



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 65 DU 15 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 14 mars 2022 règlementant la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que la vente et la consommation de boissons dans un contenant en verre ou en métal sur le territoire des communes de LILLE et VILLENEUVE D'ASCQ à l'occasion du match de football de la ligue des champions opposant les clubs du LOSC et de CHELSEA FC

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de LILLE

DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision N°2022/10 du 15 mars 2022 du directeur inter régional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

1 Pouvoir en date du 15 mars 2022
1 Annexe

Décision du 15 mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Michel THILLIER, Directeur inter régional des douanes et droits indirects

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers d'AVESNES SUR HELPE
11 mars 2022

DIRCOFI

Décision de délégation de signature au sein de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord
18 août 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté préfectoral d'autorisation N°2022/240 du 11 mars 2022 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
+ 1 annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 15 mars 2022 relatif à l'élimination du grand gibier dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 15 mars 2022 relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord

CROUS

Relevé des délibérations du Conseil d'administration du 11 mars 2022

Arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique, ainsi que la vente et la consommation de boissons dans un contenant en verre ou en métal sur le territoire des communes de Lille et Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football de la Ligue des Champions opposant les clubs du LOSC et de Chelsea FC

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre ou en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

Considérant que le mercredi 16 mars 2022, dans le cadre de la Ligue des Champions, l'équipe du LOSC affrontera le club Chelsea FC, au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que 2300 supporters anglais vont se déplacer sur la métropole lilloise pour assister au match au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ou dans les débits de boissons de Lille ou des abords du stade ;

Considérant que l'arrivée des supporters anglais se fera de manière échelonnée dès le mardi 15 mars 2022 principalement en gare Lille Europe, le train Eurostar étant le principal moyen de transport utilisé par les supporters et que leur départ ne se fera qu'à compter du jeudi 17 mars 2022 ;

Considérant que de nombreux supporters anglais, adeptes de la surconsommation d'alcool, seront présents en nombre durant la période considérée sur le territoire des communes de Lille et Villeneuve d'Ascq, et fréquenteront les débits de boissons de ces communes ;

Considérant les risques de provocations et de rencontres belliqueuses entre supporters des clubs LOSC et de Chelsea FC dans les rues de Lille et aux abords du stade Pierre Mauroy à Lille ;

Considérant que le 22 octobre 2014, à la veille du match d'Europa League opposant l'équipe du LOSC à celle du FC Everton, des hooligans lillois gantés et masqués ont gratuitement agressé des supporters anglais aux abords d'un débit de boissons dans le quartier du Vieux-Lille générant ainsi d'importants troubles à l'ordre public ;

Considérant que la consommation d'alcool facilite ce type de comportement ;

Considérant qu'en cas de débordement et de rixes, les contenants en verre et en métal peuvent constituer des projectiles particulièrement dangereux ;

Considérant qu'il importe par conséquent de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la consommation de boissons alcoolisées, et du recours à des contenants en verre ou en métal pour la vente de boissons, à l'occasion de la rencontre sportive opposant l'équipe du LOSC à celle de Chelsea FC ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La vente à emporter de boissons, en vue d'une consommation immédiate, dans un contenant en verre ou en métal, est interdite sur les communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du mardi 15 mars 2022 à 18h00 au jeudi 17 mars 2022 à 08h00

La vente et la consommation de boissons, dans un contenant en verre ou en métal, sur les terrasses des restaurants et débits de boissons, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de repas, sont également interdites sur les communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du mardi 15 mars 2022 à 18h00 au jeudi 17 mars 2022 à 08h00.

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur les territoires des communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du mardi 15 mars 2022 à 18h00 au jeudi 17 mars 2022 à 08h00.

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et transmis en vue de l'affichage et de la publicité par les communes concernées.

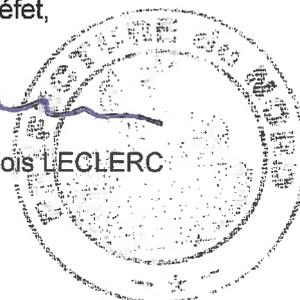
Article 3: Le directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les maires des communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 14 MARS 2022

Le préfet,

Georges-François LECLERC





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la nomination de monsieur Régis BORDET, en qualité de président de l'université de Lille, en date du 7 décembre 2021 ;

Vu les désignations reçues ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

II – 3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Rose-Noëlle VANNIER
directrice de l'école nationale supérieure de
chimie de Lille (ENSCL)

Monsieur Pasquale MAMMONE
président de l'université d'Artois

Monsieur Régis BORDET
président de l'université de Lille

Suppléants

Monsieur Hassane SADOK
président de l'université du littoral et côte d'Opale

Monsieur Abdelhakim ARTIBA
président de l'université
polytechnique Hauts-de-France

Monsieur Emmanuel DUFLOS
directeur de l'école centrale de Lille

III – 1) 7 parents d'élèves et 3 étudiants

(...)

ETUDIANTS

a) union nationale des étudiants de France (UNEF)

Titulaire

Monsieur Loris PHILIPPON

Suppléant

Madame Alice LEMIERE

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Article 2: le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 15 MARS 2022

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/10 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

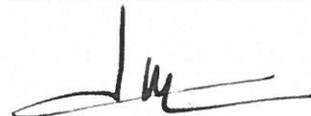
Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DURAND Frederique	DR Dunkerque
LACHAUX Michael	DR Amiens
DECRESSAC Simon	DR Lille

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
THILLIER Jean-Michel



Lille, le 15 mars 2022

POUVOIR

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

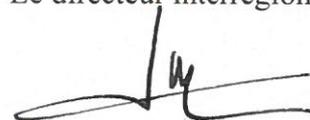
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Jean-Michel THILLIER

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 - 20065

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de M. Thillier, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 22 – 20065 en date du 15 mars 2022

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

DURAND Frédérique, administratrice supérieure, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Dunkerque

GUELL Jean-Claude, directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

DECRESSAC Simon, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille

BUISSART Aline, directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

LACHAUX Michaël, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens

LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

**Décision du 15 mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECREASES, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 – 20062

Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2022.

Fait à Lille, le 15 mars 2022

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS d'AVESNES SUR HELPE

La comptable, responsable du SIP d'AVESNES sur HELPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARION Sylviane	CPFIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	CFIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
VANCANNEYT Martine	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
DUBREUCQ Gwendoline	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
GRIS Marie	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
SONNECK Lucie	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
THIERY Christophe	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
BERA Johann	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000 €
LAMBERT Justine	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000 €
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000 €
ABADIA Frédéric	CPFIP	-	-	6 mois	5 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARION Sylviane	CPFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	CFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
ABADIA Frédéric	CPFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
BERA Johann	AAPFIP	1 000 €	6 mois	2 000 €
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	1 000 €	6 mois	2 000 €
LAMBERT Justine	AAPFIP	1 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 11 mars 2022

Comptable, Responsable SIP AVESNES sur HELPE

Martine NOUHAUD

IDIV HC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 18 août 2021

DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL NORD

172 rue Pierre Mauroy

CS 30002

59041 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.15.42.50

Mél. : dircofi.nord@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Décision de délégation de signature au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord.

L'administratrice générale des Finances publiques, en charge de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2000-738 du 1 août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts créant les directions spécialisées en matière de contrôle fiscal ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques.

Vu le décret du 13 septembre 2017 portant affectation de Mme Sophie PAYART DE FITZ-JAMES, administratrice générale des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directrice chargée de la direction du contrôle fiscal Nord ;

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence de la directrice de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bruno PRUVOST, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint ;

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Ressources » ;

Mme Laurence BLUETTE, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la deuxième division « animation du contrôle fiscal » ;

M. Alain BETOURNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la troisième division « animation du contrôle fiscal » ;

M. Alain BEILLAS, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la quatrième division « animation du contrôle fiscal » ;

Mme Valérie ALAIS, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division « programmation, recherche et mutualisation ».

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentés à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000€ HT, à l'exception des ordres à payer et des dépenses d'affranchissement industriel quel que soit leur montant.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque service.

Délégation de signature est donnée à :

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Marie-Aude BLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Dominique DUSART, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Freddy DEPRET, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Article 3 : Délégation de signature en matière de personnel

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Marie-Aude BLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Valérie GERARD, inspectrice des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord.

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} Septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

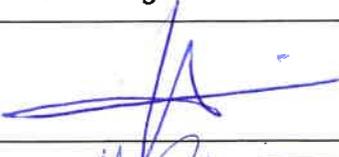
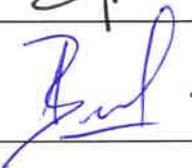
Les spécimens de signature figurent en annexe de la présente note.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
chargée de la Direction spécialisée du contrôle fiscal Nord



SOPHIE PAYART DE FITZ-JAMES

ANNEXE : Spécimens de signature

<i>Prénom Nom</i>	<i>Spécimen de signature</i>
Bruno PRUVOST	
Hélène MARCHAND	
Alain BETOURNE	
Alain BEILLAS	
Laurence BLUETTE	
Valérie ALAIS	
Marie-Aude BLANCHARD	
Dominique DUSART	
Freddy DEPRET	
Valérie GERARD	

Service SPAE-SV
Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION N° 2022 / 240
portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des
maîtres de chiens dangereux**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du SA 2020 / 953 du 29 décembre 2020 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame PECQUERY Magali, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord pour le préfet du nord,

Vu la décision du 23 Novembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord .

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes figurant sur la liste en annexe sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 est disponible en préfecture, à la direction départementale de la protection des populations du Nord. Elle est tenue à disposition des maires.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral SA 2020 / 953 du 29 Décembre 2020 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 Mars 2022
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la
Protection des Populations du Nord
L' Adjoint à la Cheffe du Service Santé
et Protection
des Animaux et de l'Environnement



François MASSAER

ANNEXE 1

Commune d'exercice	Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	validité de l'habilitation	courriel
AZAY-LE-FERRON 36290	BOUGEL Brigitte	au domicile des particuliers	06 36 89 58 27	28/01/2021	bbougel@orange.fr
BEAUFORT	FLIPOT Bernard	63 rue d'Hautmont	06 17 96 13 00	12/12/2021	bflipot@yahoo.fr
BEAUVOIS EN CAMBRESIS 59157	CARTIGNY Hervé	19 rue Jean-Baptiste Lebas	06 45 37 67 48	02/08/2022	h.cartigny@free.fr
		au domicile des particuliers			
BIERNE 59380	SCHMIDLIN Rose-Marie	Bouvier club de la flandre maritime, impasse des lilas	03 28 60 89 06	28/07/2021	
BLAIRVILLE 62173	DELANNOY Jean Michel	Voie Rivière	06 03 67 02 84	24/08/2022	dogs5962@yahoo.fr
		au domicile des particuliers			
BOUIN PLUMOISON 62140	HOLLESTELLE Ludovic	530 route nationale	06 15 18 33 59	03/01/2022	ledomaineducambresis@hotmail.fr
		au domicile des particuliers			
BRUAY-SUR-L'ESCAUT 59860	VILLAIN Marc	95 rue Hoche Prolongée	06 14 89 03 14	19/11/2024	villainmarc@wanadoo.fr
CAMBRAI 59400	DEMUYNCH Anne-Isabelle	Clinique vétérinaire Faidherbe – 88 Boulevard Faidherbe	06 16 45 30 62	29/04/2025	clinfaidherbe@orange.fr
CAUDRY 59540	MARIN Yves	Boulevard du 8 mai	06 33 91 10 59	25/06/2025	yves-domi.marin@wanadoo.fr
COMINES 59560	BAVIERE Christophe	complexe sportif, rue de Linselles	06 64 85 93 42	27/07/2021	bactory@hotmail.com
COMINES 59560	COLNOT Patrick	complexe sportif, rue de Linselles	06 03 66 26 11	12/12/2021	securite.plus@hotmail.fr
COMINES 59560	DUQUESNE Déborah	complexe sportif, rue de Linselles	06 98 11 47 71	12/12/2021	deborah.duquesne@hotmail.fr
COUDEKERQUE BRANCHE 59210	SCHMIDLIN Rose-Marie	53 rue des Forts	03 28 60 89 06	28/07/2021	
CUINCY 59553	PEPIN Serge	salle canine CE Renault Douai – complexe sportif	06 03 22 67 55 03 21 73 96 37	11/02/2021	pepinserge@wanadoo.fr
DAINVILLE 62000	CHOTEAU Aurélie	au domicile des particuliers	06 75 89 29 88	22/08/2022	aureliechoteau@yahoo.fr
DENAIN 59220	BOULANGER Anne-Marie	salle des permanences + chemin du halage, parc Emile Zola	06 21 16 75 40	25/02/2025	loup.denaisien@gmail.com
DOUAI 59500	DOCHY Jean-Marc	Club canin renault douai, complexe sportif georges besse	06 23 88 35 03	26/01/2021	jean-marc.dochy@hotmail.fr
DOUAI 59500	GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	au domicile des particuliers	06 72 90 45 74	28/11/2023	canislingua59@gmail.com
DOUCHY LES MINES 59282	LAHRECHE née MICHALLON Amandine	- 12 avenue de la république - au domicile des particuliers	06 51 69 62 67	19/11/2024	naissabyron@hotmail.fr
EMERCHICOURT 59580	GELLERT Jean-Marie	Club Canin – rue d'Azincourt	06 12 74 28 00	25/02/2025	jmg59230@gmail.fr
EMERCHICOURT 59580	KAHALERRAS Kamel	Club Canin – rue d'Azincourt	06 32 92 57 48	23/06/2025	kamel.kahalerras@gmail.com
EMMERIN 59320	VASSEUR Bertrand	- Education canine des Flandres, 26 rue Paul Lafargue	03 20 74 81 44 06 80 40 81 29	10/08/2021	ecf@neuf.fr
		au Domicile des particuliers			
ERRE 59171	VANDENBROUCKE Christophe	Club Inter-race de chiens berger – 1171 rue Lucien Pouille	06 60 22 68 82	29/12/2025	crisvdb@sfr.fr
FOSSEUX 62810	DELANNOY Jean Michel	20 rue de Barly	06 03 67 02 84	24/08/2022	dogs5962@yahoo.fr
		au domicile des particuliers			
FOUQUIERES LES LENS 62740	COOL Didier	au domicile des particuliers	06 80 47 96 08	28/07/2021	

GRAVELINES 59820	DELRUE Ludovic	au domicile des particuliers	06 95 54 42 91	17/04/2023	psychodogpassion@free.fr
		local place du Polder			
HAUBOURDIN 59320	DURAND Loïc	1 A rue d'Englos	06 26 66 07 21	23/06/2025	
HAUBOURDIN 59320	POUDONSON Clotilde	1 A rue d'Englos	06 09 32 15 65	25/04/2023	cara2bb@yahoo.fr
HELLEMMES 59260	BERNARD Philippe	au domicile des particuliers	06 80 71 28 17	27/10/2025	bernardph59@gmail.com
HERGNIES 59199	GALICHON Patrick	114 rue Arthur Lamendin	06 28 30 51 87	02/07/2024	patrick.galichon7@wanadoo.fr
HONDSCHOOOTE 59122	DECOOL Sidonie	34 rue de la Cour	06 12 24 80 90	07/04/2021	
HOUPLINES 59116	DECLERCQ Roger	14 ruelle de la blanche	07 83 75 31 32	23/06/2025	declercq.roger@orange.fr
LA BASSEE 59480	SAID Ali	Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 59930	BEUNS Bertrand	au Domicile des particuliers	06 60 71 32 34	13/04/2021	
LA GORGUE 59253	VERHAEGHE Alain	- 16 rue de la briquetterie	06 21 02 18 02	26/01/2021	alain.verhaeghe629@orange.fr
		au Domicile des particuliers			
LA MADELEINE 59110	GRONOSTAY Stephan	au Domicile des particuliers	06 77 58 09 48	15/10/2025	contact@veto-comportemental-animulier.fr
LE CATEAU 59360	LACROIX Philippe	Ferme de l'Avantage – lieu dit l'arbre de Guise	03 27 86 42 65	21/03/2023	illiasnrott@free.fr
LOOS EN GOHELLE 62750	ELMACIN Nicolas	Au domicile des particuliers	06 58 34 78 54	15/10/2025	nicolas.elm@hotmail.fr
LOUVROIL 59720	CAUDRON Jean-Michel	rue Albert Camus	03 27 62 85 44	29/04/2025	caudronjmc@sfr.fr
LYS LEZ LANNOY 59390	VOLCKAERT Stéphane	33 rue Jean Baptiste Lebas	06 84 68 03 44	10/08/2021	swanpjy598@numericable.fr svolckaert@mairie-lysezlannoy.com
		au Domicile des particuliers			
MARCONNELLE 62140	RICAILLE Christophe	au Domicile des particuliers	06 16 88 25 92	11/02/2021	christophericaille@sfr.fr
MARQUILLIES 59274	DULIEUX Audrey	au Domicile des particuliers	06 63 00 31 90	01/07/2024	adulieux@hotmail.fr
MAUBEUGE 59600	DEWAELE Samuel	- Emulation Canine maubeugeoise – stade du glacis	06 75 06 09 06	26/01/2021	samuel.dewael59@gmail.com
		au domicile des particuliers			
NIEPPE 59850	DELOUIS José	au domicile des particuliers	06 21 02 18 02	19/11/2024	jose.delouis@orange.fr
QUAROUBLE 59243	DAIRE Marcel	1 Impasse Caumont	06 63 08 35 98	27/07/2022	d.m.formation@gmail.com
ROBERSART 59550	ETHUIN Laurie	au Domicile des particuliers	06 31 53 83 78	28/02/2024	dogschool@laposte.net
ROUSIES 59131	GONTIER Etienne	rue du Faubourg Ste Aldegonde	07 81 34 67 15	24/02/2025	etienne.gontier@sfr.fr
SAILLY SUR LA LYS 62840	LE BERRE Yannick	16 rue de la Briqueterie	06 22 85 96 46	24/07/2024	le.berre.yannick59@gmail.com
SAINS EN GOHELLE 62114	LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterand	06 58 97 00 75	07/04/2021	e.lobidel@live.fr
		au Domicile des particuliers			
SALOME 59480	SAID Ali	Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr
SEQUEDIN 59320	FLEURY Faustine	au Domicile des particuliers	06 37 11 13 29	27/05/2025	faustine.magichien@gmail.com
SIN LE NOBLE 59450	MASQUELIER Arnaud	505 avenue Leclerc	03 27 94 44 00	25/01/2021	keuro@aol.com
SIN LE NOBLE 59450	SUTERA Martino	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 80 67 18 03	29/04/2025	sandrine.sutera@yahoo.fr
SIN-LE-NOBLE 59450	SUTERA Sandrine	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 79 24 76 82	29/04/2025	sandrine.sutera@yahoo.fr
SOLESMES 59730	NAPIERALA Florence	Terrain du club d'Agility et d'Education, route communale 2 (C2)	07 87 19 26 50	29/02/2021	florence.napierala@orange.fr
THIENNES 59189	STALLARS Arnaud	6 rue du Long Alleau	06 74 52 99 64	13/04/2021	royaumedegeane@live.fr

TILLOY LÈS MOFFLAINES 62217	DENIS Yvon	Club de travail et d'éducation canine Arrageois (CTECA), rue Laenec	06 19 33 07 83	12/08/2024	y.denis@cu-arras.org
		au Domicile des particuliers			
TOURCOING 59200	DARDENNE Jean-claude	terrain de la bourgogne – rue Robert Schuman	03 20 02 52 61	27/04/2021	dardenne.sylvie@wanadoo.fr
VILLENEUVE D'ASQ 59650	VERCAIGNE Roger	rue du rondeloir	07 81 58 23 57	27/10/2025	vercaigne.roger@hotmail.fr
WAHAGNIES 59261	SAID Ali	766 rue Ghesquières	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr
TETEGHEM	ROOSE Franck	5 bis route du Chapeau Rouge 59229 TETEGHEM	06 17 20 82 28	23/07/2025	franck.roose@orange.fr



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral relatif à l'élimination du grand gibier dans l'emprise de la ligne
à grande vitesse nord dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6 ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination de grands gibiers du 17 février 2022 présentée par madame Graziella Giglio, correspondante locale environnement à la SNCF ;

Considérant que la présence occasionnelle de grands gibiers dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que messieurs Philippe Jacquet, Patrice Gallet, Robert Decalf et Stéphane Dumont, disposent des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : En dérogation à l'article 1, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié susvisé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord pour les communes de :

Avelin
Bailleul
Bavinchove
Bois-grenier
Borre
Bourghelles
Bouvines
Broxeele
Buyssechre
Camphin-en-Carembault
Capingham
Cassel
Cysoing
Ennetières-en-Weppes
Ennevelin
Erquinghem-Lys
Esquerchin
Flêtre

Fretin
Hazebrouck
Hellemmes
Holque
Hondeghe
La Madeleine
Lambersart
Lederzeele
Lesquin
Lezennes
Lille
Lomme
Lompret
Merris
Méteren
Millam
Nieppe
Noordpeene

Oxelaère
Péronne-en-Mélantois
Phalempin
Pradelles
Prêmesques
Ronchin
Sainghin-en-Mélantois
Seclin
Saint-André-lez-Lille
Sainte-Marie-Cappel
Steenwerck
Strazeele
Verlinghem
Volckerinckhove
Wannehain
Watten
Zuytpeene

Article 2 : Monsieur Philippe Jacquet demeurant 2241 grand voie 62136 Lestrem, monsieur Patrice Gallet demeurant 93 rue de Théroouanne 62500 Saint-Omer, monsieur Robert Decalf demeurant 642 rue du saule 59181 Steenwerck et monsieur Stéphane Dumont 37, rue franc à louer 59530 Villereau, sont autorisés à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir des grands gibiers (cerf, chevreuil, daim, sanglier).
Ils pourront se faire assister de toute personne de leur choix non munie d'arme à feu.

Article 3 : Ces opérations pourront être menées de jour, de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023.

Article 4 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 5 : Un compte rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique de la délégation territoriale Nord Picardie de la SNCF et à messieurs Philippe Jacquet, Patrice Gallet, Robert Decalf et Stéphane Dumont.

Fait à Lille, le **15 MARS 2022**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité

Arrêté préfectoral relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6 ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination du lapin de garenne du 17 février 2022 présentée par madame Graziella Giglio, correspondante locale environnement à la SNCF ;

Considérant que la présence de lapins de garenne dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que messieurs Philippe Jacquet, Patrice Gallet, Robert Decalf et Stéphane Dumont, disposent des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : En dérogation à l'article 1, 1^{er} alinéa, de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié susvisé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord pour les communes de :

Avelin
Bailleul
Bavinchove
Bois-grenier
Borre
Bourghelles
Bouvines
Broxeele
Buysscheure
Camphin-en-Carembault
Capinghem
Cassel
Cysoing
Ennetières-en-Weppes
Ennevelin
Erquinghem-Lys
Esquerchin
Flêtre

Fretin
Hazebrouck
Hellemmes
Holque
Hondeghem
La Madeleine
Lambersart
Lederzeele
Lesquin
Lezennes
Lille
Lomme
Lompret
Merris
Méteren
Millam
Nieppe
Noordpeene

Oxelaëre
Péronne-en-Mélantois
Phalempin
Pradelles
Prêmesques
Ronchin
Sainghin-en-Mélantois
Seclin
Saint-André-lez-Lille
Sainte-Marie-Cappel
Steenwerck
Strazeele
Verlinghem
Volckerinckhove
Wannehain
Watten
Zuytpeene

Article 2 : Monsieur Philippe Jacquet demeurant 2241 grand voie 62136 Lestrem, monsieur Patrice Gallet demeurant 93 rue de Théroüanne 62500 Saint-Omer, monsieur Robert Decalf demeurant 642 rue du saule 59181 Steenwerck et monsieur Stéphane Dumont 37, rue franc à louer 59530 Villereau, sont autorisés à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir à plombs du lapin de garenne.

Ils pourront se faire assister de toute personne de leur choix non munie d'arme à feu.

Article 3 : Ces opérations pourront être menées de jour, de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023.

Article 4 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 5 : Un compte rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Ce compte rendu montrera ainsi tous les autres moyens mis en œuvre pour les destructions des lapins dans l'emprise, le tir ne pouvant qu'être un complément de cette action.

Article 6 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de l'ovétole, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique de la délégation territoriale Nord Picardie de la SNCF et à messieurs Philippe Jacquet, Patrice Gallet, Robert Decalf et Stéphane Dumont.

Fait à Lille, le **15 MARS 2022**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Simon FETET



Relevé de délibérations
Conseil d'administration du 11 mars 2022

Publication du 15 mars 2022



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 1
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 2
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'élection du vice-président étudiant

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'élection de *Monsieur Yves Plumey Bdo*.

La profession de foi de *Monsieur Bdo* est jointe à la présente délibération.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 18	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention : 1 vote blanc
Votants : 23	Nul : 2



YVES PLUMEY BOBO

Étudiant en journalisme à l'École supérieure de journalisme de Lille

Élu au CROUS sur la liste de l'UNEF

Candidat à la vice présidence étudiante du CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais

unéf
le syndicat étudiant

LA CRISE DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

La précarité chez les étudiant-e-s est plus forte que jamais. La crise sanitaire a permis sa visibilité mais elle est bien présente depuis longtemps maintenant. Le coût de la vie étudiante a augmenté de 2,5% en 2021 ce qui représente 247,38 euros par an par étudiant-e. Malgré la mise en avant de chiffres alarmants, le gouvernement n'a cessé d'appliquer sa politique précarisante de la jeunesse.

Le réseau des œuvres universitaires se doit donc d'assurer sa mission de protection et d'accompagnement des étudiant-e-s. Le CROUS est le seul service public entièrement dédié aux étudiant-e-s, il est nécessaire que ce dernier participe à la lutte quotidienne contre la précarité étudiante.

Si je suis élu vice-président étudiant du CROUS, je m'engage à contribuer aux actions sociales que le CROUS devra mettre en place. Les étudiant-e-s ont aujourd'hui besoin de l'accompagnement du CROUS et je promets de tout faire pour améliorer notre quotidien !

En tant que syndicaliste, mon rôle d'élu UNEF me pousse à lutter pour l'amélioration des conditions morales et physiques des étudiant-e-s, chose que je m'engage à faire en tant que vice-président étudiant : défendre tou-te-s les étudiant-e-s !

LE RÉSEAU DES OEUVRES : LE SERVICE PUBLIC DÉDIÉ AUX ÉTUDIANT·E·S

L'UNEF a depuis sa création, un attachement particulier au CROUS. D'abord créatrice de ce dernier, elle s'est ensuite émancipé de celui-ci, permettant la mise en place d'un véritable service public dédié entièrement aux étudiant.e.s.

Dans sa mission de service public, le CROUS doit accompagner au quotidien les étudiant.e.s afin d'améliorer leurs conditions morales et physiques. En tant que VPE je m'assurerai du travail effectif du réseau des œuvres pour permettre la réussite et l'émancipation des étudiant.e.s.



Au CROUS de Lille, l'UNEF c'est 3 élu.e.s et 32,98% des voix.



**Garantir les mêmes droits
aux étudiant.e.s
étranger.e.s dans les
CROUS**



**Développer les politiques
culturelles et sociales**



**Logements d'urgence pour
les étudiant.e.s LGBTI+ en
rupture familiale**



**Charte de l'égalité et
contre les
discriminations**



**Produits issus de circuits
courts et respectueux de
l'environnement**



**Retour du repas
à 1 euro**



**Développer et
améliorer
l'accompagnement
social**



**L'amélioration de
l'offre de restauration
et nos résidences
universitaires**



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 3
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur la désignation des administrateurs à la section permanente

Vu l'article R822-6 du code de l'éducation ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du conseil d'administration précisant que la section permanente est composée du président, membre de droit et de 5 membres dont deux choisis parmi les représentants des étudiants, un parmi les représentants des personnels, un parmi les représentants des établissements d'enseignement supérieur et un parmi les représentants des collectivités territoriale ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la désignation des membres dont les noms suivent à la section permanente :

Représentants étudiants :

Monsieur Eric Fouquier
Madame Boulayna Zennouti

Représentant des personnels :

Madame Rachel de Taen

Représentant des établissements d'enseignement supérieur :

Madame Emmanuelle Jourdan Chartier

Représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Antoine Siffani

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 4
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur la désignation des représentants étudiants à la commission d'attribution des aides spécifiques

Préambule :

En application de la circulaire ministérielle n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 modifiée, la commission d'attribution des aides spécifiques qui siège au sein de chaque CROUS pour examiner les demandes d'allocations annuelles ou ponctuelles formulées par les étudiants confrontés à des difficultés particulières est composée du directeur général du Crous ou son représentant, du recteur de l'académie ou son représentant, de 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur de l'académie, du vice-président étudiant du conseil d'administration du CROUS et de 4 étudiants élus au conseil d'administration ou leurs suppléants.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la désignation des 4 représentants issus du collège des administrateurs étudiants dont les noms suivent à la commission d'attribution des aides spécifiques :

Représentants étudiants :

- Madame Boutayna Zeroutti
- Madame Lea Cortiat
- Monsieur Chris Fouquier
- Madame Noemie Schirm

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59000 Lille

Délibération N° 5
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022
Portant sur le compte financier 2021 du CROUS de Lille

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 787,48 ETPT sous plafond et 10,94 ETPT hors plafond
- 97 755 035,47 € d'autorisations d'engagement
- 73 082 641,69 € de crédits de paiement
- 70 592 090,93 € de recettes
- -2 490 550,76 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 628 669,53 € de variation de trésorerie
- 2 744 974,16 € de résultat patrimonial
- 3 684 137,75 € de capacité d'autofinancement
- 909 346,28 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 2 744 974,16 € en réserve (compte 106)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 16	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 23	

COMPTE FINANCIER 2021

SOMMAIRE

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT AGREGE

IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENTS

PROVISIONS

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

TABLEAU DES OPERATIONS DESTINATION/ORIGINE

TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER

TABLEAU DES OPERATIONS EN COMPTES DE TIERS

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 1)

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 2)

TABLEAU DE TRESORERIE

TABLEAU DES OPERATIONS FLECHEES

TABLEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES

TABLEAU DE LA SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES
EXERCICE 2021

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
10411 - Contrepartie et financement des actifs				179 389 538,72		179 389 538,72		179 389 538,72
10412 - Contrepartie et financement des actifs				440 023,48		440 023,48		440 023,48
104131 - Etat		164 257,85	164 257,85	55 042 428,18	16 939 345,87	71 981 774,05		71 817 516,20
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie	22 517 576,98	2 831 572,26	25 349 149,24				25 349 149,24	
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie	19 462,70		19 462,70				19 462,70	
104931 - Etat	6 072 253,16	1 803 812,44	7 876 065,60		164 257,85	164 257,85	7 711 807,75	
TOTAL 104	28 609 292,84	4 799 642,55	33 408 935,39	234 871 990,38	17 103 603,72	251 975 594,10	33 080 419,69	251 647 078,40
10682 - Réserves facultatives établissement				22 319 292,94	1 174 814,04	23 494 106,98		23 494 106,98
TOTAL 106				22 319 292,94	1 174 814,04	23 494 106,98		23 494 106,98
TOTAL 10	28 609 292,84	4 799 642,55	33 408 935,39	257 191 283,32	18 278 417,76	275 469 701,08	33 080 419,69	275 141 185,38
120 - Résultat de l'exercice (bénéfice)		60 852 290,36	60 852 290,36	1 174 814,04	62 422 450,48	63 597 264,52		2 744 974,16
TOTAL 120		60 852 290,36	60 852 290,36	1 174 814,04	62 422 450,48	63 597 264,52		2 744 974,16
TOTAL 12		60 852 290,36	60 852 290,36	1 174 814,04	62 422 450,48	63 597 264,52		2 744 974,16
1314 - Communes et groupements de communes					144 821,08	144 821,08		144 821,08
TOTAL 131					144 821,08	144 821,08		144 821,08
13412 - Régions				334 010,46		334 010,46		334 010,46
13414 - Communes et groupements de communes				106 714,31		106 714,31		106 714,31
13415 - AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES DONT EP				221 668,96		221 668,96		221 668,96
13417 - Autres organismes				43 268,37		43 268,37		43 268,37
13494 - Communes et groupements de communes	50 000,00		50 000,00				50 000,00	
13495 - AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES DONT EP	50 000,00		50 000,00				50 000,00	
TOTAL 134	100 000,00		100 000,00	705 662,10		705 662,10	100 000,00	705 662,10
TOTAL 13	100 000,00		100 000,00	705 662,10	144 821,08	850 483,18	100 000,00	850 483,18
1572 - Provisions pour gros entretien ou grand		1 140,00	1 140,00	1 919 473,00	388 187,00	2 307 660,00		2 306 520,00
TOTAL 157		1 140,00	1 140,00	1 919 473,00	388 187,00	2 307 660,00		2 306 520,00
1582 - Provisions pour CET				184 203,00	25 332,00	209 535,00		209 535,00
1588 - Autres				183 343,00	56 921,00	240 264,00		240 264,00
TOTAL 158				367 546,00	82 253,00	449 799,00		449 799,00
TOTAL 15		1 140,00	1 140,00	2 287 019,00	470 440,00	2 757 459,00		2 756 319,00

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
1651 - Dépôts		1 612 822,82	1 612 822,82	2 285 435,29	1 515 919,44	3 801 354,73		2 188 531,91
TOTAL 165		1 612 822,82	1 612 822,82	2 285 435,29	1 515 919,44	3 801 354,73		2 188 531,91
TOTAL 16		1 612 822,82	1 612 822,82	2 285 435,29	1 515 919,44	3 801 354,73		2 188 531,91
TOTAL 1	28 709 292,84	67 265 895,73	95 975 188,57	263 644 213,75	82 832 048,76	346 476 262,51	33 180 419,69	283 681 493,63

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
20531 - Logiciels acquis ou sous traités	159 696,44	2 920,42	162 616,86		1 460,21	1 460,21	161 156,65	
TOTAL 205	159 696,44	2 920,42	162 616,86		1 460,21	1 460,21	161 156,65	
208 - Autres immobilisations incorporelles	103 905,72	191,70	104 097,42				104 097,42	
TOTAL 208	103 905,72	191,70	104 097,42				104 097,42	
TOTAL 20	263 602,16	3 112,12	266 714,28		1 460,21	1 460,21	265 254,07	
21116 - Terrains nus mis à disposition	60 521 180,01		60 521 180,01				60 521 180,01	
21117 - Terrains nus acquis	438 011,00		438 011,00				438 011,00	
21127 - Terrains aménagés acquis Crous	437 860,00	657,60	438 517,60		657,60	657,60	437 860,00	
TOTAL 211	61 397 051,01	657,60	61 397 708,61		657,60	657,60	61 397 051,01	
213157 - Bâtiments acquis Crous	1 278 887,19	27 239,00	1 306 126,19				1 306 126,19	
213557 - Instal généré constructions acquis	49 317 395,25	1 160 989,77	50 478 385,02		74 027,28	74 027,28	50 404 357,74	
213558 - Instal généré autres constructions	21 202,20	12 688,80	33 891,00				33 891,00	
TOTAL 213	50 617 484,64	1 200 917,57	51 818 402,21		74 027,28	74 027,28	51 744 374,93	
214156 - BATIMENT MAD ADM CIAL CONST SOL AUTRUI	121 572 361,68		121 572 361,68				121 572 361,68	
214556 - IG AG AM /CONSTRUCT /SOL D'AUTRUI MAD	339 305,58		339 305,58				339 305,58	
TOTAL 214	121 911 667,26		121 911 667,26				121 911 667,26	
215317 - INSTALLATIONS CARAC SPECI ACQUIS SOL PRO	752 839,50		752 839,50		3 161,03	3 161,03	749 678,47	
215348 - IACS BATIMENT SOL D'AUTRUI AUTRE	76 763,52		76 763,52				76 763,52	
21547 - Matériel acquis Crous	8 260 542,71	330 454,32	8 590 997,03		413 637,84	413 637,84	8 177 359,19	
21548 - Autres matériels Crous	3 125,99	8 755,44	11 881,43				11 881,43	
21557 - OUTILLAGE ACQUIS	415 984,69		415 984,69		7 109,47	7 109,47	408 875,22	
21577 - AG AM MATERIEL OUTILLAGE ACQUIS	13 010,77		13 010,77				13 010,77	
TOTAL 215	9 522 267,18	339 209,76	9 861 476,94		423 908,34	423 908,34	9 437 568,60	
216 - Collections	1 219,59		1 219,59				1 219,59	
TOTAL 216	1 219,59		1 219,59				1 219,59	
21817 - IG AM AG DIVERS ACQUIS	97 973,21		97 973,21		13 510,59	13 510,59	84 462,62	
21818 - IG AM AG DIVERS AUTRES	23 560,27		23 560,27				23 560,27	
21827 - Matériel de transport acquis Crous	663 388,17		663 388,17		44 513,82	44 513,82	618 874,35	
218317 - Matériel de bureau acquis Crous	234 775,65		234 775,65		6 569,10	6 569,10	228 206,55	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
218327 - Matériel informatique acquis Crous	1 392 501,96	37 108,66	1 429 610,62				1 429 610,62	
218328 - Autres matériels informatiques Crous	93 320,41	10 842,06	104 162,47				104 162,47	
21847 - Mobilier acquis Crous	4 690 012,51	103 332,70	4 793 345,21		39 168,73	39 168,73	4 754 176,48	
21848 - Autres mobiliers Crous	902,10	2 564,40	3 466,50		1 282,20	1 282,20	2 184,30	
21887 - Matériel divers acquis Crous	199 575,81	4 974,60	204 550,41		7 059,15	7 059,15	197 491,26	
21888 - Autres matériels divers Crous	29 941,75		29 941,75				29 941,75	
TOTAL 218	7 425 951,84	158 822,42	7 584 774,26		112 103,59	112 103,59	7 472 670,67	
TOTAL 21	250 875 641,52	1 699 607,35	252 575 248,87		610 696,81	610 696,81	251 964 552,06	
2313 - Constructions Crous	17 559 016,11	18 792 244,24	36 351 260,35		988 343,86	988 343,86	35 362 916,49	
2315 - Installations techniques, matériel et o	57 471,93		57 471,93		8 348,45	8 348,45	49 123,48	
2318 - Autres immobilisations corporelles	9 466,01		9 466,01		334,34	334,34	9 131,67	
TOTAL 231	17 625 954,05	18 792 244,24	36 418 198,29		997 026,65	997 026,65	35 421 171,64	
2381 - Avances versées sur com immo corp Crous	45 526,68	450 503,01	496 029,69				496 029,69	
TOTAL 238	45 526,68	450 503,01	496 029,69				496 029,69	
TOTAL 23	17 671 480,73	19 242 747,25	36 914 227,98		997 026,65	997 026,65	35 917 201,33	
2743 - Prêts au personnel Crous	4 061,02	2 107,00	6 168,02		4 544,50	4 544,50	1 623,52	
TOTAL 274	4 061,02	2 107,00	6 168,02		4 544,50	4 544,50	1 623,52	
2751 - Dépôts	9 574,88		9 574,88		761,19	761,19	8 813,69	
TOTAL 275	9 574,88		9 574,88		761,19	761,19	8 813,69	
TOTAL 27	13 635,90	2 107,00	15 742,90		5 305,69	5 305,69	10 437,21	
280531 - Logiciels acquis ou sous-traités				155 023,04	3 971,04	158 994,08		158 994,08
2808 - Autres immobilisations incorporelles				49 793,77	18 826,44	68 620,21		68 620,21
TOTAL 280				204 816,81	22 797,48	227 614,29		227 614,29
2813157 - Bâtiments acquis Crous				346 100,91	26 755,41	372 856,32		372 856,32
2813557 - Instal généré constructions acquis		13 036,42	13 036,42	5 376 043,67	1 507 377,58	6 883 421,25		6 870 384,83
2813558 - Instal généré autres constructions crous				20,02	783,56	803,58		803,58
2814156 - BATIMENTS AFFECTES OU RECUS EN DOT				28 356 897,37	2 933 820,58	31 290 717,95		31 290 717,95
2814556 - IG AG AM CONSTRUCTION SOL AUTRUI				62 934,34	21 424,38	84 358,72		84 358,72
2815317 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE ACQ		3 161,03	3 161,03	497 862,38	6 747,29	504 609,67		501 448,64
2815348 - AUTRES INSTALLATIONS A CARACTERES SPECIF				60 368,63	8 203,06	68 571,69		68 571,69

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
281547 - Matériel acquis Crous		308 881,80	308 881,80	5 748 428,48	396 720,28	6 145 148,76		5 836 266,96
281548 - Autres matériels Crous				21,77	1 472,77	1 494,54		1 494,54
281557 - OUTILLAGE ACQUIS		7 109,47	7 109,47	388 053,46	5 217,26	393 270,72		386 161,25
281577 - AG AM MATERIEL OUTILLAGE ACQUIS				13 010,77		13 010,77		13 010,77
281817 - AMORT IG AG AM DIV ACQUIS		13 510,59	13 510,59	90 567,56	2 665,22	93 232,78		79 722,19
281818 - AMORT IG AG AM DIV AUTRES				17 105,99	2 356,04	19 462,03		19 462,03
281827 - Matériel de transport acquis Crous		44 513,82	44 513,82	465 706,01	26 057,22	491 763,23		447 249,41
2818317 - Matériel de bureau acquis Crous		6 569,10	6 569,10	229 807,76	2 000,48	231 808,24		225 239,14
2818327 - Matériel informatique acquis Crous				1 152 931,80	83 121,24	1 236 053,04		1 236 053,04
2818328 - Autres matériels informatiques Crous				30 565,10	19 953,40	50 518,50		50 518,50
281847 - Mobilier acquis Crous		38 088,73	38 088,73	3 432 330,59	260 972,44	3 693 303,03		3 655 214,30
281848 - Autres mobiliers Crous				0,25	199,55	199,80		199,80
281887 - Matériel divers acquis Crous		5 931,15	5 931,15	91 897,35	19 173,18	111 070,53		105 139,38
281888 - Autres matériels divers Crous				28 517,83	160,30	28 678,13		28 678,13
TOTAL 281		440 802,11	440 802,11	46 389 172,04	5 325 181,24	51 714 353,28		51 273 551,17
TOTAL 28		440 802,11	440 802,11	46 593 988,85	5 347 978,72	51 941 967,57		51 501 165,46
TOTAL 2	268 824 360,31	21 388 375,83	290 212 736,14	46 593 988,85	6 962 468,08	53 556 456,93	288 157 444,67	51 501 165,46

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
3212 - Produits alimentaires transformables	165 059,88	53 726,56	218 786,44				218 786,44	
3218 - Autres matières consommables	109 667,66		109 667,66		109 667,66	109 667,66		
TOTAL 321	274 727,54	53 726,56	328 454,10		109 667,66	109 667,66	218 786,44	
3222 - Produits d'entretien	94 054,35	16 610,88	110 665,23				110 665,23	
32288 - Autres fournitures consommables		191 052,90	191 052,90				191 052,90	
TOTAL 322	94 054,35	207 663,78	301 718,13				301 718,13	
TOTAL 32	368 781,89	261 390,34	630 172,23		109 667,66	109 667,66	520 504,57	
3713 - Boissons	35 083,05		35 083,05		5 930,33	5 930,33	29 152,72	
TOTAL 371	35 083,05		35 083,05		5 930,33	5 930,33	29 152,72	
TOTAL 37	35 083,05		35 083,05		5 930,33	5 930,33	29 152,72	
390 - Dépréciation des animaux et végétaux								
TOTAL 390								
TOTAL 39								
TOTAL 3	403 864,94	261 390,34	665 255,28		115 597,99	115 597,99	549 657,29	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
4011 - Fournisseurs Achats de biens ou de pres		26 006 279,02	26 006 279,02		26 006 279,02	26 006 279,02		
4017 - Retenues de garanties et oppositions				25 801,29		25 801,29		25 801,29
TOTAL 401		26 006 279,02	26 006 279,02	25 801,29	26 006 279,02	26 032 080,31		25 801,29
4041 - Fournisseurs Achats d'immobilisations		19 898 535,28	19 898 535,28		19 898 535,28	19 898 535,28		
4047 - Fournisseurs d'immobilisations Retenues		22 927,53	22 927,53	63 748,90	24 319,49	88 068,39		65 140,86
TOTAL 404		19 921 462,81	19 921 462,81	63 748,90	19 922 854,77	19 986 603,67		65 140,86
4081 - Fournisseurs Achats de biens ou de pres		17 236 295,96	17 236 295,96	1 827 125,61	17 849 597,40	19 676 723,01		2 440 427,05
4084 - Fournisseurs d'immobilisations Achats d		2 687 987,97	2 687 987,97		2 687 987,97	2 687 987,97		
TOTAL 408		19 924 283,93	19 924 283,93	1 827 125,61	20 537 585,37	22 364 710,98		2 440 427,05
TOTAL 40		65 852 025,76	65 852 025,76	1 916 675,80	66 466 719,16	68 383 394,96		2 531 369,20
4111 - Clients Ventes de biens ou de prestatio	452 883,24	23 573 404,88	24 026 288,12		23 640 836,07	23 640 836,07	385 452,05	
TOTAL 411	452 883,24	23 573 404,88	24 026 288,12		23 640 836,07	23 640 836,07	385 452,05	
412 - Etudiants, élèves, stagiaires		1 465 579,88	1 465 579,88		1 465 579,88	1 465 579,88		
TOTAL 412		1 465 579,88	1 465 579,88		1 465 579,88	1 465 579,88		
416101 - CONTENTIEUX BACHELARD & PYTHAGORE	30 732,48	8 346,21	39 078,69		19 470,00	19 470,00	19 608,69	
416102 - CONTENTIEUX BOUCHER	49 709,90	26 798,34	76 508,24		29 953,83	29 953,83	46 554,41	
416103 - CONTENTIEUX CAMUS	42 166,90	26 359,57	68 526,47		37 444,48	37 444,48	31 081,99	
416104 - CONTENTIEUX EIFFEL	12 952,15	5 466,93	18 419,08		3 051,42	3 051,42	15 367,66	
416105 - CONTENTIEUX GALOIS	63 057,15	6 136,17	69 193,32		20 216,79	20 216,79	48 976,53	
416106 - CONTENTIEUX BARJAVEL		1 142,34	1 142,34		1 142,34	1 142,34		
416201 - CONTENTIEUX ARSENAL	15 792,16	8 408,48	24 200,64		8 134,61	8 134,61	16 066,03	
416202 - CONTENTIEUX BAS LIEVIN	13 253,75	20 816,74	34 070,49		19 127,90	19 127,90	14 942,59	
416203 - CONTENTIEUX CHATELET	24 750,09	26 490,58	51 240,67		19 624,29	19 624,29	31 616,38	
416204 - CONTENTIEUX COURMONT	8 515,79	5 833,97	14 349,76		4 223,86	4 223,86	10 125,90	
416205 - CONTENTIEUX MOULINS PARC CENTRE	12 242,31	6 580,63	18 822,94		6 057,78	6 057,78	12 765,16	
416206 - CONTENTIEUX LEFEVRE	3 986,27	4 816,68	8 802,95		4 181,63	4 181,63	4 621,32	
416207 - CONTENTIEUX MAUPASSANT	32 411,25	22 363,66	54 774,91		26 326,82	26 326,82	28 448,09	
416208 - CONTENTIEUX MERMOZ	6 935,35	3 012,02	9 947,37		5 775,46	5 775,46	4 171,91	
416209 - CONTENTIEUX MIC	310,00		310,00		310,00	310,00		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
416301 - CONTENTIEUX FIVES	5 154,02	4 003,02	9 157,04		4 575,46	4 575,46	4 581,58	
416302 - CONTENTIEUX HLM LILLE	5 341,81	8 822,71	14 164,52		6 248,33	6 248,33	7 916,19	
416303 - CONTENTIEUX ROBESPIERRE	41 699,04	12 680,30	54 379,34		19 411,68	19 411,68	34 967,66	
416304 - CONTENTIEUX VAN DER MEERSCH	6 366,30	102,04	6 468,34		1 679,69	1 679,69	4 788,65	
416305 - CONTENTIEUX PONT DE BOIS	21 462,84	15 521,13	36 983,97		19 109,00	19 109,00	17 874,97	
416306 - CONTENTIEUX TRIOLO	15 103,33	14 021,13	29 124,46		10 893,66	10 893,66	18 230,80	
416307 - CONTENTIEUX CORBUSIER	6 424,22	2 445,40	8 869,62		3 605,15	3 605,15	5 264,47	
416308 - CONTENTIEUX TILLEUL SAINTE BARBE	12 711,99	8 029,49	20 741,48		5 666,67	5 666,67	15 074,81	
416309 - CONTENTIEUX GRAND RUE	4 724,99	2 165,82	6 890,81		3 018,59	3 018,59	3 872,22	
416310 - CONTENTIEUX 217	13 544,20	6 608,77	20 152,97		5 197,63	5 197,63	14 955,34	
416311 - CONTENTIEUX BELVEDERE	2 817,32	11 643,46	14 460,78		7 437,84	7 437,84	7 022,94	
416401 - CONTENTIEUX JEANNE MOREAU	2 260,19	2 120,27	4 380,46		301,01	301,01	4 079,45	
416403 - CONTENTIEUX ARTOIS	774,19		774,19		152,45	152,45	621,74	
416404 - CONTENTIEUX PHILIPPE MT LIEBAUT	6 364,02	1 215,52	7 579,54		1 176,89	1 176,89	6 402,65	
416501 - CONTENTIEUX DUNKERQUE	406,39		406,39				406,39	
416502 - CONTENTIEUX CALAIS	2 123,54	83,00	2 206,54				2 206,54	
416503 - CONTENTIEUX BOULOGNE	510,65	1 877,56	2 388,21		832,73	832,73	1 555,48	
416601 - CONTENTIEUX SAINT ROCH	3 980,64	392,88	4 373,52		2 185,22	2 185,22	2 188,30	
416602 - CONTENTIEUX MOUSSERON	54 258,41	39 018,45	93 276,86		41 552,64	41 552,64	51 724,22	
416603 - CONTENTIEUX TERTIALES	24 693,64	12 234,24	36 927,88		12 876,47	12 876,47	24 051,41	
416604 - CONTENTIEUX FAMARS	2 018,84	3 166,00	5 184,84		1 136,00	1 136,00	4 048,84	
416901 - CONTENTIEUX SDNT	649 342,24	273 325,45	922 667,69		200 979,50	200 979,50	721 688,19	
416902 - CONTENTIEUX DIVERS	170 524,84		170 524,84		487,11	487,11	170 037,73	
416903 - CONTENTIEUX REMUNERATION	3 168,32		3 168,32		140,00	140,00	3 028,32	
TOTAL 416	1 372 591,52	592 048,96	1 964 640,48		553 704,93	553 704,93	1 410 935,55	
4181 - Clients Factures à établir	3 012 554,27	3 900 282,05	6 912 836,32		3 012 554,27	3 012 554,27	3 900 282,05	
TOTAL 418	3 012 554,27	3 900 282,05	6 912 836,32		3 012 554,27	3 012 554,27	3 900 282,05	
4192 - Étudiants, élèves, stagiaires avances r		8 466 491,84	8 466 491,84	718 403,81	8 301 695,74	9 020 099,55		553 607,71
TOTAL 419		8 466 491,84	8 466 491,84	718 403,81	8 301 695,74	9 020 099,55		553 607,71
TOTAL 41	4 838 029,03	37 997 807,61	42 835 836,64	718 403,81	36 974 370,89	37 692 774,70	5 696 669,65	553 607,71

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
421 - Personnel Rémunérations dues		16 621 849,85	16 621 849,85		16 621 849,85	16 621 849,85		
TOTAL 421		16 621 849,85	16 621 849,85		16 621 849,85	16 621 849,85		
422 - Oeuvres sociales		121 230,30	121 230,30	24 209,70	121 947,40	146 157,10		24 926,80
TOTAL 422		121 230,30	121 230,30	24 209,70	121 947,40	146 157,10		24 926,80
425 - Personnel Avances et acomptes	18 761,05	29 600,90	48 361,95		47 798,74	47 798,74	563,21	
TOTAL 425	18 761,05	29 600,90	48 361,95		47 798,74	47 798,74	563,21	
42912 - Régisseurs	46 616,23	10 305,00	56 921,23				56 921,23	
TOTAL 429	46 616,23	10 305,00	56 921,23				56 921,23	
TOTAL 42	65 377,28	16 782 986,05	16 848 363,33	24 209,70	16 791 595,99	16 815 805,69	57 484,44	24 926,80
4311 - Cotisation patronale		860 788,53	860 788,53		860 788,53	860 788,53		
4312 - Cotisation ouvrière		4 855 844,44	4 855 844,44		4 855 844,44	4 855 844,44		
4313 - Cotisation sociale généralisée		1 746 182,47	1 746 182,47		1 746 182,47	1 746 182,47		
4314 - Contribution au remboursement de la det		94 710,03	94 710,03		94 710,03	94 710,03		
TOTAL 431		7 557 525,47	7 557 525,47		7 557 525,47	7 557 525,47		
4372 - Contributions et retenues pour pensions		116 213,94	116 213,94		116 213,94	116 213,94		
4374 - Cotisations de retraite complémentaire		815 106,78	815 106,78		815 106,78	815 106,78		
4375 - PREFON		684,00	684,00		684,00	684,00		
4376 - Cotisations de prévoyance		4 193,72	4 193,72		4 193,72	4 193,72		
4378 - Divers		10 431,69	10 431,69		10 431,69	10 431,69		
TOTAL 437		946 630,13	946 630,13		946 630,13	946 630,13		
43871 - Produits à recevoir Subrogation		425 526,45	425 526,45		425 526,45	425 526,45		
TOTAL 438		425 526,45	425 526,45		425 526,45	425 526,45		
TOTAL 43		8 929 682,05	8 929 682,05		8 929 682,05	8 929 682,05		
44111 - Dotations en fonds propres	2 051 956,44	16 962 696,10	19 014 652,54		13 805 892,00	13 805 892,00	5 208 760,54	
441132 - Régions	206 385,30	253 267,49	459 652,79		459 652,79	459 652,79		
441135 - Autres collectivités et étab publics		158 361,00	158 361,00		158 361,00	158 361,00		
44171 - SCSP		20 769 123,00	20 769 123,00		20 769 123,00	20 769 123,00		
441737 - Autres organismes		27 368,57	27 368,57		27 368,57	27 368,57		
44178 - Autres financements (fonds privés...)		354,19	354,19		354,19	354,19		
44192 - Avances sur financements publics fléchés		23 943 452,64	23 943 452,64	813 914,45	23 824 593,12	24 638 507,57		695 054,93

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 441	2 258 341,74	62 114 622,99	64 372 964,73	813 914,45	59 045 344,67	59 859 259,12	5 208 760,54	695 054,93
4426 - Prélèvement à la source - Impôt revenu		298 095,00	298 095,00		298 095,00	298 095,00		
TOTAL 442		298 095,00	298 095,00		298 095,00	298 095,00		
44343AMM - AIDE MOBILITE MASTER		427 400,00	427 400,00		427 400,00	427 400,00		
44343AMP - Aide Mobilité Parcoursup		376 500,00	376 500,00		377 500,00	377 500,00		1 000,00
44343ASPE - AIDES SPECIFIQUES		6 588 499,00	6 588 499,00		6 591 906,40	6 591 906,40		3 407,40
44343GEN - Aide financière aux apprenants de la GEN		281 980,00	281 980,00		286 719,30	286 719,30		4 739,30
44343IMT - BOURSES IMT		1 063 501,00	1 063 501,00		1 063 501,00	1 063 501,00		
44343MAA142 - MAA PROGRAMME 142		289 997,00	289 997,00		289 997,00	289 997,00		
44343MAA143 - MAA PROGRAMME 143		942 053,00	942 053,00		942 053,00	942 053,00		
44343MAAF - BOURSES MAAF					643,60	643,60		643,60
44343MCC - BOURSES MCC		1 538 089,00	1 538 089,00		1 541 078,50	1 541 078,50		2 989,50
44343MCCASAA - MCC ASAA		20 688,00	20 688,00		20 688,00	20 688,00		
44347CAFNORD - CAF 59		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00		
44347CAFPDC - CAF 62		59 500,00	59 500,00		59 500,00	59 500,00		
44347ULILLE - AIDES FSDIE UIV LILLE		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00		
44352 - Aide de l'Etat versée par l'ASP		600,00	600,00		600,00	600,00		
TOTAL 443		12 128 807,00	12 128 807,00		12 141 586,80	12 141 586,80		12 779,80
44551TVA - TVA		313,81	313,81		313,81	313,81		
44562 - TVA déductible sur immobilisations	29,02	147 837,52	147 866,54		142 892,97	142 892,97	4 973,57	
44566 - TVA déductible sur autres biens et serv		95 926,46	95 926,46	4 197,50	83 323,50	87 521,00	8 405,46	
44567 - Crédit de T.V.A. à reporter	14 301,00	199 382,73	213 683,73		116 949,73	116 949,73	96 734,00	
44571 - TVA collectée		84 028,04	84 028,04	6 258,43	91 484,92	97 743,35		13 715,31
44586 - TVA sur factures non parvenues	1 978,50	49 807,84	51 786,34		47 540,62	47 540,62	4 245,72	
44587 - TVA sur facturation à établir		1 150,09	1 150,09	1 150,09	10 132,85	11 282,94		10 132,85
TOTAL 445	16 308,52	578 446,49	594 755,01	11 606,02	492 638,40	504 244,42	114 358,75	23 848,16
4478 - Divers autres impôts, taxes et versemen		492 422,00	492 422,00	33 707,00	458 715,00	492 422,00		
44782TSEJ - TAXE DE SEJOUR		435,97	435,97	323,24	216,18	539,42		103,45
TOTAL 447		492 857,97	492 857,97	34 030,24	458 931,18	492 961,42		103,45
TOTAL 44	2 274 650,26	75 612 829,45	77 887 479,71	859 550,71	72 436 596,05	73 296 146,76	5 323 119,29	731 786,34

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
4631 - Autres comptes débiteurs - Titre de rece	11 106,38	2 606 151,40	2 617 257,78		2 595 211,02	2 595 211,02	22 046,76	
4632 - Autres comptes débiteurs - Dem reverseme	67 752,74	38 517,82	106 270,56		48 252,23	48 252,23	58 018,33	
TOTAL 463	78 859,12	2 644 669,22	2 723 528,34		2 643 463,25	2 643 463,25	80 065,09	
46611 - DP Participations financières		1 725 712,50	1 725 712,50		1 725 712,50	1 725 712,50		
46618 - Demandes de paiement Autres		96 491,52	96 491,52		96 491,52	96 491,52		
4663 - Virements à réimputer		70 601,18	70 601,18	29 664,06	62 282,84	91 946,90		21 345,72
46641 - PROVISION EXCEDENT A REMBOURSER		1 505,24	1 505,24	5 157,31	1 162,98	6 320,29		4 815,05
46642 - ANTICIPATION EXCEDENT A REMBOURSER		23 468,43	23 468,43	42 107,60	13 255,44	55 363,04		31 894,61
46643 - AUTRES EXCEDENT A REMBOURSER		2 663 955,53	2 663 955,53	132 716,30	2 659 823,68	2 792 539,98		128 584,45
TOTAL 466		4 581 734,40	4 581 734,40	209 645,27	4 558 728,96	4 768 374,23		186 639,83
46731CAFNORD - CAF 59					450 000,00	450 000,00		450 000,00
46731CAFPDC - CAF 62		79 000,00	79 000,00	39 250,00	59 500,00	98 750,00		19 750,00
46731MAA142 - MAA PROGRAMME 142		301 849,60	301 849,60	56 498,20	289 997,00	346 495,20		44 645,60
46731MAA143 - MAA PROGRAMME 143		1 027 298,00	1 027 298,00	195 938,90	942 053,00	1 137 991,90		110 693,90
46731ULILLE - AIDES FSDIE UIV LILLE		145 411,30	145 411,30	85 689,25	90 713,30	176 402,55		30 991,25
46731UVAL - AIDES FSDIE UNIV VALENCIENNES		1 356,50	1 356,50	4 450,50		4 450,50		3 094,00
46761 - CVEC non auxiliairisé 2021/22								
46761CVEC - CVEC Campagne 21-22 étudiants		4 207 097,01	4 207 097,01		10 616 892,01	10 616 892,01		6 409 795,00
46762CVEC - CVEC Campagne 21-22 établissements		2 413 126,00	2 413 126,00		2 413 126,00	2 413 126,00		
46765CVEC - CVEC		20 286,38	20 286,38	20 286,38		20 286,38		
46767CVEC - CVEC		7 518 078,65	7 518 078,65	5 989 391,01	1 528 687,64	7 518 078,65		
46768CVEC - CVEC		5 958 892,04	5 958 892,04		5 958 892,04	5 958 892,04		
467732GEN - Aide financière aux apprenants de la GEN		193 120,90	193 120,90	25 749,70	281 980,00	307 729,70		114 608,80
467733AMM - AIDE MOBILITE MASTER		439 000,00	439 000,00	12 000,00	427 400,00	439 400,00		400,00
467734ASPE - AIDES SPECIFIQUES		6 477 906,29	6 477 906,29	455 837,20	6 604 729,00	7 060 566,20		582 659,91
467735AMP - Aide Mobilité Parcoursup		376 500,00	376 500,00		376 500,00	376 500,00		
46774MCC - BOURSES MCC		1 467 924,60	1 467 924,60	228 203,80	1 538 089,00	1 766 292,80		298 368,20
46774MCCASAA - MCC ASAA		8 273,20	8 273,20		20 688,00	20 688,00		12 414,80
467771IMT - BOURSES IMT		966 179,30	966 179,30	165 114,19	1 063 501,00	1 228 615,19		262 435,89
467761GIVE - LEG GIVEKA		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
467762GIVE - LEG GIVEKA		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00		
TOTAL 467		31 641 299,77	31 641 299,77	7 278 409,13	32 702 747,99	39 981 157,12		8 339 857,35
TOTAL 46	78 859,12	38 867 703,39	38 946 562,51	7 488 054,40	39 904 940,20	47 392 994,60	80 065,09	8 526 497,18
47111 - VERSEMENT BPCE CPTÉ IZLY - REC AVANT TIT		2 761 618,87	2 761 618,87	42 940,75	3 086 952,68	3 129 893,43		368 274,56
47112 - HEBERGEMENT GESTION AC - REC AV TITRE		20 291 721,02	20 291 721,02	1 603 007,58	21 271 390,71	22 874 398,29		2 582 677,27
47113 - RESTAURATION GESTION AC - REC AV TITRE		760 368,25	760 368,25	115 297,00	766 857,99	882 154,99		121 786,74
47114 - ALIMENTATION SAGA IZLY "CREDIT"		44 803,38	44 803,38	25 866,02	43 020,02	68 886,04		24 082,66
47116 - FRAIS DSE - RECETTES AVANT TITRE		326 205,82	326 205,82	234,90	325 970,92	326 205,82		
47118 - ANCIENNE MONETIQUE - RECETTES AVANT TITR		1 207 391,39	1 207 391,39	1 200 761,24	6 630,15	1 207 391,39		
471301 - VERSEMENT BPCE CPTÉ IZLY - REC AVANT TIT		40 170,65	40 170,65		40 170,65	40 170,65		
471302 - HEBERGEMENT GESTION AC - REC AV TITRE		1 383,69	1 383,69		1 383,69	1 383,69		
471303 - RESTAURATION GESTION AC - REC AV TITRE		12 582,95	12 582,95		12 582,95	12 582,95		
471306 - FRAIS DSE - RECETTES AVANT TITRE								
471312 - ALIMENTATION SAGA IZLY "CREDIT"		574,05	574,05		574,05	574,05		
471501 - REGIE LILLE 1 HEBERGEMENT		5 549 921,89	5 549 921,89		5 549 921,89	5 549 921,89		
47188 - Autres recettes à classer		784 159,69	784 159,69	35 829,36	821 841,13	857 670,49		73 510,80
TOTAL 471		31 780 901,65	31 780 901,65	3 023 936,85	31 927 296,83	34 951 233,68		3 170 332,03
472101 - DPAO POLE EMPLOI - REMUNERATION	110 000,00	569 342,68	679 342,68		569 342,68	569 342,68	110 000,00	
472103 - DPAO COMMISSION SUR CARTES BANCAIRES	368,98	102 921,27	103 290,25		103 290,25	103 290,25		
472104 - DPAO DEPENSES AU COMPTANT AG COMPTABLE		1 735,74	1 735,74		1 709,29	1 709,29	26,45	
472105 - DPAO EAU GAZ ELECTRICITE		6 006,35	6 006,35		6 006,35	6 006,35		
472106 - DPAO MACHINE A AFFRANCHIR		20 283,02	20 283,02		20 283,02	20 283,02		
472107 - DPAO AUTRES DEPENSES	168,80	56 721,54	56 890,34		56 890,34	56 890,34		
472501 - REGIE LILLE 1 HEBERGEMENT		17 861,08	17 861,08		17 861,08	17 861,08		
TOTAL 472	110 537,78	774 871,68	885 409,46		775 383,01	775 383,01	110 026,45	
47318 - Autres recettes à transférer		2 548,73	2 548,73		2 548,73	2 548,73		
TOTAL 473		2 548,73	2 548,73		2 548,73	2 548,73		
TOTAL 47	110 537,78	32 558 322,06	32 668 859,84	3 023 936,85	32 705 228,57	35 729 165,42	110 026,45	3 170 332,03
4912 - Étudiants		230 899,00	230 899,00	818 562,00		818 562,00		587 663,00
TOTAL 491		230 899,00	230 899,00	818 562,00		818 562,00		587 663,00

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 49		230 899,00	230 899,00	818 562,00		818 562,00		587 663,00
TOTAL 4	7 367 453,47	276 832 255,37	284 199 708,84	14 849 393,27	274 209 132,91	289 058 526,18	11 267 364,92	16 126 182,26

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
5117 - Chèques impayés	5 386,56	16 722,16	22 108,72		17 234,75	17 234,75	4 873,97	
TOTAL 511	5 386,56	16 722,16	22 108,72		17 234,75	17 234,75	4 873,97	
51211 - La Banque Postale	15 826,00	28 317,00	44 143,00		43 322,00	43 322,00	821,00	
TOTAL 512	15 826,00	28 317,00	44 143,00		43 322,00	43 322,00	821,00	
5151 - Compte au Trésor	19 884 342,40	95 220 478,62	115 104 821,02		97 012 980,26	97 012 980,26	18 091 840,76	
TOTAL 515	19 884 342,40	95 220 478,62	115 104 821,02		97 012 980,26	97 012 980,26	18 091 840,76	
TOTAL 51	19 905 554,96	95 265 517,78	115 171 072,74		97 073 537,01	97 073 537,01	18 097 535,73	
5311 - Caisse en monnaie nationale	8 048,96	60 187,16	68 236,12		11 817,07	11 817,07	56 419,05	
TOTAL 531	8 048,96	60 187,16	68 236,12		11 817,07	11 817,07	56 419,05	
TOTAL 53	8 048,96	60 187,16	68 236,12		11 817,07	11 817,07	56 419,05	
54301 - REGIE LILLE 1 HEBERGEMENT	94 999,97	648 117,77	743 117,74		743 117,74	743 117,74		
54302 - REGIE LILLE 2 HEBERGEMENT	55 451,78		55 451,78		55 451,78	55 451,78		
54305 - RÉGIE CENTRALISÉE DU LITTORAL	5 387,15	10,34	5 397,49		5 397,49	5 397,49		
54306 - REGIE HEBERG RESTAU VALENCIENNES		151,60	151,60	75,80	75,80	151,60		
TOTAL 543	155 838,90	648 279,71	804 118,61	75,80	804 042,81	804 118,61		
54501 - REGIE LILLE 1 HEBERGEMENT		8 030 658,27	8 030 658,27	519 650,00	7 511 008,27	8 030 658,27		
54502 - REGIE LILLE 2 HEBERGEMENT	178 518,73	861,02	179 379,75		179 379,75	179 379,75		
54505 - RÉGIE CENTRALISÉE DU LITTORAL	25 888,26	619,40	26 507,66		26 507,66	26 507,66		
54506 - REGIE HEBERG RESTAU VALENCIENNES	28 500,30		28 500,30		28 500,30	28 500,30		
TOTAL 545	232 907,29	8 032 138,69	8 265 045,98	519 650,00	7 745 395,98	8 265 045,98		
TOTAL 54	388 746,19	8 680 418,40	9 069 164,59	519 725,80	8 549 438,79	9 069 164,59		
585 - Virements internes de fonds		22 715 014,43	22 715 014,43		22 715 014,43	22 715 014,43		
TOTAL 585		22 715 014,43	22 715 014,43		22 715 014,43	22 715 014,43		
TOTAL 58		22 715 014,43	22 715 014,43		22 715 014,43	22 715 014,43		
TOTAL 5	20 302 350,11	126 721 137,77	147 023 487,88	519 725,80	128 349 807,30	128 869 533,10	18 153 954,78	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
60212 - Produits alimentaires transformables		3 467 968,88	3 467 968,88		3 467 968,88	3 467 968,88		
60218 - Autres matières consommables		3 210,34	3 210,34		3 210,34	3 210,34		
60222 - Produits d'entretien		191 057,52	191 057,52		191 057,52	191 057,52		
60223 - Fournitures d'atelier et d'usine		129,37	129,37		129,37	129,37		
60224 - Fournitures de magasin								
60225 - Fournitures de bureau		3 817,62	3 817,62		3 817,62	3 817,62		
602281 - Jetables		8 472,88	8 472,88		8 472,88	8 472,88		
602288 - Autres fournitures consommables divers		567 399,28	567 399,28		567 399,28	567 399,28		
60265 - Emballages récupér. non identifiables		13 062,60	13 062,60		13 062,60	13 062,60		
TOTAL 602		4 255 118,49	4 255 118,49		4 255 118,49	4 255 118,49		
603212 - Variation stocks produits alimen transfo		53 726,56	53 726,56		53 726,56	53 726,56		
603218 - Variation stocks autres mat consommables		109 667,66	109 667,66		109 667,66	109 667,66		
603222 - Variation stocks produits entretien		16 610,88	16 610,88		16 610,88	16 610,88		
603228 - Variation stocks autres fourn consommabl		191 052,90	191 052,90		191 052,90	191 052,90		
603713 - Variation stocks boissons		5 930,33	5 930,33		5 930,33	5 930,33		
TOTAL 603		376 988,33	376 988,33		376 988,33	376 988,33		
604 - ACHAT ETUDES & SERVICES (INCORP OUV&PRO)		413,00	413,00		413,00	413,00		
TOTAL 604		413,00	413,00		413,00	413,00		
60611 - Électricité		2 477 632,94	2 477 632,94		2 477 632,94	2 477 632,94		
60612 - Carburants et lubrifiants		64 809,14	64 809,14		64 809,14	64 809,14		
60613 - Gaz		1 013 176,35	1 013 176,35		1 013 176,35	1 013 176,35		
60614 - Chauffage sur réseau		1 313 800,94	1 313 800,94		1 313 800,94	1 313 800,94		
60617 - Eau		1 669 263,17	1 669 263,17		1 669 263,17	1 669 263,17		
6062 - Assainissement		63 966,36	63 966,36		63 966,36	63 966,36		
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équ		1 657 875,05	1 657 875,05		1 657 875,05	1 657 875,05		
6064 - Fournitures administratives		39 263,61	39 263,61		39 263,61	39 263,61		
6065 - Linge, vêtements de travail		52 672,95	52 672,95		52 672,95	52 672,95		
6067 - Fournitures et matériels d'enseignement		3 374,38	3 374,38		3 374,38	3 374,38		
6068 - Autres matières et fournitures non stoc		49 136,44	49 136,44		49 136,44	49 136,44		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 606		8 404 971,33	8 404 971,33		8 404 971,33	8 404 971,33		
60713 - Boissons		153 811,60	153 811,60		153 811,60	153 811,60		
6072 - Achat de billets de spectacle		3 285,07	3 285,07		3 285,07	3 285,07		
TOTAL 607		157 096,67	157 096,67		157 096,67	157 096,67		
6095 - De matériels, équipements et travaux		593,73	593,73		593,73	593,73		
TOTAL 609		593,73	593,73		593,73	593,73		
TOTAL 60		13 195 181,55	13 195 181,55		13 195 181,55	13 195 181,55		
61321 - Locations logements étudiants		9 624 744,81	9 624 744,81		9 624 744,81	9 624 744,81		
6135 - Locations mobilières (peut être subdivi		163 162,54	163 162,54		163 162,54	163 162,54		
6138 - Autres locations		3 723,82	3 723,82		3 723,82	3 723,82		
TOTAL 613		9 791 631,17	9 791 631,17		9 791 631,17	9 791 631,17		
6141 - Charges sur logements étudiants		170 726,83	170 726,83		170 726,83	170 726,83		
TOTAL 614		170 726,83	170 726,83		170 726,83	170 726,83		
6152 - Sur biens immobiliers (à subdiviser com		310 504,93	310 504,93		310 504,93	310 504,93		
6155 - Sur biens mobiliers (à subdiviser comme		136 445,03	136 445,03		136 445,03	136 445,03		
61561 - Maintenance sur biens immobiliers		1 048 015,10	1 048 015,10		1 048 015,10	1 048 015,10		
61562 - Maintenance sur biens mobiliers		105 956,76	105 956,76		105 956,76	105 956,76		
61568 - Maintenance autres biens		171 571,23	171 571,23		171 571,23	171 571,23		
TOTAL 615		1 772 493,05	1 772 493,05		1 772 493,05	1 772 493,05		
6161 - Multirisques		100 757,45	100 757,45		100 757,45	100 757,45		
6163 - Assurance transport		67,49	67,49		67,49	67,49		
6168 - Autres assurances		262,10	262,10		262,10	262,10		
TOTAL 616		101 087,04	101 087,04		101 087,04	101 087,04		
6181 - Documentation générale et administratif		13 380,34	13 380,34		13 380,34	13 380,34		
6183 - Documentation technique et pédagogique		100,00	100,00		100,00	100,00		
TOTAL 618		13 480,34	13 480,34		13 480,34	13 480,34		
TOTAL 61		11 849 418,43	11 849 418,43		11 849 418,43	11 849 418,43		
6211 - Personnel intérimaire		40 607,73	40 607,73		40 607,73	40 607,73		
62141 - Personnel détaché ou prêté à l'entrepri		38 013,94	38 013,94		38 013,94	38 013,94		
621421 - Primes et Gratifications Stagiaires		3 931,20	3 931,20		3 931,20	3 931,20		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
621422 - Primes et Gratifications Services Civiqu		10 112,52	10 112,52		10 112,52	10 112,52		
621428 - Primes et Gratifications autres perso		13,77	13,77		13,77	13,77		
TOTAL 621		92 679,16	92 679,16		92 679,16	92 679,16		
6226 - Honoraires		11 197,09	11 197,09		11 197,09	11 197,09		
6227 - Frais d'actes et de contentieux		52 074,01	52 074,01		52 074,01	52 074,01		
6228 - Divers		1 430,44	1 430,44		1 430,44	1 430,44		
TOTAL 622		64 701,54	64 701,54		64 701,54	64 701,54		
6231 - Annonces et insertions		26 244,00	26 244,00		26 244,00	26 244,00		
6233 - Foires et expositions		13 777,20	13 777,20		13 777,20	13 777,20		
6234 - Cadeaux à la clientèle		2 927,36	2 927,36		2 927,36	2 927,36		
6236 - Catalogues et imprimés		20 491,86	20 491,86		20 491,86	20 491,86		
6237 - Publications								
6238 - Divers		48 430,39	48 430,39		48 430,39	48 430,39		
TOTAL 623		111 870,81	111 870,81		111 870,81	111 870,81		
6241 - Transports sur achats		9 173,53	9 173,53		9 173,53	9 173,53		
62441 - Transports de fonds		1 135,95	1 135,95		1 135,95	1 135,95		
6245 - Voyages d'études, visites et sorties pé		1 380,01	1 380,01		1 380,01	1 380,01		
6248 - Divers		164,13	164,13		164,13	164,13		
TOTAL 624		11 853,62	11 853,62		11 853,62	11 853,62		
6251 - Voyages et déplacements du personnel		19 914,40	19 914,40		19 914,40	19 914,40		
6256 - Missions		35 720,18	35 720,18		35 720,18	35 720,18		
6257 - Réceptions		14 494,79	14 494,79		14 494,79	14 494,79		
6258 - Divers		55,00	55,00		55,00	55,00		
TOTAL 625		70 184,37	70 184,37		70 184,37	70 184,37		
6261 - Frais postaux et communications		220 341,53	220 341,53		220 341,53	220 341,53		
6262 - Frais télécommunications étudiants		938 311,71	938 311,71		938 311,71	938 311,71		
TOTAL 626		1 158 653,24	1 158 653,24		1 158 653,24	1 158 653,24		
6275 - Frais sur effets (commissions CB)		219 240,64	219 240,64		219 240,64	219 240,64		
6278 - Autres frais et commissions		1 455,00	1 455,00		1 455,00	1 455,00		
TOTAL 627		220 695,64	220 695,64		220 695,64	220 695,64		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
6281 - Concours divers		1 235,64	1 235,64		1 235,64	1 235,64		
6283 - Formation continue du personnel de l'ét		140 608,40	140 608,40		140 608,40	140 608,40		
6284 - Frais de recrutement du personnel		92,65	92,65		92,65	92,65		
6285 - Prestations extérieures de gardiennage		325 324,37	325 324,37		325 324,37	325 324,37		
6286 - Prestation extérieure de nettoyage		506 508,43	506 508,43		506 508,43	506 508,43		
6287 - Prestations extérieures d'informatique		23 732,04	23 732,04		23 732,04	23 732,04		
62881 - Participation au service commun		1 437,60	1 437,60		1 437,60	1 437,60		
628881 - Examens de laboratoire		31 140,94	31 140,94		31 140,94	31 140,94		
628882 - Collecte des déchets		76 140,84	76 140,84		76 140,84	76 140,84		
628888 - Prestations diverses		1 098 337,86	1 098 337,86		1 098 337,86	1 098 337,86		
TOTAL 628		2 204 558,77	2 204 558,77		2 204 558,77	2 204 558,77		
TOTAL 62		3 935 197,15	3 935 197,15		3 935 197,15	3 935 197,15		
6311 - Taxe sur les salaires		458 715,00	458 715,00		458 715,00	458 715,00		
TOTAL 631		458 715,00	458 715,00		458 715,00	458 715,00		
6331 - Versement de transport		337 825,23	337 825,23		337 825,23	337 825,23		
6332 - Allocation logement		88 232,03	88 232,03		88 232,03	88 232,03		
TOTAL 633		426 057,26	426 057,26		426 057,26	426 057,26		
635131 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		139 102,10	139 102,10		139 102,10	139 102,10		
TOTAL 635		139 102,10	139 102,10		139 102,10	139 102,10		
6378 - Taxes diverses		5 348,54	5 348,54		5 348,54	5 348,54		
TOTAL 637		5 348,54	5 348,54		5 348,54	5 348,54		
TOTAL 63		1 029 222,90	1 029 222,90		1 029 222,90	1 029 222,90		
64111 - Rémunérations principales		16 104 060,07	16 104 060,07		16 104 060,07	16 104 060,07		
6412 - Congés payés du personnel		4 692,57	4 692,57		4 692,57	4 692,57		
64131 - Primes et gratifications indexées		1 303 303,60	1 303 303,60		1 303 303,60	1 303 303,60		
64132 - Primes et gratifications non indexées		330,00	330,00		330,00	330,00		
641421 - Indemnité compensatrice à la hausse CSG		121 329,24	121 329,24		121 329,24	121 329,24		
641422 - Autres Indemnités et avantages non ind		1 725 438,41	1 725 438,41		1 725 438,41	1 725 438,41		
6415 - Supplément familial		161 162,69	161 162,69		161 162,69	161 162,69		
6418 - Autres rémunérations du personnel		97 179,02	97 179,02		97 179,02	97 179,02		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 641		19 517 495,60	19 517 495,60		19 517 495,60	19 517 495,60		
6451 - Cotisations d'assurance maladie		4 433 946,47	4 433 946,47		4 433 946,47	4 433 946,47		
6452 - Cotisations aux mutuelles		7 091,27	7 091,27		7 091,27	7 091,27		
64532 - CNRACL		22 296,45	22 296,45		22 296,45	22 296,45		
645351 - RAFP		57 451,65	57 451,65		57 451,65	57 451,65		
645352 - IRCANTEC		490 060,77	490 060,77		490 060,77	490 060,77		
TOTAL 645		5 010 846,61	5 010 846,61		5 010 846,61	5 010 846,61		
6471 - Prestations directes		174 887,24	174 887,24		174 887,24	174 887,24		
64742 - Prestations à caractère familial		45 108,90	45 108,90		45 108,90	45 108,90		
64743 - Dons ou secours		6 074,37	6 074,37		6 074,37	6 074,37		
64744 - Actions spécifiques		151 967,07	151 967,07		151 967,07	151 967,07		
6475 - Médecine du travail, pharmacie		99 774,89	99 774,89		99 774,89	99 774,89		
TOTAL 647		477 812,47	477 812,47		477 812,47	477 812,47		
TOTAL 64		25 006 154,68	25 006 154,68		25 006 154,68	25 006 154,68		
6511 - Redevance brevet marque logiciel licence		18 915,40	18 915,40		18 915,40	18 915,40		
TOTAL 651		18 915,40	18 915,40		18 915,40	18 915,40		
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		124 164,38	124 164,38		124 164,38	124 164,38		
TOTAL 654		124 164,38	124 164,38		124 164,38	124 164,38		
656 - Valeur comptable des éléments d'actifs		9 112,02	9 112,02		9 112,02	9 112,02		
TOTAL 656		9 112,02	9 112,02		9 112,02	9 112,02		
65731 - Charges d'intervention pour compte propr		75 007,50	75 007,50		75 007,50	75 007,50		
65734 - Charges d'intervention pour compte propr		1 622 024,80	1 622 024,80		1 622 024,80	1 622 024,80		
65788 - Autres charges spécifiques		8 974,00	8 974,00		8 974,00	8 974,00		
TOTAL 657		1 706 006,30	1 706 006,30		1 706 006,30	1 706 006,30		
6583 - Charges gestion annulation TR ex ant		78 218,28	78 218,28		78 218,28	78 218,28		
6585 - Dons, libéralités		193 614,70	193 614,70		193 614,70	193 614,70		
6588 - Autres charges diverses		16 177,53	16 177,53		16 177,53	16 177,53		
TOTAL 658		288 010,51	288 010,51		288 010,51	288 010,51		
TOTAL 65		2 146 208,61	2 146 208,61		2 146 208,61	2 146 208,61		
66181 - Intérêts des dettes commerciales		1 959,07	1 959,07		1 959,07	1 959,07		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 661		1 959,07	1 959,07		1 959,07	1 959,07		
TOTAL 66		1 959,07	1 959,07		1 959,07	1 959,07		
6811 - DA sur immo incorp et corporelles		5 338 866,70	5 338 866,70		5 338 866,70	5 338 866,70		
6815 - DP pour risques charges fonctionnement		470 440,00	470 440,00		470 440,00	470 440,00		
TOTAL 681		5 809 306,70	5 809 306,70		5 809 306,70	5 809 306,70		
TOTAL 68		5 809 306,70	5 809 306,70		5 809 306,70	5 809 306,70		
TOTAL 6		62 972 649,09	62 972 649,09		62 972 649,09	62 972 649,09		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
703 - Ventes de produits résiduels		7 240,04	7 240,04		7 240,04	7 240,04		
TOTAL 703		7 240,04	7 240,04		7 240,04	7 240,04		
70671 - hébergement (CROUS)		30 038 040,98	30 038 040,98		30 038 040,98	30 038 040,98		
70672 - Restauration (CROUS)		4 501 220,66	4 501 220,66		4 501 220,66	4 501 220,66		
70682 - Autres prestations de service		727 757,20	727 757,20		727 757,20	727 757,20		
TOTAL 706		35 267 018,84	35 267 018,84		35 267 018,84	35 267 018,84		
7082 - Commissions et courtages		136 285,00	136 285,00		136 285,00	136 285,00		
7084 - Mise à disposition de personnel facturé		44 504,38	44 504,38		44 504,38	44 504,38		
7086 - Bonis sur reprises d'emballages consign		1 302,30	1 302,30		1 302,30	1 302,30		
7088 - Autres produits activités non marchands		249 967,57	249 967,57		249 967,57	249 967,57		
TOTAL 708		432 059,25	432 059,25		432 059,25	432 059,25		
TOTAL 70		35 706 318,13	35 706 318,13		35 706 318,13	35 706 318,13		
7411 - Ministère de tutelle		1 460 031,00	1 460 031,00		1 460 031,00	1 460 031,00		
74111 - SUBVENTION SCSP		19 309 092,00	19 309 092,00		19 309 092,00	19 309 092,00		
74118 - AUTRES SUBVENTIONS		155 749,67	155 749,67		155 749,67	155 749,67		
74128 - AUTRES SUBVENTIONS AUTRES MINISTÈRES		27 368,57	27 368,57		27 368,57	27 368,57		
741322 - FRAIS FORMATION ASP CONTRATS AIDES		1 140,00	1 140,00		1 140,00	1 140,00		
TOTAL 741		20 953 381,24	20 953 381,24		20 953 381,24	20 953 381,24		
7442 - Région		253 267,49	253 267,49		253 267,49	253 267,49		
74488 - Autres subventions collectivités et org		6 724,53	6 724,53		6 724,53	6 724,53		
TOTAL 744		259 992,02	259 992,02		259 992,02	259 992,02		
746 - Dons et legs		2 720,00	2 720,00		2 720,00	2 720,00		
TOTAL 746		2 720,00	2 720,00		2 720,00	2 720,00		
7482 - Remboursements forfaitaires de TVA								
TOTAL 748								
TOTAL 74		21 216 093,26	21 216 093,26		21 216 093,26	21 216 093,26		
752 - Revenus immeubles non affectés activité		58 622,13	58 622,13		58 622,13	58 622,13		
TOTAL 752		58 622,13	58 622,13		58 622,13	58 622,13		
756 - Produits cessions d'éléments d'actifs		11 831,43	11 831,43		11 831,43	11 831,43		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 756		11 831,43	11 831,43		11 831,43	11 831,43		
7571 - Taxes affectées		1 465 579,88	1 465 579,88		1 465 579,88	1 465 579,88		
75781 - Produits interv (transfert aux Crous)		19 591,93	19 591,93		19 591,93	19 591,93		
TOTAL 757		1 485 171,81	1 485 171,81		1 485 171,81	1 485 171,81		
7583 - Produits de gestion annul DP ex ant		247 954,49	247 954,49		247 954,49	247 954,49		
7584 - Contentieux		25 677,43	25 677,43		25 677,43	25 677,43		
7588 - Autres produits divers frais de gestion		1 611 438,01	1 611 438,01		1 611 438,01	1 611 438,01		
TOTAL 758		1 885 069,93	1 885 069,93		1 885 069,93	1 885 069,93		
TOTAL 75		3 440 695,30	3 440 695,30		3 440 695,30	3 440 695,30		
7813 - Quote part reprise au résultat fin ratt		4 635 384,70	4 635 384,70		4 635 384,70	4 635 384,70		
7815 - RP pour risques et charges de fonctionne		1 140,00	1 140,00		1 140,00	1 140,00		
7817 - Reprises sur dépréciations		230 899,00	230 899,00		230 899,00	230 899,00		
TOTAL 781		4 867 423,70	4 867 423,70		4 867 423,70	4 867 423,70		
TOTAL 78		4 867 423,70	4 867 423,70		4 867 423,70	4 867 423,70		
TOTAL 7		65 230 530,39	65 230 530,39		65 230 530,39	65 230 530,39		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
890 - Bilan d'ouverture		326 591 274,94	326 591 274,94		326 591 274,94	326 591 274,94		
TOTAL 890		326 591 274,94	326 591 274,94		326 591 274,94	326 591 274,94		
TOTAL 89		326 591 274,94	326 591 274,94		326 591 274,94	326 591 274,94		
TOTAL 8		326 591 274,94	326 591 274,94		326 591 274,94	326 591 274,94		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL COMPTE 1	28 709 292,84	67 265 895,73	95 975 188,57	263 644 213,75	82 832 048,76	346 476 262,51	33 180 419,69	283 681 493,63
TOTAL COMPTE 2	268 824 360,31	21 388 375,83	290 212 736,14	46 593 988,85	6 962 468,08	53 556 456,93	288 157 444,67	51 501 165,46
TOTAL COMPTE 3	403 864,94	261 390,34	665 255,28		115 597,99	115 597,99	549 657,29	
TOTAL COMPTE 4	7 367 453,47	276 832 255,37	284 199 708,84	14 849 393,27	274 209 132,91	289 058 526,18	11 267 364,92	16 126 182,26
TOTAL COMPTE 5	20 302 350,11	126 721 137,77	147 023 487,88	519 725,80	128 349 807,30	128 869 533,10	18 153 954,78	
TOTAL COMPTE 6		62 972 649,09	62 972 649,09		62 972 649,09	62 972 649,09		
TOTAL COMPTE 7		65 230 530,39	65 230 530,39		65 230 530,39	65 230 530,39		
TOTAL COMPTE 8		326 591 274,94	326 591 274,94		326 591 274,94	326 591 274,94		
TOTAL GENERAL	325 607 321,67	947 263 509,46	1 272 870 831,13	325 607 321,67	947 263 509,46	1 272 870 831,13	351 308 841,35	351 308 841,35

BILAN
EXERCICE 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	265 254,07	227 614,29	37 639,78	58 785,35
Immobilisations corporelles	287 881 753,39	51 273 551,17	236 608 202,22	222 157 950,21
Terrains (211, 212)	61 397 051,01		61 397 051,01	61 397 051,01
Constructions (213, 214)	173 656 042,19	38 619 121,40	135 036 920,79	138 387 155,59
Installations techniques, matériels et outillages (215)	9 437 568,60	6 806 953,85	2 630 614,75	2 814 521,69
Collections (216)	1 219,59		1 219,59	1 219,59
Biens historiques et culturels (217)				
Autres immobilisations corporelles (218)	7 472 670,67	5 847 475,92	1 625 194,75	1 886 521,60
Immobilisations mises en concession (22)				
Immobilisation corporelles en cours (231,235)	35 421 171,64		35 421 171,64	17 625 954,05
Avances et acomptes sur commandes (238)	496 029,69		496 029,69	45 526,68
Immobilisations grevées de droits (24)				
Immobilisations corporelles (biens vivants) (25)				
Immobilisations financières	10 437,21		10 437,21	13 635,90
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	288 157 444,67	51 501 165,46	236 656 279,21	222 230 371,46
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	549 657,29		549 657,29	403 864,94
Créances	11 267 364,92	587 663,00	10 679 701,92	6 544 693,97
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et la CE	5 323 119,29		5 323 119,29	2 270 452,76
Créances clients et comptes rattachés	5 696 669,65	587 663,00	5 109 006,65	4 019 467,03
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Créances sur les autres débiteurs	247 575,98		247 575,98	254 774,18
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	11 817 022,21	587 663,00	11 229 359,21	6 948 558,91
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	18 153 954,78		18 153 954,78	20 302 350,11
Autres				
TOTAL TRESORERIE	18 153 954,78		18 153 954,78	20 302 350,11
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	318 128 421,66	52 088 828,46	266 039 593,20	249 481 280,48

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

PASSIF (en euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES		
Financements reçu		
Financement de l'actif par l'Etat	218 566 658,71	206 262 697,54
Financement de l'actif par des tiers	750 483,18	605 662,10
Fonds propres des fondations		
Ecart de réévaluation		
Réserves	23 494 106,98	22 319 292,94
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 744 974,16	1 174 814,04
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	245 556 223,03	230 362 466,62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 756 319,00	2 287 019,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 756 319,00	2 287 019,00
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	2 188 531,91	2 285 435,29
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	2 188 531,91	2 285 435,29
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 531 369,20	1 916 675,80
Dettes fiscales et sociales	61 658,21	65 648,46
Avances et acomptes reçus	1 248 662,64	1 532 318,26
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	8 339 857,35	7 278 409,13
Autres dettes non financières	3 356 971,86	3 233 582,12
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	15 538 519,26	14 026 633,77
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive		519 725,80
TOTAL TRESORERIE		519 725,80
Comptes de régularisation		
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	266 039 593,20	249 481 280,48

COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2021

COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

CHARGES	Exercice 2021	Exercice 2020
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	4 357 919,06	2 793 328,84
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation direct de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	21 682 078,65	20 643 748,85
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	19 039 551,22	18 926 599,50
Charges sociales	5 010 846,61	4 946 097,92
Intéressement et participation		
Autres charges de personnel	415 616,96	425 412,65
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1 429 631,88	1 350 284,38
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	5 818 418,72	5 978 271,03
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	57 754 063,10	55 063 743,17
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	75 007,50	402 800,00
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	1 585 056,31	1 336 961,66
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		
Dotations aux provisions et dépréciations		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	1 660 063,81	1 739 761,66
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	59 414 126,91	56 803 504,83
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêt	1 959,07	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Pertes de change		
Autres charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 959,07	
Impôt sur les sociétés		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	2 744 974,16	1 174 814,04
TOTAL CHARGES	62 161 060,14	57 978 318,87

COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

PRODUITS	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	20 924 872,67	20 619 191,13
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	280 807,93	360 309,52
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs	2 720,00	
Produits de la fiscalité affectée	1 465 579,88	1 406 551,64
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	32 661 065,30	30 530 394,86
Produits de cessions d'éléments d'actif	11 831,43	6 347,28
Autres produits de gestion	1 946 759,23	478 597,75
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	232 039,00	
Reprises du financement rattaché à un actif	4 635 384,70	4 576 926,69
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	62 161 060,14	57 978 318,87
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts		
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL PRODUITS	62 161 060,14	57 978 318,87

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ
EXERCICE 2021

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ AU 31 DECEMBRE 2021

CHARGES	Réalisé	Budget	PRODUITS	Réalisé	Budget
Personnel	24 466 014,79	24 826 000,00	Subvention de l'Etat	20 953 381,24	21 329 213,00
<i>dont charges de pensions civiles</i>			Fiscalité affectée	1 465 579,88	1 465 580,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	33 290 007,38	37 603 047,00	Autres subventions	252 299,36	1 549 000,00
Intervention	1 660 063,81		Autres produits	39 489 799,66	39 230 464,00
TOTAL DES CHARGES (1)	59 416 085,98	62 429 047,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	62 161 060,14	63 574 257,00
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 744 974,16	1 145 210,00	Résultat : perte (4) = (1) - (2)		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	62 161 060,14	63 574 257,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	62 161 060,14	63 574 257,00

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2021

	Réalisé	Budget
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	2 744 974,16	1 145 210,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 809 306,70	6 355 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-232 039,00	-300 000,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	9 112,02	
- produits de cession d'éléments d'actifs	-11 831,43	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-4 635 384,70	-5 200 000,00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	3 684 137,75	2 000 210,00

IMMOBILISATIONS
EXERCICE 2021

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2021

RUBRIQUES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	263 602,16	3 112,12	1 460,21	265 254,07
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	159 696,44	2 920,42	1 460,21	161 156,65
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	103 905,72	191,70		104 097,42
Immobilisations corporelles	250 921 168,20	2 150 110,36	610 696,81	252 460 581,75
Terrains	61 397 051,01	657,60	657,60	61 397 051,01
Constructions	172 529 151,90	1 200 917,57	74 027,28	173 656 042,19
Installations techniques, matériels et outillages	9 522 267,18	339 209,76	423 908,34	9 437 568,60
Collections	1 219,59			1 219,59
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	7 471 478,52	609 325,43	112 103,59	7 968 700,36
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	17 625 954,05	18 792 244,24	997 026,65	35 421 171,64
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières	13 635,90	2 107,00	5 305,69	10 437,21
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts	4 061,02	2 107,00	4 544,50	1 623,52
Dépôts et cautionnements versés	9 574,88		761,19	8 813,69
Autres créances immobilisées				
TOTAL	268 824 360,31	20 947 573,72	1 614 489,36	288 157 444,67

AMORTISSEMENTS
EXERCICE 2021

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2021

RUBRIQUES	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	204 816,81	22 797,48		227 614,29
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	155 023,04	3 971,04		158 994,08
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	49 793,77	18 826,44		68 620,21
Immobilisations corporelles	46 389 172,04	5 325 181,24	440 802,11	51 273 551,17
Terrains				
Constructions	34 141 996,31	4 490 161,51	13 036,42	38 619 121,40
Installations techniques, matériels et outillages	6 707 745,49	418 360,66	319 152,30	6 806 953,85
Collections				
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	5 539 430,24	416 659,07	108 613,39	5 847 475,92
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAL	46 593 988,85	5 347 978,72	440 802,11	51 501 165,46

CADRE 7 - PROVISIONS
EXERCICE 2021

TABLEAU DES PROVISIONS 2021

RUBRIQUES	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions réglementées relatives aux immobilisations				
Provisions réglementées relatives aux stocks				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrat				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour charges	2 287 019,00	470 440,00	1 140,00	2 756 319,00
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	1 919 473,00	388 187,00	1 140,00	2 306 520,00
Provisions pour remises en état				
Provisions pour CET	184 203,00	25 332,00		209 535,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales				
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement				
Autres provisions pour charges	183 343,00	56 921,00		240 264,00
TOTAL	2 287 019,00	470 440,00	1 140,00	2 756 319,00

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2021

TABEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2021

DEPENSES					RECETTES		
	Montants					Montants	
	AE		CP				
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	
Personnel	25 797 630,68	26 200 000,00	25 797 630,68	26 200 000,00	56 227 837,93	56 300 424,00	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	20 343,53		20 343,53		20 769 123,00	20 769 123,00	Subvention pour charges de service public
							Autres financements de l'Etat
					1 465 579,88	1 465 580,00	Fiscalité affectée
Fonctionnement	24 091 726,72	26 067 517,00	27 513 785,85	29 998 047,00	456 884,36	549 000,00	Autres financements publics
					33 536 250,69	33 516 721,00	Recettes propres
Intervention							
					14 364 253,00	19 619 169,00	Recettes fléchées
					13 805 892,00	19 060 808,00	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	47 865 678,07	49 777 640,00	19 771 225,16	20 902 441,00	558 361,00	558 361,00	Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	97 755 035,47	102 045 157,00	73 082 641,69	77 100 488,00	70 592 090,93	75 919 593,00	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (C)-(B)					2 490 550,76	1 180 895,00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (B)-(C)

Dépenses par destination

	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
DA01-Services administratifs	3 183 949,63	3 183 949,63	1 010 756,42	893 070,38	0,00	0,00	27 985,08	30 441,72	4 222 691,13	4 107 461,73
DA03-Communication	0,00	0,00	80 314,30	71 713,14	0,00	0,00	0,00	0,00	80 314,30	71 713,14
DB01-Soutien aux initiatives étudiantes	0,00	0,00	6 850,00	6 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 850,00	6 850,00
DB02-Aides aux projets culturels étudiants	0,00	0,00	61 071,54	60 138,44	0,00	0,00	0,00	0,00	61 071,54	60 138,44
DB04-Structures médico-sociales	0,00	0,00	144 921,28	131 466,74	0,00	0,00	0,00	0,00	144 921,28	131 466,74
DB09-Charges culturelles à répartir	301 817,36	301 817,36	897 344,98	956 708,66	0,00	0,00	125 435,65	168 494,63	1 324 597,99	1 427 020,65
DC01-Résidences traditionnelles non conv.	0,00	0,00	341,08	6 325,67	0,00	0,00	0,00	0,00	341,08	6 325,67
DC04-Locations simples conventionnées	0,00	0,00	1 826,39	2 784 368,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 826,39	2 784 368,51
DC05-Locations simples non conventionnées	0,00	0,00	699,00	148 019,56	0,00	0,00	0,00	0,00	699,00	148 019,56
DC06-Nouveaux programmes conventionnés	0,00	0,00	2 775,01	1 715 602,17	0,00	0,00	0,00	0,00	2 775,01	1 715 602,17
DC08-Résidences rénovées non conventionnées	0,00	0,00	1 188,75	5 690,19	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,75	5 690,19
DC09-Charges communes d'hébergement à réparti	8 416 514,24	8 416 514,24	12 150 416,27	12 833 768,57	0,00	0,00	44 275 547,60	17 215 146,67	64 842 478,11	38 465 429,49
DD01-Restauration étudiante	67,20	67,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,20	67,20
DD04-Restauration agréée	0,00	0,00	984 303,01	984 303,01	0,00	0,00	0,00	0,00	984 303,01	984 303,01
DD09-Charges communes de restauration à réparer	12 611 112,72	12 611 112,72	7 826 233,69	6 591 473,52	0,00	0,00	3 436 709,74	2 357 142,14	23 874 056,15	21 559 728,38
DC09-Charges communes d'hébergement à réparti	0,00	0,00	151,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,12	0,00
DE09-Charges communes d'action sociale à répa	1 284 169,53	1 284 169,53	324 287,29	324 287,29	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608 456,82	1 608 456,82
TOTAL	25 797 630,68	25 797 630,68	23 493 480,13	27 513 785,85	0,00	0,00	47 865 678,07	19 771 225,16	97 156 788,88	73 082 641,69

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1=C-B

Recettes par origine

	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Services administratifs	20 769 123,00	0,00	0,00	0,00	1 439 755,11	15 100,00	0,00	0,00	22 223 978,11
Structures médico-sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	698,55	0,00	0,00	0,00	698,55
Autres services culturels	0,00	0,00	0,00	3 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 809,00
Charges culturelles à répartir	0,00	0,00	1 465 579,88	0,00	5 540,26	0,00	0,00	0,00	1 471 120,14
Charges communes de restauration à répa	0,00	0,00	0,00	240 367,63	4 537 127,49	623 340,00	0,00	0,00	5 400 835,12
Charges communes d'hébergement à réparti	0,00	0,00	0,00	212 707,73	27 172 788,38	13 167 452,00	158 361,00	0,00	40 711 309,11
Charges communes d'action sociale à répa	0,00	0,00	0,00	0,00	380 340,90	0,00	400 000,00	0,00	780 340,90
TOTAL	20 769 123,00	0,00	1 465 579,88	456 884,36	33 536 250,69	13 805 892,00	558 361,00	0,00	70 592 090,93
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2=B-C									2 490 550,76

TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER
EXERCICE 2021

TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 490 550,76	1 180 895,00			Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursement d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	1 475 740,58	1 495 308,00	1 380 415,00	1 495 308,00	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)	21 110 080,30	20 418 562,00	22 959 775,06	21 964 575,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	24 248 161,72	20 329 198,00	23 355 673,77	21 875 544,00	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme 1 = D2+b1+c1+e1	49 324 533,36	43 423 963,00	47 695 863,83	45 335 427,00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme 2 = D1+b2+c2+e2
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)		1 911 464,00	1 628 669,53		PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)		1 813 974,00	3 069 278,33		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		97 490,00	-1 440 608,80		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	49 324 533,36	45 335 427,00	49 324 533,36	45 335 427,00	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations pour compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements 2021	Encaissements 2021
44343AMM	44343	AIDE MOBILITE MASTER		427 400,00
467733AMM	467733	AIDE MOBILITE MASTER	439 000,00	
44347ULILLE	44347	AIDES FSDIE UIV LILLE		90 000,00
46731ULILLE	46731	AIDES FSDIE UIV LILLE	145 398,00	-13,30
46731UVAL	46731	AIDES FSDIE UNIV VALENCIENNES	1 356,50	
44343ASPE	44343	AIDES SPECIFIQUES		6 588 499,00
467734ASPE	467734	AIDES SPECIFIQUES	6 476 374,62	26 824,47
44343AMP	44343	Aide Mobilité Parcoursup		377 500,00
467735AMP	467735	Aide Mobilité Parcoursup	376 500,00	
44343GEN	44343	Aide financière aux apprenants de la GEN		285 797,30
467732GEN	467732	Aide financière aux apprenants de la GEN	193 120,90	
44343IMT	44343	BOURSES IMT		1 063 501,00
467771IMT	467771	BOURSES IMT	966 179,30	
44343MAAF	44343	BOURSES MAAF		643,60
44343MCC	44343	BOURSES MCC		1 541 078,50
46774MCC	46774	BOURSES MCC	1 467 924,60	1 209,20
44347CAFNORD	44347	CAF 59		450 000,00
44347CAFPDC	44347	CAF 62		59 500,00
46731CAFPDC	46731	CAF 62	79 000,00	
46762CVEC	46762	CVEC Campagne 21-22 établissements	2 413 126,00	
46761CVEC	46761	CVEC Campagne 21-22 étudiants	894 699,00	10 616 707,99
46761	4676	CVEC non auxiliairisé 2021/22		
46765CVEC	46765	CVEC		91,00
46767CVEC	46767	CVEC	113 893,10	63 106,65
46768CVEC	46768	CVEC	5 958 892,04	
467761GIVE	467761	LEG GIVEKA		20 000,00
467762GIVE	467762	LEG GIVEKA	20 000,00	

44343MAA142	44343	MAA PROGRAMME 142		289 997,00
46731MAA142	46731	MAA PROGRAMME 142	301 849,60	
44343MAA143	44343	MAA PROGRAMME 143		942 053,00
46731MAA143	46731	MAA PROGRAMME 143	1 027 298,00	2 667,30
44343MCCASAA	44343	MCC ASAA		20 688,00
46774MCCASAA	46774	MCC ASAA	8 273,20	
44782TSEJ	44782	TAXE DE SEJOUR	435,97	216,18
44551TVA	44551	TVA	313,81	
TVA collectée		Tva collectée		92 308,17
TVA déductible		Tva déductible	226 445,66	
TOTAL			21 110 080,30	22 959 775,06

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 1)
EXERCICE 2021

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES 2021 - TABLEAU 1

EMPLOIS	Réalisé	Budget	RESSOURCES	Réalisé	Budget
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3 684 137,75	2 000 210,00
Investissement	19 779 192,16	20 902 441,00	Financement de l'actif par l'état	16 939 345,87	17 567 162,00
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'état	144 821,08	158 361,00
			Autres ressources	17 137,12	
Remboursement des dettes financières	1 612 822,82	1 495 308,00	Augmentation des dettes financières	1 515 919,44	1 495 308,00
TOTAL DES EMPLOIS	21 392 014,98	22 397 749,00	TOTAL DES RESSOURCES	22 301 361,26	21 221 041,00
APPORT AU FOND DE ROULEMENT	909 346,28		PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT		1 176 708,00

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 2)
EXERCICE 2021

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES 2021 - TABLEAU 2

	Réalisé	Budget
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT ou PRELEVEMENT	909 346,28	-1 176 708,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 538 015,81	-3 088 172,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT	-1 628 669,53	1 911 464,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	14 432 457,73	12 346 403,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 721 497,05	-9 347 685,00
Niveau de la TRESORERIE	18 153 954,78	21 694 088,00

Plan de trésorerie réalisé

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SOLDE INITIAL (début de mois)	19 782 624,31	18 521 335,43	16 260 356,81	14 743 168,12	16 913 863,23	20 419 072,88	17 730 551,96	12 577 319,69	16 369 949,88	15 566 454,35	13 673 991,12	15 122 723,65	
ENCAISSEMENT													
Recettes budgétaires globalisées:													
Subvention pour charges de service public				3 716 512,00	5 493 974,00			1 843 660,00			5 792 248,00	3 922 729,00	20 769 123,00
Autres financements de l'État													
Fiscalité affectée							1 465 579,88						1 465 579,88
Autres financements publics	27 612,49	31 816,01	34 847,89	37 144,37	27 931,87	46 774,70	30 429,43	16 070,90	380,00	52 030,00	91 122,20	60 724,50	456 884,36
Recettes propres	2 557 646,15	2 719 136,97	2 834 114,91	4 178 871,68	2 800 481,43	2 529 827,35	1 718 344,45	2 451 817,45	1 988 076,14	2 448 652,54	3 984 280,51	3 325 001,10	33 536 250,68
Recettes budgétaires fléchées:													
Financements de l'État fléchés				2 596 700,00			724 000,00	2 931 492,00		2 021 640,00		5 532 060,00	13 805 892,00
Autres financements publics fléchés				198 762,51						7 622,79	193 614,70	158 361,00	558 361,00
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires:													
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissement en capital	276,00	1 038,50	938,50	238,50	313,50	213,50	160,00	365,20	265,20	265,20	185,20	285,20	4 544,50
Dépôts et cautionnements	76 705,48	92 979,31	81 167,18	74 034,13	49 726,51	22 171,99	7 856,44	22 398,69	221 530,85	507 650,56	125 665,17	93 984,19	1 375 870,50
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA encaissée	3 579,79	5 056,64	9 303,56	5 005,62	4 878,27	5 551,68	4 562,55	12 528,38	4 586,33	10 219,91	13 155,72	13 879,72	92 308,17
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	1 947 762,48	998 879,50	2 788 676,40	40 321,66	241 471,00	2 511 639,52	2 896 665,65	2 903 946,72	3 620 376,88	3 000 374,48	463 614,60	1 453 738,00	22 867 466,89
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1 986 098,24	1 653 482,85	1 917 629,34	1 881 561,64	1 800 791,44	1 395 471,35	4 427 936,68	-1 002 513,47	3 069 734,94	1 863 084,32	1 760 757,46	2 601 638,98	23 355 673,77
A.TOTAL	6 599 680,63	5 502 389,78	7 666 677,78	12 729 152,11	10 419 568,02	6 511 650,09	11 275 535,08	9 179 765,87	8 904 950,34	9 911 539,80	12 424 643,56	17 162 401,69	118 287 954,75
DECAISSEMENT													
Dépenses budgétaires globalisées:													
Personnel	1 950 611,76	1 895 250,41	2 040 624,74	1 953 264,94	1 739 362,55	2 909 635,58	1 927 125,02	1 885 912,05	1 935 285,04	2 240 148,02	2 676 694,71	2 643 715,86	25 797 630,68
Fonctionnement	1 703 930,37	2 079 421,35	2 091 950,82	3 301 408,85	1 810 231,83	1 708 839,67	2 803 294,87	963 921,75	2 330 365,60	2 930 729,97	1 806 443,70	3 633 882,69	27 164 421,47
Intervention													
Investissement	33 853,11	125 403,08	267 323,11	189 220,61	134 159,29	436 671,97	366 812,51	72 186,23	313 097,62	244 958,50	255 578,25	247 793,92	2 687 058,20
Dépenses budgétaires fléchées:													
Personnel													
Fonctionnement	42 602,97	47 343,41	37 998,85	2 675,00	63 758,86	4 680,61	885,04		53 799,91	41 567,50	36 653,70	17 398,53	349 364,38
Intervention													
Investissement	268 030,17	468 081,00	1 575 768,81	686 009,11	856 614,50	1 586 580,77	3 617 846,96	217 441,65	1 385 693,66	874 895,73	2 059 144,14	3 488 060,45	17 084 166,95
Opérations non budgétaires:													
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissement en capital	600,00				200,00	40,00	1 067,00				200,00		2 107,00
Dépôts et cautionnements	76 508,74	81 673,88	139 926,09	125 201,96	112 291,79	118 418,00	142 165,10	135 485,79	194 540,42	157 786,93	134 787,29	54 847,59	1 473 633,58
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA décaissée	5 824,82	10 154,17	13 434,19	16 146,70	10 343,33	11 935,28	80 873,90	5 673,71	16 899,92	12 496,18	15 798,37	27 178,90	226 759,47
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	1 738 712,74	1 205 684,52	1 106 484,64	1 032 745,75	566 140,90	704 902,19	6 224 868,13	146 694,35	1 765 727,61	3 870 815,92	1 569 258,96	951 285,12	20 883 320,83
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	2 040 294,83	1 850 356,58	1 910 355,22	3 251 784,08	1 621 255,32	1 718 466,94	1 263 828,82	1 959 820,15	1 713 036,09	1 430 604,28	2 421 351,91	3 067 007,50	24 248 161,72
B.TOTAL	7 860 969,51	7 763 368,40	9 183 866,47	10 558 457,00	6 914 358,37	9 200 171,01	16 428 767,35	5 387 135,68	9 708 445,87	11 804 003,03	10 975 911,03	14 131 170,56	119 916 624,28
SOLDE DU MOIS = A - B	-1 261 288,88	-2 260 978,62	-1 517 188,69	2 170 695,11	3 505 209,65	-2 688 520,92	-5 153 232,27	3 792 630,19	-803 495,53	-1 892 463,23	1 448 732,53	3 031 231,13	-1 628 669,53

SOLDE CUMULE	18 521 335,43	16 260 356,81	14 743 168,12	16 913 863,23	20 419 072,88	17 730 551,96	12 577 319,69	16 369 949,88	15 566 454,35	13 673 991,12	15 122 723,65	18 153 954,78	
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--

Opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieurs à N non dénoués	N	N+1	N+2	N+3	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		-2 015 868,58	-5 085 146,91	-4 945 146,91	-4 945 146,91	
Recettes fléchées	22 788 092,77	14 364 253,00	15 500 978,00	11 576 310,00	6 884 180,00	71 113 813,77
Financement de l'Etat fléchés	22 774 052,77	13 805 892,00	12 935 489,00	5 788 155,00	3 442 090,00	58 745 678,77
Autres financements publics fléchés	13 000,00	558 361,00	2 565 489,00	5 788 155,00	3 442 090,00	12 367 095,00
Recette propres fléchées	1 040,00					1 040,00
Dépenses sur recettes fléchées CP	24 803 961,35	17 433 531,33	15 360 978,00	11 576 310,00	6 884 180,00	76 058 960,68
Personnel						
AE=CP						
Fonctionnement						
AE	1 757 128,33	326 121,03				2 083 249,36
CP	1 334 206,34	349 364,38				1 683 570,72
Intervention						
AE						
CP						
Investissement						
AE	25 906 090,55	45 632 804,65	200 000,00			71 738 895,20
CP	23 469 755,01	17 084 166,95	15 360 978,00	11 576 310,00	6 884 180,00	74 375 389,96
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	-2 015 868,58	-3 069 278,33	140 000,00			-4 945 146,91

OPERATIONS PLURIANNUELLES - EXECUTION
EXERCICE 2021

Opérations pluri-annuelles

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N						Restes à payer	Prévision N+1 et suivantes	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à N	CP consommées en N	TOTAL des CP consommées		Solde à engager	Solde à payer
Accessibilité 2019	Investissement	172 000,00	225 788,78	268,38	226 057,16	206 330,96	16 957,17	223 288,13	2 769,03	-54 057,16	-51 288,13
TOTAL Accessibilité 2019		172 000,00	225 788,78	268,38	226 057,16	206 330,96	16 957,17	223 288,13	2 769,03	-54 057,16	-51 288,13
ETUDES TRAVAUX PROJET MEL	Investissement	200 000,00	44 039,79	155 981,69	200 021,48	0,00	172 396,12	172 396,12	27 625,36	-21,48	27 603,88
TOTAL ETUDES TRAVAUX PROJET MEL		200 000,00	44 039,79	155 981,69	200 021,48	0,00	172 396,12	172 396,12	27 625,36	-21,48	27 603,88
TRAVAUX DUNKERQUE SINISTRE INCENDIE	Investissement	200 000,00	151 931,24	47 267,85	199 199,09	116 869,86	80 897,18	197 767,04	1 432,05	800,91	2 232,96
TOTAL TRAVAUX DUNKERQUE SINISTRE INCENDIE		200 000,00	151 931,24	47 267,85	199 199,09	116 869,86	80 897,18	197 767,04	1 432,05	800,91	2 232,96
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Investissement	23 908 190,00	0,00	22 340 393,98	22 340 393,98	0,00	289 642,16	289 642,16	22 050 751,82	1 567 796,02	23 618 547,84
TOTAL Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et		23 908 190,00	0,00	22 340 393,98	22 340 393,98	0,00	289 642,16	289 642,16	22 050 751,82	1 567 796,02	23 618 547,84
	TOTAL Investissement	24 480 190,00	421 759,81	22 543 911,90	22 965 671,71	323 200,82	559 892,63	883 093,45	22 082 578,26	1 514 518,29	23 597 096,55
	TOTAL	24 480 190,00	421 759,81	22 543 911,90	22 965 671,71	323 200,82	559 892,63	883 093,45	22 082 578,26	1 514 518,29	23 597 096,55

Opérations pluri-annuelles

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévision N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissements réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
Accessibilité 2019	Financement de l'état	172 000,00	222 000,00	0,00	-50 000,00
TOTAL Accessibilité 2019		172 000,00	222 000,00	0,00	-50 000,00
ETUDES TRAVAUX PROJET MEL	Financement de l'état	200 000,00	40 000,00	131 440,00	28 560,00
TOTAL ETUDES TRAVAUX PROJET MEL		200 000,00	40 000,00	131 440,00	28 560,00
TRAVAUX DUNKERQUE SINISTRE INCENDIE	Financement de l'état	200 000,00	92 553,00	79 500,00	27 947,00
TOTAL TRAVAUX DUNKERQUE SINISTRE INCENDIE		200 000,00	92 553,00	79 500,00	27 947,00
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Financement de l'état	11 954 095,00	0,00	191 332,00	11 762 763,00
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Autres financements publics	11 954 095,00	0,00	158 361,00	11 795 734,00
TOTAL Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et		23 908 190,00	0,00	349 693,00	23 558 497,00
	TOTAL Financement de l'état	12 526 095,00	354 553,00	402 272,00	11 769 270,00
	TOTAL Autres financements publics	11 954 095,00	0,00	158 361,00	11 795 734,00
	TOTAL	24 480 190,00	354 553,00	560 633,00	23 565 004,00

SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
EXERCICE 2021

TABLEAU DE SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE EN EXECUTION 2021

Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer		164 189 151,00
	2	Niveau initial du fonds de roulement		13 523 111,45
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		-6 259 512,86
	4	Niveau initial de la trésorerie		19 782 624,31
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		813 914,45
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		18 968 709,86
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		97 755 035,00
	6	Résultat patrimonial		2 744 974,16
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		3 684 137,75
	8	Variation du fonds de roulement		909 346,28
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		-96 903,00
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	Sens	-58 548,96
		Variation des stocks	+ / -	145 792,35
		Charges sur créances irrécouvrables	-	-204 341,31
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	Sens	3 555 348,83
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-5 607 490,01
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	7 963 875,97
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	1 817 757,00
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-618 794,13
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-2 490 550,59
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-861 881,06
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-1 628 669,53	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-3 069 278,33	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		1 440 608,80	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		2 538 015,81	
16	Variation des restes à payer		24 672 394,00	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer		188 861 545,00
	18	Niveau final du fonds de roulement		14 432 457,73
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		-3 721 497,05
	20	Niveau final de la trésorerie		18 153 954,78
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		-2 255 363,88
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		20 409 318,66

L'Agent Comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.



A Lille, le 11/03/2022

L'AGENT COMPTABLE, AGENT COMPTABLE MICHEL VANCAPPEL

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des demandes de paiement et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Lille _____, le 11/03/2022

L'ORDONNATEUR,

DIRECTEUR GENERAL EMMANUEL PARISIS



Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11/03/2022

A Lille _____, le 11/03/2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



TABLEAU 1 - SUIVI DES EMPLOIS

Pour mémoire																							
Plafond d'emploi voté en BI : 810 ETP												et schéma d'emplois associé : 38 ETP ETP											
Crous de : Lille																							
Pour les opérateurs de l'Etat, plafond d'emploi notifié par le RPROG (ou, le cas échéant, par la tête de réseau) ou à défaut tel que mentionné dans le PAP :																							
et schéma d'emplois associé : ETP																							
Autorisation des emplois "hors plafond LFI" : 16 ETPT																							
Le cas échéant, plafond d'emploi voté au dernier BR n° : XX ETPT																							
et schéma d'emplois associé : ETPT																							

	Exécution CF 2020				BI 2021				Exécution au 30 juin 2021				Prévision d'exécution au 31 décembre 2021 (dernier DPGCEP transmis)				Ecart BI / exécution au 31 dec 2021		Ecart dernière prévision d'exécution/ exécution au 31 dec 2021		Exécution au 31 décembre 2021 (COFI 2021)			
	Entrées ETP	Sorties ETP	Total en ETP (a)	Total en ETPT	Entrées ETP (b)	Sorties ETP (c)	Total en ETP (d)	Total en ETPT (A)	Entrées ETP (e)	Sorties ETP (f)	Total en ETP (g) = (a)+(e)-(f)	Total en ETPT	Entrées ETP (h)	Sorties ETP (i)	Total en ETP (j) = (a)+(h)-(i)	Total en ETPT (B)	en ETP (k)=(d)-(n)	en ETPT (C) = (A)-(D)	en ETP (k)=(d)-(n)	en ETPT (C) = (A)-(D)	Entrées ETP (l)	Sorties ETP (m)	Total en ETP (n)	Total en ETPT (D)
1. Titulaires	33,40	6,10	245,30	250,92	67,00	47,00	278,00	278,00	5,60	4,00	246,90	276,67	26,00	6,00	265,30	281,67	17,80	25,43	-5,10	-29,10	26,90	12,00	260,20	252,57
2. Contractuels (y compris hors plafond LFI dont contrats aidés et apprentis)	99,20	131,50	522,70	530,80	119,00	139,00	528,00	528,00	85,00	89,30	518,40	490,70	140,00	152,00	510,70	514,10	-55,35	-17,85	72,65	31,75	171,65	111,00	583,35	545,85
<i>Donc contractuels hors plafond LFI (le cas échéant)</i>	0,00	2,00	11,00	11,00	4,00	0,00	11,00	11,00	0,00	0,00	11,00	11,00	7,00	6,00	12,00	12,00	-1,00	0,06	0,00	-1,06	7,00	6,00	12,00	10,94
TOTAL EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1+2)*	132,60 ETP	137,60 ETP	768,00 ETP	781,72 ETPT	186,00 ETP	186,00 ETP	806,00 ETP	806,00 ETPT	90,60 ETP	93,30 ETP	765,30 ETP	767,37 ETPT	166,00 ETP	158,00 ETP	776,00 ETP	795,77 ETPT	37,55 ETP	7,58 ETPT	67,55 ETP	2,65 ETPT	198,55 ETP	123,00 ETP	843,55 ETP	798,42 ETPT

* Le total des emplois rémunérés par l'organisme (1+2, en ETPT) correspond au plafond d'emplois figurant dans le tableau d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant.

- CROUS**
- Aix-Marseille
 - Amiens
 - Antilles Guyane
 - BFC
 - Bordeaux
 - Clermont
 - Corse
 - Créteil
 - Grenoble
 - Lille
 - Limoges
 - Lorraine
 - Lyon
 - Montpellier

MODE D'EMPLOI DES TABLEAUX DE SUIVI DES EMPLOIS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les tableaux qui composent le DPGECP permettent un suivi de l'évolution des emplois et des dépenses de personnel (état constaté à date(s) fixée(s) dans le document de contrôle).

Les deux blocs "Pour information" sont facultatifs, à la demande du contrôleur dans le document de contrôle. Le premier bloc est lié au tableau obligatoire dont il reprend une partie des données, afin d'isoler les mises à disposition sortantes et leurs incidences sur les emplois et sur les dépenses de personnel. Le second bloc, indépendant du tableau obligatoire, présente les mises à disposition entrantes et les personnels affectés. Il est à remplir en fonction des données connues de l'organisme (emplois) et des montants relatifs aux dépenses de fonctionnement liées au remboursement effectué par l'organisme le cas échéant. Au sein de ces deux blocs, la distinction entre les agents remboursés et les agents non remboursés à ou par l'organisme permet de disposer d'une vision complète des flux financiers liés à ces deux populations.

Les tableaux du DPGECP sont obligatoirement transmis :

pour avis du contrôleur budgétaire :

- à l'appui du budget initial N (BI N) : prévision d'exécution N-1 ; prévisions inscrites en BI pour l'année N ;
- en cours d'exercice, à la demande de l'autorité en charge du contrôle : exécution CF N-1 ; BI N ou dernier BR N le cas échéant ; Exécution au XX ; Prévision d'exécution au 31 décembre N ; écart BI ou BR - prévision d'exécution au 31 décembre N.

pour information :

- à l'occasion de l'envoi du compte financier de l'année N : exécution CF N-1 ; BI ou dernier BR N ; exécution au 31 décembre N.

Ressource : le guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat présente notamment les différentes unités de décompte des emplois des opérateurs (<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/cadre-gestion-publique/operateurs-etat/essentiel/ressources/guide-decompte-emplois-operateurs-etat#.XOv1SsTgq70>)

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Cartouche "Pour mémoire"	Dans le cartouche au dessus du tableau sont rappelées les informations suivantes : le plafond d'emplois voté par l'organe délibérant en BI et budget rectificatif (BR) le cas échéant ainsi que le schéma d'emplois associé ; pour les opérateurs de l'Etat, le plafond d'emplois notifié par le RPROG ou la tête de réseau pour les établissements dont le détail ne figure pas en loi de finances, ou à défaut tel que mentionné dans le PAP, et le schéma d'emplois associé ; les autorisations d'emplois "hors plafond LFI".
Colonne "Prévision d'exécution N-1 ou exécution CF N-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente (N-1). Dans cette colonne, est indiquée une prévision d'exécution au moment du premier envoi à l'appui du budget initial N. Pour toute actualisation postérieure à la présentation du compte financier N-1, cette colonne est actualisée avec les données du compte financier N-1. Lors de l'envoi à l'appui du compte financier N, elle permet de comparer l'exécution N-1 avec l'exécution N.
Colonne "BI N ou dernier BR N"	Cette colonne présente les autorisations d'emplois votées en BI N ou le cas échéant en BR N. Pour toute actualisation postérieure au vote d'un budget rectificatif N, cette colonne est actualisée avec les données du dernier BR voté en N.
Colonnes "Exécution au ..."	Exécution en fin de période : cette ligne indiquera la consommation effective des emplois en infra-annuel en fonction de la date ou des dates d'actualisation figurant dans le document de contrôle. A chaque transmission, l'exécution correspond à la "photographie" des emplois à la fin de la période écoulée. S'agissant de la transmission à l'appui du compte financier N, cette colonne présentera l'exécution au 31 décembre N.
Colonne "Prévision d'exécution au 31 décembre N"	Cette colonne est renseignée à chaque actualisation infra-annuelle et présente la reprévision éventuelle de consommation d'emplois au 31 décembre N, découlant de l'exécution constatée à la date d'actualisation. Cette reprévision s'inscrit dans le respect du plafond voté (en BI ou en BR). Cette colonne est particulièrement renseignée lorsque l'exécution infra-annuelle laisse prévoir un risque de dépassement du plafond des autorisations d'emplois en fin d'année.
Colonne "Ecart BI ou BR - prévision d'exécution au 31 décembre N"	En ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé : effectif présent corrigé de la quotité travaillée et de la durée de présence dans l'année) : écart entre la prévision de consommation d'emplois du BI ou du BR et la prévision d'exécution au 31 décembre N (reprévision découlant de l'actualisation infra-annuelle). En ETP (Equivalent Temps Plein = effectif présent corrigé de la quotité travaillée) : écart entre la prévision de consommation d'emplois du BI ou du BR et la prévision d'exécution au 31 décembre N (reprévision découlant de l'actualisation infra-annuelle).
Colonnes "Entrées" / "Sorties"	Entrées et sorties (en ETP) qui ont une incidence sur le plafond d'emplois. La différence entre les entrées et les sorties enregistrées au 31 décembre correspond au schéma d'emplois.
Colonnes "Total en ETP"	En ETP, le montant indiqué sera la photographie des ETP (prévisionnels ou exécutés) au moment considéré (exemples : photographie au 31 décembre pour les colonnes "prévision d'exécution N-1 ou exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N" et "prévision d'exécution au 31 décembre N" ; ou à chaque date d'actualisation infra-annuelle dans la colonne "exécution au XXX", par exemple au 30 juin N si le document de contrôle prévoit une actualisation à cette date). Il est possible que ce nombre soit identique toute l'année.
Colonnes "Total en ETPT"	En ETPT, le montant indiqué correspondra à la moyenne mensuelle sur la période considérée (exemples : moyenne des emplois de janvier à décembre pour les colonnes "prévision d'exécution N-1 ou exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N" et "prévision d'exécution au 31 décembre N" ; moyenne des emplois de janvier à juin dans la colonne "exécution au XXX", si le document de contrôle prévoit une actualisation au 30 juin).
Ligne "Titulaires"	Données relatives aux emplois sous-plafond LFI (opérateurs). Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois exécuté présenté à l'appui du compte financier N.
Ligne "Contractuels (y compris hors plafond LFI dont contrats aidés et apprentis)"	Données relatives aux emplois de contractuels sous et hors plafond LFI. Pour mémoire, au sein des opérateurs de l'Etat, les contrats aidés et les apprentis sont toujours décomptés "hors plafond LFI". Les titulaires détachés sur contrat figurent sur cette ligne. Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois exécuté présenté à l'appui du compte financier N.
Ligne "(le cas échéant) dont contractuels hors plafond LFI"	Permet d'isoler les données relatives aux emplois de contractuels hors plafond LFI. Pour mémoire les critères cumulatifs permettant de comptabiliser un emploi en dehors du plafond d'autorisation d'emplois LFI sont énoncés dans la circulaire n°DF-2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010 (https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/circulaires/2010/2MPAP-10-3035.pdf).
Ligne "total des emplois rémunérés par l'organisme"	Somme des emplois rémunérés par l'organisme, soit le montant correspondant au plafond d'emplois figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF (plafond organisme).
Lignes "agents sortants remboursés à l'organisme" et "agents sortants non remboursés à l'organisme"	Présente les emplois correspondant aux mises à disposition sortantes. Ces emplois sont inclus dans le tableau principal, dans la mesure où ils décomptent le plafond d'emplois de l'organisme même si les agents sont en fonction dans une autre entité.
Lignes "agents entrants remboursés par l'organisme" et "agents entrants non remboursés par l'organisme"	Présente les emplois correspondant aux mises à disposition entrantes. Ces emplois ne sont pas inclus dans le tableau principal, dans la mesure où ils ne décomptent pas le plafond d'emplois de l'organisme même si les agents sont en fonction au sein de l'organisme.

Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

TABLEAU 2 - SUIVI DES DEPENSES DE PERSONNEL

Crous de :

Exercice : 2021
Arrêté le : 31 décembre 2021

En Euros	Exécution CF 2020	BI 2021 (a)	Exécution au 30 juin 2021	Prévision d'exécution au 31 décembre 2021 (dernier BR 2021)	Ecart BI - Exécution au 31 dec 2021 (c)=(b)-(a)	Ecart dernier BR 2021 - Exécution au 31 dec 2021 (c)=(b)-(a)	Exécution au 31 décembre 2021 - COFI 2021 (b)
1. Titulaires	7 551 961	8 038 324	3 950 953	8 185 944	49 496	- 98 124	8 087 820
2. Contractuels (y compris hors plafond LFI dont contrats aidés et apprentis)	17 871 905	18 208 164	8 414 798	17 684 056	- 836 312	- 312 204	17 371 852
<i>Dont contractuels hors plafond LFI (le cas échéant)</i>	81 453	70 000	50 112	100 000	32 837	2 837	102 837
3. Autres dépenses de personnel (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	121 100	453 512	122 999	330 000	- 135 897	- 12 385	317 615
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL (1+2+3)*	25 544 966 €	26 700 000 €	12 488 750 €	26 200 000 €	-922 713 €	-422 713 €	25 777 287 €

*Le total des dépenses de personnel (1+2+3) correspond à l'enveloppe des dépenses de personnels en AE=CP figurant dans le tableau des autorisations budgétaires soumis au vote de l'organe délibérant.

CROUS
0
Aix-Marseille
Amiens
Antilles Guyane
BFC
Bordeaux
Clermont
Corse
Créteil
Grenoble
Lille
Limoges
Lorraine
Lyon
Montpellier
Nantes
Nice
Normandie
Orleans-Tours
Paris
Poitiers
Reims
Rennes
Réunion (la)
Strasbourg
Toulouse
Versailles

MODE D'EMPLOI DES TABLEAUX DE SUIVI DES EMPLOIS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les tableaux qui composent le DPGECP permettent un suivi de l'évolution des emplois et des dépenses de personnel (état constaté à date(s) fixée(s) dans le document de contrôle).

Les deux blocs "Pour information" sont facultatifs, à la demande du contrôleur dans le document de contrôle. Le premier bloc est lié au tableau obligatoire dont il reprend une partie des données, afin d'isoler les mises à disposition sortantes et leurs incidences sur les emplois et sur les dépenses de personnel. Le second bloc, indépendant du tableau obligatoire, présente les mises à disposition entrantes et les personnels affectés. Il est à remplir en fonction des données connues de l'organisme (emplois) et des montants relatifs aux dépenses de fonctionnement liées au remboursement effectué par l'organisme le cas échéant. Au sein de ces deux blocs, la distinction entre les agents remboursés et les agents non remboursés à ou par l'organisme permet de disposer d'une vision complète des flux financiers liés à ces deux populations.

Les tableaux du DPGECP sont obligatoirement transmis :

pour avis du contrôleur budgétaire :

- à l'appui du budget initial (BI) : prévision d'exécution N-1 ; prévisions inscrites en BI pour l'année N ;
 - en cours d'exercice, à la demande de l'autorité en charge du contrôle : exécution CF N- 1; BI N ou dernier BR N le cas échéant ; Exécution au XX ; Prévision d'exécution au 31 décembre N ; écart BI ou BR - prévision d'exécution au 31 décembre N.

pour information :

- à l'occasion de l'envoi du compte financier de l'année N : exécution CF N-1 ; BI ou dernier BR N ; exécution au 31 décembre N.

TABLEAU DES DEPENSES DE PERSONNEL

Colonne "Prévision d'exécution N-1 ou exécution CF N-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente (N-1). Dans cette colonne, est indiquée une prévision d'exécution au moment du premier envoi à l'appui du budget initial N. Pour toute actualisation postérieure à la présentation du compte financier N-1, cette colonne est actualisée avec les données du compte financier N-1. Lors de l'envoi à l'appui du compte financier N, elle permet de comparer l'exécution N-1 avec l'exécution N.
Colonne "BI N ou dernier BR N"	Cette colonne présente le montant de l'enveloppe de dépenses de personnel votée en BI ou en BR N. Pour toute actualisation postérieure au vote d'un budget rectificatif N, cette colonne est actualisée avec les données du dernier BR voté en N.
Colonnes "Exécution au ..."	Exécution en fin de période : cette ligne indiquera la consommation effective de l'enveloppe des dépenses de personnel en infra-annuel en fonction de la date ou des dates d'actualisation figurant dans le document de contrôle. S'agissant de la transmission à l'appui du compte financier N, cette colonne présentera l'exécution au 31 décembre N.
Colonne "Prévision d'exécution au 31 décembre N"	Cette colonne est renseignée à chaque actualisation infra-annuelle et présente le cas échéant la reprévision de consommation de l'enveloppe des dépenses de personnel au 31 décembre N, découlant de l'exécution constatée à la date d'actualisation. Cette reprévision s'inscrit dans le respect de l'enveloppe votée (en BI ou en BR).
Colonne "Ecart BI ou BR - prévision d'exécution au 31 décembre N"	Ecart entre la prévision de dépenses de personnel du BI ou du BR et la prévision d'exécution au 31 décembre N (reprévision découlant de l'actualisation infra-annuelle).
Ligne "Titulaires"	Données relatives aux dépenses de personnel afférentes aux emplois sous-plafond LFI (opérateurs). Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois exécuté présenté à l'appui du compte financier N.
Ligne "Contractuels (y compris hors plafond LFI dont contrats aidés et apprentis)"	Données relatives aux dépenses de personnel afférentes aux contractuels sous et hors plafond LFI. Pour mémoire, au sein des opérateurs de l'Etat, les contrats aidés et les apprentis sont toujours décomptés "hors plafond LFI". Les titulaires détachés sur contrat figurent sur cette ligne. Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois exécuté présenté à l'appui du compte financier N.
Ligne "(le cas échéant) dont contractuels hors plafond LFI"	Permet d'isoler les données relatives aux dépenses de personnel afférentes aux contractuels hors plafond LFI.
Ligne "Autres dépenses de personnel (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)"	Données relatives aux autres dépenses comprises dans l'enveloppe de personnel (hors rémunérations). Les emplois dits "hors champ", ne décomptant pas le plafond d'emplois, sont inclus dans cette ligne (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche). Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans le tableau n°1 d'autorisations d'emplois exécuté présenté à l'appui du compte financier N.
Ligne "total dépenses de personnel"	Pour les colonnes "exécution CF N-1", "BI N ou dernier BR N", les montants sont cohérents avec ceux figurant dans les tableaux n°1 et 2 (autorisations d'emplois et autorisations budgétaires) soumis au vote de l'organe délibérant en BI, BR ou CF. Lors de la production accompagnant le compte financier N, la colonne "exécution au 31 décembre N" présente un montant cohérent avec celui figurant dans les tableaux n°1 et 2 (autorisations d'emplois et autorisations budgétaires exécutées) présentés à l'appui du compte financier N.
Lignes "agents sortants remboursés à l'organisme" et "agents sortants non remboursés à l'organisme"	Présente les dépenses de personnel correspondant aux mises à disposition sortantes. Ces dépenses sont comprises dans le tableau principal, dans la mesure où elles consomment l'enveloppe de dépenses de personnel de l'organisme même si les agents sont en fonction dans une autre entité.
Ligne "agents entrants remboursés par l'organisme"	Présente les dépenses correspondant aux remboursements relatifs aux mises à disposition entrantes, consommant l'enveloppe de dépenses de fonctionnement de l'organisme. Ces dépenses ne sont pas comprises dans le tableau principal, dans la mesure où elles ne consomment pas l'enveloppe de dépenses de personnel de l'organisme même si les agents sont en fonction au sein de l'organisme.

Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

TABLEAU 3 - DETAIL DES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

ORGANISME :		Lille	Exercice :		2021	Arrêté le :		31 décembre 2021	
en euros			↓	↓	↓				
		Exécution CF 2020	Budget initial 2021	Incidence des mesures de l'exercice N sur N+1	Actualisation en 2021 (dernier BR)	Réalisé au 31 décembre 2021 (COFI 2021)			
Socle exécution N-1 retraitée (en AE=CP)	Enveloppe "personnel" exécutée en N-1 (hors CAS)	26 586 298	26 175 730		26 175 730	25 544 966			
	Correction (hors variation d'effectifs) CAS Pensions								
Sous-total		26 586 298,00	26 175 730		26 175 730	25 544 966			
Facteurs d'évolution (en AE=CP)	Variation nette d'effectifs	Extension en année pleine des variations de N-1 vers N	- 700 000,00						
		Variation d'effectifs de N	- 532 430,00			- 270 000			
		Sous-total	- 1 232 430,00	0		- 270 000	-		
	Effets de reports extension en année pleine des mesures de N-1 vers N (autres que variations d'effectifs)	Extension en année pleine des variations des mesures générales de N-1 vers N		50 000					
		Extension en année pleine des variations des mesures catégorielles de N-1 vers N		120 000					
		Extension en année pleine des variations des mesures individuelles de N-1 vers N							
		Sous-total	0	170 000					
	Mesures nouvelles de N	Mesures générales	184 080	354 270		84 270	- 232 000		
		Mesures catégorielles	7 018				135 000		
		Mesures individuelles				340 000	439 321		
Sous-total		191 098	354 270		424 270	342 321			
Variation du CAS Pensions									
Variation des autres dépenses de personnel (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et					- 130 000	- 110 000			
Sous-total		-1 041 332	524 270		24 270	232 321			
TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL (enveloppe de dépenses de		25 544 966	26 700 000	0	26 200 000	25 777 287			

* A renseigner dès l'inscription de mesures nouvelles reductibles ou de variation d'effectifs. La colonne sera actualisée (et déplacée) à chaque actualisation de N.
Note : Il convient de remplacer "N" et "N-1" par les exercices considérés.

MODE D'EMPLOI DU TABLEAU DE SUIVI DES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce tableau peut faire l'objet de dispenses ou d'aménagements de format à l'initiative de l'autorité en charge du contrôle, dans les conditions définies dans le document de contrôle.

COLONNES

Colonne "Prévision d'exécution N-1 ou exécution CF N-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente (N-1). Dans cette colonne, est indiquée une prévision d'exécution au moment du premier envoi à l'appui du budget initial N. Pour toute actualisation postérieure à la présentation du compte financier N-1, cette colonne est actualisée avec les données du compte financier N-1. Lors de l'envoi à l'appui du compte financier N, elle permet de comparer l'exécution N-1 avec l'exécution N.
Colonne "Budget initial N"	Enveloppe votée en budget initial de l'exercice considéré. Cette colonne est la première à renseigner lors de l'initialisation du DPGCEP de l'exercice, le socle étant calculé sur la base d'une prévision d'exécution N-1.
Colonne "Incidence des mesures de l'exercice N sur N+1"	A renseigner dès l'inscription de mesures nouvelles reconductibles ou de variations d'effectifs. La colonne est actualisée et déplacée à chaque actualisation de N.
Colonne "Actualisation en N (BR)"	Prévision de dépenses sur l'année et des incidences sur l'exercice suivant des variations de l'année. Cette colonne procède à l'actualisation du détail des facteurs d'évolution de la dépense de l'exercice considéré. Elle est à renseigner lorsqu'un budget rectificatif affectant l'enveloppe de dépenses de personnel est voté. Le cas échéant, cette colonne peut être actualisée en cours d'année, selon les modalités définies dans le document de contrôle.
Colonne "Réalisé au 31 décembre N"	Exécution au 31 décembre, au vu des données du compte financier de l'exercice considéré. A l'occasion du compte financier de l'exercice N, les DPGCEP relatifs à deux exercices sont à renseigner : dernière actualisation du DPGCEP de l'exercice N et première actualisation du DPGCEP de l'exercice N+1.

SOCLE EXECUTION N-1 RETRAITEE (EN AE=CP)

Enveloppe "personnel" exécutée en N-1 (hors CAS)	Rappel de l'exécution de l'enveloppe "Personnel" de N-1 (y compris charges sociales) hors CAS pensions. Dans cette ligne est renseignée l'exécution prévisionnelle N-1 lors de la construction du budget initial N, puis l'exécution réalisée au vu du compte financier N-1.
Correction (hors variation d'effectifs)	Sont identifiés dans cette ligne les événements atypiques et non pérennes de N-1 : - les mesures non reconductibles de N-1 ; - les effets de périmètre (transferts) dont l'exécution de N-1 doit être retraitée ; - les corrections de mesures salariales (retenues pour congés ou grève, indemnités de départ, etc.).
CAS Pensions	Socle de la contribution employeur au CAS pensions, sur la base duquel s'applique le taux d'augmentation et les autres facteurs d'évolution.
Sous-total	Socle exécution N-1 retraitée (en AE=CP) <i>Enveloppe "personnel" exécutée en N-1 (y compris charges sociales) moins les corrections, plus l'enveloppe de CAS Pensions.</i>

FACTEURS D'EVOLUTION

VARIATION NETTE D'EFFECTIFS

Extension en année pleine des variations de N-1 vers N	Extension en année pleine des variations d'effectifs de l'année précédente, c'est à dire uniquement le montant correspondant aux mois non pris en compte en N-1. Le budget correspondant aux mois déjà exécutés en N-1 est inclus dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en N-1 (hors CAS)".
Variation d'effectifs de N	Budget correspondant aux variations d'effectifs de N. Il s'agit de la contraction des départs et des arrivées, ce montant peut donc être négatif. Cette ligne comprend notamment le GVT négatif (ou "effet de noria") lié aux variations d'effectifs (recrutement de personnes à des coûts différents que celles qu'elles remplacent). Les établissements qui le souhaitent et ceux qui passent en commission interministérielle d'audit des salaires du secteur public (CIASSP) scindent cette ligne en deux afin de distinguer les "effets de structure" des "effets de noria". En N+1, ce montant sera reporté dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en N-1", et l'extension en année pleine ne sera prévue qu'en N+1 dans la ligne précédente.
Sous-total	Effet financier du schéma d'emplois <i>Addition des deux lignes précédentes</i>

EFFETS DE REPORTS / EXTENSIONS EN ANNEE PLEINE (EAP, HORS VARIATIONS D'EFFECTIFS)

EAP mesures générales de N-1 vers N	L'ensemble des facteurs d'évolution exécutés en N-1 sur une partie de l'année est inclus dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en N-1". Est indiqué ici le budget complémentaire lié à l'extension en année pleine des mêmes dépenses en N. Par définition, seules les mesures "reconductibles" de N-1 sont concernées par les extensions en année pleine.
EAP mesures catégorielles de N-1 vers N	
EAP mesures individuelles de N-1 vers N	Cette extension correspond à "l'effet report" tel que calculé pour la CIASSP.
Sous-total	Effet en année pleine des mesures salariales de l'année N-1 <i>Addition des trois lignes précédentes</i>

MESURES NOUVELLES

Facteurs d'évolution des mesures nouvelles	Ils incluent les facteurs d'évolution reconductibles (qui devront être inclus dans le budget des années suivantes) et les facteurs d'évolution non reconductibles (facteurs d'évolution exceptionnels, qui ne seront pas repris dans le budget des années suivantes (prime exceptionnelle, indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat, etc.). Ces derniers seront indiqués dans la ligne "correction du socle" dans le DPGCEP de l'exercice N+1.
Mesures générales	Mesures qui concernent la majeure partie des personnels de l'établissement (ex : augmentation du point fonction publique, mesures bas salaires, etc.).
Mesures catégorielles	Mesures qui concernent une catégorie de personnel (ex : révision des barèmes d'un corps ou d'un type de fonction, révision d'une grille des contractuels, etc.).
Mesures individuelles	Mesures qui sont déterminées individu par individu (ex : ancienneté, prime de performance, prime de fonctions et de résultats, etc.). Elles constituent le GVT positif.
Sous-total	Effet des mesures salariales de l'année <i>Addition de toutes les mesures nouvelles (générales, catégorielles et individuelles)</i>

VARIATIONS DU CAS PENSION ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL

Variation du CAS Pensions	Est inscrite dans cette ligne l'incidence sur le CAS Pensions des facteurs d'évolution identifiés sur les lignes précédentes ainsi que de la variation de taux.
---------------------------	---

Variation des autres dépenses de personnel (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	Les autres variations de l'enveloppe de dépenses de personnel sont à reporter dans cette ligne et à préciser en commentaire. Les organismes concernés identifieront spécifiquement dans cette ligne les montants versés au titre de l'intéressement collectif (au sens du code du travail).
--	--

SOUS-TOTAL FACTEURS D'EVOLUTION

Sous-total	Facteurs d'évolution en AE=CP <i>Addition de tous les facteurs d'évolution (sous-total "variation nette d'effectifs", sous-total "effets de reports extension en année pleine des mesures de N-1 vers N (autres que variations d'effectifs)", sous-total "mesures nouvelles de N", variation du CAS Pensions et variation des autres dépenses de personnel.</i>
-------------------	---

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL

TOTAL : Enveloppe "personnel" présentée pour vote en AE=CP	Le total du "socle" et des "facteurs d'évolution" doit correspondre à l'enveloppe "personnel" approuvée par l'organe délibérant.
---	--



Note sur le DPGCEP au 31-12-2021 du CROUS de Lille

1. Tableau 1 : Suivi des emplois

L'autorisation d'emploi sous plafond du CROUS de Lille pour l'année 2021 est fixée par le CNOUS à 810 ETP.

L'autorisation d'emploi hors plafond est fixée à 16 ETP.

L'exécuté sous plafond en ETPT pour l'année 2021 est de **787,48**. Ce réalisé est légèrement supérieur aux projections ajustées au 30 juin 2021 (prévisionnel de 783,77). Les ETPT consommés représentent donc **97%** du plafond d'emploi.

Toutefois, l'ETPT de fonctionnaires est inférieur au prévisionnel, et à l'inverse, l'ETPT contractuels est quant à lui supérieur aux projections.

En effet, malgré l'arrivée de fonctionnaires au fil de l'année et en septembre 2021 suite aux concours, le nombre de sorties a été plus important que prévu, notamment par le biais de mutations et mobilités externes au second semestre.

Le recours aux contractuels a quant à lui été accru pour plusieurs raisons :

- pour pallier aux départs des fonctionnaires (mobilités) et des CDI (retraites) ;
- pour compenser un absentéisme important entre septembre et décembre 2021. En effet, la reprise d'activité et son rythme soutenu ont pu engendrer de nombreux arrêts de travail. Par ailleurs, 12 agents sont encore en ASA personnes vulnérables ;
- pour permettre aux structures ouvertes ou ré ouvertes entre septembre et décembre de fonctionner.

Par ailleurs, les CDD étudiants représentent toujours en 2021 une proportion significative de la consommation d'emplois sous plafond : 54,26 ETPT, soit presque 7%. Le recours à ces contrats est indispensable car il permet de renforcer les effectifs de restauration sur le temps du service lors du pic d'activité et de fréquentation ; en résidence les contrats étudiants permettent d'assurer un service de proximité.

Le plafond reste globalement sous consommé mais l'année 2021 a été encore marquée pour une bonne partie par la crise sanitaire et des difficultés de recrutement à la rentrée de septembre 2021.

Enfin, en ce qui concerne les emplois hors plafond, le nombre d'apprentis est de 12, ce chiffre reste stable.

2. Tableaux 2 et 3 : Dépenses de personnel

Le montant de la masse salariale 2021 était initialement estimé à 26 700 000 €.

Le montant de l'exécuté au 30 juin, ainsi que son analyse et les éléments de projection, ont amené à un ajustement en budget rectificatif, avec une prévision à 26 200 000€.

L'exécuté 2021 est de **25 777 287€**, soit **98,39%** du budget de masse salariale rectifié en BR.



En comparaison avec 2020 (25 544 966€), cela représente une hausse de 0,91%.

Cette augmentation s'explique par la reprise d'activité en restauration en juin. Elle aurait pu être plus marquée, néanmoins certains éléments de variation à la baisse sont venus la ralentir, notamment les départs de PO CDI et de fonctionnaires compensés par des CDD (rémunération mois importante).

S'il est supérieur à l'exécuté 2020, le réalisé 2021 est toutefois inférieur aux prévisions du budget initial.

Les principaux éléments de variation à la baisse sont les suivants :

- Les montants versés au titre de la prime de précarité, dépense nouvelle en 2021, sont très inférieurs aux prévisions étant donné que les CDD étudiants sont exclus de cette mesure et que la reprise d'activité n'a eu lieu qu'en cours d'année avec donc moins de recours aux CDD (moins 282 000€).
- Une masse salariale contractuels inférieure au prévisionnel, en raison d'une reprise d'activité tardive (moins de recours aux CDD en première partie d'année).
- Les autres dépenses (dont l'action sociale) sont inférieures aux prévisions.

Les éléments de variation à la hausse sont les suivants :

- Le versement d'une prime de 400€ par agent (fonctionnaires et CDI) décidé par la Ministre en raison de l'accroissement d'activité rencontré par les personnels des Crous. A cette somme est venue s'ajouter 150€ octroyés par le Crous de Lille, ce qui porte la prime totale à un montant de 550€. Cette mesure s'élève à 384 000€ (coût chargé).
- Le versement d'indemnités de licenciement pour inaptitude et d'une indemnité de rupture conventionnelle (55 000€ en tout) ;
- La mise en place de mesures catégorielles telles que les revalorisations du SMIC et les grilles de catégorie C ;
- Une masse salariale de fonctionnaires finalement un peu plus importante que le prévisionnel, avec plusieurs arrivées en début et milieu d'année ;
- L'arrivée d'un apprenti en plus, ce qui amène à une masse salariale des emplois hors plafond de 102 837€ au lieu de 70 000€ initialement prévus.

Le Directeur général du CROUS

Emmanuel PARISIS



CROUS DE LILLE

ANNEXE & RAPPORT de L'AGENT COMPTABLE

Compte financier 2021

COMPTE FINANCIER 2021

11/03/2022



TABLE DES MATIERES

- 1 Introduction
- 2 L'exécution des recettes en mode GBCP 2017-2021
- 3 L'exécution des Crédits de paiement en mode GBCP 2017-2021
- 4 L'exécution des Autorisations d'Engagements en mode GBCP 2017-2021
- 5 Suivi de l'exécution de la masse salariale en mode GBCP depuis 2014
- 6 Le solde budgétaire 2017-2021
- 7 Les recettes d'hébergement
- 8 Les recettes de restauration
- 9 L'évolution du résultat d'exercice patrimonial
- 10 Le fonds de roulement comptable
- 11 Le besoin en fonds de roulement
- 12 La trésorerie
- 13 Les immobilisations
- 14 Les créances de l'établissement en attente de recouvrement
- 15 Les dettes de l'établissement en attente de décaissement ou d'utilisation
- 16 Les aides directes aux étudiants autres que les bourses sur critères sociaux
- 17 Les stocks de l'établissement
- 18 Le SFACT
- 19 Les régies et le regroupement comptable
- 20 Le contrôle de la paye
- 21 L'évolution de l'agence comptable
- 22 Conclusion

1 Introduction

L'année 2021 fut marquée par les diverses mesures liées à la prolongation de la pandémie due à la COVID19. Les services de l'ordonnateur ont dû faire face à nombre de défis qui ont eu des répercussions en comptabilité.

L'organisation en télétravail est depuis le début de la pandémie maîtrisée. Tous les agents de l'agence comptable et du SFACT sont équipés en matériel informatique nomade et peuvent sans difficulté passer du présentiel au télétravail sans nuire à la qualité du travail. Il en va de même pour les services de l'ordonnateur.

Les mesures nouvelles qui ont été mises en place liées à la pandémie et à la précarité furent :

- L'extension du repas à 1 euro à tous les étudiants jusqu'au 31/08/2021 puis retour au repas à 3,30 euros pour les étudiants non boursiers à compter du 01/09/2021
- La mise en place de l'aide inflation
- La prime de 400 euros octroyée aux fonctionnaires et CDI impactés par le surcroît d'activité

L'ordonnateur a par ailleurs commencé un vaste programme de réhabilitation de ses résidences notamment au travers du plan de relance et une réorganisation de sa production de sandwichs notamment au travers de la restructuration du restaurant Pariselle.

L'Etat a encore une fois su accompagner le CROUS de Lille au travers de l'abondement de la Subvention pour Charges de Service Public et de l'attribution de subventions destinées à la réhabilitation des résidences et à la restructuration de la production de sandwichs. Cet accompagnement couplé à une saine gestion de l'établissement a permis à ce dernier de maintenir ses agrégats à des niveaux très acceptables.

On notera, cette année, l'utilisation des crédits de l'ancienne monétique (1 200 761,24€) qui ont permis d'atténuer le déficit budgétaire et de conforter le résultat d'exercice.

L'agence comptable a continué sa réorganisation en rapatriant, courant novembre et décembre 2021, la dernière régie au sein de l'agence comptable. La refonte des comptes de régie prévue dans le nouveau plan de compte publié en 2020 n'a pas été mis en œuvre compte tenu de la programmation du rapatriement de la dernière régie du CROUS de Lille.

LES DONNÉES GBCP



2 L'exécution des recettes en mode GBCP 2017-2021

Libellé Nature	2017			2018			2019			2020			2021		
	Ouvertures	Encaissés	%												
Subvention pour charge de service public	15 490 658,00 €	15 500 064,00 €	0,06%	15 466 274,00 €	15 573 709,00 €	0,69%	15 338 997,00 €	15 343 958,00 €	0,03%	19 893 193,00 €	20 293 195,00 €	2,01%	20 769 123,00 €	20 769 123,00 €	0,00%
Autres financements de l'Etat	100 000,00 €			33 000,00 €	20 983,56 €	-57,27%									
Fiscalité affectée							1 324 773,00 €	1 324 773,27 €	0,00%	1 406 551,00 €	1 406 551,64 €	0,00%	1 465 580,00 €	1 465 579,88 €	0,00%
Autres financements publics	158 609,00 €	73 457,70 €	-53,69%				59 000,00 €	47 442,07 €	-19,59%	599 000,00 €	529 741,16 €	-11,56%	549 000,00 €	456 884,36 €	-16,78%
Recettes propres	39 028 597,00 €	37 217 253,19 €	-4,64%	38 898 453,00 €	39 709 518,36 €	2,09%	40 863 960,00 €	40 343 207,67 €	-1,27%	32 257 000,00 €	31 458 679,00 €	-2,47%	33 516 721,00 €	33 536 250,69 €	0,06%
Financements de l'Etat fléchés	7 694 895,00 €	6 289 446,38 €	-18,26%	4 813 246,00 €	3 923 022,03 €	-18,50%	8 654 640,00 €	6 932 349,00 €	-19,90%	7 585 481,00 €	5 629 235,37 €	-25,79%	19 060 808,00 €	13 805 892,00 €	-27,57%
Autres financements publics fléchés	0,00 €	13 000,00 €											558 361,00 €	558 361,00 €	0,00%
Recettes propres fléchées							1 040,00 €	1 040,00 €							
TOTAL	62 472 759,00 €	59 093 221,27 €	-5,41%	59 210 973,00 €	59 227 232,95 €	0,03%	66 242 410,00 €	63 992 770,01 €	-3,40%	61 741 225,00 €	59 317 402,17 €	-3,93%	75 919 593,00 €	70 592 090,93 €	-7,02%

On constate à la lecture du tableau des recettes budgétaires de 2017 à 2021 que l'ordonnateur estime de manière très précise sa prévision budgétaire concernant la Subvention de Charge de service public, la fiscalité affectée et les recettes propres. Concernant la prévision des recettes propres l'ordonnateur s'est doté d'un outil de suivi et de prévision très fiable lui permettant d'ajuster au plus juste sa prévision lors des budgets rectificatifs de l'année.

Concernant les recettes fléchées de l'Etat où l'on remarque des taux d'exécution toujours en deçà de la prévision, ce delta s'explique par la nature même de ces recettes et l'obligation de réaliser les travaux pour prétendre à comptabiliser la recette. La quasi-totalité de ces recettes sont conditionnées par la mise en œuvre des opérations de travaux et l'exécution des opérations de travaux étant particulièrement difficile à prévoir car sujette à des éléments externes (intempéries, rupture d'approvisionnement...) rend de fait la prévision de recettes incertaine. De plus en mode GBCP, les avances faites sur les contrats de financement sont comptabilisées dès leur réception, par contre les titres de recettes basés sur l'exécution des travaux ne seront comptabilisés en exécution qu'au moment de l'encaissement. Pour mémoire le montant des titres de recettes fléchées en attente d'encaissement pour l'année 2020 s'élève à 5 208 760.54€ (débit du compte 44111)

3 L'exécution des Crédits de paiement en mode GBCP 2017-2021

Libellé Nature	2017			2018			2019			2020			2021		
	CP OUVERTS	Règlements	%	CP OUVERTS	Règlements	%									
Personnel	26 800 000,00 €	25 692 594,41 €	4,13%	26 660 000,00 €	26 361 010,91 €	1,12%	26 880 000,00 €	26 586 298,13 €	1,09%	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	2,78%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	1,54%
Fonctionnement	26 734 381,00 €	23 870 071,13 €	10,71%	26 406 574,00 €	26 398 443,32 €	0,03%	28 842 611,00 €	27 735 065,97 €	3,84%	27 580 812,00 €	25 953 599,50 €	5,90%	29 998 047,00 €	27 513 785,85 €	8,28%
Investissement	8 671 477,00 €	7 466 222,65 €	13,90%	5 981 847,00 €	4 976 891,68 €	16,80%	9 849 891,00 €	8 003 083,24 €	18,75%	10 466 703,00 €	8 298 158,91 €	20,72%	20 902 441,00 €	19 771 225,16 €	5,41%
	62 205 858,00 €	57 028 888,19 €	8,32%	59 048 421,00 €	57 736 345,91 €	2,22%	65 572 502,00 €	62 324 447,34 €	4,95%	64 337 515,00 €	59 811 224,52 €	7,04%	77 100 488,00 €	73 082 641,69 €	5,21%

Contrairement aux recettes, la prévision des postes de dépenses de fonctionnement doit s'améliorer afin de donner une image prévisionnelle plus conforme à celle du compte financier.

Le détail ci-après permet de cibler les postes sur lesquels les efforts doivent être portés.

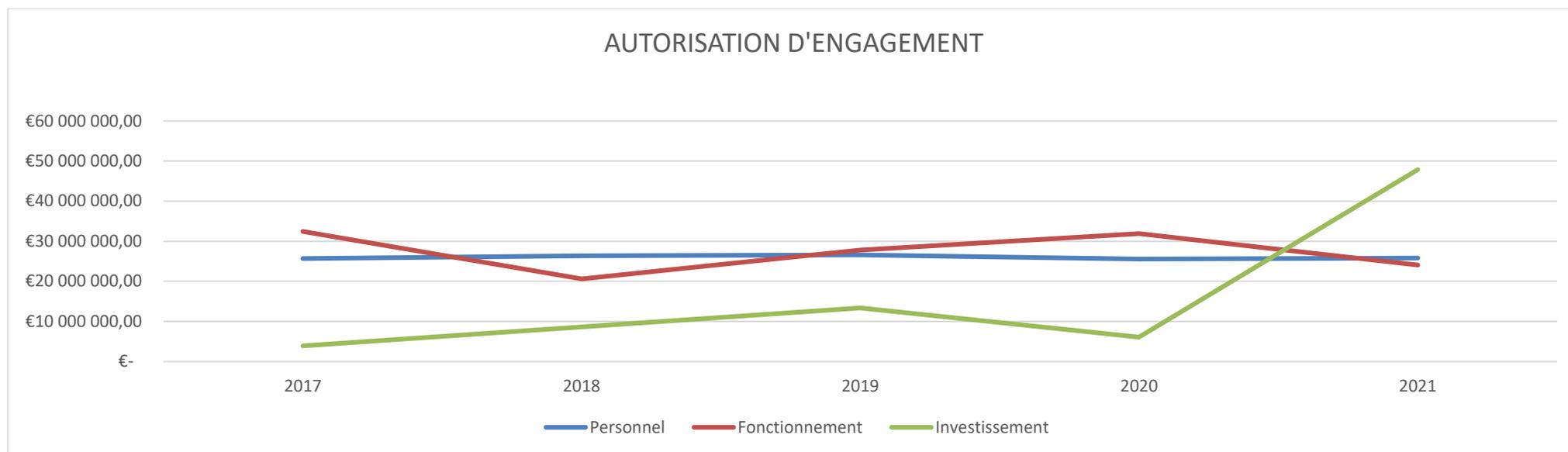
Libellé Nature	2017			2018			2019			2020			2021		
	CP	REGLEMENT	%												
Personnel	26 800 000,00 €	25 692 594,41 €	4,13%	26 670 000,00 €	26 361 010,91 €	1,16%	26 880 000,00 €	26 586 298,13 €	1,09%	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	2,78%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	1,54%
Alimentaire	4 544 528,00 €	4 445 577,00 €	2,18%	4 504 886,66 €	4 504 886,66 €	0,00%	5 419 000,00 €	4 746 349,52 €	12,41%	2 960 400,00 €	2 475 724,93 €	16,37%	3 914 400,00 €	3 616 393,65 €	7,61%
Entretien et Equipement	2 782 650,00 €	2 431 762,09 €	12,61%	2 868 176,10 €	2 868 150,78 €	0,00%	3 236 990,04 €	3 236 990,04 €	0,00%	3 312 848,00 €	3 080 691,68 €	7,01%	3 819 631,00 €	3 165 161,43 €	17,13%
Frais généraux	3 482 907,00 €	2 858 419,00 €	17,93%	3 287 573,43 €	3 287 573,43 €	0,00%	3 623 430,04 €	3 569 440,75 €	1,49%	4 482 290,00 €	4 242 789,63 €	5,34%	4 344 213,00 €	4 145 933,06 €	4,56%
Loyers et charges versés	8 867 846,00 €	8 361 868,78 €	5,71%	8 882 090,12 €	8 882 090,12 €	0,00%	9 020 976,96 €	8 725 974,92 €	3,27%	9 376 000,00 €	9 234 980,94 €	1,50%	9 669 100,00 €	9 496 368,91 €	1,79%
Participations financières	1 290 000,00 €	972 401,30 €	24,62%	1 072 733,85 €	1 064 628,49 €	0,76%	1 206 808,00 €	1 120 904,78 €	7,12%	1 935 274,00 €	1 736 122,80 €	10,29%	2 050 603,00 €	1 625 952,53 €	20,71%
Viabilisation	5 766 450,00 €	4 800 042,96 €	16,76%	5 791 113,84 €	5 791 113,84 €	0,00%	6 335 405,96 €	6 335 405,96 €	0,00%	5 514 000,00 €	5 183 289,52 €	6,00%	6 200 100,00 €	5 463 976,27 €	11,87%
Investissement	8 671 477,00 €	7 466 222,65 €	13,90%	5 981 847,00 €	4 976 891,68 €	16,80%	9 849 891,00 €	8 003 083,24 €	18,75%	10 466 703,00 €	8 298 158,91 €	20,72%	20 902 441,00 €	19 771 225,16 €	5,41%
	62 205 858,00 €	57 028 888,19 €	8,32%	59 058 421,00 €	57 736 345,91 €	2,24%	65 572 502,00 €	62 324 447,34 €	4,95%	64 337 515,00 €	59 811 224,52 €	7,04%	77 100 488,00 €	73 082 641,69 €	5,21%

Les prévisions des postes « entretien et équipement, « participation financières » et viabilisation » doivent être améliorées pour éviter de laisser en crédits non dépensés plus de 1,8 millions d'euros.

Concernant le poste investissement, les difficultés de prévision sont liées à la nature même des dépenses d'investissement, pour la grande majorité, constituées de dépenses de travaux.

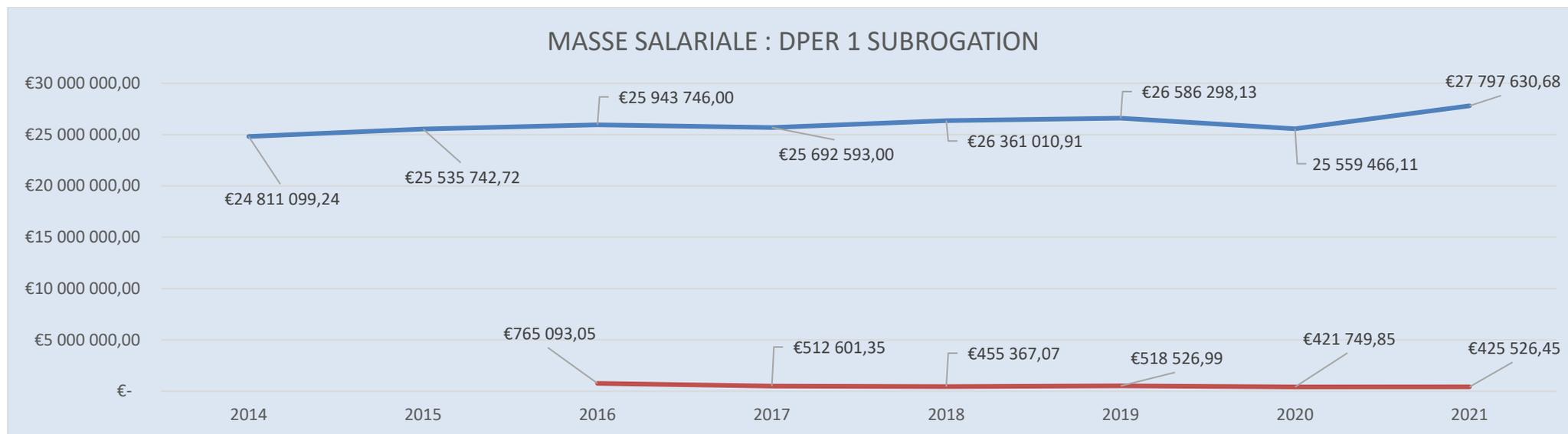
4 L'exécution des Autorisations d'Engagements en mode GBCP 2017-2021

Libellé Nature	2017			2018			2019			2020			2021		
	AE ouverts	AE consommés	Solde	AE ouverts	AE consommés	Solde	AE ouverts	AE consommés	Solde	AE ouverts	AE consommés	Solde	AE ouverts	AE consommés	Solde
Personnel	26 800 000,00 €	25 692 594,41 €	4,13%	26 660 000,00 €	26 361 010,91 €	1,12%	26 880 000,00 €	26 586 298,13 €	1,09%	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	2,78%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	1,54%
Fonctionnement	35 731 721,00 €	32 443 158,48 €	9,20%	20 702 424,00 €	20 608 173,44 €	0,46%	27 986 241,00 €	27 769 667,25 €	0,77%	33 149 129,00 €	31 903 843,11 €	3,76%	26 067 517,00 €	24 091 726,74 €	7,58%
Investissement	8 771 346,00 €	3 914 683,77 €	55,37%	9 037 443,00 €	8 610 168,22 €	4,73%	13 365 008,00 €	13 361 679,79 €	0,02%	6 583 130,00 €	6 060 912,20 €	7,93%	49 777 640,00 €	47 865 678,07 €	3,84%
TOTAL	71 303 067,00 €	62 050 436,66 €	12,98%	56 399 867,00 €	55 579 352,57 €	1,45%	68 231 249,00 €	67 717 645,17 €	0,75%	66 022 259,00 €	63 524 221,42 €	3,78%	102 045 157,00 €	97 755 035,49 €	4,20%



A l'instar des crédits de paiement la prévision des autorisations d'engagement doit être affinée. On notera un pourcentage de solde disponible moins important en AE qu'en CP pour le poste des investissements compte tenu du fait que la consommation des AE n'est pas tributaire d'éléments externes. On notera l'explosion des AE d'investissement traduisant la politique de réhabilitation des résidences du CROUS de Lille.

5 Suivi de l'exécution de la masse salariale en mode GBCP depuis 2014



Selon les directives du CNOUS faisant suite aux annonces ministérielles la prime de 400,00€ a été mise en œuvre au CROUS de Lille pour les personnels fonctionnaires ou en CDI en utilisant les véhicules juridiques soit du CIA, de l'ISF ou de la négociation contractuelle.

A l'heure de la rédaction de la présente annexe, le CAS pension est géré par le CROUS de Lille et non plus par le CNOUS. L'année 2022 sera donc une année particulière où la direction du CROUS de Lille devra veiller au bon transfert de recette pour assurer la prise en charge de cette nouvelle dépense évaluée à 5 340 000€

6 Le solde budgétaire 2017-2021

2017				2018				2019				2020				2021			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Personnel	25 692 593,61 €	SCSP	15 500 064,01 €	Personnel	26 361 010,91 €	SCSP	15 573 709,00 €	Personnel	26 586 298,13 €	SCSP	15 343 958,00 €	Personnel	25 559 466,11 €	SCSP	20 293 195,00 €	Personnel	25 797 630,68 €	SCSP	20 769 123,00 €
Fonctionnement	23 870 071,09 €	Autres financements	73457,7	Fonctionnement	26 398 468,64 €	Autres financements publics	20983,56	Fonctionnement	27 735 065,97 €	Fiscalité affectée	1324773,27	Fonctionnement	25 953 599,50 €	Fiscalité affectée	1 406 551,64 €	Fonctionnement	27 513 785,85 €	Fiscalité affectée	1 465 579,88 €
Investissement	7 466 234,19 €	Ressources propres	37 217 253,21 €	Investissement	4 977 363,53 €	Ressources propres	39 709 518,36 €	Investissement	8 003 083,24 €	Autres financements publics	47 442,07 €	Investissement	8 298 158,91 €	Autres financements publics	529 741,16 €	Investissement	19 771 225,16 €	Autres financements publics	456 884,36 €
		recettes fléchées ETAT	6 289 446,40 €			recettes fléchées ETAT	3 923 022,03 €			Ressources propres	40 343 207,67 €			Ressources propres	31 458 679,00 €			Ressources propres	33 536 250,69 €
		Autres recettes fléchées	13 000,00 €			Autres recettes fléchées				recettes fléchées ETAT	6 932 349,00 €			recettes fléchées ETAT	5 629 235,37 €			recettes fléchées ETAT	13 805 892,00 €
TOTAL	57 028 898,89 €	TOTAL	59 093 221,32 €	TOTAL	57 736 843,08 €	TOTAL	59 227 232,95 €	TOTAL	62 324 447,34 €	TOTAL	63 992 770,01 €	TOTAL	59 811 224,52 €	TOTAL	59 317 402,17 €	TOTAL	73 082 641,69 €	TOTAL	70 592 090,93 €
RESULTAT	2 064 322,43 €			RESULTAT	1 490 389,87 €			RESULTAT	1 668 322,67 €			RESULTAT	-493 822,35 €			RESULTAT	-2 490 550,76 €		

On remarquera que l'écart conséquent du solde budgétaire en exécution (-2 490 550,76€) par rapport à celui prévu au dernier BR (- 1 180 895,00€) s'explique, en partie, par

- Le décalage difficilement prévisible entre les avances de contractualisations et les décaissements
- Le mécanisme de report des crédits CVEC
- Les sous consommation des enveloppes

Si on corrige le solde budgétaire (tableau ci-dessous) du montant de la CVEC correspondant aux recettes titrées en 2021 mais dont l'exécution en dépenses n'interviendra qu'en 2022 voire 2023 (soit une avance reçue de trésorerie de 878 000,00€) et du montant de l'avance consentie de trésorerie fléchée constitué de la différence entre les recettes fléchées et les dépenses fléchées 2021 (soit une avance consentie de 3 069 278,33€), le solde budgétaire s'établit à -299 272,43€.

SOLDE BUDGETAIRE CORRIGE	2017	2018	2019	2020	2021
SOLDE BUDGETAIRE	2 064 322,43 €	1 490 389,87 €	1 668 322,67 €	- 493 882,35 €	- 2 490 550,76 €
TRESORERIE FLECHEES	- 233 704,22 €	401 473,81 €	405 077,63 €	- 2 109 218,54 €	- 3 069 278,33 €
SOUS TOTAL	2 298 026,65 €	1 088 916,06 €	1 263 245,04 €	1 615 336,19 €	578 727,57 €
CVEC	- €	- €	914 637,00 €	1 024 813,00 €	878 000,00 €
SOLDE BUDGETAIRE DISPONIBLE	2 298 026,65 €	1 088 916,06 €	348 608,04 €	590 523,19 €	- 299 272,43 €

En conclusion, malgré un contexte particulièrement difficile lié à la crise sanitaire, l'ordonnateur a su maintenir ses agrégats budgétaires.

7 Les recettes d'hébergement

Les recettes d'hébergement et de restauration constituent la quasi-totalité des ressources propres de l'établissement. Ces recettes font l'objet d'un suivi mensuel permettant de comparer pour chaque résidence ou chaque restaurant le chiffre d'affaires encaissé à atteindre et le chiffre d'affaires encaissé réalisé. Ces tableaux en mode GBCP permettent à l'ordonnateur de corriger sa trajectoire budgétaire à la hausse comme à la baisse en fonction des résultats constatés.

Le suivi annuel des recettes budgétaires d'hébergement (RGRP RC09) évolue comme suit :

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
HEBERGEMENT	25 966 727,65 €	28 290 873,94 €	28 703 897,17 €	25 578 216,66 €	27 172 788,28 €
PROGRESSION		8,95%	1,46%	-10,89%	6,23%

On constate que le secteur de l'Hébergement malgré la crise sanitaire se redresse et affiche une progression de 6,23% par rapport à 2020.

8 Les recettes de restauration

En matière de restauration, les mêmes tableaux de suivi.

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
HEBERGEMENT	10 514 667,86 €	10 453 976,41 €	10 501 850,09 €	5 291 477,62 €	4 535 427,95 €
PROGRESSION		-0,58%	0,46%	-49,61%	-14,29%

La restauration quant à elle continue sa chute. Cette baisse s'explique entre autres par la pérennisation du repas à 1 euros pour les étudiants boursiers

LES DONNÉES PATRIMONIALES



9 L'évolution du résultat d'exercice patrimonial

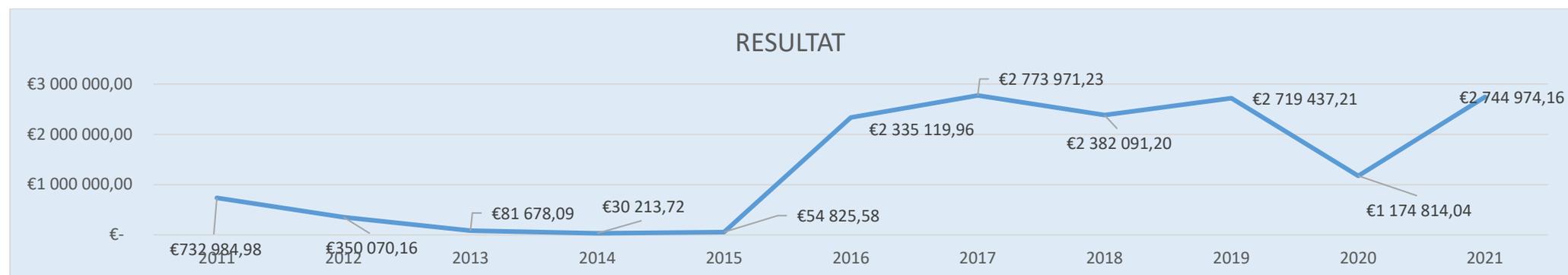
Le résultat d'exercice du CROUS de Lille pour l'exercice budgétaire 2021 est excédentaire et s'élève à 2 744 974,16€.

Le résultat d'exercice présente depuis 11 ans l'évolution suivante :

RESULTAT	732 984,98 €	350 070,16 €	81 678,09 €	30 213,72 €	54 825,58 €	2 335 119,96 €	2 773 971,23 €	2 382 091,20 €	2 719 437,21 €	1 174 814,04 €	2 744 974,16 €
ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

Pour la sixième année consécutive, le CROUS de Lille affiche un résultat d'exercice patrimonial de qualité. On notera, cette année, le rétablissement du résultat d'exercice conforme aux années avant crise.

Néanmoins, comme l'année dernière, il ne faut pas oublier le décalage entre les recettes et les dépenses de la CVEC. En effet le résultat d'exercice intègre la recette CVEC de 878 000,00€ (1 024 813,00€ en 2020) qui constituera en 2022 un prélèvement sur la trésorerie non fléchée et pèsera sur le résultat d'exercice.



10 Le fonds de roulement comptable

Le fonds de roulement comptable correspond aux ressources dont l'établissement dispose à court terme. Il s'élève en 2021 à 14 432 547,73€.

La tendance sur 12 ans du FDR est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FDR comptable	3 853 005,61 €	4 784 985,31 €	5 584 126,12 €	5 425 734,43 €	5 499 291,77 €	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 456,41 €	11 993 167,59 €	13 523 111,45 €	14 432 457,73 €

Plusieurs éléments entrent dans la constitution de la variation du fonds de roulement :

- Le résultat d'exercice,

- La capacité d'autofinancement ou l'insuffisance d'investissement,
- La variation des opérations en capital (recettes en capital - dépenses en capital).

DETERMINATION DE LA CAF ou IAF

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat sur compte de résultat	350 070,16 €	81 678,09 €	30 213,72 €	54 825,58 €	2 335 119,96 €	2 773 971,23 €	2 382 091,20 €	2 719 437,21 €	1 174 814,04 €	2 744 974,16 €
+ Amortissements et Provisions	4 040 824,69 €	3 814 894,20 €	3 986 790,54 €	5 098 805,73 €	4 544 130,33 €	9 905 315,04 €	5 880 527,76 €	6 291 732,09 €	5 978 271,03 €	5 809 306,70 €
- Reprises sur subvention et cession	3 242 569,53 €	3 197 367,19 €	3 379 265,30 €	3 675 499,30 €	4 676 081,86 €	8 826 164,84 €	5 148 499,06 €	6 540 102,34 €	4 583 273,97 €	4 870 143,11 €
CAF ou IAF	1 148 325,32 €	699 205,10 €	637 738,96 €	1 478 132,01 €	2 203 168,43 €	3 853 121,43 €	3 114 119,90 €	2 471 066,96 €	2 569 811,10 €	3 684 137,75 €

VARIATION DES OPERATIONS EN CAPITAL

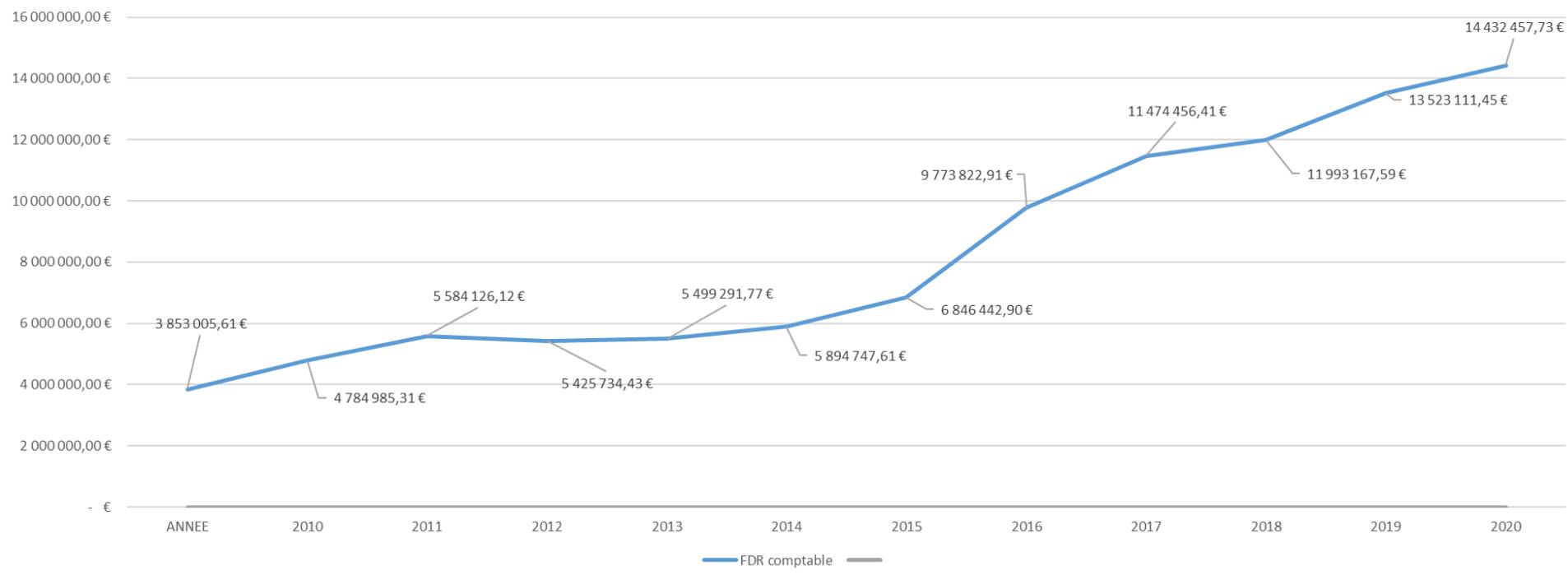
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opération en capital (recettes)	7 253 715,40 €	9 320 216,58 €	7 915 418,65 €	3 811 443,20 €	8 877 367,26 €	9 009 788,33 €	6 012 315,20 €	8 284 791,56 €	8 783 979,01 €	18 617 223,51 €
Opération en capital (dépenses)	7 604 568,87 €	10 177 813,37 €	8 479 600,27 €	4 894 119,37 €	10 128 840,40 €	9 935 529,75 €	7 425 801,60 €	10 237 147,34 €	9 823 846,25 €	21 392 014,98 €
Opération en capital (variation)	- 350 853,47 €	- 857 596,79 €	- 564 181,62 €	- 1 082 676,17 €	- 1 251 473,14 €	- 925 741,42 €	- 1 413 486,40 €	- 1 952 355,78 €	- 1 039 867,24 €	- 2 774 791,47 €

DETERMINATION DU FDR

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF ou IAF	1 148 325,32 €	699 205,10 €	637 738,96 €	1 478 132,01 €	2 203 168,43 €	3 853 121,43 €	3 114 119,90 €	2 471 066,96 €	2 569 811,10 €	3 684 137,75 €
+ Opérations en capital (variation)	- 350 853,47 €	- 857 596,79 €	- 564 181,62 €	- 1 082 676,17 €	- 1 251 473,14 €	- 925 741,42 €	- 1 413 486,40 €	- 1 952 355,78 €	- 1 039 867,24 €	- 2 774 791,47 €
= variation du fonds de roulement	797 471,85 €	- 158 391,69 €	73 557,34 €	395 455,84 €	951 695,29 €	2 927 380,01 €	1 700 633,50 €	518 711,18 €	1 529 943,86 €	909 346,28 €
Fonds de roulement	5 584 126,12 €	5 425 734,43 €	5 499 291,77 €	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 456,41 €	11 993 167,59 €	13 523 111,45 €	14 432 457,73 €

Le Fonds de Roulement Comptable traduit la bonne trajectoire de l'Etablissement.

FDR



11 Le besoin en fonds de roulement

Il se détermine par différence entre les dettes à court terme et les créances à court terme.
Il s'élève à - 3 721 497,05€.

La tendance sur 10 ans du BFDR est la suivante :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BFR	-6 835 397,60 €	-6 146 482,85 €	-5 305 134,25 €	-3 993 777,26€	- 3 281 389.81€	- 750 815,31€	-6 860 866,52€	-6 474 490,82€	-6 259 512.86€	-3 721 497,05 €

La mise en œuvre de la GBCP en 2017 avait modifié les équilibres habituels de l'Etablissement (mise en œuvre du SF, des PARAC et des CAPAC). En 2018, la comptabilisation de la CVEC (dette de l'Etablissement) modifiait une nouvelle fois les équilibres.

Cette année, on peut considérer que le périmètre 2018, 2019, 2020 et 2021 d'observation du BFDR est stable. La dégradation du besoin en fonds de roulement correspond, entre autres, aux titres de recettes de la contractualisation non encaissés sur l'année 2021 (5 208 760,54€ contre 2 051 956,44€ en 2020), à la baisse des avances comptabilisées au 44192 (695 054,93€ contre 813 914,45€ en 2020), à l'augmentation des recettes à comptabiliser - PARAC - (3 900 282,05€ contre 3 012 554,27€ en 2020), à la baisse des avances comptabilisées au 4192 (553 607,71€ contre 718 403,81€ en 2020), sans oublier la hausse des 416 (+38 344,03€) ; non compensée par l'augmentation des charges à payer (2 440 427,05 contre 1 827 125,61€ en 2020).

12 La trésorerie

Elle se déduit par différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Elle s'élève pour 2021 à 18 153 954,78€.

La tendance sur 10 ans de la trésorerie est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement	5 584 126,12 €	5 425 734,43 €	5 499 291,77 €	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 457,31 €	11 993 168,49 €	13 523 111,45 €	14 432 457,73 €
- Besoin en fonds de roulement	-6 835 397,60 €	-6 146 482,85 €	-5 305 134,25 €	-3 993 777,26 €	-3 281 389,81 €	-750 815,31 €	-6 860 866,52 €	-6 474 490,82 €	-6 259 512,86 €	-3 721 497,05 €
Trésorerie	12 419 523,72 €	11 572 217,28 €	10 804 426,02 €	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 153 954,78 €

La trésorerie se décompose comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COMPTE DRFIP			9 681 557,98 €	9 224 600,30 €	9 530 565,88 €	12 318 983,27 €	20 126 951,04 €	19 585 502,60 €	19 884 342,40 €	18 091 840,76 €
COMPTE LBP							655,00 €	2 759,00 €	15 826,00 €	821,00 €
CHEQUES					1 184,75 €	514,30 €	1 135,20 €	3 781,06 €	5 386,56 €	4 873,97 €
CAISSE			8 084,27 €	23 505,56 €	13 123,22 €	34 345,67 €	9 260,87 €	20 106,65 €	8 048,96 €	56 419,05 €
REGISSEUR			1 114 783,77 €	640 419,01 €	582 958,86 €	-1 829 205,02 €	-1 802 678,28 €	-1 144 490,00 €	-130 979,61 €	0,00 €
TOTAL			10 804 426,02 €	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 153 954,78 €
PROGRESSION				-915 901,15 €	239 307,84 €	396 805,51 €	7 810 685,61 €	132 335,48 €	1 314 965,00 €	-1 628 669,53 €

La lecture du plan de trésorerie (joint en annexe) montre que l'établissement n'a pas été en difficulté de trésorerie au cours de l'année passée.

Suite à la suppression de l'ensemble des régies, on notera la disparition de la ligne régisseur dans la composition de la trésorerie.

Cette trésorerie est constituée en grande partie par des fonds dont le CROUS n'a pas vocation à disposer librement.

Les sommes suivantes ne sont pas libres d'utilisation ou sont grevées

Dans le tableau ci-après, on notera la disparition de la ligne "Avances portemonnaie électronique" compte tenu de sa comptabilisation dans les recettes de l'établissement suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation
CVEC (en compte de tiers)				7 203 910,50 €	6 305 111,00 €	6 009 677,39 €	6 409 795,00 €	400 117,61 €
CVEC (part CROUS)					914 637,00 €	1 024 813,00 €	878 000,00 €	- 146 813,00 €
Caution des usagers	2 136 863,00 €	2 416 711,48 €	2 466 597,80 €	2 506 577,13 €	2 406 792,66 €	2 285 435,29 €	2 188 531,91 €	- 96 903,38 €
Avances usagers (419)	422 388,30 €	285 457,71 €	531 108,18 €	624 827,17 €	711 340,89 €	718 403,81 €	553 607,71 €	- 164 796,10 €
Avances subvention CAF 62	28 750,00 €	44 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			- €
Avances contractualisation	2 095 728,88 €	2 089 590,18 €	1 157 916,04 €	1 586 511,23 €	1 379 622,31 €	813 914,45 €	695 054,93 €	- 118 859,52 €
Les Aides et dons	1 122 279,40 €	2 380 467,73 €	1 297 113,10 €	1 333 607,19 €	563 889,34 €	1 268 731,74 €	2 116 702,18 €	847 970,44 €
Virements à ré imputer	163 757,00 €	172 432,56 €	205 619,42 €	135 302,01 €	100 373,63 €	179 981,21 €	186 639,83 €	6 658,62 €
Avances portemonnaie électronique	1 486 119,21 €	1 203 407,00 €	1 200 876,01 €	1 200 761,24 €	1 200 761,24 €	1 200 761,24 €	- €	- 1 200 761,24 €
TOTAL	7 455 885,79 €	8 592 816,66 €	6 859 230,55 €	14 591 496,47 €	13 582 528,07 €	13 501 718,13 €	13 028 331,56 €	- 473 386,57 €

Ratio trésorerie « non disponible » / trésorerie globale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation
Trésorerie globale	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 337 341,83 €	- 1 445 282,48 €
Trésorerie « non disponible »	7 455 885,79 €	8 592 816,66 €	6 859 230,55 €	14 591 496,47 €	13 582 528,07 €	13 501 718,13 €	13 028 331,56 €	- 473 386,57 €
Trésorerie disponible	2 432 639,08 €	1 535 016,05 €	3 665 407,67 €	3 743 827,36 €	4 885 131,24 €	6 280 906,18 €	5 309 010,27 €	- 971 895,91 €
% trésorerie non disponible/ trésorerie globale	75,40%	84,84%	65,17%	79,58%	73,55%	68,25%	71,05%	
% trésorerie disponible/trésorerie globale	24,60%	15,16%	34,83%	20,42%	26,45%	31,75%	28,95%	

En 2021, la trésorerie disponible baisse pour s'établir à 28,95%

Ratio trésorerie disponible/ masse salariale (GBCP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation
Masse salariale annuelle			25 692 593,61 €	26 361 019,91 €	26 586 298,13 €	25 559 466,11 €	25 797 630,68 €	238 164,57 €
Masse salariale lissée sur 12 mois			2 141 049,47 €	2 196 751,66 €	2 215 524,84 €	2 129 955,51 €	2 149 802,56 €	19 847,05 €
Trésorerie disponible			3 665 407,67 €	3 743 827,36 €	4 885 131,24 €	6 280 906,18 €	5 309 010,27 €	-971 895,91 €
Poids trésorerie disponible/ masse salariale mensuelle			1,7	1,7	2,20	2,9488	2,4695	

13 Les immobilisations

Dans les rapports précédents, l'agent comptable a alerté l'ordonnateur sur la nécessité de corroborer les chiffres des comptes 20 21 23 28 ainsi que les comptes de classe 1 en cas de biens immobilisés subventionnés. Ce travail se double aussi d'une analyse juridique de nos AOT afin de déterminer les écritures comptables qu'il convient d'émettre.

Les anciennes pratiques de comptabilisation des biens sont maintenant révolues.

La comptabilisation des biens entrants sur les compte de classe 20 ou 21 ainsi que leur financement sont corrects. L'utilisation des comptes 23 doit être fiabilisée.

A compter de l'exercice 2021, tous les encours de l'année sont comptabilisés dans WININVEST ce qui permet d'éditer une liste d'encours à l'appui des comptes 23.

Néanmoins les encours des exercices antérieurs n'ont toujours pas été produits par l'ordonnateur. L'agent comptable a laissé 6 mois à l'ordonnateur pour produire les certificats d'encours des années antérieures à 2021.

La méthode retenue dès 2021 est de constituer les encours à partir des éditions ORION et de la table de transfert ORION / WININVEST et ce afin d'avoir à déplorer la situation actuelle.

Un écueil subsistera avec le calcul du prorata de TVA effectué au 31/12 de chaque année. En effet, le calcul du prorata de TVA vient modifier les montants débiteurs des comptes d'immobilisations 23, 21, 20.

L'agent comptable avait proposé, au compte financier 2019, la nomination d'une personne rattachée à l'agence comptable dont la mission serait d'instaurer un dialogue avec les DUG, le Service Achat et Marché (SAM) et le service Patrimoine en relation avec la comptabilité et la Direction.

L'arrivée d'un personnel à l'agence comptable pour gérer tous les aspects de l'inventaire a permis d'avancer sur les dossiers des immobilisations.

Ce personnel est désormais bien identifié par les DUG afin de respecter les différentes phases d'entrée, de sortie et de transfert des biens.

Vous trouverez ci-après le bilan de cette année :

Recollement physique des biens

Un calendrier de contrôle d'inventaires a été proposé à l'ensemble des DUG en août 2021, avec un démarrage des visites à compter d'octobre. Au 31 décembre 2021, 8 résidences ont fait l'objet d'un contrôle d'inventaire, soit un taux d'avancement de 9% du total à réaliser. A fin 2022, il est prévu que la moitié des UG auront été contrôlées.

Ces visites sont l'occasion de réaliser un recollement physique des biens. Le DUG présente chaque bien inscrit sur l'inventaire Wininvest de l'établissement et des photos sont prises afin de compléter le logiciel Wininvest. Ainsi, une centaine de photos ont été ajoutées lors des inventaires réalisés en 2021 ; le bien est physiquement identifiable sur le logiciel.

Avant la mise en place de la propriété LOCALISATION certains codes services regroupaient plusieurs UG sur Wininvest. Il arrive que les biens n'aient donc pas la bonne affectation. La visite d'inventaire des résidences Sainte Barbe et Liberté a permis, par exemple, de localiser précisément les biens immobilisés sur chacune des résidences. L'onglet observation est renseigné s'il s'avère que les biens sont exceptionnellement mobiles sur plusieurs UG.

Ces visites sont également l'occasion pour le DUG d'indiquer, s'il ne l'a pas fait lors d'un envoi spontané de demande de sortie de biens, les biens qu'il souhaite céder ou vendre. Des fiches de sorties sont généralement élaborées à cette occasion.

Entrées et mises à jour de biens dans Wininvest

L'onglet « document » est renseigné pour chaque bien entrant à l'inventaire Wininvest : facture, photo (si pertinent), et référence si la nature du bien s'y prête. Par ailleurs, les fiches des véhicules au 21827 ont été complétées des photos et certificats d'immatriculation (onglet document).

La bonne affectation du bien à l'UG

Les anciennes pratiques d'immobilisation en masse de biens individuels ne sont plus de mise. Dès l'entrée du bien, celui-ci est affecté à la bonne UG et non plus à l'UG ayant supporté la dépense.

Le transfert des biens est organisé permettant en cas de déplacement physique du bien de modifier la fiche Wininvest afin d'actualiser le lieu d'implantation.

Un écueil n'est pas encore résolu à ce jour, à savoir l'existence physique d'un bien dans une UG et non répertorié dans Wininvest ou mal inventorié (cas des biens en masse cités précédemment).

Proposition des biens aux UG

En 2021, des demandes ont été adressées aux DUG afin de savoir si des biens présents en UG étaient susceptibles de ne plus avoir d'utilité. Ces biens, s'ils étaient en état de fonctionnement, ont alors été proposés aux autres UG. Cette pratique est également utilisée pour les UG qui doivent fermer ou dont les travaux impliquent que du matériel ne sera pas réutilisé dans cette UG. Une trentaine de fiches de transfert ont été réalisées à ces occasions et déposées sur RD ou sur Wininvest lorsque le bien était immobilisé.

Les biens restés sans demande de transfert ont été proposés à la vente auprès de la DNID.

Vente DNID

Les biens dont les DUG ont souhaité se séparer, dans les cas où ces biens n'étaient pas susceptibles d'intéresser d'autres UG, ont été proposés à la vente auprès de la DNID. Il s'agissait parfois de biens en état de fonctionnement, mais aussi de biens inutilisables et destinés à la vente pour ferraille. 68 lots ont pu ainsi être vendus en 2021.

Sorties

En 2021, des demandes concernant des biens dont la date d'acquisition pouvait laisser supposer qu'ils avaient déjà été mis au rebut ont été faites (matériel antérieur à 1990, matériel manifestement obsolète tel que magnétoscope, fax) ont permis de sortir de l'inventaire de nombreux biens anciens, grâce à la fiche de demande de sortie de biens complétée par les DUG.

Cette dernière est annexée au bien dans Wininvest si le bien est immobilisé.

Encours 2021

En 2021, 27 encours ont été entrés dans Wininvest, permettant ainsi de lier les DP à des opérations, certaines ayant démarré en 2016. Au 31/12/2021, le montant total des encours au 2313 est de 34 690 720,66 €.

Les encours sont entrés par composante, par année et code de financement. Le certificat et la liste des DP sont ajoutés à la fiche du bien en encours.

Les encours WININVEST ne permettent pas encore de justifier l'intégralité des comptes 23.

Transferts du 23 vers le 21

Les transferts du 23 au 21 ont été réalisés pour un total de 905 049,18€ pour 14 opérations.

Les certificats de transferts sont joints aux biens Wininvest.

A noter

Le financement de la MEL (053) pour le bien MOGH a été rattaché à tort au compte 1314 au lieu du compte 13414. Une écriture de classement sera effectuée sur l'exercice 2022 afin de corriger cette erreur. Le financement du bien retenu dans Wininvest est bien le 13414.

Terrains et immeubles

Les conventions d'utilisation, autorisations d'occupation temporaires et titres de propriété ont été ajoutés à l'onglet document.

Les estimations ont également été annexées dans l'onglet document. Une estimation de la Maison Internationale des chercheurs est attendue.



14 Les créances de l'établissement en attente de recouvrement

Les restes à recouvrer de l'établissement s'élèvent à 11 053 416,93€ soit une augmentation de 3 799 173,86€ dû essentiellement à l'augmentation des PARAC et des comptes de subvention.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION
Prêt aux personnels	23 535,56 €	23 356,28 €	13 621,95 €	7 290,85 €	6 125,32 €	4 061,02 €	1 623,52 €	-2 437,50 €
Dépôts et Cautionnement	163 215,18 €	167 140,18 €	169 140,18 €	171 140,18 €	172 715,06 €	9 574,88 €	8 813,69 €	-761,19 €
Produits Constatés d'avance (411 avant 2016, 418)	1 012 578,39 €	1 671 834,43 €	3 911 790,73 €	3 848 736,65 €	3 864 933,91 €	3 012 554,27 €	3 900 282,05 €	887 727,78 €
Recettes clients et Usagers (411 depuis 2017)			187 891,60 €	399 700,81 €	267 159,77 €	452 883,24 €	385 452,05 €	-67 431,19 €
Contentieux (416)	1 390 517,68 €	1 441 229,92 €	1 355 213,85 €	1 338 472,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €	38 344,03 €
Comptes personnel (42 dont subro jusque 16)	299 980,94 €	81 098,07 €	55 364,00 €	55 364,00 €	50 551,35 €	65 377,28 €	57 484,44 €	-7 892,84 €
Comptes de subvention (44)	377 268,88 €	377 945,46 €	280 228,10 €	1 413 979,87 €	700 368,37 €	2 258 341,74 €	5 208 760,54 €	2 950 418,80 €
Autres comptes Clients (46)	287 998,71 €	233 948,59 €	51 764,72 €	41 585,58 €	176 097,80 €	78 859,12 €	80 065,09 €	1 205,97 €
Autres comptes (47)	66 198,53 €	423 783,91 €	324,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 621 293,87 €	4 420 336,84 €	6 025 340,03 €	7 276 270,81 €	6 375 425,03 €	7 254 243,07 €	11 053 416,93 €	3 799 173,86 €

On constate, toujours, la baisse constante des prêts consentis au personnel, conséquence d'une politique en adéquation avec nos missions de service public.

Concernant le 4111 la structuration par montant des créances se répartie comme suit :

CREANCES 4111		
DE	INFERIEUR	NOMBRE DE DEBITEURS
1,00 €	500,00 €	27
500,00 €	1 000,00 €	11
1 000,00 €	5 000,00 €	14
5 000,00 €	10 000,00 €	3
10 000,00 €	15 000,00 €	3
15 000,00 €	20 000,00 €	0
20 000,00 €	25 000,00 €	1
25 000,00 €	30 000,00 €	1
30 000,00 €	35 000,00 €	0
35 000,00 €	40 000,00 €	1
40 000,00 €	45 000,00 €	0
45 000,00 €	50 000,00 €	0
50 000,00 €	55 000,00 €	1
plus de 140 000€		1
TOTAL DEBITEURS		63

Le compte 4111 comporte des instances anciennes pour lesquelles aucun règlement n'a été possible malgré de nombreuses relances et des prises de contact téléphonique pour certaines, il s'agit de :

Étiquettes de lignes	A PERCEVOIR
2016	
DTPJJ MINISTERE DE LA JUSTICE	316,80 €
DTPJJ MINISTERE DE LA JUSTICEPDC	269,28 €
2017	
DIRECTION DEP. COHESION SOC.	37,80 €
DTPJJ MINISTERE DE LA JUSTICE	25,63 €
2018	
DIRECTION DEP. COHESION SOC.	61,92 €
DREAL NORD PAS DE CALAIS	4,92 €
DTPJJ MINISTERE DE LA JUSTICE	263,40 €
UNIVERSITE D'ARTOIS	40,00 €
2019	
CENTRALE LILLE INSTITUT	402,21 €
D.R.J.S.C.S. NORD PAS DE CALAIS	435,84 €
FRANCE TELEVISIONS POLE NORD-EST	45,10 €
UNIVERSITE DE LILLE	246,40 €
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL - CAMPUS LILLE	1 457,88 €

Concernant les créances des tiers publics, l'ordonnateur devra soit donner l'autorisation au comptable de procéder à une inscription d'office au budget de l'établissement via un signalement au ministère de tutelle soit procéder à l'apurement des titres après avis et vote du conseil d'administration ou intercéder auprès des directions pour en obtenir le paiement.

Les tableaux qui suivent donnent l'évolution du contentieux sur les années 2020 et 2021

On remarquera une augmentation des ANV conséquente entre 2020 et 2021 passant de 20 075,77 à 124 170,95€ ramenant le montant des ANV à un niveau habituellement pratiqué.

On constate sur 2021 une baisse des dossiers entrant de 18,12% essentiellement due à l'absence de prise en charge de dossiers contentieux importants comme le dossier MAILLE en 2020 (119 000€) et aussi une baisse de notre contentieux d'hébergement.

SUIVI CONTENTIEUX

SUIVI PLURIANNUEL

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT	1 441 229,92 €	1 355 213,35 €	1 338 472,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €			
dont SDNT	471 565,45 €	568 734,26 €	593 905,65 €	550 485,76 €	649 342,24 €			
dont DP et autres	969 664,47 €	786 479,09 €	744 567,22 €	586 987,69 €	723 249,28 €			
NON VALEUR	118 458,36 €	204 518,66 €	166 716,37 €	182 855,38 €	20 075,77 €			
RECOUVREMENT NV	NC	NC	9 796,54 €	8 827,34 €				
ENC REELS				543 079,84 €	467 844,61 €			

BAISSE DE	BAISSE DE	BAISSE DE	HAUSSE DE
86 016,57 €	16 740,48 €	200 999,42 €	235 118,07 €

ANNEE 2020

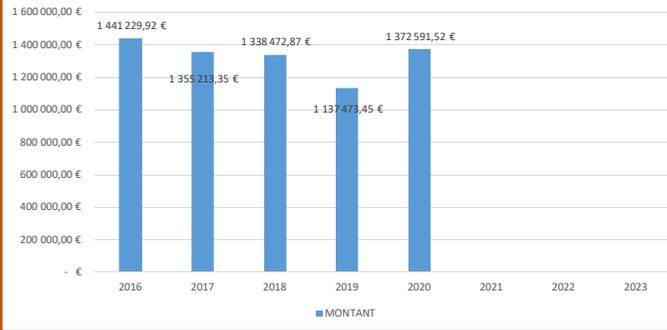
MOIS	DEBIT	CREDIT	SOLDE
JANVIER	32 462,52 €	38 533,50 €	1 131 402,47 €
FÉVRIER	42 554,40 €	39 461,95 €	1 134 494,92 €
MARS	45 643,04 €	37 533,97 €	1 142 603,99 €
AVRIL	50 297,29 €	22 992,30 €	1 169 908,98 €
MAI	53 042,77 €	32 862,67 €	1 190 089,08 €
JUIN	73 018,69 €	49 165,76 €	1 213 942,01 €
JUILLET	46 767,24 €	29 141,72 €	1 231 567,53 €
AOÛT	27 020,79 €	38 065,81 €	1 220 522,51 €
SEPTEMBRE	71 820,50 €	48 070,56 €	1 244 272,45 €
OCTOBRE	165 647,93 €	41 525,87 €	1 368 394,51 €
NOVEMBRE	51 299,74 €	30 673,64 €	1 389 020,61 €
DÉCEMBRE	63 463,54 €	79 892,63 €	1 372 591,52 €
Total général	723 038,45 €	487 920,38 €	1 372 591,52 €

VARIATION MENSUELLE N/N-1

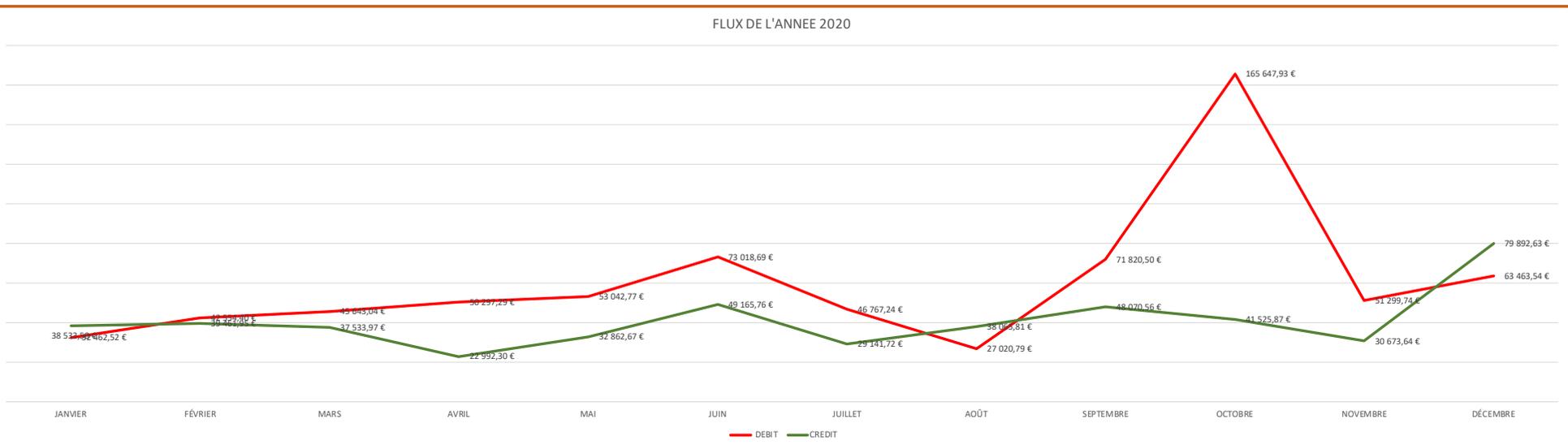
Nx CTx	ENCAISSEMENTS
-2,15%	17,26%
13,51%	8,14%
-20,13%	-17,76%
6,19%	-56,78%
-10,14%	-26,99%
46,33%	-19,92%
10,08%	-42,15%
-24,22%	-36,70%
54,94%	15,99%
280,97%	-6,34%
49,28%	-20,97%
64,89%	-63,05%
37,74%	-32,79%

Octobre 2020 : Maille 119 000 au 416902

CONTENTIEUX ANNUEL



FLUX DE L'ANNEE 2020



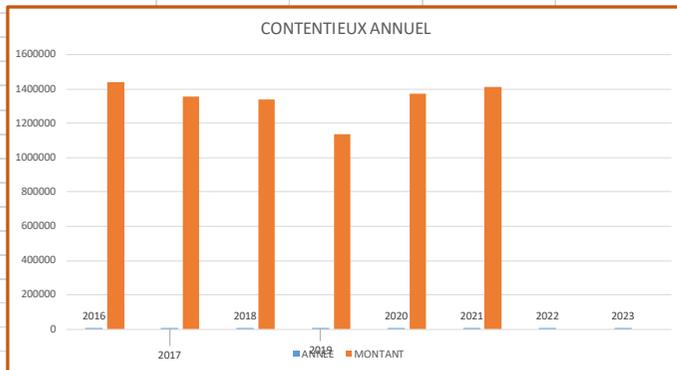
SUIVI CONTENTIEUX

SUIVI PLURIANNUEL								
ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT	1 441 229,92 €	1 355 213,35 €	1 338 472,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €		
dont SDNT	471 565,45 €	568 734,26 €	593 905,65 €	550 485,76 €	649 342,24 €	721 688,19 €		
dont DP et autres	969 664,47 €	786 479,09 €	744 567,22 €	586 987,69 €	723 249,28 €	689 247,36 €		
NON VALEUR	118 458,36 €	204 518,66 €	166 716,37 €	182 855,38 €	20 075,77 €	124 170,95 €		
RECOUVREMENT NV	NC	NC	9 796,54 €	8 827,34 €				
ENC REELS				543 079,84 €	467 844,61 €	429 533,98 €		
				BAISSE DE	HAUSSE DE	HAUSSE DE		
				86 016,57 €	16 740,48 €	200 999,42 €	235 118,07 €	38 344,03 €

ANNEE 2021				VARIATION MENSUELLE N/N-1	
MOIS	DEBIT	CREDIT	SOLDE	Nx CTx	ENCAISSEMENTS
JANVIER	38 054,04 €	26 767,20 €	1 383 878,36 €	17,22%	-30,54%
FÉVRIER	47 178,91 €	38 902,23 €	1 392 155,04 €	10,87%	-1,42%
MARS	58 510,11 €	44 726,02 €	1 405 939,13 €	28,19%	19,16%
AVRIL	36 723,28 €	21 825,37 €	1 420 837,04 €	-26,99%	-5,08%
MAI	42 192,39 €	22 732,28 €	1 440 297,15 €	-20,46%	-30,83%
JUIN	43 679,40 €	47 030,85 €	1 436 945,70 €	-40,18%	-4,34%
JUILLET	57 011,57 €	47 858,49 €	1 446 098,78 €	21,90%	64,23%
AOÛT	30 362,04 €	25 072,18 €	1 451 388,64 €	12,37%	-34,13%
SEPTEMBRE	74 557,68 €	42 433,18 €	1 483 513,14 €	3,81%	-11,73%
OCTOBRE	77 153,27 €	40 278,62 €	1 520 387,79 €	-53,42%	-3,00%
NOVEMBRE	49 250,93 €	37 793,72 €	1 531 845,00 €	-3,99%	23,21%
DÉCEMBRE	37 375,34 €	158 284,79 €	1 410 935,55 €	-41,11%	98,12%
Total général	592 048,96 €	553 704,93 €	1 410 935,55 €	-18,12%	13,48%

REMARQUES

Octobre 2020 : Maille 119 000 au 416902
ANV comptabilisées en décembre 2021



FLUX DE L'ANNEE 2021



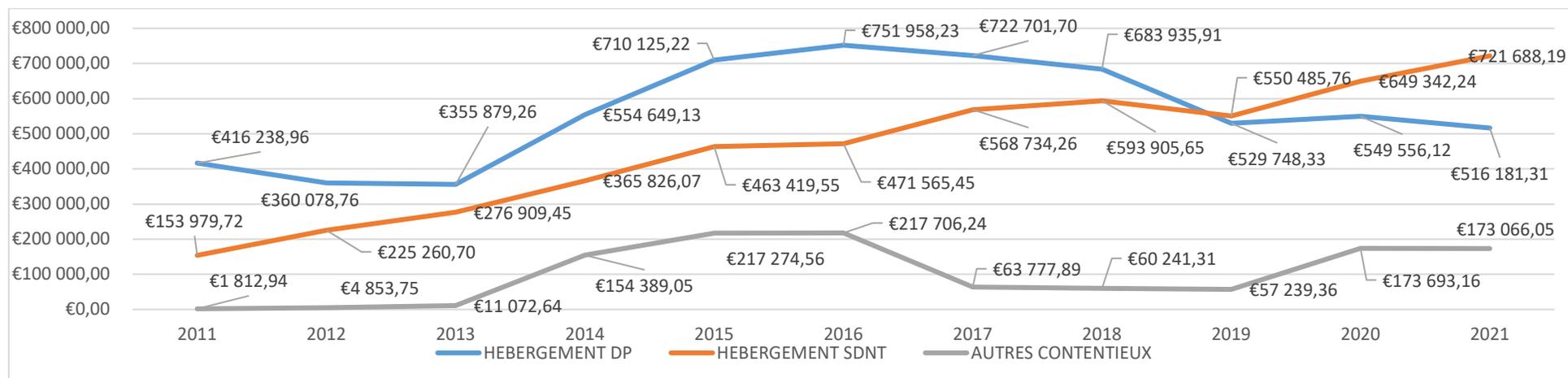
Le tableau qui suit donne la situation des contentieux par résidence ou par thématique.

COMPTE	RESIDENCE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2019	2020	2021	% 20/21
416101	BACHELARD & PYTHAGORE	32 127,79 €	22 943,02 €	31 657,86 €	60 515,09 €	71 852,24 €	66 946,60 €	48 459,16 €	37 259,81 €	32 684,67 €	30 732,48 €	19 608,69 €	-36%
416102	BOUCHER	15 010,77 €	23 948,33 €	25 750,29 €	51 474,49 €	89 426,91 €	75 770,40 €	69 381,21 €	60 596,07 €	50 538,53 €	49 709,90 €	46 554,41 €	-6%
416103	CAMUS	38 391,40 €	24 905,58 €	30 261,05 €	59 139,99 €	75 604,98 €	60 879,31 €	55 524,28 €	52 991,67 €	35 308,59 €	42 166,90 €	31 081,99 €	-26%
416104	RESIDENCE EIFFEL	4 517,49 €	5 532,64 €	4 542,13 €	3 554,29 €	24 655,56 €	17 445,16 €	16 854,05 €	16 837,25 €	12 240,69 €	12 952,15 €	15 367,66 €	19%
416105	RESIDENCE GALOIS	26 035,71 €	24 334,96 €	25 007,60 €	71 737,04 €	84 756,64 €	81 902,81 €	89 429,92 €	80 563,17 €	69 299,18 €	63 057,15 €	48 976,53 €	-22%
416106	RESIDENCE BARJAVEL											0,00 €	
416201	RESIDENCE ARSENAL	34 765,84 €	33 086,39 €	25 318,18 €	37 631,40 €	36 454,02 €	34 086,66 €	26 985,58 €	27 912,05 €	16 770,58 €	15 792,16 €	16 066,03 €	2%
416202	BAS LIEVIN	11 060,78 €	6 602,26 €	8 958,07 €	14 721,17 €	15 857,12 €	20 659,95 €	20 250,41 €	13 968,16 €	9 603,73 €	13 253,75 €	14 942,59 €	13%
416203	CHATELET	33 320,25 €	25 888,52 €	27 157,14 €	44 503,90 €	46 240,08 €	33 557,07 €	28 966,49 €	32 012,15 €	21 357,23 €	24 750,09 €	31 616,38 €	28%
416204	COURMONT	1 887,64 €	475,19 €	736,62 €	918,25 €	5 634,81 €	7 826,99 €	11 074,22 €	13 327,65 €	6 579,77 €	8 515,79 €	10 125,90 €	19%
416205	RCE MOULINS PARC CENTRE	1 043,68 €	1 875,67 €	4 649,85 €	6 853,22 €	8 352,72 €	8 860,56 €	12 498,28 €	14 788,97 €	11 701,45 €	12 242,31 €	12 765,16 €	4%
416206	LEFEVRE RCE CONV & REN	1 396,69 €	3 147,15 €	2 198,56 €	1 846,38 €	3 903,42 €	10 603,74 €	3 800,28 €	3 178,26 €	1 974,69 €	3 986,27 €	4 621,32 €	16%
416207	RESIDENCE MAUPASSANT	35 004,27 €	29 329,21 €	16 315,70 €	17 906,67 €	12 895,54 €	31 985,68 €	35 255,55 €	33 719,54 €	28 614,72 €	32 411,25 €	28 448,09 €	-12%
416208	RESIDENCE MERMOZ	2 605,13 €	2 197,82 €	1 331,06 €	1 841,11 €	2 955,69 €	5 552,84 €	7 080,58 €	4 705,90 €	5 269,21 €	6 935,35 €	4 171,91 €	-40%
416209	Maison Internationale des Chercheurs									1 060,00 €	310,00 €	0,00 €	-100%
416301	RESIDENCE FIVES	15 921,33 €	8 455,72 €	6 118,91 €	7 449,78 €	17 708,69 €	17 161,03 €	18 364,45 €	12 909,47 €	6 530,65 €	5 154,02 €	4 581,58 €	-11%
416302	HLM LILLE	3 266,62 €	6 885,37 €	5 405,24 €	4 348,93 €	7 099,64 €	4 266,98 €	3 704,38 €	4 039,33 €	4 843,31 €	5 341,81 €	7 916,19 €	48%
416303	RESIDENCE ROBESPIERRE	40 413,87 €	41 815,86 €	32 510,66 €	34 564,24 €	34 367,14 €	30 813,95 €	28 901,00 €	42 311,61 €	37 572,38 €	41 699,04 €	34 967,66 €	-16%
416304	VAN DER MEERSCH	11 004,24 €	9 668,86 €	11 781,79 €	22 294,10 €	28 600,21 €	22 686,32 €	21 440,54 €	13 219,89 €	7 602,78 €	6 366,30 €	4 788,65 €	-25%
416305	REIDENCE PONT DE BOIS	12 090,45 €	8 458,28 €	6 679,98 €	5 821,72 €	10 902,29 €	13 074,83 €	30 117,27 €	32 487,32 €	20 509,68 €	21 462,84 €	17 874,97 €	-17%
416306	RESIDENCE TRIOLO	8 222,75 €	9 047,54 €	12 063,91 €	13 512,07 €	22 402,77 €	15 173,80 €	17 474,59 €	19 343,82 €	17 402,46 €	15 103,33 €	18 230,80 €	21%
416307	CORBUSIER	4 863,02 €	6 325,39 €	8 675,44 €	4 405,13 €	4 324,12 €	2 976,82 €	6 180,37 €	5 614,97 €	5 297,91 €	6 424,22 €	5 264,47 €	-18%
416308	RESIDENCE LES TILLEULS	1 663,53 €	2 284,95 €	1 514,05 €	2 975,48 €	4 934,44 €	3 057,65 €	4 722,66 €	8 711,77 €	9 343,96 €	12 711,99 €	15 074,81 €	19%
416309	GRAND RUE		1 462,78 €	1 214,82 €	1 212,67 €	1 212,67 €	1 212,67 €	2 120,20 €	1 814,20 €	3 656,19 €	4 724,99 €	3 872,22 €	-18%
416310	RESIDENCE 217							9 514,02 €	14 242,87 €	11 258,58 €	13 544,20 €	14 955,34 €	10%

416311	BELVEDERE							3 221,40 €	5 720,92 €	1 745,75 €	2 817,32 €	7 022,94 €	149%
416401	JEANNE MOREAU							0,00 €	1 394,01 €	1 374,38 €	2 260,19 €	4 079,45 €	80%
416403	RESIDENCE ARRAS	258,60 €	- €	214,22 €	1 809,06 €	1 231,76 €	1 786,06 €	696,60 €	485,39 €	252,45 €	774,19 €	621,74 €	-20%
416404	RESIDENCE PHILIPPE	2 611,90 €	3 486,00 €	6 348,92 €	9 281,53 €	12 356,58 €	9 246,86 €	9 010,23 €	7 943,91 €	8 431,17 €	6 364,02 €	6 402,65 €	1%
416501	DUNKERQUE							0,00 €	406,39 €	406,39 €	406,39 €	406,39 €	0%
416502	CALAIS										2 123,54 €	2 206,54 €	4%
416503	RESIDENCES BOULOGNE	1 238,64 €	1 190,74 €	1 717,62 €	5 370,04 €	5 091,02 €	1 336,09 €	0,00 €	567,73 €	2 100,26 €	510,65 €	1 555,48 €	205%
416601	REIDENCE ST ROCH	3 947,67 €	3 002,49 €	2 859,83 €	3 393,83 €	2 667,13 €	5 136,12 €	4 105,55 €	6 140,25 €	4 524,09 €	3 980,64 €	2 188,30 €	-45%
416602	RESIDENCE MOUSSERON	21 637,89 €	23 248,62 €	24 994,63 €	35 105,96 €	42 547,94 €	81 250,93 €	72 471,86 €	65 136,23 €	49 963,03 €	54 258,41 €	51 724,22 €	-5%
416603	RESIDENCE TERTIALES	51 931,01 €	30 479,42 €	29 895,13 €	30 461,59 €	36 089,09 €	86 700,35 €	65 096,57 €	49 575,38 €	31 911,03 €	24 693,64 €	24 051,41 €	-3%
416604	FAMARS								9,80 €	2 018,84 €	2 018,84 €	4 048,84 €	101%
416901	SDNT	153 979,72 €	225 260,70 €	276 909,45 €	365 826,07 €	463 419,55 €	471 565,45 €	568 734,26 €	593 905,65 €	550 485,76 €	649 342,24 €	721 688,19 €	11%
416902	CREANCES AUTRES		374,80 €	1 504,25 €	149 223,00 €	203 573,11 €	204 293,51 €	54 928,61 €	53 623,97 €	53 072,85 €	170 524,84 €	170 037,73 €	0%
416903	TROP PERCU SALAIRES	1 812,94 €	4 478,95 €	9 568,39 €	5 166,05 €	13 701,45 €	13 412,73 €	8 849,28 €	6 617,34 €	4 166,51 €	3 168,32 €	3 028,32 €	-4%
TOTAL		572 031,62 €	590 193,21 €	643 861,35 €	1 074 864,25 €	1 390 819,33 €	1 441 229,92 €	1 355 213,85 €	1 338 082,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €	3%

Le graphique ci-après illustre la baisse presque constante, entamée en 2017, du contentieux lié aux impayés de l'occupation légale qui passe de 751 958,23€ à 516 181,31€. Cette baisse traduit le travail des DUG, des secrétariats de résidence et du pôle contentieux.

On remarque qu'en 2019 la courbe des impayés des SDNT passe au-dessus de la courbe des contentieux liés aux impayés de l'occupation légale.



15 Les dettes de l'établissement en attente de décaissement ou d'utilisation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION
Cautionnement des étudiants	2 136 863,00 €	2 416 711,48 €	2 466 597,80 €	2 506 577,13 €	2 406 792,66 €	2 285 435,29 €	2 188 531,91 €	-96 903,38 €
Retenues de garantie des fournisseurs (4047 & 4017)	117 261,14 €	112 398,56 €	97 640,61 €	130 174,45 €	118 374,23 €	89 550,19 €	90 942,15 €	1 391,96 €
Charges à payer (408)	2 249 634,45 €	1 486 843,55 €	2 389 480,55 €	2 050 517,96 €	2 233 596,50 €	1 827 125,61 €	2 440 427,05 €	613 301,44 €
Avances des étudiants (419)	422 388,30 €	285 457,71 €	531 180,18 €	624 827,17 €	711 340,69 €	718 403,81 €	553 607,71 €	-164 796,10 €
Comptes de personnel (42 et 43)	12 122,65 €	12 678,91 €	14 124,50 €	17 470,47 €	25 841,86 €	24 209,70 €	24 926,80 €	717,10 €
Comptes de subvention (441)	2 522 306,38 €	2 134 340,18 €	1 157 916,04 €	1 586 511,23 €	1 379 622,31 €	813 914,45 €	695 054,93 €	-118 859,52 €
TVA et TAXE SEJOUR (445 & 447)	24 799,74 €	22 837,91 €	29 060,11 €	30 847,26 €	32 486,65 €	45 636,26 €	23 951,61 €	-21 684,65 €
Autres comptes Clients (46)	911 219,61 €	2 552 900,29 €	1 508 982,52 €	8 673 189,70 €	7 500 845,52 €	7 488 054,40 €	8 526 497,18 €	1 038 442,78 €
Autres comptes (47)	1 531 444,81 €	1 255 790,71 €	1 225 091,75 €	1 421 876,68 €	1 689 665,29 €	3 023 936,85 €	3 170 332,03 €	146 395,18 €
TOTAL	9 928 040,08 €	10 279 959,30 €	9 420 074,06 €	17 041 992,05 €	16 098 565,71 €	16 318 286,56 €	17 716 292,37 €	219 720,85 €

Ce tableau a pour but de montrer de façon synthétique l'ensemble des dettes potentielles à la date du 31/12/2020 et leur évolution depuis 2015. Certains postes du tableau constituent des dettes réelles qui seront honorées aux centimes près (les retenues de garanties (sauf litiges), la TVA et la TAXE de SEJOUR).

La grande majorité des postes de ce tableau correspond à des dettes envers des tiers au 31 décembre de chaque année dont le dénouement peut se traduire soit par une acquisition des sommes au profit du CROUS soit un remboursement au profit du déposant par exemple :

- Les cautionnements des locataires peuvent être remboursés au locataire ou acquis par le CROUS pour couvrir une dégradation par exemple
- Les avances des locataires sont généralement acquises au CROUS pour honorer des loyers mais peuvent aussi être remboursées aux locataires
- Les avances sur subventions seront acquises au CROUS après réalisation des travaux. Mais en cas de non-réalisation des travaux, elles seront remboursées au CNOUS.
- Le poste 46 comptabilise depuis 2018 :
 - 2021, pour 6 409 795,00€,
 - 2020, pour 6 009 677,39€ (dont 20 286,38€ de reliquat de la campagne 19-20),
 - 2019, pour 6 305 111,00€,
 - 2018, pour 7 203 910,50€

Les crédits de l'année 2021 seront :

- Remboursés aux usagers,
- Reversés aux établissements bénéficiaires,
- Acquis par le CROUS de Lille.

16 Les aides directes aux étudiants autres que les bourses sur critères sociaux

Le réseau des œuvres se positionne de plus en plus comme étant l'opérateur central en matière d'aides aux étudiants.

Il existe 4 dispositifs différents :

- Les aides instruites par le CROUS de Lille dont les aspects financiers sont traités par une autre institution : les bourses sur critères sociaux
- Les aides ayant un impact budgétaire (anecdotique jusque 2020)
- Les aides sans impact budgétaire
- Les dons

Rappel, Les bourses sur critères sociaux du MESRI ne sont pas payées sur la caisse de l'agent comptable du CROUS de Lille.

Les aides gérées en compte de tiers sont au nombre de 15 dont les aides des universités dans le cadre du FSDIE. A noter cette année, le remboursement du solde de l'ancienne convention MAAF (Convention CNOUS/Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) remplacée par la convention CROUS de Lille et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les programmes 142 et 143 :

- Aides Spécifiques (AS)
- Bourses du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)
- Bourses du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation (MAA142 MAA143)
- Aides de la CAF 62 (CAF62)
- Aides de la CAF 59 (CAF59) nouveau dispositif
- Aides pour la Mobilité Master (AMM)
- Aides pour les Grandes Ecoles du Numériques (GEN)
- Les dons GIVEKA et LASSENCE
- FSDIE crédit IZLY Université Polytechnique Hauts-de-France (Valenciennes)
- FSDIE crédit IZLY Université de Lille
- Bourses IMT (IMT)
- Les aides spécifiques du Ministère de la culture (MCC ASAA)
- Les aides à la mobilité parcours sup (AMP)

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser les efforts consentis par les ministères et universités en matière de bourses et d'aides en particulier sur les FSDIE des Universités et le programme des aides spécifiques (AS)

CREDIT DES COMPTES (reprises et mouvements)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF 59						450 000,00 €
CAF 62	55 250,00 €	87 000,00 €	96 000,00 €	90 000,00 €	135 250,00 €	98 750,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	146 721,00 €	334 482,50 €	346 495,20 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	523 172,00 €	1 228 768,00 €	1 137 991,90 €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	6 997,25 €	165 307,25 €	176 402,55 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	500,00 €	500,00 €	5 803,50 €	4 450,50 €
ARPE	2 070 980,00 €	2 604 550,00 €	1 884 600,00 €	73 700,00 €	3 367,40 €	- €
GEN	NC	141 000,00 €	128 000,00 €	355 600,00 €	390 422,20 €	307 729,70 €
AMM	NC	277 000,00 €	305 000,00 €	291 000,00 €	444 000,00 €	439 400,00 €
AS	5 550 376,00 €	3 083 426,20 €	4 603 100,00 €	5 668 257,77 €	7 172 415,44 €	7 060 566,20 €
AMP						376 500,00 €
MCC	1 427 500,00 €	1 418 450,00 €	1 084 674,00 €	905 395,00 €	1 689 360,00 €	1 766 292,80 €
MCC ASAA						20 688,00 €
GIVEKA	NC	45 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	537 239,49 €	1 228 615,19 €
TOTAL	9 104 106,00 €	7 656 426,20 €	8 131 874,00 €	8 101 343,02 €	12 121 415,78 €	13 433 882,04 €

DEBIT DES COMPTES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF 59						- €
CAF62	55 250,00 €	81 750,00 €	101 250,00 €	90 000,00 €	96 000,00 €	79 000,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	145 562,50 €	277 984,30 €	301 849,60 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	516 303,70 €	1 032 829,10 €	1 027 298,00 €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	6 890,00 €	79 618,00 €	145 411,30 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	130,00 €	632,50 €	1 353,00 €	1 356,50 €
ARPE	1 791 743,10 €	2 727 402,40 €	1 845 269,30 €	266 047,80 €	3 367,40 €	- €
GEN	NC	101 963,20 €	161 098,80 €	380 565,10 €	364 672,50 €	193 120,90 €
AMM	NC	277 000,00 €	271 000,00 €	325 000,00 €	432 000,00 €	439 000,00 €
AS	4 729 336,09 €	4 105 006,59 €	4 490 237,46 €	5 121 914,00 €	6 716 578,24 €	6 477 906,29 €
AMP						376 500,00 €
MCC	1 297 958,00 €	1 324 316,00 €	1 291 504,00 €	1 311 177,60 €	1 461 156,20 €	1 467 924,60 €
MCC ASAA						8 273,20 €
GIVEKA	NC	45 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	372 125,30 €	966 179,30 €
TOTAL	7 874 287,19 €	8 662 438,19 €	8 190 489,56 €	8 204 093,20 €	10 852 684,04 €	11 503 819,69 €

DISPONIBLE 31/12 (crédit-débit)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF 59						450 000,00 €
CAF62	NC	5 250,00 €	0,00 €	- €	39 250,00 €	19 750,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	1 158,50 €	56 498,20 €	44 645,60 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	6 868,30 €	195 938,90 €	110 693,90 €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	107,25 €	85 689,25 €	30 991,25 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	370,00 €	237,50 €	4 450,50 €	3 094,00 €
ARPE	279 236,90 €	156 384,50 €	195 715,20 €	- €	- €	- €
GEN	NC	39 236,80 €	6 138,00 €	6 305 111,00 €	25 749,70 €	114 608,80 €
AMM	NC	0,00 €	34 000,00 €	- €	12 000,00 €	400,00 €
AS	1 450 612,47 €	429 032,08 €	544 322,97 €	- €	455 837,20 €	582 659,91 €
AMP						- €
MCC	527 369,50 €	621 503,50 €	416 117,50 €	- €	228 203,80 €	298 368,20 €
MCC ASAA						12 414,80 €
GIVEKA	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	165 114,19 €	262 435,89 €
TOTAL	2 257 218,87 €	1 251 406,88 €	1 196 663,67 €	6 313 482,55 €	1 268 731,74 €	1 930 062,35 €

Ces comptes étant gérés en opération pour compte de tiers sont repris dans le tableau OTE.

Nous constatons quelques différences entre les mouvements de la balance et le tableau OTE qui s'expliquent comme suit :

Compte 467734ASPE

Les mouvements débits et crédits du compte sont les suivants

DEBIT	CREDIT
6 477 906,29€	7 060 566,2€

Les chiffres remontés dans le tableau des opérations en compte de tiers sont

DEBIT	CREDIT
6 476 374,62€	26 824,47€

Les différences sont

DEBIT	CREDIT
1 531,67€	7 033 741,73

Qui s'expliquent par
Pour les débits

29201	20/12/2021	OD	ADMISSION EN NON VALEUR CA 8 DCEMBRE 2021	SIMON RODRIGUE SIMON RODRIGUE	4632 NSG	AGA	6,57 €
12870	10/06/2021	JT	DON NAUMENKO Anzhelika com du 04/06/2021	ACCROUS AGENT COMPTABLE MICHEL VANCAPPEL	5311 NSG	ACU	60,00 €
29432	21/12/2021	JT	DON SARR THIONE	ACCROUS AGENT COMPTABLE MICHEL VANCAPPEL	5311 NSG	AGD	75,00 €
29436	21/12/2021	JT	DON FOMEGHANG CYRIL CHACO	ACCROUS AGENT COMPTABLE MICHEL VANCAPPEL	5311 NSG	AGD	200,00 €
9811	03/05/2021	RR	ANNULLATION OR TAILLEZ LUCIE SUITE RECOURS	071823362KE TAILLEZ LUCIE	4632 NSG	ACH	1 190,10 €

Les écritures 12870, 29432, 29436 auraient dû être reprises dans le tableau des opérations pour compte de tiers. Elles ne l'ont pas été à cause du mauvais objet de gestion utilisé (règlement direct au lieu d'une DVD)

Les deux autres opérations n'avaient pas vocation à remonter dans le tableau des opérations pour compte de tiers.

Pour les crédits

PIECE	DATE	JrI	LIBELLE	CREDIT	ENCAISSEMENT SUR INDUS/DVE	OBSERVATION
5283	11/03/2021	OD	2ème VERSEMENT CREDIT ASPE 2 764 550	2 764 550,00 €		
580	13/01/2021	OD	PEC 1er subvention ASPE janvier 21 1360000	1 360 000,00 €		
13804	25/06/2021	O	PEC 3ème VERSEMENT ASPE 1 270 949	1 270 949,00 €		
23065	25/10/2021	OD	PEC 4ème VERSEMENT ASPE 1 193 000	1 193 000,00 €		
450	12/01/2021	O	PEC 7ème VERS ASPR DEC 2020 300 000€	300 000,00 €		
450	12/01/2021	O	PEC Geme VERSEMENT ASPE 587 148,00€	98 843,90 €		
30406	30/12/2021	JT	REGUL ERREUR TRAITEMENT ECARTES ASPES	14 800,00 €	14 800,00 €	DOUBLE COMPTABILISATION de DVD RECONSTITUTION CREDIT
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME COUSIN E A REMBOURSER	4 995,90 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME LOUZANI A REMBOURSER	3 928,40 €	760,64 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M DEHE CHRIS A REMBOURSER	3 885,70 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME SOUMAH A REMBOURSER	3 822,40 €	100,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME BONDOIS A REMBOURSER	3 531,60 €	1 200,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M SIMON R. A REMBOURSER	3 344,60 €	3 338,03 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M SALMON P. A REMBOURSER	3 330,60 €	1 014,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M ZOUAGHI A REMBOURSER	2 898,60 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M PIETERS A REMBOURSER	2 866,80 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M ERDMANSKI A REMBOURSER	2 354,40 €	40,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME VIGNERON A REMBOURSER	2 354,40 €	700,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M VOISIN A REMBOURSER	2 250,00 €	500,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME FOURNIER A REMBOURSER	2 244,80 €	500,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME TONHAISEWA A REMBOUR	2 220,40 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M KHENACHE A REMBOURSER	2 062,90 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M CAPPHELIE A REMBOURSER	1 911,20 €	330,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M LEMAIRE A REMBOURSER	1 683,60 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME KOHAN NAWEL A REMBOUR	1 585,50 €		
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME MARLAIR J. A REMBOURS	1 457,50 €	757,50 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME TAILLEZ A REMBOURSER	1 190,10 €		RECOURS ADMINISTRATIF ACCORDE 1190,10€
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME ANTOINE C A REMBOURSE	1 110,20 €	1 110,20 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR MME ACURCIO A REMBOURSER	954,60 €	570,00 €	
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M CARLIER A REMBOURSER	671,70 €	671,70 €	
26479	30/11/2021	JT	FORCLUSION ASAP HALLUIN JULIETTE	450,00 €		MODULE ENCAISSEMENT SANS dve
450	12/01/2021	O	TROP PERCU PAR M BALDINI A REMBOURSER	337,40 €	337,40 €	
30130	29/12/2021	JT	FORCLUSION ASAP DIALLO MAMADOU SALIOU	300,00 €		MODULE ENCAISSEMENT SANS dve
27641	10/12/2021	JT	FORCLUSION ASAP EL AMMARI HAMZA	250,00 €		MODULE ENCAISSEMENT SANS dve
2951	11/02/2021	JT	Pour solde de la contrepartie du règlement	200,00 €		
3546	16/02/2021	JT	Pour solde de la contrepartie du règlement	75,00 €		
2951	11/02/2021	JT	Pour solde de la contrepartie du règlement	60,00 €		
23746	04/11/2021	JT	annul la DVD N° 3001	50,00 €	50,00 €	DVE
27796	10/12/2021	JT	DON URGENCE CALAIS NGUENABAYE NOUBA ISSA	50,00 €		
2347	03/02/2021	JT	REGUL FORCLUSION CHQ SERVICE NDOUDY RUSS	45,00 €	45,00 €	DVE
27799	10/12/2021	JT	Annul. encais. du 10/12/2021 (DON URGENCE CALAIS)	- 50,00 €		
				7 060 566,20 €	26 824,47 €	

La somme des 7 060 566,20€ et des 26 824,47€ donne bien le total de la différence soit 7 033 741,73€.

Les 26 924,47€ en encaissement du tableau des opérations pour compte de tiers s'explique par

- L'encaissement fait sur les indus
- Les DVE
- On déplore néanmoins l'absence des écritures 26479, 30130, 27641 compte tenu de la mauvaise utilisation de l'objet de gestion

17 Les stocks de l'établissement

Les stocks, dans leur grande majorité, concourent à la réalisation de la mission de la restauration.

Les comptes d'achat et de stocks :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δ19/20
60212	PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMABLE	4 196 805,22 €	3 987 958,76 €	4 096 482,74 €	4 094 944,25 €	4 446 403,40 €	2 303 953,23 €	3 458 691,78 €	50,12%
60218	AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	158 266,98 €	163 078,82 €	176 421,08 €	- 4 447,22 €	4 504,74 €	2 060,59 €	1 401,14 €	-32,00%
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	222 336,74 €	213 096,03 €	135 960,39 €	116 883,88 €	140 408,69 €	105 844,68 €	163 564,20 €	54,53%
60223	FOURNITURE D'ATELIER ET D'USINE							129,10 €	
60225	FOURNITURE DE BUREAU			1 618,80 €	824,21 €	1 322,14 €	2 307,45 €	971,02 €	-57,92%
602281	JETABLES			79 427,48 €	- 8 727,26 €	1 695,11 €	17 925,45 €	7 959,78 €	-55,60%
602288	AUTRES FOURNITURES DIVERSES			322,83 €	235 485,14 €	253 052,04 €	219 106,89 €	557 201,92 €	154,31%
60265	EMBALLAGE							13 036,04 €	
60713	BOISSONS	332 534,79 €	347 662,35 €	326 559,46 €	287 919,04 €	299 627,43 €	136 357,55 €	151 679,08 €	11,24%
6072	ACHAT DE BILLETS DE SPECTACLE							3 285,00 €	

TOTAL	4 909 943,73 €	4 711 795,96 €	4 816 792,78 €	4 722 882,04 €	5 147 013,55 €	2 787 555,84 €	4 354 634,06 €
PROGRESSION		-4,04%	2,23%	-1,95%	8,98%	-45,84%	56,22%

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δ19/20
3212	PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMABLE	176 893,81 €	163 339,15 €	167 596,85 €	186 884,94 €	182 875,54 €	165 059,88 €	218 786,44 €	32,55%
3218	AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	73 468,35 €	73 963,46 €	76 091,28 €	121 143,90 €	107 933,32 €	109 667,66 €	- €	-100,00%
3222	PRODUITS D'ENTRETIEN	71 350,08 €	71 928,44 €	63 588,89 €	47 743,85 €	35 581,49 €	94 054,35 €	110 665,23 €	17,66%
32288	AUTRES FOURNITURE CONSOMMABLE							191 052,90 €	
3713	BOISSONS	41 144,45 €	42 786,58 €	51 806,03 €	69 890,55 €	68 548,83 €	35 083,05 €	29 152,72 €	-16,90%
TOTAL	362 856,69 €	352 017,63 €	359 083,05 €	425 663,24 €	394 939,18 €	403 864,94 €	549 657,29 €		
PROGRESSION		-2,99%	2,01%	18,54%	-7,22%	2,26%	36,10%		

POIDS DES STOCKS PAR RAPPORT AUX ACHATS	7,39%	7,47%	7,45%	9,01%	7,67%	14,49%	12,62%
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

Il est impératif que le contrôle de gestion et le contrôle interne s'emparent de ce dossier afin de fournir à l'ordonnateur des éléments de pilotage.

Les DUG doivent être plus impliqués dans la gestion des stocks et appréhender ce travail comme un véritable acte de gestion permettant de piloter l'UG et non pas comme une simple tâche administrative à faire en fin d'année.

Cette année, aucun contrôle des stocks n'a été effectué conjointement par l'ordonnateur et le comptable compte tenu de la crise sanitaire.

Sans oublier mes recommandations sur la formalisation d'une note pour la gestion et le contrôle des stocks des cafétérias au travers :

- des stocks intermédiaires
- des sorties du stock intermédiaire en fonction des états de vente VEM pour ce qui est des produits revendus en l'état
- d'une comptabilisation des sandwiches ou autres produits confectionnés en comparaison aux articles vendus et ce afin d'identifier les destructions, donc les pertes.
- d'un recollement mensuel entre les stocks théoriques et les stocks physiques

J'invite aussi l'ordonnateur à revoir l'utilisation des comptes 607 et 707. Il s'agit de modifier les paramètres nationaux des logiciels qui sont de la compétence de notre tête de réseau (CNOUS).

Cette année, après analyse des comptes de classe 3, une erreur a été détectée concernant l'utilisation à tort du compte 3218. En effet les produits gérés en stock sur ce compte, étaient achetés, et ce depuis 2018, sur des crédits du 602288 (557 201,92€ en 2021) alors que le compte 60218 ne comptabilisait que des faibles montants d'achat sur la même période d'observation (1 401,14€ en 2021).

Le stock du 3218 a donc été soldé en 2021 par transfert au 32288.

L'analyse de l'utilisation des comptes 602 et 607 a mis en exergue une mauvaise utilisation des comptes 602 et 607 en particulier dans l'utilisation des comptes 60223, 60225, 6072. En effet ces comptes ont été mouvementés à tort, compte tenu de la mauvaise analyse des gestionnaires de terrain s'arrêtant à la lecture du libellé ou une partie du libellé sans comprendre la nature du compte et ses implications comptables. L'imputation comptable aurait dû être faite sur du 606.

L'arrivée d'EPONA (mise en production au 01/03/2022), logiciel de gestion de commandes (produits non-alimentaires des différents marchés nationaux du CROUS) et de stocks, devrait permettre à l'ordonnateur de mettre de l'ordre dans l'utilisation des comptes 602.

En effet, EPONA permet au CROUS de LILLE de paramétrer suivant la décision de la Direction tous les articles envoyés par la BNA (Base Nationale Articles) avec :

- Une nature (DENT, DFGE)
- Un compte (602 ou 606)
- Un stockage (oui ou non)
- Un Marché, un Lot et une Famille.

Le logiciel permet également de paramétrer les lieux de commande/réception avec :

- Une destination (DA01, DC09 ou DD09)
- Un service gestionnaire
- Un type de TVA (proratisé).

EPONA communique avec le SI financier ORION par le biais d'une interface.

L'imputation comptable est directement envoyée dans le SI financier par la création d'engagement au statut Instance.
Les différents utilisateurs suivant des profils définis au préalable (dans ORION et dans VEM) doivent vérifier et/ou confirmer l'engagement pour qu'EPONA envoie le Bon de Commande définitif au fournisseur (par mail).

L'interface est en cours d'évolution et permettra à terme de créer un service fait en instance dans le SI financier au moment de la saisie de Livraison dans EPONA.

Les articles paramétrés comme stockés (compte 602) sont :

- Les lessiviels
- Les EPI
- Les articles ménagers

Une fois commandés, ces articles seront dans un module STOCK qui permettra aux unités de gestion de sortir un inventaire par le biais d'un module du même nom après avoir mouvementé leur stock des consommations réelles d'articles.

Il faudra aussi que l'ordonnateur s'interroge sur les paramétrages faits au niveau de la BNA impliquant en cascade le paramétrage dans GARONE des articles et des imputations comptables.

L'ORGANISATION & LE SUIVI

18 Le SFACT

Le SFACT du CROUS de Lille mis en place au 1er janvier 2019 est complètement autonome.

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les demandes de paiement des services déconcentrés et des services centraux sont effectuées par les gestionnaires du SFACT. Seul le Service patrimoine fait encore exception, le SFACT est alors chargé de viser les lots de liquidations saisis avant mise en paiement par l'Agence comptable. Quelques chiffres :

2018 : 32837 Demandes de paiement traitées.

2019 : 34474 Demandes de paiement traitées.

2020 : 23738 Demandes de paiement traitées (baisse significative principalement dû à la fermeture des Restaurants Universitaires suite à la pandémie COVID-19).

2021 : 29443 Demandes de paiement traitées

L'organisation du service à compter du 1 janvier 2020 est la suivante :

- Une responsable du SFACT (CADRE A)
- Accompagnée par deux cheffes de pôles distincts
 - Pôle denrée
 - Pôle fonctionnement

La maîtrise de la chaîne de la dépense au travers de son SFACT a permis au CROUS de Lille de mettre en place la gestion des intérêts moratoires à compter du 1 er janvier 2021.

Les résultats de cette année sont :

- Intérêts moratoires payés pour 44 factures : 1 959,07€
- Délai global de paiement : 4.62 contre 4,99 en 2020

Il faudrait que l'ordonnateur intègre au SFACT la gestion des factures de travaux en activant les fonctionnalités d'interfaces entre ORION et CHORUS TRAVAUX d'une part et entre ORION et EDIFLEX d'autre part.

Les pièces (états d'acompte, états de situation, ...) seraient vérifiées et validées par l'ordonnateur dans CHORUS PRO TRAVAUX ou EDIFLEX.

Le SFACT rapprocherait le service fait saisi par l'ordonnateur du chrono facture importé automatiquement dans le SI Financier ORION (interface ORION-CHORUS PRO en téléchargement de factures).

Cette procédure permettrait au SFACT d'alerter fournisseurs et Service Patrimoine du CROUS en cas d'impossibilité de prise en charge d'une facture pour garantir un délai de paiement sincère sans rupture de la chaîne d'information.

19 Les régies et le regroupement comptable

Le processus de regroupement des régies a débuté en 2015 a été complètement finalisé en novembre 2021 par l'intégration de la dernière régie.

Le rapatriement des régies s'accompagne de la suppression de toutes les transactions en espèces dans les restaurants et résidences. Le seul point permettant des transactions en espèces est la caisse de l'agent comptable au 74 rue de Cambrai à Lille.

La question de la nécessaire évolution des progiciels de gestion en particulier celui de l'hébergement est pour le CROUS de Lille une priorité bien qu'il dépende en la matière des choix nationaux fait par le CNOUS. Je rappelle que ce progiciel a été développé en partie autour de la notion de régie et des opérations de fin de mois. Même lorsque les opérations budgétaires et comptables sont centralisées à l'agence comptable, les principes de fonctionnement du logiciel s'imposent obligeant, par exemple, d'attendre la fin de mois, c'est à dire le mois suivant, pour effectuer les opérations de rapprochement titre/encaissement et par conséquent d'alimenter la comptabilité de l'ordonnateur. Dès lors que les opérations budgétaires et comptables sont centralisées à l'agence comptable, ce principe de fonctionnement n'a plus de fondement et est contraire à la GBCP. L'agent comptable regrette que le CROUS de Lille soit dépendant des logiciels nationaux ne permettant pas au CROUS de piloter, en fonction de ses propres choix, l'organisation budgétaire et comptable de la centralisation, au sens large, des régies.

Pour finir sur ce point, le processus des recettes est complètement centralisé sans pour autant aboutir à la mise en place d'un service de la recette. Sous réserve des évolutions du logiciel Héberg et du logiciel ORION, le CROUS de Lille pourrait être précurseur dans la mise en œuvre d'un service de la recette fonctionnant sur les mêmes principes que le service facturier.

Lors de l'audit DRFIP, l'auditeur a souligné l'importance de l'évolution du système d'information permettant la gestion des titres individuels de recettes « Même si le CROUS est dépendant du CNOUS, maître d'ouvrage des applications informatiques, il doit insister pour que cette modification aboutisse. Le système actuel n'est pas conforme aux règles comptables en se basant sur l'édition d'un titre collectif global, sans possibilité d'individualisation des créances » Il s'agit, ici, d'obtenir de la part du CNOUS l'évolution du logiciel HEBERG qui actuellement ne gère que des titres en masse pour permettre la constitution de titres individuels.

L'intégration de la dernière régie a nécessité l'intégration et la formation de 3 personnels. A cela il faut ajouter le départ de 2 personnels pour cause de réussite au concours impliquant l'intégration et la formation de 2 nouveaux personnels. Au total 5 personnels nouveaux sur un effectif de 7 gestionnaires de portefeuille ont dû être intégrés et formés ce qui a mis à mal l'organisation du service.

20 Le contrôle de la paye

Le niveau de contrôle de la paye est satisfaisant. Dans le rapport DRFIP, l'auditeur écrivait « Pour les opérations de paye, des contrôles mutuels de bonne qualité sont mis en place au niveau de la direction des ressources humaines et de l'agence comptable »

Le contrôle de la paye s'effectue à posteriori avec l'utilisation du logiciel XEMELIOS. Des extractions issues de XEMELIOS permettent d'identifier les fluctuations des variables entre le mois N et N -1 et font l'objet d'une vérification particulière. Les justificatifs de paye sont scannés mensuellement par la Direction des ressources

humaines sur le réseau partagé du CROUS DE LILLE. Les variables sont systématiquement vérifiées : les variations d'indice, d'IFSE, NBI, l'arrivée de nouveaux titulaires. Les plafonds de CIA et d'IFSE font l'objet d'un examen particulier. S'agissant des oeuvres spécifiques (allocation pour l'inscription d'un enfant dans l'enseignement supérieur, achat de lunettes, lentilles, soins et prothèses dentaires, prothèses auditives, matériel orthopédique, aide à la mutuelle), la totalité des dossiers est examiné avec parcimonie. Au vu des vérifications, un rapport de paye est communiqué. Les justificatifs non fournis sur le réseau sont réclamés via le rapport de paye. Les rectificatifs à effectuer sur la prochaine paye y figurent.

Les extractions sont consignées mensuellement sur le réseau ainsi que le rapport de la paye. Ce dernier est transmis à la Direction des Ressources humaines. Au vu du rapport, la Direction des Ressources humaines apporte des éclaircissements, transmet les documents manquants (attribution modificative d'IFSE par exemple), informe des prochaines modifications (régularisation de trop perçu par rapport à une allocation pour l'achat de soins dentaires par exemple).

21 L'évolution de l'agence comptable

Depuis 2008, l'agence comptable est érigée en service financier. De ce fait, le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lille associe l'agent comptable à la phase administrative de la recette et de la dépense afin que le service financier s'inscrive totalement dans la dynamique de l'établissement et œuvre pour faciliter l'optimisation des directives données par le Directeur de l'établissement.

L'organisation du service financier est confiée à l'Agent Comptable dans le but de rendre plus efficiente la gestion budgétaire et comptable et d'optimiser les circuits de la Recette et les circuits de la Dépense.

Les missions budgétaires confiées à l'agent comptable (chef des services financiers) sont :

- dans le domaine de la Recette : émission des ordres de recettes et des bordereaux (après avoir effectué tous les contrôles incombant à l'agent comptable) en validant le pré-ordonnancement émis par tous les acteurs gestionnaires à la fois dans les unités de gestion et dans les services centraux.
- dans le domaine de la Dépense : émission des mandats et des bordereaux (après avoir effectué tous les contrôles incombant à l'agent comptable) en validant le pré-ordonnancement émis par tous les acteurs gestionnaires à la fois dans les unités de gestion et dans les services centraux.

Néanmoins, il faut noter que la préparation du budget ne se fait plus depuis janvier 2020 sous la responsabilité de l'Agent Comptable. En effet, l'ordonnateur a souhaité mettre en place une cellule de pilotage incluant le Budget, le contrôle interne et le contrôle de gestion.

22 Conclusion

Pour la deuxième année consécutive l'Etat a su accompagner le CROUS de Lille permettant en 2020 de ne pas trop dégrader ses agrégats budgétaires et comptables et en 2021 de les conforter.

La bonne santé financière du CROUS de Lille a permis à l'ordonnateur d'avoir recours à l'emprunt pour 15 millions d'euros afin de financer le projet de construction de 300 logements en mettant en œuvre le principe de livraison à soi-même (LASM). Le projet a démarré en mars 2021.

Plusieurs travaux doivent être menés dans le cadre de la qualité budgétaire et comptable.

Au niveau des prévisions de dépenses l'ordonnateur doit affiner ses prévisions afin que les chiffres du compte financier soient au plus justes permettant ainsi la juste prévision du solde budgétaire.

Au niveau comptable, le travail commencé sur la fiabilisation des immobilisations tant au point de vu des acquisitions que des financements externes de l'actif doit se poursuivre.

L'ordonnateur et l'agent comptable du CROUS de Lille envisagent, toujours, de faire certifier les comptes de l'établissement par un commissaire au compte. Compte tenu des mutations et de la restructuration de l'agence comptable due au rapatriement de la dernière régie, la pré certification des comptes n'a pas pu être envisagée au cours de l'année 2021.

Au niveau des SI, les dysfonctionnements rencontrés cette année sont très inquiétants surtout ceux de notre SI budgétaire et comptable.

Pour ne citer que quelques un des problèmes rencontrés :

Au niveau du SI hébergement (H3), l'impossibilité de saisir (en masse ou opération par opération) des encaissements, obligeant le gestionnaire à effectuer plusieurs tentatives pour valider un paiement ce qui génère crispations et des risques d'erreurs. Sans oublier la façon peu orthodoxe de gérer les dossiers de poursuites en utilisant un mode d'encaissement pour constater les opérations de transfert des dossiers.

Au niveau du SI immobilisation (WININVEST), l'instabilité du produit au niveau de certaines éditions ou du calcul du taux de financement est problématique. Certaines éditions sont fausses et nécessitent l'intervention de l'éditeur afin d'obtenir les bonnes données. Le calcul du taux de financement de certains biens fait apparaître un taux de financement de subvention supérieur à 100%.

Au niveau du SI budgétaire et comptable (ORION), l'instabilité des éditions du compte financier est alarmante. Cette instabilité n'a pas permis, à certains CROUS de déposer les fichiers de la période 14 sur la plateforme de l'infocentre compte tenu de l'instabilité des données. La responsabilité de l'Editeur est clairement engagée dans ces dysfonctionnements. Ces problèmes risquent d'être bloquant pour la mise en œuvre d'INFINOE.

Je prendrais comme exemple l'édition de l'ABE du CROUS de Lille, en particulier le réalisé des AE en fonctionnement :

- 1ère édition de l'ABE, le chiffre est de 24 091 726,72€
- 2ème édition de l'ABE, le chiffre est de 23 493 480,13€
- 3ème édition de l'ABE, après signalement de la discordance de la 2ème édition, le chiffre est 24 091 726,74€ (2 centimes d'écart)
- 4ème édition de l'ABE en date du 7 mars 2022, le chiffre est de 24 091 726,75€

Le chiffre remonté dans l'infocentre est de 24 091 726,74€, cette volatilité de plus ou moins deux centimes n'affecte pas la production d'agrégat.

Au niveau du SI de la collecte et du remboursement de la CVEC, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dont les principaux sont :

- Impossibilité de télécharger les pièces jointes
- Non fonctionnement du médiateur (outil permettant de vérifier la cohérence de nos remontées de paiements en cartes bancaires avec la délivrance des attestations. Ce dysfonctionnement nous obligeant à faire les vérifications manuellement.



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 6
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
Du 11 mars 2022

Tarifs d'hébergement – Année universitaire 2022-2023

Vu la Circulaire n°202004061 du CNOUS datée du 06 avril 2020, qui prévoit la révision annuelle des redevances locatives en date du 1er septembre ;

Vu la Circulaire n°202011191 du CNOUS datée du 19 novembre 2020, qui prévoit une révision annuelle des redevances locatives sur base de l'IRL paru au 2ème trimestre de l'année N-1 ;

Vu le Décret n°87-713 du 26 août 1987, qui dresse la liste exhaustive des charges récupérables,

Le directeur général du CROUS de Lille soumet à l'approbation du conseil d'administration une révision des tarifs d'hébergement selon les principes suivants :

- Tous les loyers sont revalorisés sur base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2021, arrêté à 0,42 %
- Les charges forfaitaires sont revues en fonction des charges constatées sur l'année 2021 concernant les résidences conventionnées.

Le tableau détaillé des tarifs par type de chambre est joint à la présente délibération.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 16	Contre : 5
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 23	

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023					VARIATION
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TCC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION	LOYER MENSUEL TCC	
Lille	Arsenal des Postes	T1	Bât Unique	22 m ²	227,57 €	12,96 €	90,50 €	331,03 €	100,42%	228,53 €	12,96 €	90,50 €	331,99 €	0,29%
		T1 BIS	Bât Unique	30 m ²	263,36 €	12,96 €	100,50 €	376,82 €	100,42%	264,47 €	12,96 €	100,50 €	377,93 €	0,29%
		T2 (2xlit 1p)	Bât Unique	46 m ²	346,75 €	17,23 €	140,70 €	504,68 €	100,42%	348,20 €	17,23 €	140,70 €	506,13 €	0,29%
		T3 (2xlit 1p)	Bât Unique	60 m ²	418,32 €	22,56 €	150,80 €	591,68 €	100,42%	420,07 €	22,56 €	150,80 €	593,43 €	0,30%
	Bas-Liévin*	Chbre réha 4F 10-12 m ²	A et B	10 à 12 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 4F14 m ²	A et B	14 m ²	325,70 €	- €	- €	325,70 €	100,42%	329,07 €	- €	- €	329,07 €	1,03%
		Chbre réha 4F Couple	A et B	26 à 28 m ²	421,10 €	- €	- €	421,10 €	100,42%	424,87 €	- €	- €	424,87 €	0,89%
		Chbre réha 4F PMR	A et B	25 m ²	325,70 €	- €	- €	325,70 €	100,42%	329,07 €	- €	- €	329,07 €	1,03%
	Châtelet*	Chbre réha 4F	6, 8, BP	10,8 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 3F	BP	10,8 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		T1 13-14 m ²	BP	13 à 14m ²	295,20 €	- €	- €	295,20 €	100,42%	298,44 €	- €	- €	298,44 €	1,10%
		T1	6, 8, 10	16 à 17m ²	307,00 €	- €	- €	307,00 €	100,42%	310,29 €	- €	- €	310,29 €	1,07%
		T1 PMR	6, 8, 10	16 à 20 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
		T1 Coloc	10	20 à 21 m ²	371,40 €	- €	- €	371,40 €	100,42%	374,96 €	- €	- €	374,96 €	0,96%
		T1 Couple	10	20 à 21 m ²	371,40 €	- €	- €	371,40 €	100,42%	374,96 €	- €	- €	374,96 €	0,96%
	Courmont	T1	M et N	20 m ²	244,10 €	12,50 €	69,40 €	326,00 €	100,42%	245,13 €	12,50 €	72,40 €	330,03 €	1,23%
		T1 BIS	M et N	33 m ²	314,70 €	12,50 €	87,50 €	414,70 €	100,42%	316,02 €	12,50 €	91,50 €	420,02 €	1,28%
	Fives	T1 PL ATS	A	18 m ²	157,10 €	8,84 €	69,90 €	235,84 €	100,42%	157,76 €	8,84 €	71,90 €	238,50 €	1,13%
		Petit T1	A-B	20 m ²	230,10 €	8,84 €	78,10 €	317,04 €	100,42%	231,07 €	8,84 €	81,10 €	321,01 €	1,25%
		Moyen T1	A	22 m ²	263,60 €	8,84 €	85,30 €	357,74 €	100,42%	264,71 €	8,84 €	88,30 €	361,85 €	1,15%
		Grand T1	A-B	26 m ²	275,10 €	8,84 €	100,70 €	384,64 €	100,42%	276,26 €	8,84 €	104,70 €	389,80 €	1,34%
		T1 35 m ²	B	35 m ²	372,60 €	8,84 €	133,60 €	515,04 €	100,42%	374,16 €	8,84 €	133,60 €	516,60 €	0,30%
	G. Lefèvre	Chambre	Bât Unique	de 12,04 à 13,87 m ²	140,10 €	12,20 €	94,10 €	246,40 €	100,42%	140,69 €	12,20 €	94,10 €	246,99 €	0,24%
		T1 2P intermédiaire	Bât Unique	de 20,48 à 26 m ²	396,90 €	15,24 €	120,00 €	532,14 €	100,42%	398,57 €	15,24 €	120,00 €	533,81 €	0,31%
		T1 2P moyen équipé	Bât Unique	de 26 à 30,51 m ²	439,80 €	15,24 €	125,00 €	580,04 €	100,42%	415,84 €	15,24 €	125,00 €	556,08 €	-4,13%
		T1 2P moyen	Bât Unique	de 26 à 30,51 m ²	414,10 €	15,24 €	125,00 €	554,34 €	100,42%	415,84 €	15,24 €	125,00 €	556,08 €	0,31%
		T1 2P grand équipé	Bât Unique	de 31,12 à 34,10 m ²	451,10 €	15,24 €	135,00 €	601,34 €	100,42%	427,09 €	15,24 €	135,00 €	577,33 €	-3,99%
		T1 2P grand	Bât Unique	de 31,12 à 34,10 m	425,30 €	15,24 €	135,00 €	575,54 €	100,42%	427,09 €	15,24 €	135,00 €	577,33 €	0,31%
		T1 2P 38 m ² équipé	Bât Unique	38,64 m ²	462,50 €	15,24 €	145,00 €	622,74 €	100,42%	464,44 €	15,24 €	145,00 €	624,68 €	0,31%
		T1 petit	Bât Unique	de 17,37 à 19,14 m ²	302,70 €	15,24 €	105,00 €	422,94 €	100,42%	303,97 €	15,24 €	105,00 €	424,21 €	0,30%
		T1 intermédiaire	Bât Unique	de 20,48 à 26 m ²	319,80 €	15,24 €	115,00 €	450,04 €	100,42%	321,14 €	15,24 €	115,00 €	451,38 €	0,30%
		T1 intermédiaire équipé	Bât Unique	de 20,48 à 26 m ²	345,50 €	15,24 €	115,00 €	475,74 €	100,42%	321,14 €	15,24 €	115,00 €	451,38 €	-5,12%
		T1 moyen	Bât Unique	de 26 à 30,51 m ²	337,00 €	15,24 €	120,00 €	472,24 €	100,42%	338,42 €	15,24 €	120,00 €	473,66 €	0,30%
		T1 moyen équipé	Bât Unique	de 26 à 30,51 m ²	362,70 €	15,24 €	120,00 €	497,94 €	100,42%	338,42 €	15,24 €	120,00 €	473,66 €	-4,88%
	Maison Internationale des Chercheurs	T1	Bât Unique	T1	450,00 €	- €	200,00 €	650,00 €	100,42%	451,89 €	- €	200,00 €	651,89 €	0,29%
		T2	Bât Unique	T2	570,00 €	- €	200,00 €	770,00 €	100,42%	572,39 €	- €	200,00 €	772,39 €	0,31%
		T3	Bât Unique	T3	650,00 €	- €	200,00 €	850,00 €	100,42%	652,73 €	- €	200,00 €	852,73 €	0,32%
	Jean Zay	Chbre 11 m ²	J.Zay	11 m ²	128,30 €	12,20 €	81,40 €	221,90 €	100,42%	128,84 €	12,20 €	81,40 €	222,44 €	0,24%
		Chbre 13 m ²	J.Zay	13 m ²	136,00 €	12,20 €	86,40 €	234,60 €	100,42%	136,57 €	12,20 €	86,40 €	235,17 €	0,24%
		T1 couple J Zay	J.Zay	34 m ²	218,00 €	22,87 €	124,60 €	365,47 €	100,42%	218,92 €	22,87 €	124,60 €	366,39 €	0,25%
	T1 11-12 m ²	Maupassant	11-12 m ²	186,10 €	15,00 €	82,40 €	283,50 €	100,42%	186,88 €	15,00 €	82,40 €	284,28 €	0,28%	
	T1 13-15 m ²	Maupassant	13 - 15 m ²	194,70 €	15,00 €	82,40 €	292,10 €	100,42%	195,52 €	15,00 €	86,40 €	296,92 €	1,65%	

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023				VARIATION	
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TCC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION		LOYER MENSUEL TCC
	Maupassant	T1 16-17 m ²	Maupassant	16 - 17 m ²	203,20 €	15,00 €	92,50 €	310,70 €	100,42%	204,05 €	15,00 €	98,50 €	317,55 €	2,21%
		T1 18-20 m ²	Maupassant	18 - 20 m ²	211,40 €	15,00 €	92,50 €	318,90 €	100,42%	212,29 €	15,00 €	98,50 €	325,79 €	2,16%
		T1 21-23 m ²	Maupassant	21 - 23 m ²	225,90 €	15,00 €	92,50 €	333,40 €	100,42%	226,85 €	15,00 €	100,50 €	342,35 €	2,68%
		T1 25 m ²	Maupassant	25 - 27 m ²	229,60 €	25,00 €	103,50 €	358,10 €	100,42%	230,56 €	25,00 €	111,50 €	367,06 €	2,50%
		T1 couple Maupassant	Maupassant	33 - 35 m ²	270,50 €	25,00 €	113,60 €	409,10 €	100,42%	271,64 €	25,00 €	123,60 €	420,24 €	2,72%
	Moulins Parc Centre	T1 18 m ²	Bât Unique	18	180,80 €	18,50 €	76,40 €	275,70 €	100,42%	181,56 €	18,50 €	78,40 €	278,46 €	1,00%
		T1 18,5 m ²	Bât Unique	18,5	187,70 €	18,50 €	76,40 €	282,60 €	100,42%	188,49 €	18,50 €	78,40 €	285,39 €	0,99%
		T1 18,6 m ²	Bât Unique	18,6	189,60 €	18,50 €	76,40 €	284,50 €	100,42%	190,40 €	18,50 €	78,40 €	287,30 €	0,98%
		T1 18,9 m ²	Bât Unique	18,9	191,50 €	18,50 €	76,40 €	286,40 €	100,42%	192,30 €	18,50 €	78,40 €	289,20 €	0,98%
		T1 19,1	Bât Unique	19,1	193,90 €	18,50 €	76,40 €	288,80 €	100,42%	194,71 €	18,50 €	78,40 €	291,61 €	0,97%
		T1 19,3	Bât Unique	19,3	196,20 €	18,50 €	76,40 €	291,10 €	100,42%	197,02 €	18,50 €	78,40 €	293,92 €	0,97%
		T1 19,9	Bât Unique	19,9	198,10 €	18,50 €	76,40 €	293,00 €	100,42%	198,93 €	18,50 €	78,40 €	295,83 €	0,97%
		T1 20,6	Bât Unique	20,6	206,10 €	18,50 €	76,40 €	301,00 €	100,42%	206,97 €	18,50 €	78,40 €	303,87 €	0,95%
		T1 21,5	Bât Unique	21,5	213,10 €	18,50 €	76,40 €	308,00 €	100,42%	214,00 €	18,50 €	78,40 €	310,90 €	0,94%
		T1 22	Bât Unique	22	219,20 €	18,50 €	76,40 €	314,10 €	100,42%	220,12 €	18,50 €	78,40 €	317,02 €	0,93%
		T1 23	Bât Unique	23	234,60 €	18,50 €	76,40 €	329,50 €	100,42%	235,59 €	18,50 €	78,40 €	332,49 €	0,91%
		T1 25	Bât Unique	25	249,60 €	18,50 €	76,40 €	344,50 €	100,42%	250,65 €	18,50 €	78,40 €	347,55 €	0,88%
		T1 BIS 27	Bât Unique	27	261,90 €	18,50 €	86,40 €	366,80 €	100,42%	263,00 €	18,50 €	90,40 €	371,90 €	1,39%
		T1 BIS 31	Bât Unique	31	306,60 €	18,50 €	86,40 €	411,50 €	100,42%	307,89 €	18,50 €	90,40 €	416,79 €	1,28%
T2 COUPLE	Bât Unique	37	356,00 €	37,00 €	111,60 €	504,60 €	100,42%	357,50 €	37,00 €	116,60 €	511,10 €	1,29%		
Mons en Baroeul	Robespierre*	Chbre tradi équip	A, B	9 m ²	207,40 €	0,00 €	0,00 €	207,40 €	100,42%	210,27 €	0,00 €	0,00 €	210,27 €	1,38%
Roubaix	Grande Rue	T1 15	0	15,76	208,60 €	18,00 €	95,00 €	321,60 €	100,42%	209,48 €	18,00 €	95,00 €	322,48 €	0,27%
		T1 17	0	17,36 à 18,12	229,70 €	18,00 €	95,00 €	342,70 €	100,42%	230,66 €	18,00 €	95,00 €	343,66 €	0,28%
		T1 18	0	18,52 à 18,55	245,10 €	18,00 €	95,00 €	358,10 €	100,42%	246,13 €	18,00 €	95,00 €	359,13 €	0,29%
		T1 19	0	19,01 à 19,42	251,60 €	18,00 €	95,00 €	364,60 €	100,42%	252,66 €	18,00 €	95,00 €	365,66 €	0,29%
		T1 19,5	0	19,7 à 19,95	260,70 €	18,00 €	95,00 €	373,70 €	100,42%	261,79 €	18,00 €	95,00 €	374,79 €	0,29%
		T1 20	0	20,14 à 20,60	266,50 €	18,00 €	95,00 €	379,50 €	100,42%	267,62 €	18,00 €	95,00 €	380,62 €	0,29%
		T1 21	0	21,12 à 21,94	279,50 €	18,00 €	95,00 €	392,50 €	100,42%	280,67 €	18,00 €	95,00 €	393,67 €	0,30%
		T1 22	0	22 à 22,52	291,10 €	18,00 €	95,00 €	404,10 €	100,42%	292,32 €	18,00 €	95,00 €	405,32 €	0,30%
		T1 23	0	23,10 à 23,70	305,80 €	18,00 €	95,00 €	418,80 €	100,42%	307,08 €	18,00 €	95,00 €	420,08 €	0,31%
		T1 24	0	24,18 à 24,99	320,00 €	18,00 €	95,00 €	433,00 €	100,42%	321,34 €	18,00 €	95,00 €	434,34 €	0,31%
		T1 25	0	25,20 à 25,84	333,50 €	18,00 €	95,00 €	446,50 €	100,42%	334,90 €	18,00 €	95,00 €	447,90 €	0,31%
	T1 27	0	27,14	359,20 €	18,00 €	95,00 €	472,20 €	100,42%	360,71 €	18,00 €	95,00 €	473,71 €	0,32%	
	La Liberté	T1 16-20 m ²	Bât Unique	16 à 20 m ²	164,20 €	18,00 €	70,40 €	252,60 €	100,42%	164,89 €	18,00 €	70,40 €	253,29 €	0,27%
		T1 21-25 m ²	Bât Unique	21 à 25 m ²	208,60 €	18,00 €	70,40 €	297,00 €	100,42%	209,48 €	18,00 €	70,40 €	297,88 €	0,29%
		T1 25-26 m ²	Bât Unique	> 25 m ²	252,40 €	18,00 €	70,40 €	340,80 €	100,42%	253,46 €	18,00 €	70,40 €	341,86 €	0,31%
		T2 Coloc	Bât Unique	33 à 35 m ²	280,30 €	22,00 €	80,40 €	382,70 €	100,42%	281,48 €	22,00 €	85,40 €	388,88 €	1,61%
	217	Petit T1	0	16 m ²	235,40 €	18,50 €	60,00 €	313,90 €	100,42%	236,39 €	18,50 €	65,00 €	319,89 €	1,91%
		T1 16 m ²	0	16,5 m ²	239,20 €	18,50 €	60,00 €	317,70 €	100,42%	240,20 €	18,50 €	65,00 €	323,70 €	1,89%
		T1 17 m ²	0	17,9 m ²	253,50 €	18,50 €	60,00 €	332,00 €	100,42%	254,56 €	18,50 €	65,00 €	338,06 €	1,83%
		T1 18-19 m ²	0	19 m ²	266,60 €	18,50 €	65,00 €	350,10 €	100,42%	267,72 €	18,50 €	71,00 €	357,22 €	2,03%
T1 20 m ²		0	20 m ²	287,40 €	18,50 €	65,00 €	370,90 €	100,42%	288,61 €	18,50 €	71,00 €	378,11 €	1,94%	
				T1 21 m ² _{2/6}	300,60 €	18,50 €	65,00 €	384,10 €	100,42%	301,86 €	18,50 €	71,00 €	391,36 €	1,89%

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023				VARIATION	
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TCC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION		LOYER MENSUEL TCC
		T1 22 m ²	0	23 m ²	319,90 €	18,50 €	65,00 €	403,40 €	100,42%	321,24 €	18,50 €	71,00 €	410,74 €	1,82%
		T1 23-24 m ²	0	24 m ²	331,90 €	18,50 €	65,00 €	415,40 €	100,42%	333,29 €	18,50 €	71,00 €	422,79 €	1,78%
		T1 bis 2P 24 m ²	0	25 m ²	341,60 €	37,00 €	75,00 €	453,60 €	100,42%	343,03 €	37,00 €	82,00 €	462,03 €	1,86%
		T1 bis 2P 31 m ²	0	32 m ²	435,80 €	37,00 €	80,00 €	552,80 €	100,42%	437,63 €	37,00 €	88,00 €	562,63 €	1,78%
Tourcoing	Les Tilleuls	Chambre	Bât Unique	12 m ² (sans la partie commune)	139,40 €	11,13 €	90,00 €	240,53 €	100,42%	139,99 €	11,13 €	90,00 €	241,12 €	0,24%
	Ste Barbe	T1 BIS	Bât Unique	35 m ²	230,50 €	9,91 €	116,30 €	356,71 €	100,42%	231,47 €	9,91 €	121,30 €	362,68 €	1,67%
	Bachelard*	Chbre réha 3F	M	9 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		T1 L - K	K - L	12,5 à 12,8	266,00 €	- €	- €	266,00 €	100,42%	269,12 €	- €	- €	269,12 €	1,17%
		T1 K +	K	13,8 m ² à 14,4 m ²	295,00 €	- €	- €	295,00 €	100,42%	298,24 €	- €	- €	298,24 €	1,10%
		T1 L PMR	L	14,4	295,00 €	- €	- €	295,00 €	100,42%	298,24 €	- €	- €	298,24 €	1,10%
		T1 K PMR	K	17,3	307,00 €	- €	- €	307,00 €	100,42%	310,29 €	- €	- €	310,29 €	1,07%
		Chbre tradi équipée	O	9 m ²	207,40 €	- €	- €	207,40 €	100,42%	210,27 €	- €	- €	210,27 €	1,38%
		Chbre réha 4F 9m ²	M	9 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 4F Couple	M	14 m ²	371,40 €	- €	- €	371,40 €	100,42%	374,96 €	- €	- €	374,96 €	0,96%
		DUPLEX COUPLE 25	L	25 m ²	372,00 €	- €	- €	372,00 €	100,42%	375,56 €	- €	- €	375,56 €	0,96%
		DUPLEX COUPLE 31.5	L	31,4 m ²	421,00 €	- €	- €	421,00 €	100,42%	424,77 €	- €	- €	424,77 €	0,90%
		DUPLEX SIMPLE 14-15	L	14,4 à 15,9 m ²	295,00 €	- €	- €	295,00 €	100,42%	298,24 €	- €	- €	298,24 €	1,10%
		DUPLEX SIMPLE 17	L	17,2 m ²	307,00 €	- €	- €	307,00 €	100,42%	310,29 €	- €	- €	310,29 €	1,07%
	T1 Coloc	M	18 m ²	371,40 €	- €	- €	371,40 €	100,42%	374,96 €	- €	- €	374,96 €	0,96%	
	Boucher*	Chbre tradi équipée	G, H, J	9 m ²	207,40 €	- €	- €	207,40 €	100,42%	210,27 €	- €	- €	210,27 €	1,38%
		Chbre réha 3f	F	9 à 11 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre réha 3f PMR	F	18 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
		T1 I-A	I	12,4 à 12,8 m ²	266,00 €	- €	- €	266,00 €	100,42%	269,12 €	- €	- €	269,12 €	1,17%
		T1 I-B	I	14,2 m ²	295,00 €	- €	- €	295,00 €	100,42%	298,24 €	- €	- €	298,24 €	1,10%
		T1 I-PMR	I	17,7 m ²	307,00 €	- €	- €	307,00 €	100,42%	310,29 €	- €	- €	310,29 €	1,07%
		T2 I	I	19,5 m ²	330,00 €	- €	- €	330,00 €	100,42%	333,39 €	- €	- €	333,39 €	1,03%
	T1 I-COLOC	I	13 m ² - cuisine partagée	266,00 €	- €	- €	266,00 €	100,42%	269,12 €	- €	- €	269,12 €	1,17%	
	Camus*	Chbre réha 3f 9m ²	(R) U	9 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre réha 3f 12m ²	(R) (S) T V	12 -14 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 4f 14 m ²	(R), (S), T, U, V	13 à 15 m ²	295,20 €	- €	- €	295,20 €	100,42%	298,44 €	- €	- €	298,44 €	1,10%
Chbre réha 4f 18m ²		(R), (S), T, U	17 à 18 m ²	307,00 €	- €	- €	307,00 €	100,42%	310,29 €	- €	- €	310,29 €	1,07%	
Chbre réha 4f PMR		(R), (S), T, U	17 à 18 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%	
T1 2P	(R) (S) V	20 à 21 m ²	371,40 €	- €	- €	371,40 €	100,42%	374,96 €	- €	- €	374,96 €	0,96%		
G. Eiffel	T1 A-B	A-B	18,62 m ²	257,10 €	9,15 €	42,80 €	309,05 €	100,42%	258,18 €	9,15 €	46,80 €	314,13 €	1,64%	
	T1 C 19	C	19 m ²	173,50 €	18,50 €	48,10 €	240,10 €	100,42%	174,23 €	18,50 €	52,10 €	244,83 €	1,97%	
	T1 C 22	C	22 m ²	190,40 €	18,50 €	48,10 €	257,00 €	100,42%	191,20 €	18,50 €	52,10 €	261,80 €	1,87%	
	T1 C 22,5	C	22,5 m ²	196,00 €	18,50 €	48,10 €	262,60 €	100,42%	196,82 €	18,50 €	52,10 €	267,42 €	1,84%	
	T1 C 22,8	C	22,8 m ²	197,80 €	18,50 €	48,10 €	264,40 €	100,42%	198,63 €	18,50 €	52,10 €	269,23 €	1,83%	
	T1 C 23,2	C	23,2 m ²	202,50 €	18,50 €	48,10 €	269,10 €	100,42%	203,35 €	18,50 €	52,10 €	273,95 €	1,80%	
	T1 C 23,6	C	23,6 m ²	204,30 €	18,50 €	48,10 €	270,90 €	100,42%	205,16 €	18,50 €	52,10 €	275,76 €	1,79%	
	T1 C 24,3	C	24,3 m ²	211,30 €	18,50 €	48,10 €	277,90 €	100,42%	212,19 €	18,50 €	52,10 €	282,79 €	1,76%	

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023					VARIATION
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TCC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION	LOYER MENSUEL TCC	
Villeneuve d'Ascq		T1 C 25	C	25 m ²	215,50 €	18,50 €	48,10 €	282,10 €	100,42%	216,41 €	18,50 €	52,10 €	287,01 €	1,74%
		T1 bis A-B	A-B	21,88 m ²	298,60 €	9,15 €	48,10 €	355,85 €	100,42%	299,85 €	9,15 €	52,10 €	361,10 €	1,48%
		T2 A-B - 2xlit 1p	A-B	27,66 m ²	378,30 €	10,67 €	64,10 €	453,07 €	100,42%	379,89 €	10,67 €	69,10 €	459,66 €	1,45%
		T2 C Couple	C	34	290,00 €	21,65 €	69,50 €	381,15 €	100,42%	291,22 €	21,65 €	74,50 €	387,37 €	1,63%
	Galois Village	T1 petit	0	16 m ²	232,80 €	18,50 €	63,00 €	314,30 €	100,42%	233,78 €	18,50 €	68,00 €	320,28 €	1,90%
		T1	0	17 à 18 m ²	261,10 €	18,50 €	63,00 €	342,60 €	100,42%	262,20 €	18,50 €	68,00 €	348,70 €	1,78%
		T1 grand	0	25 m ²	366,20 €	18,50 €	73,00 €	457,70 €	100,42%	367,74 €	18,50 €	80,00 €	466,24 €	1,87%
		T1 PMR	0	19 à 23 m ²	292,50 €	18,50 €	68,00 €	379,00 €	100,42%	293,73 €	18,50 €	74,00 €	386,23 €	1,91%
		T1 bis 2P duo	0	31 m ²	451,20 €	37,00 €	83,00 €	571,20 €	100,42%	453,10 €	37,00 €	91,00 €	581,10 €	1,73%
		T1 bis 2P grand	0	34 m ²	451,20 €	37,00 €	88,00 €	576,20 €	100,42%	453,10 €	37,00 €	97,00 €	587,10 €	1,89%
		T1 bis 2P couple	0	40 - 42,5 m ²	472,30 €	37,00 €	88,00 €	597,30 €	100,42%	474,28 €	37,00 €	97,00 €	608,28 €	1,84%
		T1 bis 2P petit	0	27 à 29 m ²	395,50 €	37,00 €	83,00 €	515,50 €	100,42%	397,16 €	37,00 €	91,00 €	525,16 €	1,87%
	HLM	25/34	des Vétérans	0	296,00 €	46,65 €	160,00 €	502,65 €	100,42%	297,24 €	46,65 €	165,00 €	508,89 €	1,24%
		25/56	des Vétérans	0	275,00 €	39,70 €	130,00 €	444,70 €	100,42%	276,16 €	39,70 €	135,00 €	450,86 €	1,38%
		25/62	des Vétérans	0	263,10 €	39,70 €	160,00 €	462,80 €	100,42%	264,21 €	39,70 €	165,00 €	468,91 €	1,32%
		749/16	HLM Brève	0	249,90 €	39,70 €	165,00 €	454,60 €	100,42%	250,95 €	39,70 €	170,00 €	460,65 €	1,33%
		T2	Degas	0	270,50 €	39,70 €	30,96 €	341,16 €	100,42%	271,64 €	39,70 €	35,96 €	347,30 €	1,80%
		T2	Moulins d'Ascq	0	268,50 €	39,70 €	30,96 €	339,16 €	100,42%	269,63 €	39,70 €	35,96 €	345,29 €	1,81%
	Le Belvédère	T2	Ronsard	0	270,60 €	39,70 €	147,00 €	457,30 €	100,42%	271,74 €	39,70 €	152,00 €	463,44 €	1,34%
		T1 RDC	Bât Unique	17,5 m ²	182,40 €	18,50 €	80,00 €	280,90 €	100,42%	183,17 €	18,50 €	85,00 €	286,67 €	2,05%
		T1	Bât Unique	18m ²	189,80 €	18,50 €	80,00 €	288,30 €	100,42%	190,60 €	18,50 €	85,00 €	294,10 €	2,01%
		T1 PMR 18 m ²	Bât Unique	PMR 18 m ²	189,80 €	18,50 €	80,00 €	288,30 €	100,42%	190,60 €	18,50 €	85,00 €	294,10 €	2,01%
		T1 PMR 20 m ²	Bât Unique	PMR 20 m	209,80 €	18,50 €	80,00 €	308,30 €	100,42%	210,68 €	18,50 €	85,00 €	314,18 €	1,91%
		T1 PMR 25m ²	Bât Unique	PMR 25 m ²	257,70 €	18,50 €	98,00 €	374,20 €	100,42%	258,78 €	18,50 €	104,00 €	381,28 €	1,89%
	Le Corbusier	T1bis 2p	Bât Unique	36 m ²	366,10 €	37,00 €	142,00 €	545,10 €	100,42%	367,64 €	37,00 €	149,00 €	553,64 €	1,57%
		T1 PLA TS	A-B	de 22,75 à 24,20 m ²	212,80 €	9,15 €	65,50 €	287,45 €	100,42%	213,69 €	9,15 €	67,50 €	290,34 €	1,01%
		T1	A-B	de 18,10 à 20,10 m ²	226,60 €	9,15 €	65,50 €	301,25 €	100,42%	227,55 €	9,15 €	67,50 €	304,20 €	0,98%
		T1 Grand	A-B	de 20,70 à 22,60 m ²	239,30 €	9,15 €	67,60 €	316,05 €	100,42%	240,31 €	9,15 €	69,60 €	319,06 €	0,95%
		T1 BIS	A-B	de 30,75 à 31,50 m ²	266,10 €	9,15 €	69,70 €	344,95 €	100,42%	267,22 €	9,15 €	72,70 €	349,07 €	1,19%
		T1 BIS PL ATS	A	30,85 m ²	210,40 €	9,15 €	69,70 €	289,25 €	100,42%	211,28 €	9,15 €	72,70 €	293,13 €	1,34%
	Pont de Bois	T1 bis Grand	A	de 32,30 à 36,60 m ²	292,40 €	9,15 €	71,80 €	373,35 €	100,42%	293,63 €	9,15 €	75,80 €	378,58 €	1,40%
		T1	Bât Unique	18 m ²	223,80 €	9,91 €	86,80 €	320,51 €	100,42%	224,74 €	9,91 €	86,80 €	321,45 €	0,29%
T1 BIS		0	36 m ²	299,90 €	19,82 €	118,50 €	438,22 €	100,42%	301,16 €	19,82 €	118,50 €	439,48 €	0,29%	
Pythagore	T2 - 1xlit 2p.	0	49 m ²	343,80 €	19,82 €	133,80 €	497,42 €	100,42%	345,24 €	19,82 €	133,80 €	498,86 €	0,29%	
	T1 Petit	A-B	18 m ²	222,80 €	9,15 €	75,40 €	307,35 €	100,42%	223,74 €	9,15 €	80,40 €	313,29 €	1,93%	
	T1 Grand	A-B	24 m ²	257,90 €	9,15 €	75,40 €	342,45 €	100,42%	258,98 €	9,15 €	81,40 €	349,53 €	2,07%	
René Barjavel	T1 bis Coloc	B	32 m ²	311,70 €	11,13 €	90,50 €	413,33 €	100,42%	313,01 €	11,13 €	97,50 €	421,64 €	2,01%	
	T1 A	Bât Unique	16,8	245,44 €	18,50 €	75,00 €	338,94 €	100,42%	246,47 €	18,50 €	77,00 €	341,97 €	0,89%	
	T1 B	"	17,4 à 17,7	254,21 €	18,50 €	75,00 €	347,71 €	100,42%	255,28 €	18,50 €	77,00 €	350,78 €	0,88%	
	T1 C	"	17,8 à 18,2	260,05 €	18,50 €	75,00 €	353,55 €	100,42%	261,14 €	18,50 €	77,00 €	356,64 €	0,87%	
	T1 D	"	20,1	293,65 €	18,50 €	75,00 €	387,15 €	100,42%	294,88 €	18,50 €	77,00 €	390,38 €	0,84%	
		T1 PMR	"	20,9 à 21,8	318,49 €	18,50 €	85,00 €	421,99 €	100,42%	319,83 €	18,50 €	87,00 €	425,33 €	0,79%

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023				VARIATION	
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TCC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION		LOYER MENSUEL TCC
	Triolo*	Chbre réha 3f	Bâtiment unique	9 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre réha 3f grande	"	de 12,1 à 15,5 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 3f PMR	"	de 18,66 à 26,97 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 3f Couple	"	de 14,20 à 20,30 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
Wattignies	J. Mermoz*	T1 PMR	A-B-C	de 16.63 à 27	320,70 €	- €	- €	320,70 €	100,42%	324,05 €	- €	- €	324,05 €	1,04%
		T1		14	320,70 €	- €	- €	320,70 €	100,42%	324,05 €	- €	- €	324,05 €	1,04%
Béthune	G. Philipe*	Chbre 3f	A	9 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre réha 3f	0	0	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre 4f PMR	0	0	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
		Chbre réha 4f PMR	A	18 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
Boulogne	Danrémont	T1	Bât Unique	23,7 m ²	248,50 €	15,24 €	95,50 €	359,24 €	100,42%	249,54 €	15,24 €	95,50 €	360,28 €	0,29%
		T1 BIS	"	30,03 m ²	258,80 €	15,24 €	97,50 €	371,54 €	100,42%	259,89 €	15,24 €	97,50 €	372,63 €	0,29%
		T2 - 2xlit 1p	"	44 m ²	296,60 €	21,34 €	102,50 €	420,44 €	100,42%	297,85 €	21,34 €	102,50 €	421,69 €	0,30%
	St Louis	T1	Bât Unique	de 22 m ² à 27 m ²	334,70 €	15,00 €	34,20 €	383,90 €	100,42%	336,11 €	15,00 €	34,20 €	385,31 €	0,37%
		T1 bis	0	29 m ²	404,50 €	15,00 €	34,20 €	453,70 €	100,42%	406,20 €	15,00 €	34,20 €	455,40 €	0,37%
	Du Vivier	T1 19	Bât Unique	19 m ²	270,80 €	10,00 €	65,30 €	346,10 €	100,42%	271,94 €	10,00 €	65,30 €	347,24 €	0,33%
		T1 20-21	0	20 - 21 m ²	291,20 €	10,00 €	65,30 €	366,50 €	100,42%	292,42 €	10,00 €	65,30 €	367,72 €	0,33%
		T1 22-23	0	22 - 23 m ²	318,20 €	10,00 €	65,30 €	393,50 €	100,42%	319,54 €	10,00 €	65,30 €	394,84 €	0,34%
T1 24-25	0	24 - 25 m ²	344,30 €	10,00 €	65,30 €	419,60 €	100,42%	345,75 €	10,00 €	65,30 €	421,05 €	0,34%		
Cambrai	St Roch	CHAMBRE	Bât Unique	9 m ²	136,80 €	8,77 €	71,30 €	216,87 €	100,42%	137,37 €	8,77 €	71,30 €	217,44 €	0,26%
		T1	0	19 m ²	195,70 €	11,43 €	103,50 €	310,63 €	100,42%	196,52 €	11,43 €	103,50 €	311,45 €	0,26%
Valenciennes	Jules Marmottan	T1 Standard	0	18.51 à 19.34	235,50 €	18,50 €	80,00 €	334,00 €	100,42%	236,49 €	18,50 €	85,00 €	339,99 €	1,79%
		T1 PMR	0	21.49 à 22.84	280,00 €	18,50 €	80,00 €	378,50 €	100,42%	281,18 €	18,50 €	86,00 €	385,68 €	1,90%
		T1bis 2 P	0	39.06 à 42,38	454,80 €	30,00 €	93,00 €	577,80 €	100,42%	456,71 €	30,00 €	100,00 €	586,71 €	1,54%
	Les Tertiales	T1 (ABC)	ABC	23,50 0 24,5	231,20 €	12,50 €	86,40 €	330,10 €	100,42%	232,17 €	12,50 €	88,40 €	333,07 €	0,90%
		T1 BIS AC	A-C	33,50 m ²	299,80 €	12,50 €	106,50 €	418,80 €	100,42%	301,06 €	12,50 €	108,50 €	422,06 €	0,78%
		T1 BIS B	B	34,50 m ²	315,20 €	12,50 €	106,50 €	434,20 €	100,42%	316,52 €	12,50 €	108,50 €	437,52 €	0,77%
		T2 AC 2xlit 1p	A	51 m ²	362,00 €	15,24 €	136,70 €	513,94 €	100,42%	363,52 €	15,24 €	138,70 €	517,46 €	0,68%
	T2 B - 2xlit 1p	B	54 m ²	423,30 €	15,24 €	136,70 €	575,24 €	100,42%	425,08 €	15,24 €	138,70 €	579,02 €	0,66%	
	Mousseron*	chbre tradi équip couple	C04-05/D	21m ²	245,50 €	- €	- €	245,50 €	100,42%	248,53 €	- €	- €	248,53 €	1,23%
		T2 couple	E	56 m ²	375,80 €	- €	- €	375,80 €	100,42%	379,38 €	- €	- €	379,38 €	0,95%
		Chbre tradi équipée	C04-05	12,5 m ²	207,40 €	- €	- €	207,40 €	100,42%	210,27 €	- €	- €	210,27 €	1,38%
		Chbre réha	D-E	12,5 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		Chbre réha 3f	A	10,8 m ²	250,50 €	- €	- €	250,50 €	100,42%	253,55 €	- €	- €	253,55 €	1,22%
		Chbre réha 4f	A	10,8 m ²	265,80 €	- €	- €	265,80 €	100,42%	268,92 €	- €	- €	268,92 €	1,17%
		T1 12,5 m ²	C 04-05	12,5 m ²	333,80 €	- €	- €	333,80 €	100,42%	337,20 €	- €	- €	337,20 €	1,02%
T1 14,5 m ²		B	14,5 m ²	385,90 €	- €	- €	385,90 €	100,42%	389,52 €	- €	- €	389,52 €	0,94%	
Mousseron*	T1 16,5 m ²	B	16,5 m ²	416,80 €	- €	- €	416,80 €	100,42%	403,68 €	- €	- €	403,68 €	-3,15%	
	T1 19,5 m ²	A-B	19,5 et 21 m ²	463,50 €	- €	- €	463,50 €	100,42%	428,79 €	- €	- €	428,79 €	-7,49%	
	T1 Coloc	B	21,5 m ²	494,30 €	- €	- €	494,30 €	100,42%	438,83 €	- €	- €	438,83 €	#####	
	T1 Couple	A	19,5 et 21,6 m ²	463,50 €	- €	- €	463,50 €	100,42%	428,79 €	- €	- €	428,79 €	-7,49%	
	T1 bis Couple	B	35 m ²	512,00 €	- €	- €	512,00 €	100,42%	453,89 €	- €	- €	453,89 €	#####	

VILLE	RESIDENCE	TYPE DE LOGEMENT	BATIMENT	SUPERFICIE	ANNEE 2019-2020				ANNEE 2022-2023				VARIATION	
					LOYER	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES	LOYER MENSUEL TTC	IRL 2EME TRIM 2021	LOYER MENSUEL APRES INDEXATION	COMPLEMENT MOBILIER	FORFAIT CHARGES APRES REVISION		LOYER MENSUEL TTC
	Ansart	T1 PMR	A RdC	20 m ²	289,80 €	- €	- €	289,80 €	100,42%	293,02 €	- €	- €	293,02 €	1,11%
		T1	1-2-3-3M-4	23 m ²	229,00 €	12,50 €	49,30 €	290,80 €	100,42%	229,96 €	12,50 €	51,30 €	293,76 €	1,02%
		T1 BIS	5 et 6	30 m ²	246,40 €	12,50 €	54,30 €	313,20 €	100,42%	247,43 €	12,50 €	57,30 €	317,23 €	1,29%
		T2 Coloc	1-2-3-3M-4-5-6	55 m ²	361,50 €	15,24 €	73,40 €	450,14 €	100,42%	363,02 €	15,24 €	77,40 €	455,66 €	1,23%
Arras	Artois	T1 20,38 m ²	Bât Unique	20,38 m ²	189,60 €	12,50 €	79,00 €	281,10 €	100,42%	190,40 €	12,50 €	84,00 €	286,90 €	2,06%
		T1 20,76-20,91 m ²	0	de 20,76 à 20,91 m ²	193,00 €	12,50 €	79,00 €	284,50 €	100,42%	193,81 €	12,50 €	84,00 €	290,31 €	2,04%
		T1 bis Dupleix	0	29 m ²	267,40 €	12,50 €	95,20 €	375,10 €	100,42%	268,52 €	12,50 €	102,20 €	383,22 €	2,17%
		T1 bis 35 m ²	0	35 m ²	319,50 €	12,50 €	100,30 €	432,30 €	100,42%	320,84 €	12,50 €	108,30 €	441,64 €	2,16%
		T2 Couple	0	42 m ²	382,50 €	18,75 €	114,40 €	515,65 €	100,42%	384,11 €	18,75 €	123,40 €	526,26 €	2,06%
	Bernanos	T1	A et B	18 m ²	251,80 €	12,50 €	60,00 €	324,30 €	100,42%	252,86 €	12,50 €	65,00 €	330,36 €	1,87%
		T1 PMR	0	18 m ²	251,80 €	12,50 €	60,00 €	324,30 €	100,42%	252,86 €	12,50 €	65,00 €	330,36 €	1,87%
		CHAMBRE T3	0	12 m ²	247,20 €	9,38 €	41,00 €	297,58 €	100,42%	248,24 €	9,38 €	46,00 €	303,61 €	2,03%
		T3 Coloc	A et B	36 m ²	494,40 €	18,75 €	82,00 €	595,15 €	100,42%	496,48 €	18,75 €	92,00 €	607,23 €	2,03%
	La Citadelle	T1	Bât Unique	18 m ²	179,80 €	12,50 €	95,00 €	287,30 €	100,42%	180,56 €	12,50 €	95,00 €	288,06 €	0,26%
	Les Templiers*	Chbre réha 4f	Bâtiment unique	207	256,70 €	- €	- €	256,70 €	100,42%	259,78 €	- €	- €	259,78 €	1,20%
		T1	Bâtiment unique	15 à 16 m ²	261,80 €	- €	- €	261,80 €	100,42%	264,90 €	- €	- €	264,90 €	1,18%
T1 PMR		Bâtiment unique	"	261,80 €	- €	- €	261,80 €	100,42%	264,90 €	- €	- €	264,90 €	1,18%	
Longuenesse	Olympie	T1	Bât Unique	25 m ²	359,90 €	10,00 €	55,20 €	425,10 €	100,42%	361,41 €	10,00 €	55,20 €	426,61 €	0,36%
Calais	Gambetta	T1 19 m ²	Bât unique	19 m ²	237,70 €	30,00 €	50,30 €	318,00 €	100,42%	238,70 €	30,00 €	50,30 €	319,00 €	0,31%
		T1 19,2 m ²	Bât unique	19,2 m ²	240,20 €	30,00 €	50,30 €	320,50 €	100,42%	239,27 €	30,00 €	50,30 €	319,57 €	-0,29%
		T1 19,9 m ²	Bât unique	19,9 m ²	249,00 €	30,00 €	50,30 €	329,30 €	100,42%	250,05 €	30,00 €	50,30 €	330,35 €	0,32%
		T1 20 m ²	Bât unique	20 m ²	250,20 €	30,00 €	50,30 €	330,50 €	100,42%	250,64 €	30,00 €	50,30 €	330,94 €	0,13%
		T1 20,2 m ²	Bât unique	20,2 m ²	252,70 €	30,00 €	50,30 €	333,00 €	100,42%	250,64 €	30,00 €	50,30 €	330,94 €	-0,62%
		T1 20,3 m ²	Bât unique	20,3 m ²	254,00 €	30,00 €	50,30 €	334,30 €	100,42%	255,07 €	30,00 €	50,30 €	335,37 €	0,32%
		T1 20,4 m ²	Bât unique	20,4 m ²	255,20 €	30,00 €	50,30 €	335,50 €	100,42%	255,68 €	30,00 €	50,30 €	335,98 €	0,14%
		T1 20,5 m ²	Bât unique	20,5 m ²	256,50 €	30,00 €	50,30 €	336,80 €	100,42%	255,68 €	30,00 €	50,30 €	335,98 €	-0,24%
		T1 23 m ²	Bât unique	23 m ²	287,70 €	30,00 €	50,30 €	368,00 €	100,42%	288,91 €	30,00 €	50,30 €	369,21 €	0,33%
		T1 23,8 m ²	Bât unique	23,8 m ²	297,70 €	30,00 €	50,30 €	378,00 €	100,42%	289,60 €	30,00 €	50,30 €	369,90 €	-2,14%
		T1 PMR	Bât unique	0	254,00 €	30,00 €	50,30 €	334,30 €	100,42%	255,07 €	30,00 €	50,30 €	335,37 €	0,32%
		T1 bis 27,4 m ²	Bât unique	27,4 m ²	342,80 €	30,00 €	50,30 €	423,10 €	100,42%	344,24 €	30,00 €	50,30 €	424,54 €	0,34%
		T1 bis 27,9 m ²	Bât unique	27,9 m ²	349,00 €	30,00 €	50,30 €	429,30 €	100,42%	345,06 €	30,00 €	50,30 €	425,36 €	-0,92%
		T1 bis 28 m ²	Bât unique	28 m ²	350,30 €	30,00 €	50,30 €	430,60 €	100,42%	345,06 €	30,00 €	50,30 €	425,36 €	-1,22%
T2 coloc	Bât unique	42 m ²	365,00 €	40,00 €	70,40 €	475,40 €	100,42%	366,53 €	40,00 €	70,40 €	476,93 €	0,32%		
Lens	Maison des Gardes	T1	0	15 m ²	140,00 €	10,00 €	50,00 €	200,00 €	100,42%	140,59 €	10,00 €	50,00 €	200,59 €	0,29%
		T1	0	20-30 m ²	230,00 €	10,00 €	50,00 €	290,00 €	100,42%	230,97 €	10,00 €	50,00 €	290,97 €	0,33%
	Moreau	T1 petit	Bât Unique	16,6 m ²	254,10 €	18,50 €	70,00 €	342,60 €	100,42%	255,17 €	18,50 €	70,00 €	343,67 €	0,31%
		T1	Bât Unique	18 m ²	274,10 €	18,50 €	70,00 €	362,60 €	100,42%	275,25 €	18,50 €	70,00 €	363,75 €	0,32%
		T1 PMR	Bât Unique	PMR	271,30 €	18,50 €	70,00 €	359,80 €	100,42%	272,44 €	18,50 €	70,00 €	360,94 €	0,32%
Liévin	Alice Milliat	T1 13	Bât Unique	13,5	214,39 €	18,50 €	70,00 €	302,89 €	100,42%	215,29 €	18,50 €	70,00 €	303,79 €	0,30%
		T1 14	Bât Unique	14	216,30 €	18,50 €	70,00 €	304,80 €	100,42%	217,21 €	18,50 €	70,00 €	305,71 €	0,30%
		T1 15	Bât Unique	15	234,01 €	18,50 €	70,00 €	322,51 €	100,42%	234,99 €	18,50 €	70,00 €	323,49 €	0,30%
		T1 19	Bât Unique	19	297,97 €	18,50 €	70,00 €	386,47 €	100,42%	299,22 €	18,50 €	75,00 €	392,72 €	1,62%



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 7
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC

Préambule :

Lors de la commission « Contribution de la Vie Etudiante et de Campus » du CROUS de LILLE Nord-Pas-de-Calais du 31 janvier 2022, la programmation des actions financées a été présentée pour vote.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la programmation des actions financées par le produit CVEC

Article 2 :

Le document suivant est joint au présent acte :

- Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022 de la commission contribution de la vie étudiante et de campus du Crous de Lille-Nord-Pas- de Calais

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention : 4
Votants : 23	

Axe 1 : Animations en résidences et restaurants universitaires

Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES 22/23	Service social	75 000,00 €	75 000,00 €	21	21	0	0
RENFORTS SERVICES SOCIAUX	Direction	90 000,00 €	90 000,00 €	21	21	0	0
SERVICE CULTUREL	Service culturel	113 000,00 €	113 000,00 €	21	20	0	1
HEBERGEMENT D'URGENCE	Service social	20 000,00 €	20 000,00 €	21	21	0	0
PETITES ANIMATIONS ET AMENAGEMENTS EN RESIDENCES ET RESTAURANTS	Direction	30 000,00 €	30 000,00 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT EXTERIEUR BELEVEDRE	Résidence Belvédère	15 647,40 €	15 647,40 €	21	20	0	1
AMENAGEMENT EXTERIEUR PONT DE BOIS	Résidence Pont de Bois	26 098,90 €	26 098,90 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT TERRASSE RAMBOUILLET - COMPLEMENT	RU Rambouillet	5 040,00 €	5 040,00 €	21	21	0	0
ANIMATIONS VALENCIENNES	Antenne de Valenciennes	15 000,00 €	15 000,00 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT CAFET ARRAS	RU Arras	6 503,03 €	6 503,03 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT EXT RU BETHUNE	RU Béthune	8 848,20 €	8 848,20 €	21	21	0	0
CITY PARK BETHUNE	Résidence Gérard Philippe	120 000,00 €	120 000,00 €	21	20	0	1
AMENAGEMENT EXTERIEUR ARSENAL	Résidence Arsenal	19 137,24 €	19 137,24 €	21	20	0	1

Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
AMENAGEMENT EXTERIEUR BAS LIEVIN	Résidence Bas Liévin	20 000,00 €	20 000,00 €	21	20	0	1
AMENAGEMENT HALL ANSART	Résidence Ansart	5 045,40 €	5 045,40 €	21	20	0	1
AMENAGEMENT SALLE DE TRAVAIL ET HALL BACHELARD	Service Patrimoine	11 130,25 €	11 130,25 €	21	21	0	0
COMPLEMENT ABRI VELOS TERTIALES	Résidence Tertiales	20 000,00 €	20 000,00 €	21	20	0	1
CROUS FOOTBALL CLUB	Résidence Bachelard Boucher Galois Pythagore	13 000,00 €	13 000,00 €	21	20	0	1
JOURNEE TERRE MER	Résidence Bachelard Boucher Galois Pythagore	2 500,00 €	2 500,00 €	21	20	0	1
TOURNOI MULTI SPORTS	Résidence Bachelard, Camus, RU Sully	6 000,00 €	6 000,00 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT ESPACE COMMUNS GALOIS ABCD	Service Patrimoine	149 925,00 €	149 925,00 €	21	21	0	0
SALLE DE CONVIVIALITE EIFFEL - COMPLEMENT	Service Patrimoine	27 992,57 €	27 992,57 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT ESPACES COMMUNS	Résidence Triolo	9 689,34 €	9 689,34 €	21	20	0	1
NIGHTLINE ¹	NIGHTLINE	40 000,00 €	40 000,00 €	21	21	0	0
		849 557,33 €	849 557,33 €				

Axe 2 : Partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du produit de la CVEC

Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
ESOPE	EPSM/UDL	65 000,00 €	65 000,00 €	21	21	0	0
MIX CITE ²	UDL	20 000,00 €	20 000,00 €	21	21	0	0
J'SUIS A LA FAC	Université Artois	4 300,00 €	4 300,00 €	21	21	0	0
PREVENTION SANTE BIEN ETRE	ESA	5 435,64 €	5 435,64 €	21	21	0	0
ESPACES DE CONVIVIALITE ET DE DETENTE	ULCO	85 000,00 €	85 000,00 €	21	20	0	1
ESPACE AVANT SCENE	UPHF	34 232,00 €	34 232,00 €	21	20	0	1
EQUIPEMENT SALLE VIDEO	IMT	3 908,00 €	3 908,00 €	21	21	0	0
EQUIPEMENT EXTENSION CAFETERIA	ESJ	4 000,00 €	4 000,00 €	21	20	0	1
SPORT ET BIEN ETRE	Université Artois	13 200,00 €	13 200,00 €	21	21	0	0
PERMANENCES SOCIALES ET SOUTIEN PSY	ESAD	3 000,00 €	3 000,00 €	21	21	0	0
SOPHROLOGIE	ESAC	1 890,00 €	1 890,00 €	21	20	0	1
TYPOTHEQUE ³	ESAC	4 937,62 €	4 937,62 €	21	21	0	0
		244 903,26 €	244 903,26 €				

Axe 3 : Actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non bénéficiaire du produit de la CVEC

Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
ESPACE DE CONVIVIALITE	A3PM	1 315,00 €	1 315,00 €	21	21	0	0
GOURDES	ESMOD	3 505,96 €	3 505,96 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT JARDIN	ESTS	2 400,00 €	2 400,00 €	21	21	0	0
SENSIBILISATION VIOLENCES ⁴	ESTS AVION	6 300,00 €	0 €	21	5	16	0
SOPHROLOGIE	ARTFX	1 680,00 €	1 680,00 €	21	21	0	0
COMPLEMENT PRETS ORDINATEURS	ARTFX	2 910,72 €	2 910,72 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT SALLE RESTAURATION	ARTS	1 623,73 €	1 623,73 €	21	21	0	0
ORCHESTRE PARTICIPATIF	ARTS	1 500,00 €	1 500,00 €	21	21	0	0
FORMATIONS PSC1	CRFPE	11 645,40 €	11 645,40 €	21	21	0	0
PRECARITE MENSTRUELLE	CRFPE	2 083,35 €	2 083,35 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT SALLE CONVIVIALITE	EPSI	3 230,40 €	3 230,40 €	21	21	0	0
SOPHROLOGIE	ESMD	2 625,00 €	2 625,00 €	21	21	0	0
CASIER	IFAG	19 714,80 €	19 714,80 €	21	19	0	2
FORMATIONS AFGSU	IFP	10 000,00 €	10 000,00 €	21	21	0	0
THERMOBOX	IFP	3 000,00 €	3 000,00 €	21	21	0	0
COMPETITION SPORTIVE	IKPO	15 000,00 €	15 000,00 €	21	21	0	0
AMENAGEMENT SALLE DE TRAVAIL	IKPO	3 688,90 €	3 688,90 €	21	21	0	0
RELAXATION ET SPORT	INFN	4 675,00 €	4 675,00 €	21	21	0	0
BIEN ETRE ET PREVENTION	ISEG	1 330,00 €	1 330,00 €	21	21	0	0
PRETS ORDINATEURS	ISEG	4 856,23 €	4 856,23 €	21	21	0	0

Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
CONFERENCE CONTRE LE HARCELEMENT	PIGIER ANZIN	1 176,00 €	1 176,00 €	21	21	0	0
FONTAINE A EAU	PIGIER ANZIN	3 226,69 €	3 226,69 €	21	21	0	0
CONFERENCE CONTRE LE HARCELEMENT	PIGIER LENS	1 176,00 €	1 176,00 €	21	21	0	0
FONTAINE A EAU	PIGIER LENS	3 226,69 €	3 226,69 €	21	20	0	1
		111 889,87 €	105 589,87 €				

TOTAL MONTANTS DEMANDÉS	1 206 350,46 €
TOTAL MONTANTS OCTROYÉS	1 200 050,46 €

CADRE RÉSERVÉ A LA COMMISSION

Date de décision : 31 JANVIER 2022

¹ Financement du projet Nightline, sous réserve que le dispositif concerne l'Académie de Lille et d'une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds et des différents financeurs.

² Le financement pour le projet Mixcité de 20 000 € sera utilisé ; pour 10 000 € pour l'organisation d'un concert (gestion par le service culturel du CROUS) et pour 10 000 € en co-financement du projet géré par l'UDL.

³ Le projet typothèque est validé sous réserve que d'autres établissements puissent avoir accès à la typothèque de l'ESAC.

⁴ Le projet « Sensibilisation aux violences » porté par l'ESTS d'Avion n'est pas accepté (visée pédagogique).

Emargement du Vice-Président Étudiant et de Monsieur le Directeur Général



Wasiim Gulabkhan
Vice-président étudiant

Le Directeur du CROUS
de l'Académie de Lille



Emmanuel PARISIS



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 8
Conseil d'administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation du règlement intérieur du CROUS de LILLE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du CROUS de LILLE.

Article 2 :

Le règlement intérieur et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 22
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention : 1
Votants : 23	



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

Table des matières

Références réglementaires	3
CONDITIONS GENERALES	4
I. Objet.....	4
II. Champ d'application.....	4
III. Droits et obligations	4
1) Droits.....	4
2) Protection fonctionnelle (article 11 du décret n°83-634 du 13 juillet 1983).....	4
3) Obligations.....	5
4) Obligation particulière liée au régime de cumul d'activités	5
5) Comportement à proscrire tel que préconisé par l'agence française anti-corrupcion.....	5
6) Sanctions et droits de la défense du personnel.....	5
IV. Santé et sécurité / Hygiène alimentaire.....	6
1) Travail isolé.....	6
2) Travail réglementé (agents mineurs/apprentis)	6
3) Harcèlement moral et sexuel	7
4) Substances psychoactives	8
5) Alcool.....	8
6) Tabac	10
7) Téléphone portable et lecteur de musique.....	10
8) Accès aux zones de production ou de stockage.....	11
9) Lutte contre le vol	11
10) Contrôle de caisse	11
11) Utilisation des véhicules de service (voitures et bicyclettes).....	11
12) Circulation	12
13) Qualité de l'accueil	12
14) Consignes diverses	12
V. Usage général des locaux, du matériel et tenue vestimentaire.....	13
VI. Repas des personnels et gestion des restes.....	13
CONDITIONS PARTICULIERES	14
I. Continuité de service et organisation de l'activité.....	14
II. Réunions d'équipes	14
III. Objectifs communs et esprit d'équipe	14
IV. Conduite à tenir en cas de crise	14
LISTE DES ANNEXES	15

Références réglementaires

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu les Dispositions Applicables aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires (DAPOOUS) ;

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

- Vu la circulaire du 8 février 2002 du CNOUS relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les œuvres universitaires et scolaires.

- Vu le vote du Comité Technique du Crous de LILLE du 3 février 2022

- Vu le vote du Conseil d'Administration du Crous de LILLE du XXXXXXXXXXXX

CONDITIONS GENERALES

I. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser à chacun ses droits et ses obligations afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement, conformément aux textes réglementaires rappelés dans les visas ci-avant.

Le règlement intérieur fixe notamment, conformément aux dispositions législatives :

- 1) Les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité (CF. annexe) et les droits et obligations des fonctionnaires ;
- 2) Les règles de discipline applicables et les sanctions ;
- 3) Les dispositions relatives à l'interdiction du harcèlement moral et sexuel.

II. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les personnels du CROUS, tout statut confondu.

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des locaux et des sites gérés par le CROUS où les personnels du CROUS exercent leurs fonctions.

III. Droits et obligations

1) Droits

- Droit à la protection contre les discriminations
- Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail
- Droit à la protection fonctionnelle dans l'exercice des fonctions
- Droit syndical
- Droit à la participation
- Droit de grève
- Droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait
- Droit à la formation permanente
- Droit à des conditions d'hygiène et de sécurité
- Droit de retrait
- Droit à congés
- Autorisations d'absence de droit et facultatives
- Le droit à un déroulement de carrière

2) Protection fonctionnelle (article 11 du décret n°83-634 du 13 juillet 1983)

La protection fonctionnelle peut être accordée par le CROUS à l'ensemble des personnels qui sont victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions. Elle peut concerner des faits de menace, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont les personnels seraient victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Le CROUS est tenu de protéger le

personnel contre les condamnations civiles ou pénales dont il peut faire l'objet en cas de faute de service.

Le personnel peut se voir octroyer la protection fonctionnelle en cas d'agression, de harcèlement moral ou sexuel.

La demande de protection fonctionnelle doit être faite par l'agent concerné au Directeur Général du CROUS par courrier recommandé avec accusé de réception, expliquant les motifs.

3) Obligations

- Obligations de service
- Obligations d'obéissance hiérarchique
- Obligation de secret et de discrétion professionnelle
- Obligation de réserve
- Obligation d'information du public
- Obligation de neutralité et de laïcité

4) Obligation particulière liée au régime de cumul d'activités

Par dérogation à l'obligation de service, il est possible, sous contrainte du respect de la réglementation en la matière, d'exercer une autre activité par le biais du cumul d'activités. Toutefois, ce cumul ne peut être réalisé que suite à l'information et à l'accord de l'employeur (à l'exception du contrat de vendange, et des fonctions d'agent recenseur ou de syndic de copropriété),

5) Comportement à proscrire tel que préconisé par l'agence française anti-corruption

Cf. Lexique des comportements à proscrire en annexe (Déontologie de l'agent public)

6) Sanctions et droits de la défense du personnel

Les sanctions et le respect des droits de la défense s'exercent dans le cadre des lois qui les réglementent (voir annexes...)

Tout comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes prévues par :

- La Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, Chapitre VIII discipline (articles 66 et 67) et le Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- Le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat, Titre X suspension et discipline (articles 43, 43-1, 43-2 et 44) ;
- Les Dispositions Applicables Aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires (DAPOOUS), Titre V disciplines et sanctions (articles 39 et 40).

IV. Santé et sécurité / Hygiène alimentaire

Les agents s'engagent à appliquer les procédures et règles établies dans le cadre de la réglementation et du règlement santé et sécurité au travail du Crous en matière d'hygiène et de sécurité. Chacun est responsable de sa propre sécurité, mais aussi de celles des autres. Chaque personnel doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées.

Il est responsable de ses actes ou de ses omissions au travail.

Les principales mesures de prévention et de gestion des risques sont reprises dans les règlements santé et sécurité au travail et dans les règles d'hygiène alimentaire.

En restauration il est rappelé que :

- Le port de la tenue de travail est obligatoire, ainsi que le port des chaussures de sécurité ;
- Pour le personnel en contact avec les denrées ou travaillant en laverie /plonge batterie il est strictement interdit de sortir du restaurant avec sa tenue de travail (y compris les chaussures de sécurité) sauf en cas d'utilisation d'un kit de protection à usage unique ;
- Le port de la coiffe est obligatoire. Celle-ci doit couvrir l'ensemble des cheveux en production (charlotte). Le port du calot peut être autorisé en distribution ;
- Le port de bijoux est interdit. Seule l'alliance est tolérée quand elle ne peut pas être retirée (Il est rappelé que le port des gants est alors obligatoire) ;
- Les mains doivent être lavées au moins après chaque manipulation ou changement de zone, notamment après passage aux toilettes et à chaque changement d'activité ;
- Il est interdit de manger ou boire dans les zones de production ; l'eau est tolérée en zone de distribution dans un espace dédié ;
- Les pauses doivent être prises dans les endroits prévus à cet effet. (cf Charte Hygiène en Restauration figurant en annexe).

Tous ces points sont repris dans les consignes générales « règles d'hygiène alimentaires ».

1) Travail isolé

Les dispositions concernant le travail isolé sont détaillées dans la partie IV du code du travail.

2) Travail réglementé (agents mineurs/apprentis)

Les agents en contrat d'apprentissage font l'objet de dispositions particulières (contrats de travail de droit privé, régis par le Code du Travail).

Une attention accrue sera portée aux apprentis de moins de 18 ans.

Le Décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015, relatif à la procédure des dérogations permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés » (interdits par l'article L.4153-8 du code du travail), crée sous conditions une procédure déclarative de dérogation auprès de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).

3) Harcèlement moral et sexuel

a. Harcèlement moral (suivant l'article 222-33-2 du Code Pénal et l'article 6quinquies du décret n°83-634 du 13 juillet 1983)

Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

b. Harcèlement sexuel (suivant l'article 222-33 du Code Pénal, la loi n°2018-703 et l'article 6ter du décret n°83-634 du 13 juillet 1983)

Aucun agent public ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'infraction de harcèlement sexuel est aussi constituée :

- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Dans le cadre du harcèlement moral et sexuel, aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'encontre d'un agent public :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement susmentionnés, y compris, dans le cas repris au a) si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement mentionnés ci-dessus.

Le(a) référent(e) égalité professionnelle au CROUS de LILLE est le(a) chargé(e) de mission Santé et Qualité de Vie au Travail.

4) Substances psychoactives

Code de la santé publique, article L3421-1 : « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. »

Sont considérés comme substances psychoactives : drogues, médicaments psychotropes, etc.

Mesures applicables à l'ensemble du personnel :

Il est interdit de distribuer, d'introduire ou de consommer des substances psychoactives dans les locaux de travail. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur les lieux de travail en état d'imprégnation de substances psychoactives.

La consommation de substances psychoactives en dehors du lieu et des horaires de travail n'engendre en aucun cas la responsabilité de l'établissement.

Elle doit rester compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle, en toute lucidité et en toute sécurité.

Tout manquement à ces obligations est de nature à justifier une sanction disciplinaire.

Mesures particulières aux postes « à risques » :

Pour les catégories de postes listées ci-après, en concertation avec les membres du CHSCT, une vigilance particulière quant à leur état d'imprégnation de substances psychoactives sera exercée :

- Agents dont la nature des fonctions implique la conduite de véhicules de service ;
- Agents appelés à manipuler des machines ou du matériel dangereux.

Pour rappel, quel que soit le résultat du test, tout comportement inadapté, non conforme aux obligations professionnelles ou mettant en danger sa vie ou la vie d'autrui, pourra entraîner pour l'agent la mise en œuvre d'un retrait du poste de travail, une suspension de fonction, voire l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le chef d'établissement pourra également demander une visite médicale de prévention et, le cas échéant, appeler les services de secours afin de faire cesser le risque provoqué par l'emprise des substances psychoactives. (Cf. Règlement santé et sécurité au travail).

Un rapport circonstancié et « anonymisé » est rédigé à l'issue de la procédure et transmis pour information au CHSCT.

5) Alcool

Code du Travail, article R4228-20 : « Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L.4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.

Mesures applicables à l'ensemble du personnel :

Il est interdit de distribuer, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de travail. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur les lieux de travail en état d'ivresse.

Des dérogations pour la consommation d'autres boissons alcoolisées peuvent être accordées dans les circonstances exceptionnelles, après une autorisation de la direction (exemples : pot de fin d'année, départ d'un salarié, déjeuner de travail). Dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, la consommation des boissons alcoolisées devra être modérée.

Mesures particulières aux postes « à risques » et tests de dépistage :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention de l'alcoolisme, la Directrice des Ressources Humaines, son adjoint(e), la Directrice Adjointe pourront, par délégation du directeur général du Crous, procéder en cas de besoin à des contrôles d'alcoolémie par l'utilisation d'éthylotests mis à leur disposition.

Ce test permet de constater l'état d'ébriété d'un agent au travail, dès lors que, par la nature des fonctions exercées par celui-ci (conduite de véhicule, utilisation de machines dangereuses), un tel état est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger.

Une telle mesure ne peut être qu'exceptionnelle, non discriminatoire et justifiée.

L'agent est en droit de refuser de se soumettre au test.

L'agent doit avoir été informé de ses droits au préalable et en présence d'un témoin de l'administration :

- Droit de solliciter l'assistance d'un tiers appartenant à l'établissement ;
- Droit à bénéficier d'une contre-expertise, qui devra être effectuée dans les plus brefs délais, auprès du laboratoire de son choix.

Pour les catégories de postes listées ci-après, en concertation avec les membres du CHSCT, une vigilance particulière quant à leur état d'ébriété sera exercée :

- Agents dont la nature des fonctions implique la conduite de véhicules de service ;
- Agents appelés à manipuler des machines ou du matériel dangereux.

En cas de contrôle positif, l'agent peut faire l'objet d'une mesure conservatoire et provisoire de suspension de fonctions.

Un contrôle positif (contre-expertise et présence d'un tiers) pourra entraîner la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire.

Les modalités du test ainsi que les résultats sont consignées dans un compte rendu, signé par la personne chargée du contrôle ainsi que par le(s) témoin(s).

Tout manquement à ces obligations est de nature à justifier une sanction disciplinaire.

Un rapport circonstancié et « anonymisé » est rédigé à l'issue de la procédure et transmis pour information au CHSCT.

Pour rappel, quel que soit le résultat du test, tout comportement inadapté, non conforme aux obligations professionnelles ou mettant en danger sa vie ou la vie d'autrui, pourra entraîner pour l'agent la mise en œuvre d'un retrait du poste de travail, la suspension voire l'engagement d'une procédure disciplinaire.

6) Tabac

Code de la santé publique :

- article R3512-2 : « L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3512-8 s'applique : [...] Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail »
- article L3513-6 : « Il est interdit de vapoter dans [...] les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. »

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments.

7) Téléphone portable et lecteur de musique

En dehors des temps de pause, l'usage des téléphones portables personnels est strictement limité aux cas d'urgence afin de ne pas nuire au fonctionnement du service.

Du fait de la nature de leurs fonctions, les agents affectés aux activités de restauration et d'accueil du public doivent préférentiellement recevoir les appels urgents sur la ligne fixe du secrétariat de l'unité de gestion ou du service où ils sont affectés.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les locaux de production et de distribution. (Cf. règlement santé et sécurité au travail).

Une tolérance peut être accordée pour les appels impérieux ou urgents, en dehors des zones de production et de distribution.

Pour les agents disposant d'un téléphone de service fourni par le Crous, il est rappelé que les appels passés à partir de ce téléphone doivent avoir un caractère strictement professionnel. En cas d'abus, le remboursement des communications non liées à ses fonctions sera demandé à l'agent sur la base des factures détaillées.

L'usage des lecteurs de musique avec écouteurs ou casque, est-proscrit en dehors des temps de pause, dans les zones de production, de distribution, dans les bureaux et tous les locaux qui accueillent du public.

L'utilisation du lecteur de musique peut toutefois être toléré dans certains cas (activités de nettoyage par exemple) mais ne doit en aucun cas gêner les autres, ou nuire aux règles de sécurité, à la mission de l'agent et à la communication.

8) Accès aux zones de production ou de stockage

L'accès aux zones de production est interdit en dehors des heures de travail prévues au planning de l'agent, sauf exception à la demande du chef de service (exemple : prestations exceptionnelles).

En restauration, le chef de cuisine est en droit de refuser l'accès au sein de sa cuisine à toute personne en tenue non réglementaire.

Aucun agent ne peut accéder à son lieu de travail en dehors de ses heures de travail, sauf autorisation préalable de son chef de service.

9) Lutte contre le vol

Il est strictement interdit de sortir toute marchandise et/ ou fourniture appartenant au CROUS sans autorisation du chef de service.

La vérification des effets personnels d'un agent peut intervenir pour des raisons de sécurité collective (par exemple risque d'attentat). Elle peut également intervenir en cas de doute concernant un vol. L'agent est alors invité à présenter ses effets personnels devant le directeur d'unité de gestion ou du chef de service, par délégation du directeur général du Crous, en présence des témoins (de l'employeur, le cas échéant, de l'agent concerné et d'une tierce personne).

Si l'agent refuse, l'employeur peut appeler un officier de police judiciaire pour procéder à la fouille de ses effets personnels.

Un rapport circonstancié et «anonymisé» est rédigé à l'issue de la procédure et transmis pour information au CHSCT.

10) Contrôle de caisse

Des contrôles de caisse peuvent être effectués par l'agent comptable ou son représentant à tout moment sur les caisses espèces et monétiques, et ce, tout au long de l'année.

11) Utilisation des véhicules de service (voitures et bicyclettes)

Les véhicules de service ne doivent pas être utilisés hors du cadre professionnel. Tout agent qui utilisera un véhicule de service à des fins personnelles engagera sa responsabilité et sera passible d'une sanction disciplinaire. Une note de service prévoit les règles et conditions

d'utilisation des véhicules de service. Tout contrevenant au code de la route devra régler les amendes dont il sera tenu responsable.

L'agent doit être en possession un permis en cours de validité et doit impérativement prévenir l'employeur en cas de suspension ou retrait de permis.

12) Circulation

L'ensemble des règles du code de la route s'applique au sein des sites du Crous de Lille, y compris pour les piétons et les cyclistes.

13) Qualité de l'accueil

Les personnels amenés à travailler directement au contact du public veilleront à dispenser un accueil de qualité qui mette en avant des capacités d'amabilité, d'écoute et de disponibilité et adopter un comportement et une attitude qui respecte la liberté et la dignité de chacun.

Les agents qui peuvent être amenés à pénétrer dans un logement étudiant devront se signaler à plusieurs reprises et indiquer leur fonction avant d'entrer dans un logement.

14) Consignes diverses

Fin de service

Pour rappel, les personnels sont priés, lorsqu'ils quittent leur poste de travail de :

- Fermer les fenêtres ainsi que toutes les portes des locaux de travail qui les concernent
- Eteindre tous les appareils électriques (hors fax et copieurs) se trouvant sur le lieu de travail, ainsi que les lumières
- Rendre les clefs dont ils ont l'usage le cas échéant et selon l'organisation propre à chaque structure.

Animaux :

La présence d'animaux de compagnie est formellement interdite dans tous les locaux du CROUS de LILLE, sauf dans le cas suivant, s'ils ne perturbent pas la sécurité de l'activité :

- Animaux appartenant au personnel logé dans leur espace privatif. Ils seront néanmoins responsables des dégradations causées par leurs animaux dans leur logement.

Seuls les animaux servant de guide ou d'aide à une personne handicapée seront autorisés.

V. Usage général des locaux, du matériel et tenue vestimentaire

Usage des locaux

Le personnel n'a accès aux locaux que pour l'exécution de son travail, à l'exception du respect des droits syndicaux ou de représentation du personnel.

L'accès aux chambres et studios des étudiants doit se faire exclusivement sur autorisation de l'occupant du logement ou pour raison de service et après autorisation du chef de service.

Les personnels ne sont pas autorisés à introduire ou à laisser introduire dans les locaux du CROUS des personnes étrangères au service.

Les personnels ne sont pas autorisés à introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendues.

A l'exception des droits des représentants des personnels, la diffusion de journaux, tracts, pétitions, et l'affichage dans les locaux sont interdits sauf autorisation expresse du directeur Général du CROUS de LILLE.

Usage du matériel

Tout personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles sans autorisation.

Le fait de détériorer volontairement un matériel est considéré comme une faute. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité sauf en cas d'entretien et uniquement par les personnes ou entreprises habilitées dont c'est la charge. Il est interdit d'emporter le matériel à l'extérieur de l'établissement, sauf accord préalable du responsable hiérarchique.

L'usage du téléphone portable personnel, sur les postes de travail, est limité aux temps de pause et aux cas d'urgence.

Le matériel spécifique confié à un agent devra être mis à l'abri du vol.

Comportement et tenue vestimentaire

Pour les personnels en unités de gestion, le port des vêtements de travail est obligatoire pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène ou de relation avec les usagers

Chaque personnel doit avoir une tenue en état de propreté.

Chaque personnel doit avoir un comportement et une attitude qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Chaque personnel doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité. Le langage familier envers les usagers doit être proscrit.

VI. Repas des personnels et gestion des restes

Le repas pris par le personnel est composé à l'identique de celui des usagers (un plat avec 3 périphériques ou 2 périphériques pour les « pizzas et pastas »).

Il est donné la possibilité aux personnels des restaurants universitaires de consommer sur place un périphérique par pause (2 pauses par jour au plus).

Le repas est pris au restaurant (par exception en cafétéria s'il n'y a pas de restaurant ouvert à proximité).

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à consommer d'autres denrées que celles composant le repas. Sauf indications médicales particulières, il est interdit d'introduire des denrées personnelles, à l'exception néanmoins des personnels de cafétérias, qui sont autorisés à consommer leurs denrées sous réserve qu'elles soient stockées strictement séparément.

En complément des indications mentionnées au point 9 (lutte contre le vol) il est rappelé qu'il est interdit d'emporter des denrées (reste de préparations, invendus, fin de comptoirs, déchets, reste de pain etc.)

CONDITIONS PARTICULIERES

I. Continuité de service et organisation de l'activité

Les modalités d'organisation de l'activité sur l'année universitaire font l'objet d'une note de service annuelle. Il en est de même pour l'organisation des astreintes.

II. Réunions d'équipes

Des réunions participatives avec l'ensemble du personnel sont régulièrement organisées, au moins deux fois par an, dont une pour la préparation de la rentrée. Celle-ci doit permettre de recueillir les souhaits des agents en matière d'emploi du temps, de congés ou d'évolution des missions. Il est tenu compte de ces souhaits si l'intérêt du service le permet.

Les réunions peuvent également aborder divers points tels que : le suivi des objectifs annuels, les résultats et évolutions de l'unité de gestion, l'organisation du travail, etc.

La présence des agents à toutes ces réunions est obligatoire, sauf cas exceptionnel qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence écrite et accordée par le supérieur hiérarchique.

D'autres réunions peuvent être organisées de manière ponctuelle pendant les heures de service.

III. Objectifs communs et esprit d'équipe

Le travail en équipe suppose une collaboration et une solidarité de tous moments et entre tous les membres de l'équipe. Ceci afin de toujours améliorer l'efficacité et le confort du travail de chacun.

Chaque personnel doit respecter les règles de savoir-vivre et de savoir être en collectivité.

IV. Conduite à tenir en cas de crise

La conduite à tenir se fera en conformité avec les textes en vigueur lors des crises considérées.

LISTE DES ANNEXES

- Déontologie de l'agent public – Lexique des comportements à proscrire
- Règlement Santé et Sécurité au Travail
- Règles d'hygiène alimentaires, consignes générales (charte hygiène en restauration)
- Note annuelle sur l'organisation du temps de travail (note n° 2021_015 pour l'année universitaire 2021-2022)
- Note sur l'organisation des astreintes (note n° 2021_013)
- Note de cadrage télétravail
- Règlement intérieur formateur
- Règlement intérieur stagiaire
- Charte d'utilisation des réseaux sociaux



DEONTOLOGIE DE L'AGENT PUBLIC

Lexique des comportements à proscrire

Les atteintes à la probité, qui sont toutes des délits, sont présentées succinctement ci-dessous :

La corruption :

Articles 433-1 et 432-11 du code pénal

Fait pour un agent public d'accepter ou de demander un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction.

Le trafic d'influence

Article 433-2 du code pénal

Fait pour un agent public d'accepter ou de demander un avantage quelconque pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique.

La concussion

Article 432-10 du code pénal

Fait pour un agent public de profiter de sa fonction pour percevoir sciemment des sommes indues ou s'abstenir de percevoir des sommes dues.

La prise illégale d'intérêts

Article 432-12 du code pénal

Fait pour un agent public de prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions.

Le détournement de fonds publics

Article 432-15 et 433-4 du code pénal

Fait pour un agent public de détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.

Le favoritisme

Article 432-14 du code pénal

Fait pour un agent public de ne pas respecter les principes de la commande publique ayant pour objet de garantir la liberté d'accès, l'égalité des candidats et la transparence des procédures conduisant à l'octroi d'un avantage injustifié à une entreprise.



REGLEMENT SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Crous de Lille

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Le cadre réglementaire.....	2
3. Le champ d'application.....	2
4. Les acteurs de la prévention.....	3
5. Les responsabilités et obligations de chacun	4
6. Les registres.....	5
7. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	5
8. Les risques présents au sein de l'établissement.....	5
9. Les réflexes en cas d'accident ou d'incendie	6
10. Annexes	8
ATTESTATION DE REMISE DE REGLEMENT	9
Tableau synoptique : procédure en cas de DGI et droit de retrait	10
Mémo des risques professionnels	11
Risque lié aux agents biologiques	11
Risque d'agressions et d'incivilités	12
Risque lié aux ambiances lumineuses	13
Risque amiante	15
Risque lié à la charge physique de travail et à la manutention mécanique.....	16
Risque chimique (lié aux produits, aux émissions et aux déchets)	17
Risque de chute de hauteur	18
Risque de chute de plain-pied	19
Risque lié aux circulations internes de véhicules.....	20
Risque lié aux conduites addictives.....	21
Risque lié aux effondrements ou chutes d'objet	22
Risque lié à l'électricité	23
Risque lié aux équipements de travail.....	24
Risque d'incendie ou d'explosion	25
Risque de nuisance liée au bruit	26
Risques psychosociaux (RPS).....	27
Risque routier	28
Risque sanitaire	29
Risque lié au travail sur écran.....	30
Protocole de conduite à tenir face à une personne en état d'ébriété et/ou présentant un risque pour sa sécurité et celle d'autrui.....	31
Protocoles en cas de risque sanitaire	32
Conduite à tenir en cas de gale.....	32
Protocole de prévention en cas de cafards.....	33
Protocole : punaises de lit.....	34
Contacts utiles.....	36

1. Introduction

Ce document a pour but de vous informer sur les différents éléments à prendre en compte, afin d'assurer votre sécurité et celle de vos collègues dans le cadre de vos fonctions au sein du Crous de Lille. Tout le monde travaille sous l'autorité du responsable du Crous de Lille, mais il est aussi important de rappeler les obligations de chaque agent, en matière de sécurité et santé au travail, la prévention est l'affaire de tous !

Lors de votre accueil par le directeur d'unité de gestion (DUG) ou chef de service, de nombreuses informations vous seront transmises.

Ce document reprend les éléments sur l'organisation du travail du CROUS de Lille, ainsi que sur les risques auxquels vous pourrez être soumis. Vous pouvez vous orienter vers votre **DUG/chef de service** ou la **conseillère de prévention du Crous de Lille** (camille.perrouas@crous-lille.fr) pour toute question.

Vous devrez remettre l'accusé de réception du règlement à votre responsable hiérarchique (en annexe).

Pour rappel, les enjeux de la santé et sécurité au travail sont multiples :

- **L'enjeu humain :**
Les conséquences d'un accident peuvent être dramatiques pour la personne et son entourage.
- **L'enjeu juridique :**
En cas d'accident grave, toute personne peut voir sa responsabilité engagée et être poursuivie selon les circonstances de l'accident (responsabilité professionnelle, civile et/ou pénale).
- **Enjeu social :**
En cas d'accident grave ou à répétition, le service peut être affecté, tout comme l'image de l'organisme vis-à-vis du public.

2. Le cadre réglementaire

Le décret modifié n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique définit les règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au sein du Crous de Lille.

Le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Les règles applicables en matières d'hygiène et de sécurité sont définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application.

Vous trouverez dans le « mémo des risques professionnels », les références réglementaires en fonction des risques que vous pourriez rencontrer au travail.

3. Le champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnels du Crous de Lille : personnel ouvrier en CDI ou CDD, personnel fonctionnaire et agent contractuel.

4. Les acteurs de la prévention

Au sein du Crous de Lille, plusieurs personnes contribuent à la prévention des risques, à différents niveaux :

- **Responsable hiérarchique : (Chef de service, DUG...)**

En charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, il doit s'assurer du respect des règles de sécurité par les agents (conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail).

- **Représentants du Comité d'hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :**

Cette instance est consultée et donne son avis sur toutes les questions de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail, sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur les projets d'aménagement des locaux. De plus, le CHSCT peut être amené à intervenir dans le cadre de l'exercice d'un droit de retrait d'un agent. Il est aussi sollicité dans le cadre de réorganisation de service.

- **Conseiller de Prévention (CP) :**

Assiste et conseille la direction auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et santé au travail.

Au titre de cette mission, le conseiller de prévention propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

- **Direction des Ressources Humaines (DRH) :**

En charge de la gestion du personnel (paie, recrutement, formation, relations sociales, conditions de travail, santé au travail, etc), la direction des ressources humaines est un acteur central dans l'élaboration d'une dynamique de prévention des risques professionnels (former les agents, communiquer en matière de santé et sécurité au travail, accompagner en cas d'accident de travail, etc).

- **Service social des personnels :**

Tenu au secret professionnel, le service social des personnels accompagne et écoute les agents rencontrant toute situation complexe ayant un impact au travail : problématique personnelle (famille, santé, finance, etc) ou problématique professionnelle (relations au travail, organisation de travail, activités, etc).

- **Sauveteur Secouriste au Travail :**

Le rôle du sauveteur-secouriste du travail est d'apporter les premiers secours à une personne en cas d'urgence. Il intervient seulement pendant quelques minutes, le temps que les secours spécialisés arrivent et prennent la victime en charge. Le SST a également un rôle de prévention puisqu'il repère les situations à risques dans l'entreprise et en informe les responsables.

Le sauveteur-secouriste agit sur le territoire de l'entreprise, mais en tant que citoyen, il peut apporter son aide à n'importe quel autre citoyen (article 223-6 du Code pénal).

- **Médecin du travail :**

Effectue la surveillance médicale des agents et peut intervenir pour des questions relatives aux problèmes de santé et de sécurité des agents.

- **Chaque agent :**

En assurant votre sécurité et celle de vos collègues, en respectant les consignes de sécurité établies, vous participez activement à la sécurité au sein du Crous de Lille. De plus, vous pouvez compléter le registre de santé et de sécurité au travail, afin de faire part de vos remarques concernant la prévention des risques professionnels.

5. Les responsabilités et obligations de chacun

L'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels ont des obligations et des droits propres à leurs fonctions et à leurs activités. Un manquement à l'une de ces obligations est susceptible d'engager votre responsabilité à différents titres :

- **Responsabilité professionnelle :**

Elle concerne tous les agents dans leurs activités professionnelles et leurs rapports avec l'employeur. (cf. obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail).

En santé et sécurité, elle peut être mise en jeu en cas de non-respect des consignes de sécurité, mais aussi, de façon plus générale, en cas de manquement vis-à-vis de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle d'autrui.

La sanction pour ce type de responsabilité est d'ordre disciplinaire (avertissement, blâme, suspension, rétrogradation, etc.).

- **Responsabilité civile :**

Elle est engagée vis-à-vis de victime éventuelle d'un dommage dont la cause est le plus souvent liée au fonctionnement défectueux. Elle concerne celle de l'établissement, mais aussi la responsabilité civile professionnelle de l'agent qui peut être engagée dans le cadre d'une procédure juridique. (articles 1240 à 1244 du Code civil).

L'objet est ici la réparation du préjudice sous forme principalement de versement d'indemnités ou de dommages et intérêts.

- **Responsabilité pénale :**

Elle sera engagée en cas de manquement aux dispositions législatives et réglementaires. Cette transgression plus ou moins grave, qualifiée d'infraction (crime, délit ou contravention) entraînera la répression de son auteur jugé et reconnu coupable par l'application d'une peine (sanction pénale d'amende, emprisonnement, confiscation, fermeture ...)

En santé et sécurité, il s'agit principalement :

- Des règles de sécurité du Code du travail qui touchent principalement les décideurs (directeurs d'établissement ou chef de service, etc.).
- Des dispositions du Code pénal qui visent entre autres les cas d'atteinte involontaire aux personnes et qui concernent tous les acteurs, agents comme décideurs.

6. Les registres

Plusieurs registres sont présents dans votre Unité de Gestion (UG), unité de distribution éloignée, ou service. Dans le cadre de votre activité, vous serez amené à les remplir le cas échéant :

- **Registre de Santé et de Sécurité au Travail (art.3-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982)**

Le registre de santé et de sécurité au travail présent dans chaque UG ou au sein des services centraux est mis à votre disposition. Il est destiné à recueillir vos observations et vos suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

- **Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (art.5-6 à 5.9 du décret 82-453 du 28 mai 1982)**

C'est le registre dans lequel doivent être consignées les situations ayant entraîné l'exercice du droit de retrait par un agent ou du droit d'alerte par un membre du CHSCT. (*Procédure en annexe*).

Un agent qui « a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé » peut effectuer un droit de retrait (sauf dans certains métiers).

N.B. : Toute fiche devra être remise au responsable hiérarchique de l'agent (DUG ou chef de service) qui le communiquera à la conseillère de prévention. Cette fiche sera automatiquement étudiée en CHSCT.

7. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un inventaire et une évaluation des risques professionnels auxquels vous pourriez être confronté.

Le document unique, revu annuellement ou en cas de modification importante, permet de mettre en place des mesures de prévention pour améliorer votre sécurité et vos conditions de travail.

Vous pouvez consulter le document unique en le demandant au directeur de votre unité de gestion ou chef de service. Vous pouvez aussi signaler auprès de votre supérieur hiérarchique tout risque que vous avez pu détecter dans votre environnement de travail, afin que ce dernier en fasse mention dans le DUERP. La prévention des risques est l'affaire de tous.

8. Les risques présents au sein de l'établissement

Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous pourrez être confronté à différents risques. Pour plus de précision, n'oubliez pas de vous référer à votre DUERP.

Vous trouverez l'intégralité des risques en annexe : « Le mémo des risques professionnels » (en annexe). Il vous explique les différents types de risques, ainsi que tous les moyens de prévention/protection, afin d'éviter qu'un risque se concrétise.

9. Les réflexes en cas d'accident ou d'incendie

• Que faire en cas d'accident?

- ✓ Protéger la victime **sans mettre votre vie en danger.**
- ✓ Si vous êtes secouriste, suivre les instructions données lors de votre formation.
- ✓ Si vous n'êtes pas secouriste, contacter le secouriste le plus proche de votre position si possible.



Ne surtout pas bouger la victime
Débrancher l'appareil (arrêt urgence, disjoncteur...)
Si danger imminent (asphyxie, incendie)
Evacuer le blessé de la zone
Ne pas transporter de blessé.s dans son véhicule

- ✓ Alerter les secours, appeler le **15**. Préciser à l'interlocuteur :
 - son identité,
 - le lieu et les circonstances de l'accident,
 - le nombre de blessés,
 - l'état du ou des blessés (saignement, inconscience, respiration...)

NE JAMAIS RACCROCHER SANS AUTORISATION

- ✓ Avertir votre responsable hiérarchique.

• Que faire en cas d'incendie ?

Si vous êtes témoin d'un incendie

- ✓ Déclencher l'alarme en brisant la glace du boîtier alarme incendie le plus proche et avertir les collègues du début d'incendie.
- ✓ Alerter les secours, appeler le **18**. Préciser à l'interlocuteur : son identité, l'endroit où vous vous trouvez (bâtiment, étage...), l'importance et la nature du feu

NE JAMAIS RACCROCHER SANS AUTORISATION

- ✓ Attaquer le feu avec les extincteurs adéquats, si le feu est maîtrisable et si vous êtes en capacité de manier un extincteur, sans prendre de risque.

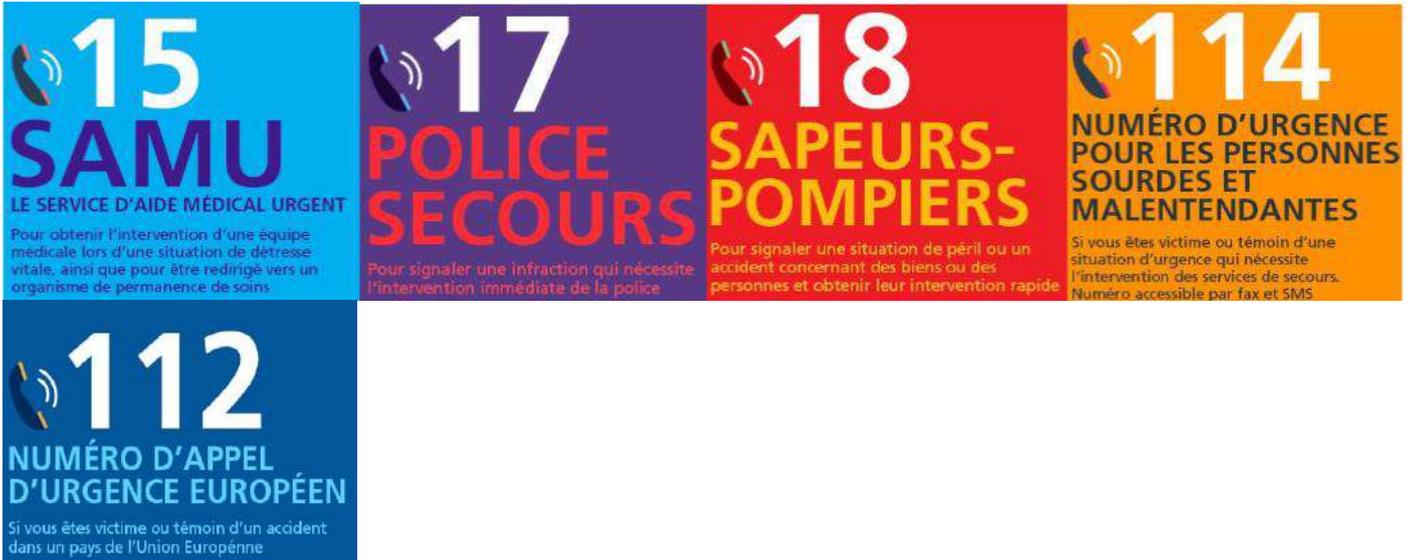
- ✓ *S'il y a de la fumée, confinez-vous dans une pièce, fermez la porte du local, calfeutrez et humidifiez la porte si possible, ensuite signalez votre présence à la fenêtre.*

- ✓ *S'il n'y a pas de fumée, évacuez dans le calme. Se baisser, l'air frais est près du sol. Se diriger vers le point de rassemblement.*

Si l'alarme retentit/en cas d'évacuation :

✓ *S'il y a de la fumée, confinez-vous dans une pièce, fermez la porte du local, calfeutrez et humidifiez la porte si possible, ensuite signalez votre présence à la fenêtre.*

✓ *S'il n'y a pas de fumée, évacuez dans le calme. Se baisser, l'air frais est près du sol. Se diriger vers le point de rassemblement.*



10. Annexes

ATTESTATION DE REMISE DE REGLEMENT

A remettre signée à votre responsable d'UG ou de service



Je soussigné.e, atteste avoir pris connaissance du règlement santé et sécurité au travail du Crous de Lille.

Date :

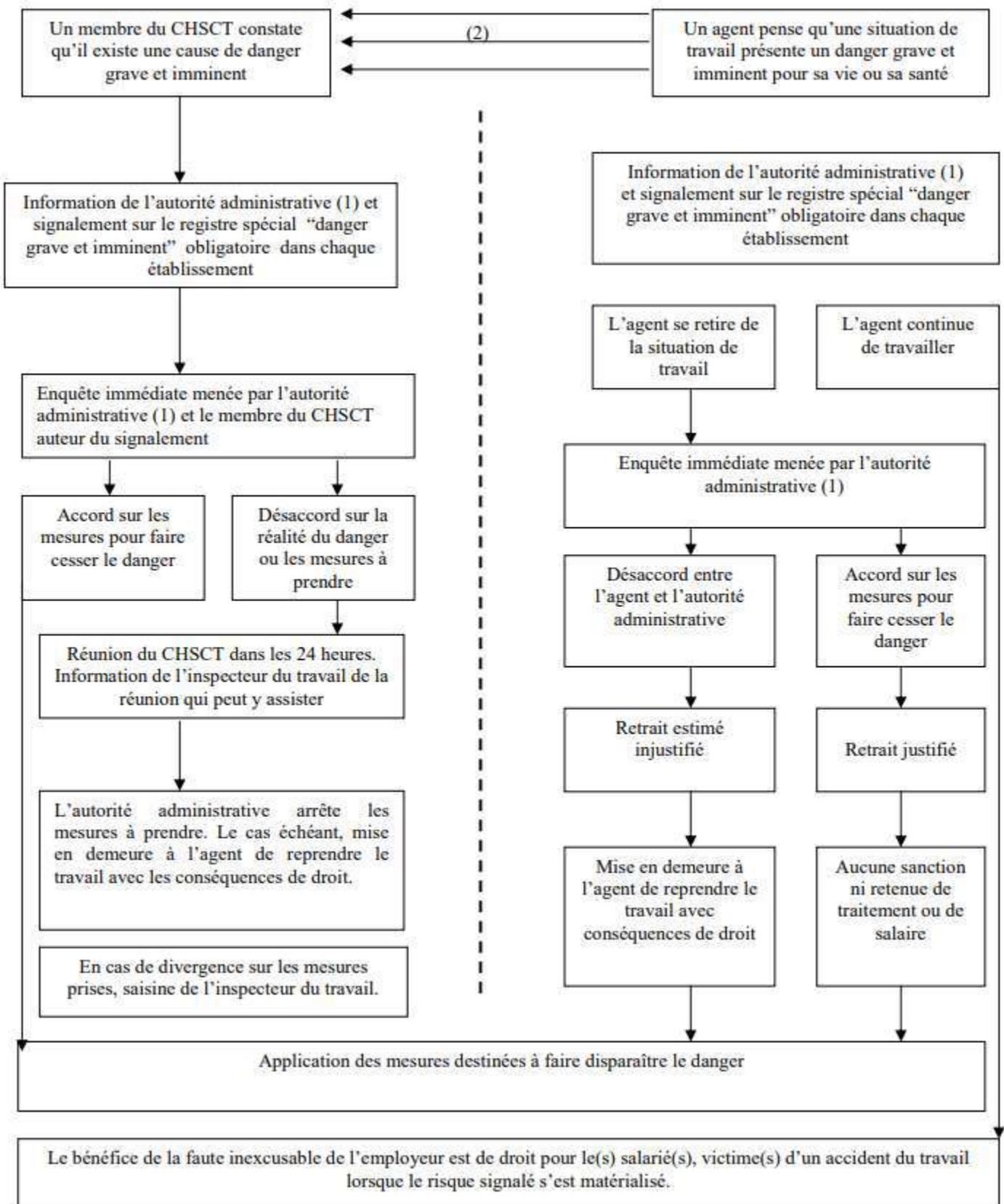
Signature :

Précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

Tableau synoptique : procédure en cas de DGI et droit de retrait

Articles 5-6 à 5-9 du décret 28 mai 1982 modifié

L'utilisation du registre Danger Grave et Imminent



(1) Autorité administrative ou son représentant, chef de service.

(2) Information souhaitable et opportune

Mémo des risques professionnels



Risque lié aux agents biologiques

Définition :

Il s'agit de risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur le lieu de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, contact, ingestion ou pénétration suite à une lésion.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Elaborer et respecter les méthodes de travail prévues en amont
- Aération, ventilation et désinfection des locaux
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) prévus à cet effet
- Signaler et soigner toute blessure, même la plus petite, en cas de contact

Exemples :

- Travail avec des produits contaminés (eaux usées...)
- Travail en contact avec des produits agroalimentaires (poussières, moisissures)
- Travail avec des personnes...

Rappels réglementaires :

- Articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail



Risque d'agressions et d'incivilités

Définition :

Risque d'agression au travail et/ou de violences portant à la sécurité des agents.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Aménagement des horaires d'accueil
- Communiquer aux usagers leur temps d'attente approximatif
- Clarifier les procédures auxquelles les usagers ne sont pas familiers
- Aménagement du lieu d'accueil (signalétique claire, file d'attente)
- Prévoir un protocole en cas d'incivilité ou d'agression

Exemples :

- Agression verbale
- Agression physique
- Locaux d'accueil peu propices à l'accueil
- Temps d'attente important (ou non affiché)

Rappels réglementaires :

- Code du travail : articles L4131-1 à L.4131-4 et articles L. 4132-1 à 4132-5



Risque lié aux ambiances lumineuses

Définition :

Risque lié à l'ambiance de travail ou à une exposition particulière.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Favoriser l'éclairage naturel quand les locaux le permettent
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage
- Réduire la gêne liée au rayonnement incident en installant des stores...

Exemples :

- Locaux aveugles, zones de travail ou passage peu éclairées
- Eclairage ne prenant pas en compte les besoins individuels
- Existence de zones éblouissantes
- Zones de travail avec des reflets éblouissants

Rappels réglementaires :

- Articles R4223-1 à 4223-12 du Code du travail
- NF en 12464-1 « Lumière et éclairage - Eclairage des lieux de travail », AFNOR
- NF X 35-103 « Principe d'ergonomie visuelle applicable à l'éclairage des lieux de travail »



Risque lié aux ambiances thermiques

Définition :

Risque pouvant engendrer des plaintes pour inconfort, voire d'atteinte à la santé en fonction des personnes.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Prévoir des temps de pause dans des espaces tempérés
- Eloigner les appareils/machines produisant de la chaleur
- Vérifier les locaux en matière de ventilation, isolation
- S'assurer d'un point d'eau à disposition

Exemples :

- Ambiance chaude (à proximité des sources de chaleur, etc) ou froide (chambre frigorifique) en intérieur
- Travail en extérieur
- Aléa climatique (canicule)
- Situations inconfortables (mauvaise isolation, problématique de régulation du bâtiment, humidité plus ou moins élevée)

Rappels réglementaires :

- Code du travail : article L4121-1 (obligation générale), R 4225-2 (eau potable et fraîche), R4221-1 (renouvellement de l'air).
- Circulaire DGT n°9 du 4 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du plan canicule



Risque amiante

Définition :

Risque lié à l'inhalation de fibres d'amiantes contenues dans les matériaux (exposition environnementale ou dans le cadre de travaux).

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Consulter le Dossier Technique Amiante (DTA) pour s'informer des traces possibles
- Avant toute intervention, s'il y a un doute, prévenir votre responsable et faire intervenir une entreprise qui fera des prélèvements afin d'évaluer le niveau d'empoussièremment et la faisabilité des travaux à venir.
- S'il y a doute d'exposition, remplir une fiche d'exposition (faire la demande à la conseillère de prévention : camille.perrouas@crous-lille.fr) et la transmettre à votre service de médecine du travail

Exemples :

La loi fixe trois niveaux d'empoussièremment :

- Niveau 1 : inférieur ou égal à 100 fibres au litre d'air
- Niveau 2 : entre 100 et 6000 fibres au litre d'air
- Niveau 3 : entre 6000 et 25 000 fibres au litre d'air

Rappels réglementaires :

- Article L4412-2 du Code du travail (mesures de prévention)
- Articles R. 4112-94 à R. 4112-124 du Code du travail



Risque lié à la charge physique de travail et à la manutention mécanique

Définition :

Cela peut engendrer douleurs, fatigue, gêne fonctionnelle et lésions pouvant devenir chroniques. Ce risque est lié à des efforts physiques, intenses, prolongés ou répétés ou encore à des postures inconfortables et contraignantes.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Privilégier les aides techniques par la manutention mécanique
- Réduire les distances de déplacement avec les ports de charge
- Respecter les consignes de sécurité
- Limiter les charges
- Signaler les zones de déplacements des charges
- S'assurer du bon état des outils de manutention mécanique

Exemples :

- Manutention de masse supérieure à 15 kg
- Déplacements répétés ou longs
- Travail permanent debout ou à genoux
- Gestes répétitifs

Rappels réglementaires :

- Norme NFX 35-109 sur la manutention manuelle
- Code du travail : articles R.4541-1 à R. 4541-10
- Code du travail : articles R.4323-23 à R. 4323-49
- Code du travail : articles R. 4323-55 à R. 4323-57
- Code du travail : articles R. 4324-24 à R.4324-28



Risque chimique (lié aux produits, aux émissions et aux déchets)

Définition :

Cela correspond au risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Remplacer un produit par un moins dangereux
- Limiter les manipulations de produits
- Ventiler les locaux
- Faire attention au stockage des produits et à leur durée de vie
- Porter des protections individuelles si besoin
- Ne pas mélanger les produits chimiques (sauf s'ils sont prévus à cet effet)
- Lire la fiche de données de sécurité avant tout usage du produit

Exemples :

- Utilisation de produits avec l'étiquetage ci-dessous
- Emission de gaz (appareil de chauffage), émission d'aérosol, émission de poussières (farine, sciure de bois, ciment), émission de fumées (soudure, gaz d'échappement).

Rappels réglementaires :

- Articles R.4412-1 à R.4412-164 du Code du travail
- Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger

Dangers physiques

J'EXPLOSE
- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

JE FLAMBE
- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

JE FAIS FLAMBER
- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

JE SUIS SOUS PRESSION
- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous),
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

JE RONGE
- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

JE TUE
- L'empoisonne rapidement, même à faible dose.

Dangers pour la santé

J'ALTÈRE LA SANTÉ
- L'empoisonne à forte dose.
- Irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ
- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

Dangers pour l'environnement

JE POLLUE
- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



Risque de chute de hauteur

Définition :

Risque d'accident lié à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et entraînant sa chute dans le vide.

Elle peut être d'autant plus grave que la hauteur de chute est grande.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Mettre en place des moyens de protection d'abord collectifs, puis individuels dans un second temps
- Prévoir des équipements de protection aux normes
- Travailler en hauteur si vous êtes formé à cet effet
- Toujours vérifier l'état de votre équipement de protection

Exemples :

- Activité en hauteur sans moyen de protection individuel (harnais, ligne de vie, nacelle...)
- Travail en hauteur sur échelle non adapté
- Travail en extérieur dans des conditions climatiques variables

Rappels réglementaires :

- Articles R4323-58 du Code du travail sur les travaux temporaires en hauteur
- Articles R4323-65 à R. 4323-68 du Code du travail : conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur
- Articles R4323-81 à R4323-88 du Code du travail : échelle, escabeau, marchepied.



L'échelle, l'escabeau ou le marchepied sont des moyens d'accès, pas des postes de travail.

Pour effectuer un travail sans risque, l'utilisation de la plateforme individuelle roulante (PIR) ou de la plateforme individuelle roulante légère (PIRL) est préconisée. Ces outils sont des postes de travail sécurisés conformes respectivement aux normes NF P 93-352 & NF P 93-353.

Exemple de modèle conforme :





Risque de chute de plain-pied

Définition :

Quand le déroulement d'une tâche est perturbé parce que la personne glisse, heurte quelque-chose, se tord ou se coince un de ses membres du corps ; résultant d'un contact brutal entre la personne et l'objet en heurt au cours de la chute.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Entretien des espaces de travail
- Mettre à disposition du matériel adapté et en bon état
- Organiser ses tâches afin d'éviter au plus la co-activité
- Ranger de façon optimale l'environnement de travail
- Signaler l'état des sols s'il y a une anomalie ...

Exemples :

En situation de travail dans un espace exigü, un espace encombré, un sol glissant à cause d'un produit répandu, un escalier dont les marches sont inégales...

Rappels réglementaires :

- Article R4224-20 du Code du travail : balisage et signalisation des zones dangereuses
- Articles R4224-4 du Code du travail : limitation d'accès aux zones dangereuses
- Articles 4223-1 à R 4223-11 du Code du travail : éclairage



Risque lié aux circulations internes de véhicules

Définition :

Risque d'accident lié au heurt d'une personne par un véhicule ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Respecter l'organisation de circulation interne
- Entretenir les zones de circulation interne
- Informer les intervenants externes
- Entretenir les véhicules...

Exemples :

- Collision dans des zones de circulation communes
- Zone de manœuvre dangereuse
- Véhicule en mauvais état...

Rappels réglementaires :

- Articles 4121-1 à 4121-4 du Code du travail



Risque lié aux conduites addictives

Définition :

Risque lié à la consommation active ou passive de substances et aux conduites actives modifiant le comportement ou la vigilance de l'agent, pouvant avoir des répercussions sur la santé physique et mentale de la personne.

Cela peut donc avoir un impact sur la personne, mais aussi sur ses collègues ou usagers du fait des troubles que peut engendrer cette consommation.

Pour rappel, la consommation de substances modifiant le comportement peut concerner l'alcool, la drogue ou les médicaments.

Consignes et moyens de prévention/protection :

Il est formellement interdit de consommer sur son lieu de travail, conformément à l'article R. 4228-20 du Code du travail.

Si vous êtes témoin de ce type de situation, il faut prévenir votre responsable hiérarchique ou l'assistante sociale des personnels (Eglantine Squelbut) ou la conseillère de prévention (Camille Perrouas).

Cf ; protocole de conduite à tenir [page 31](#)

Exemples :

- Consommation occasionnelle ou répétée, active ou passive de substance modifiant le comportement ou la vigilance de l'agent.

Rappels réglementaires :

- Articles R4228-20 à R4228-21 du Code du travail
- Article L3421-1 du Code de la santé publique
- Articles R3511-1 à R3511-14 du Code de la santé publique
- Article 224-1 du Code de la route



Risque lié aux effondrements ou chutes d'objet

Définition :

Risque d'accident lié à la chute d'objet provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement des matériaux.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Organiser le stockage du matériel (emplacement délimité et signalé)
- Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage (pas d'objet lourd à positionner en haut par exemple)
- Porter les protections individuelles prévues à cet effet (casque, gants, chaussures de sécurité, etc)

Exemples :

- Stockage d'objet en hauteur, empilement
- Manutention d'objets
- Espace de rangement inadapté
- Local non adapté au stockage de matériel

Rappels réglementaires :

- Articles R. 4224 - 20 du Code du travail
- Articles R. 4323 - 71 du Code du travail



Risque lié à l'électricité

Définition :

Risque d'accidents consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec deux conducteurs avec des potentiels différents.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Intervenir sur les installations électriques, seulement si vous avez les habilitations, sinon faire intervenir un professionnel
- Contrôler périodiquement vos installations électriques
- Respecter la signalétique et les préconisations données en amont

Exemples :

- Conducteur nu et accessible au personnel
- Matériel défectueux
- Non consignation d'une installation électrique lors d'une opération
- Non-respect des habilitations électriques

Rappels réglementaires :

- Articles 4226-1 à 4226-21 du Code du travail

- **Rappel sur les habilitations :**

BOHO Possibilité uniquement d'entrer dans TGBT derrière la ligne blanche.

BE BS habilitation pour effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension OU effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.).



Risque lié aux équipements de travail

Définition :

Risque lié aux brûlures, blessures, écrasement induits par l'utilisation d'équipement de travail (machine, partie de machine, outil portatif ou à la main) ou le non port de ses équipements de protection.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Suivre les recommandations de sécurité des fournisseurs
- Ne pas utiliser les machines consignées
- Utiliser ses EPI
- En cas de doute, arrêter la machine et prévenir le responsable

Exemples :

- Utilisation d'équipement de travail inadaptée ou sans protection
- Mauvaise utilisation ou conception des équipements de travail
- Mauvaise posture de l'utilisateur

Rappels réglementaires :

- Code du travail : articles R. 4321 - 1 à R. 4323 - 8



Le port des EPI est obligatoire, le non-respect de ces règles engendrera des sanctions.



Risque d'incendie ou d'explosion

Définition :

Risque d'accident (brûlure, blessure, intoxication...) consécutif à un incendie ou explosion. Cela peut entraîner des dégâts matériels très importants.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Remplacer un produit par un autre moins inflammable
- Limiter les quantités stockées, notamment au poste de travail, isoler les quantités stockées dans des locaux adaptés
- Vérifier la présence et la signalisation des dégagements et issues de secours
- Ne pas faire de travaux par point chaud (soudure, meulage), à proximité de produits inflammables

Exemples :

- Présence de produits inflammables, mélange de produits incompatibles
- Création d'atmosphère explosive avec l'air (solvant, générateur d'aérosol) ou poussières en suspension (bois, farine...)
- Travaux par point chaud (soudage, meulage...)
- Réseau électrique surchargé

Rappels réglementaires :

- Articles R. 4227-1 à 4227-54 du Code du travail
- Arrêté du 5 février 2013 du Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)



Risque de nuisance liée au bruit

Définition :

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches. En cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible, ainsi que d'autres effets néfastes. De plus, on ne perçoit pas les bruits de la même façon.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Réduire les sources de bruit en limitant leur intensité ou le temps d'exposition du personnel
- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux...
- Disposer les installations bruyantes dans des locaux séparés ou isolés
- Porter les EPI adaptés : casque antibruit, bouchon d'oreille

Exemples :

- Bruit émis de façon continue (machine, moteurs, outils, etc)
- Bruit impulsionnel et subit

Rappels réglementaires :

- Articles R. 4431-1 à 4437-4 du Code du travail



Risques psychosociaux (RPS)

Définition :

Risque concernant les situations de travail provoquant du stress et des violences internes.

Stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes et de son environnement de travail et qu'elle a de ses propres ressources

Violences internes : harcèlement sexuel ou moral, conflits exacerbés à l'intérieur du collectif de travail

Consignes et moyens de prévention/protection :

Si vous vivez ce type de situation ou si vous êtes témoin, ne pas hésiter à contacter votre responsable hiérarchique, l'assistante sociale des personnels (Eglantine Squelbut), la conseillère de prévention (Camille Perrouas), les représentants du personnel (Serge Germain - secrétaire de CHSCT) ou votre médecin de prévention.

cf. Fiche « Prévenir les risques psychosociaux, une responsabilité de chacun »

Exemples :

- Atteinte à la dignité de l'agent
- Management directif, ordres contradictoires
- Cadence de travail
- Conflits entre agents, harcèlement moral ou sexuel

Rappels réglementaires :

- Article 4121-2 du Code du travail ;
- Circulaire du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique

Risque routier

Définition :

Du fait de l'activité professionnelle, un agent peut passer une partie importante de la journée au volant. Il peut en résulter de risque de blessures plus ou moins grave en cas d'accident de la circulation.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Planifier ses déplacements professionnels (covoiturage, limiter les déplacements, favoriser les transports en commun)
- Vérifier le bon état du véhicule
- Respecter les règles du Code de la route...

Exemples :

- Trajet en automobile pour aller au travail ou se rendre sur un autre site
- Véhicule non entretenu
- Usage de son GSM en conduisant...

Rappels réglementaires :

- Code du travail : article L4121-1
- Code de la route : article R412-6-1
- Code la sécurité sociale : articles L.411-1 à L.411-2



Risque sanitaire

Définition :

Risque lié aux nuisibles type cafard ou punaise, ou encore la transmission de maladie telle que la gale.

Consignes et moyens de prévention/protection :

Des protocoles en fonction de chaque situation vous sont communiqués en annexe de ce document.

Exemples :

- Contact prolongé avec une personne atteinte de la gale
- Concernant les nuisibles, nourriture qui n'est pas jetée de manière hygiénique
- Manque de traitement et de signalement dès le début de la pathologie ou l'arrivée de nuisibles



Risque lié au travail sur écran

Définition :

Risque de fatigue visuelle, trouble musculo-squelettique (TMS) lié au travail prolongé sur écran, mauvaise ergonomie du poste de travail ou mauvaise posture induite.

Consignes et moyens de prévention/protection :

- Penser à faire des pauses régulières. *
- Utiliser des stores à lamelles si gêne à cause de la lumière.
- Régler son poste de travail : régler le siège, la position de la souris ou du clavier, régler la position des yeux par rapport à l'écran, avoir une bonne posture

Exemples :

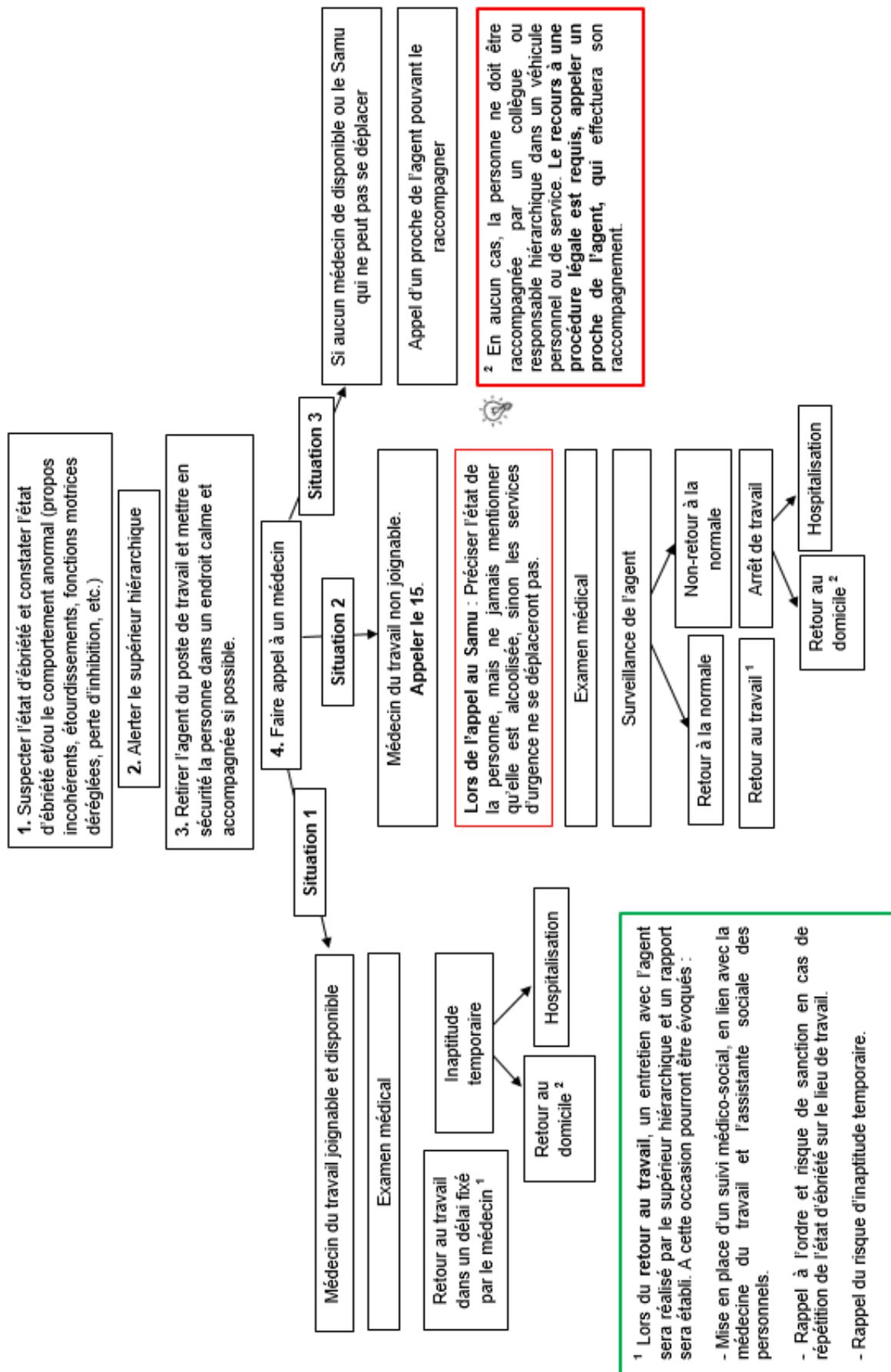
- Mauvaise orientation des écrans (reflet, mauvais positionnement de l'écran par rapport aux sources de lumière...)
- Mauvaise posture
- Mauvaise disposition du bureau (œil - écran)
- Eclairage mal adapté

Rappels réglementaires :

- Article R4542-1 à R4245-19 du Code du travail

* **Méthode du 20-20-20** : faire un break de 20 secondes toutes les 20 minutes en regardant autre chose que son écran un objet situé à 20 pieds de soi (env. 6 mètres). La fréquence de 20 minutes peut paraître un peu élevée, mais il ne s'agit que de reposer son regard pendant 20 secondes.

Protocole de conduite à tenir face à une personne en état d'ébriété et/ou présentant un risque pour sa sécurité et celle d'autrui



Protocoles en cas de risque sanitaire

Conduite à tenir en cas de gale

Un étudiant a contracté la gale :

- Rassurer l'étudiant et l'écouter.
- Demander à l'étudiant de respecter le traitement prescrit par le médecin.
- Avant de commencer le traitement, conseiller à l'étudiant de prendre une douche, de changer ses draps.
- Une mise à l'écart de trois jours doit être respectée. Au-delà de ce délai, le malade n'est plus contagieux.
- Informer l'administration de la résidence.
- Demander à l'étudiant d'informer son entourage proche (y compris son partenaire sexuel), afin de consulter un médecin pour vérifier l'état de santé.
- Lui conseiller vivement de s'abstenir de toute relation sexuelle pendant le traitement.
- Nettoyer tout le linge (literie et vêtements) à + 60° et sécher à puissance maximum. Si le lavage n'est pas possible, il faut désinfecter avec une poudre antiparasitaire.
- Jeter le matelas en mousse, le détruire avant de le mettre à la benne afin que personne ne puisse le récupérer.
- Procéder à la désinfection de la chambre. L'opération peut être effectuée par les agents de service. Ils doivent porter un équipement adapté : survêtements, gants, masques, lunettes et surchaussures.

Un agent a contracté la gale :

- Le délai d'incubation est en moyenne d'une à trois semaines environ.
- Un agent ayant déjà contracté la gale auparavant sera sujet à retomber malade. En effet, le délai de contamination est de 24h en cas de réinfestation.
- Si le cas est avéré, après consultation médicale, l'agent informe le DUG le plus rapidement possible.
- Le conseiller de prévention sera également prévenu sans délai.
- L'agent doit suivre le traitement le plus scrupuleusement.
- Pendant la durée du traitement (trois jours), un arrêt médical est prescrit. Respecter cette mise à l'écart de trois jours. Au-delà de ce délai, l'agent n'est plus contagieux et peut reprendre le travail.
- L'agent doit prévenir son entourage proche, y compris son partenaire sexuel, pour aller consulter un médecin. - Nettoyer les draps et vêtements à + 60° et les sécher à la

température maximale. Si le lavage n'est pas possible, désinfecter avec une poudre antiparasitaire.

- Les collègues ne doivent pas s'inquiéter : la gale se développe qu'après contact cutané prolongé. Conseiller aux agents de consulter en cas de doute.

Protocole de prévention en cas de cafards

De quoi parle-t-on ?

Les blattes et les cafards sont les mêmes insectes, mais le terme cafard s'est plus facilement imposé dans le vocabulaire courant. Il y a plus de 3 000 espèces différentes de blattes dans le monde - certaines sont considérées comme nuisibles tandis que d'autres sont bénéfiques dans leur environnement naturel. Les quatre types de blattes que l'on trouve communément dans les maisons Françaises sont la blatte germanique, la blatte orientale, la blatte américaine et la blatte rayée.

Comment prévenir l'invasion de cafards ?

Pour limiter les invasions de blattes, il faut éliminer les facteurs qui facilitent leur développement (l'eau, l'alimentation, les lieux où elles peuvent nicher) :

- Procédez à un nettoyage complet de la pièce infestée à l'aide d'un aspirateur et d'un détergent. Si vous capturez des blattes avec l'aspirateur, mettez le sac d'aspirateur dans un sac poubelle et jetez-le immédiatement.
 - Stockez vos denrées alimentaires dans des récipients hermétiques en verre ou en plastique. Pensez à récupérer des emballages hermétiques vides en verre pour vous équiper à moindre frais (pots de miel...)
 - Ne laissez pas d'eau ou d'aliments à leur disposition.
- o Nettoyez votre cuisine après les repas afin d'éliminer les miettes et si vous renversez une substance, épongez-la immédiatement,
- o Gardez les poubelles fermées et videz-les quotidiennement, o Éliminez les dépôts de graisse qui se trouve éventuellement à proximité des espaces de cuisson (cuisinière, four).
- Diminuez la température et le taux d'humidité de votre logement. Pour cela, aérer régulièrement et nettoyer les ventilations.
 - Obstruez les espaces par lesquelles les blattes pénètrent chez vous (placez par exemple une moustiquaire sur votre vide-ordure si vous en possédez un). Mais prenez soin de ne jamais boucher les dispositifs de ventilation et d'aération.

Protocole : punaises de lit

De quoi parle-t-on ?

Les punaises de lits, sont des insectes qui se nourrissent du sang humain. Capables de se déplacer ou d'être transportée par l'Homme, elles envahissent préférentiellement les lieux à forte densité humaine et à haute fréquentation. La punaise de lits fuit la lumière, se cachant dans la literie et tous les recoins sombres d'un habitat, et devient active la nuit. Se débarrasser des punaises de lits dans un lieu infesté est difficile et doit être mené avec rigueur.

Quels moyens de prévention ?

Il n'existe pas de prévention idéale. Ne jamais être infesté par des punaises de lits est dorénavant « mission impossible » pour toute structure hébergeant fréquemment des personnes. La primo-infestation est peu contrôlable. En revanche, une hygiène quotidienne, des structures propres (sans recoins abandonnés, lambris, moquettes, plinthes ou papier peint décollés...) associé à des campagnes d'information du personnel de nettoyage, minimise les risques d'infestations et augmente une découverte précoce des punaises. Certains moyens aident à cette détection : chiens renifleurs, piège attractif à bas de gaz carbonique, de chaleur ou d'odeur spécifique ou structure en carton de conformation attractive pour les punaises... Des désinsectisations à l'aveugle à un rythme régulier ne sont pas toujours efficaces et laissent présager des problèmes de résistances aux insecticides. Un particulier peut examiner dans sa chambre d'hôtel, le lit et surtout son matelas. Au retour d'un séjour, le lavage de tout son linge, la désinsectisation de la valise (insecticide anti-cafard) et une bonne douche permettent de prévenir une infestation intradomiciliaire.

Méthode de lutte mécanique

La lutte mécanique (sans utilisation d'insecticide) est fortement conseillée voire primordiale pour diminuer et supprimer au maximum la charge parasitaire d'un lieu. Ces méthodes, listées ci-après, présentent comme avantage de ne pas mettre en place de résistance (confirmée dans les pays anglo-saxons et en cours d'évaluation en France). Elles peuvent être utilisées conjointement :

- Aspiration, avec l'embout fin de l'aspirateur, des œufs, jeunes et adultes mises en évidence. L'aspirateur ne tue pas cet insecte qui peut alors ressortir quelques minutes ou heures plus tard. Attention, le conduit d'aspirateur devra être nettoyé et le sac obturé ou emballé dans un sac plastique et jeté dans une poubelle extérieure pour éviter toute contamination d'autres sites. Aspirer de l'insecticide « poudre » (généralement vendu dans la lutte contre les fourmis) peut être une méthode de décontamination. Aspirateur éteint et débranché, une pulvérisation d'insecticide dans le conduit peut être également pratiquée.
- Congélation à -20°C : Elle doit durer minimum 48h selon la taille de l'objet.
- Lavage à la machine : Il doit être pratiqué à plus de 55°C

- **Nettoyage vapeur** : A 120°C, il détruit tous les stades de punaises au niveau des recoins ou des tissus d'ameublement
- **Nettoyage haute pression** : Dans des situations d'invasion extrême, les conduits (aération ou vide ordure) peuvent être ainsi nettoyés.
- **Nettoyage à la brosse** : Brosser à sec ou avec un nettoyant de surface certains recoins ou tissus est un geste complémentaire pour supprimer œufs et jeunes difficiles à mettre en évidence. Attention, le brossage ne tue pas, y associer l'aspirateur ou un grand nettoyage du sol.
- **Restauration des lieux** : Les décollements du papier peint, de la peinture, du plâtre, des plinthes, de la moquette, les fentes dans les murs sont des sites de repos et de reproduction. La restauration de l'habitat et le jointement des plinthes ou des chambranles de portes permet de supprimer tous ces sites.
- **Suppression de l'ameublement** : Il doit être réfléchi et organisé afin de ne pas contaminer d'autres sites. Trop souvent matelas ou meubles sont déposés dans la rue ou vendus dans des « vide-greniers ». Ce comportement qui déplace l'invasion de punaises sur d'autres sites est à proscrire. Il faut s'assurer que le matériel ira directement à la décharge sans risque d'être récupéré ou stocké avant destruction totale.
- **Chauffage du mobilier** : Pour tout objet pouvant résister à une température égale ou supérieure à 60°C en son cœur. Cette température permettra de tuer toutes punaises quel que soit leur stade. Certaines entreprises ont des étuves pouvant atteindre ces températures et une taille suffisante pour recevoir tout type de mobilier.

Contacts utiles

Conseillère de prévention :

Camille Perrouas :
camille.perrouas@crous-lille.fr
03.20.88.65.74 | 06.07.80.82.05

Service social des personnels :

Gaëlle Yahou
gaelle.yahou@crous-lille.fr
03.20.88.66.29

Directeur des Ressources Humaines :

David Dentreuil
david.dentreuil@crous-lille.fr
03.20.88.66.46

Directrice adjointe des Ressources Humaines :

Sueva Lerouge
sueva.lerouge@crous-lille.fr
03.20.88.65.77

Secrétaire du CHSCT :

Serge Germain
serge.germain@crous-lille.fr
03.59.61.70.51

Sadia Belhadj Senoussa (secrétaire adjointe)
sadia.belhadj@crous-lille.fr

Médecin de prévention référent du Crous de Lille :

Dr. Titecat Alexandre
atitecat@polesantetravail.fr
03.20.41.04.67

REGLES D'HYGIENE ALIMENTAIRE

CONSIGNES GENERALES

Textes législatifs et réglementaire applicables	
* Arrêté du 8 octobre 2013	* Règlement UE 1169 et 931 / 2011
* Arrêté du 21 décembre 2009	* Règlement CE / 37 / 2005
* Règlement (CE) n°852/2004	* Arrêté du 29 septembre 1997
Hygiène du personnel	
<ul style="list-style-type: none">• Le personnel se doit d'arriver sur son lieu de travail dans un état de propreté suffisant.• Le port de la tenue complète fournie par l'établissement et définie dans le compte rendu du marché en cours est obligatoire. Le port de vêtements civils au-dessus, en dessous ou en remplacement de la tenue professionnelle est proscrit.• Le port de la coiffe englobe totalement la chevelure (attacher les cheveux longs).• Le port du masque bucco-nasal est obligatoire dans l'ensemble de la production.• Pour les personnes portant une barbe (même naissante) ou un bouc, le port du cache barbe est obligatoire dans l'ensemble de la production.• Ne porter aucun vernis à ongles, faux ongles, faux cils, montre, bagues, boucles d'oreilles, piercing ni autres bijoux.• Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque manipulation ou changement de zone.• Les plaies, les coupures et les pansements (de couleur fournis par l'entreprise) ...doivent être protégés à l'aide de gant à usage unique et/ou de doigtier.	
Hygiène alimentaire	
<ul style="list-style-type: none">• L'accès aux zones de production et de distribution est interdit à toute personne ne portant pas une tenue professionnelle fournie par l'établissement ou un KIT visiteur.• Les vestiaires sont rangés et fermés, aucun désordre n'est apparent au-dessous et au-dessus.• Il est interdit de sortir de l'établissement avec ses vêtements de travail de production même pendant les pauses (port d'une sur blouse et de sur-chaussures)• Respecter la marche en avant décrite dans le PMS.• Tout stockage au sol est interdit.• Les locaux sont utilisés dans leur but premier.• Décartonnage au niveau du magasin.• Déconditionnement des denrées permettant d'éviter les contaminations croisées.• Décontamination des denrées selon les protocoles établis.• Utiliser uniquement les matériels et ustensiles fournis par l'établissement.• Charger les vitrines au plus près du service, temps de présentation maximum de 2H en garantissant une température maximale de 10°C.• Maintenir la température des denrées chaudes au-delà de 63°C à tous moments.• Respecter les protocoles de refroidissement et de remise en température• Le plan de nettoyage est suivi et respecté.• Les protocoles de nettoyage spécifiques de certains matériels sont appliqués.• Remplir quotidiennement les documents de traçabilité qui incombent au poste selon les consignes de l'UG, et faire remonter les dysfonctionnements des matériels.• Port des EPI obligatoire suivant la méthodologie prévue dans le PND.• Utiliser uniquement les produits d'entretien fournis par l'établissement.• La prise des repas, collations, boissons se fait hors des zones de production et de distribution dans un espace réservé à cet effet.• Aucune denrée (y compris les confiseries) ou boisson personnelle ne peut être stockée dans les zones de production, de distribution et de stockage.• L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les locaux de production et de distribution (y compris les laveries).• Laisser les portes fermées.	
Important	
Chacun est responsable de ses actes mais également des actes des personnes qu'il sait sous sa responsabilité, selon les articles du code civil 1383 et 1384.	



Lille, le 29/06/2021

NOTE DE SERVICE N° 2021_015 relative à l'organisation du temps de travail au CROUS de Lille Année universitaire 2021-2022

Réf : Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (1607 heures)

Circulaire ARTT CNOUS du 8 février 2002

Circulaire CNOUS du 21 mars 2002 relative aux obligations de service des veilleurs de nuit

Conformément aux dispositions de la circulaire CNOUS mentionnée en référence, les modalités d'organisation du cycle et l'horaire applicable aux semaines qui le composent sont arrêtées par chaque directeur général de Crous après consultation du CT.

Cette note a pour objet de présenter l'organisation du temps de travail au CROUS de Lille telle que votée lors du Comité Technique du 24 juin 2021. Ce cadre permet de prendre en compte les contraintes propres au CROUS, notamment la nécessité de maintenir un certain nombre de services ouverts tout au long de l'année et l'existence d'activités soumises à de fortes variations périodiques.

Les grands principes d'organisation sont les suivants :

Pour la restauration :

- En fonction des cycles de travail des établissements d'enseignement supérieur, en particulier au moment des petites vacances veiller à maintenir, un service minimum (travail en demi équipe ou continuité du service assurée entre restaurants du site) si l'université n'est pas totalement fermée au public.
- Prévoir la présence des agents 1 semaine après la fermeture annuelle au public et 1 semaine avant l'ouverture pour effectuer les opérations de maintenance, de gros nettoyage, de livraison et d'inventaire des biens, des fournitures, des denrées et des boissons ainsi que les éventuelles formations. Cette durée d'une semaine peut être réduite sur justification du DUG. L'ensemble des agents doit être mobilisé sauf cas exceptionnels.
- Fermeture des établissements durant les deux semaines de vacances de Noël avec un temps de nettoyage organisé au début ou à la fin des vacances.
- En fonction du calendrier faire bénéficier les agents d'un pont.
- Sauf situation particulière démontrée par le nombre de passages en caisse (ex : faculté de médecine, campus cité scientifique) la période de baisse d'activité commence au retour des vacances de printemps et se termine à la fermeture annuelle du restaurant.
- L'horaire hebdomadaire en période de faible activité peut diminuer de manière graduelle, et peut descendre jusque 35h, à effectuer sur 5 jours pour un agent à temps complet
- L'horaire hebdomadaire en période de forte activité est compris entre 39h et 43h à effectuer sur 5 jours pour un agent à temps complet



- Le nombre de semaines de travail à 43h est limité à 12 semaines
- L'horaire de prise de poste est fixé à 7h, une tolérance permettant d'arriver à 6h45 ou 6h30 peut être accordée par le DUG en fonction des nécessités du service.
- La pause de 20mn ne peut être accordée en début ou en fin de service. Elle peut être fractionnée en 2 fois 10 mn pendant le service en tenant compte des nécessités de service
- Les agents de restauration diversifiée doivent bénéficier d'une pause méridienne au plus tard 6h après la prise de poste, sans porter atteinte la continuité du service aux étudiants.
- Sur le campus de Villeneuve d'Ascq, l'un des restaurants sera ouvert le samedi pour répondre aux attentes des étudiants. C'est un jour ouvrable qui devra être intégré au planning des agents concernés. Les agents qui travailleront le samedi auront 5 jours ouvrés et 2 jours de repos sur la semaine.
- Dans le cadre de la phase transitoire avant ouverture de l'Unité Centrale d'Assemblage, le planning des agents affectés aux ateliers de production du diversifié dans les RU Sully et Châtelet sera susceptible de faire l'objet d'ajustements horaires entre mars et août 2022. Ces modifications, si elles sont nécessaires, viseront à adapter le dispositif de production aux contraintes de livraison et de service. Elles ne toucheront pas le planning annuel.

Pour l'hébergement

- Le temps de travail moyen est fixé à 39h/semaine, toutefois, par dérogation et en accord avec l'(les) agent(s), la mise en place de cycles de travail est possible en fonction des nécessités du service.
- L'horaire de prise de poste est fixé entre 7h et 9h selon les nécessités du service. Par souci de simplification l'harmonisation des horaires de prise de poste est exigée (ex : 5 agents affectés dans la même UG ne peuvent arriver à 5 horaires différents)
- Le samedi étant un jour ouvrable, le « samedi de la rentrée » doit être prévu dans le planning annuel des agents.

Pour les services centraux

- La mise en place de cycles de travail est possible selon les modalités suivantes :
 - 40h/semaine en période de haute activité
 - 35h/semaine en période d'activité normale
 - 32h/semaine en période de basse activité
- Pour bénéficier des 51 jours de congés annuels et en l'absence de cycle de travail, le temps de travail moyen est fixé à 39h/semaine
- L'horaire de prise de poste est possible entre 7h30 et 9h
- La présence des agents est obligatoire entre 9h et 11h30 et de 14h à 16h
- La pause méridienne est comprise entre 11h30 et 14h
- La pause de 20 minutes ne peut être accordée en début ou fin de service mais peut être cumulable avec la pause méridienne
- Point particulier pour le pôle des aides financières aux étudiants pour tenir compte de cycles de travail marqués :

--> Possibilité pour les agents du service des aides financières aux étudiants affectés sur des postes de gestionnaires DSE, à temps plein, d'aménager exclusivement lors de la "période d'activité normale" du service définie entre le 2 novembre 2021 et le 18 mars 2022, les horaires hebdomadaires fixés à 35h :



- Permettre aux agents 2 à 3 fois/semaine de pouvoir quitter leur poste de travail entre 15h et 16h.

Cette dérogation doit respecter les plages horaires dédiées aux renseignements apportés au public lors de l'accueil guichet sur les questions métiers du DSE.

Elle doit également respecter un roulement concernant la présence d'au moins 1 agent gestionnaire par section jusque 16h30 en semaine, 16h le vendredi.

Dispositions particulières :

Journée de braderie ou de fête locale

La durée annuelle du temps de travail est fixée par décret à 1607 heures (moins les 14 heures de fractionnement) soit 1593 heures à effectuer (sauf pour certaines catégories d'agents ex assistant d'accueil et de secrétariat logés par NAS). Compte tenu de ce temps de travail au sein des Œuvres Universitaires, le nombre de jours de congés pour un agent à temps plein est fixé à 50 jours minimum. Une journée supplémentaire de congé (dite de « braderie ») pourra être accordée, sous réserve des nécessités de service et sans incidence sur l'horaire annuel.

Heures de fractionnement et temps partiel

Le volume horaire annuel (VHA) d'un agent à temps partiel est calculé de la manière suivante :

$VHA = (1607 \text{ heures} * \text{quotité de travail}) - 14 \text{ heures déduites forfaitairement}$

Autorisations Spéciales d'Absences

Il est rappelé que pour les agents en ASA (et exerçant des métiers non télétravaillables) le planning s'applique. Aucune récupération de congés n'est donc possible.

Pour l'année 2021-2022, un planning devra être établi même en cas de prolongation de l'ASA.

Le Directeur général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Destinataires :

- DUG
- Chefs de service
- Représentants des personnels
- Affichage



Lille, le 01/07/2021

Note de service n° 2021_013 sur l'organisation des astreintes au CROUS de Lille

Présentation au CT du 25 mai 2021

Références

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (FPE)

Article 5

Décret n°2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels

Arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels

Circulaire ARTT dans les œuvres universitaires du 08/02/2002

Paragraphe V.2

Délibération du Conseil d'Administration du Crous de Lille en date du 25 juin 2021

Définition des astreintes :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais doit être à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail (contrairement à l'intervention et au déplacement).

Le Directeur Général du CROUS organise un service d'astreinte dont la finalité est d'effectuer toutes les opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers, et d'autre part la continuité du fonctionnement des services techniques.

Au Crous de Lille, trois types d'astreintes sont mises en place la semaine, le week-end et pendant les vacances :

- Une astreinte technique assurée par un agent logé par nécessité absolue de service, le plus souvent pour son UG d'affectation et le site auquel celle-ci est rattachée, ou par un agent non logé pouvant alors bénéficier soit d'une récupération soit d'une indemnisation.

Cette astreinte est destinée à garantir le bon fonctionnement technique et la sécurité des installations. Il s'agit ici de mettre en œuvre des mesures urgentes ou à caractère conservatoire, à l'exclusion de travaux d'entretien ou autres opérations de maintenance pouvant être réalisées pendant le temps de travail par les mêmes agents ou d'autres agents.

- Une astreinte administrative assurée par un DUG ou autre cadre administratif, logé par nécessité absolue de service, ou percevant une NBI, ou bénéficiant de récupérations



ou d'une indemnisation le cas échéant, la semaine pour son/ses unités de gestion, le week-end et les vacances pour les UG de son site, en alternance avec ses collègues du même site.

Cette astreinte de décision, est assurée par des personnels d'encadrement pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

- Une astreinte de direction assurée par le Directeur Général en alternance avec le Directeur Adjoint.

Cette astreinte de direction est contactée par l'astreinte administrative à la suite d'un événement soudain ou imprévu considéré comme une situation de pré-crise ou de crise.

Prérequis et conditions pour pouvoir effectuer des astreintes :

Il n'existe aucune condition statutaire limitant la possibilité d'être placé sous astreinte. Quel que soit son statut, un agent se portant volontaire et remplissant les conditions citées dans la présente note peut réaliser des astreintes.

Cependant, il convient d'arrêter le choix de l'agent placé sous astreinte en fonction du type d'astreinte à assurer et de la probabilité de telle ou telle sollicitation. Dans la mesure du possible et le cas échéant, l'agent placé sous astreinte doit être choisi parmi ceux les mieux à même de répondre efficacement aux sollicitations auxquelles la structure s'attend, en fonction de l'actualité et du contexte local.

Le Directeur Général juge des compétences et qualifications requises de l'agent pour définir s'il est apte à assurer des astreintes, qu'elles soient techniques ou administratives.

Par ailleurs, sont requis pour assurer des astreintes :

- L'aptitude (physique et médicale), qui sera évaluée lors des visites périodiques des agents à la médecine du travail (ou ponctuellement à la demande de la direction du Crous),
- La proximité géographique du domicile de l'agent par rapport au périmètre géographique de l'astreinte (peut être dissocié de l'affectation professionnel),
- Le permis de conduire et sa validité,
- Habilitations diverses et liées aux missions d'astreinte.

Obligations du Crous et de l'agent d'astreinte :

L'agent d'astreinte s'engage à :

- Rester joignable durant le temps d'astreinte,
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel à disposition,
- S'assurer de la complétude au début et à la fin de l'astreinte de la mallette, outils à disposition,
- Veiller à ce que le matériel et téléphone d'astreinte soient chargés,
- Porter les EPI fournis par le Crous pendant toutes les interventions,
- Etre en capacité physique d'intervenir.



L'utilisation personnelle des moyens matériels d'astreinte est formellement interdit.

Le Crous s'engage à

- Mettre à disposition de l'agent d'astreinte les moyens matériels lui permettant de réaliser les interventions,
- Fournir les EPI correspondant aux interventions susceptibles d'être sollicitées,
- Organiser les formations permettant d'établir les habilitations nécessaires à la réalisation des astreintes,
- Fournir aux personnels d'astreinte un Ordre de Mission correspondant à leur temps d'astreinte,
- Prendre toutes les dispositions permettant de garantir la sécurité des personnels d'astreinte.

Horaires et planning des astreintes :

Pour les agents logés, selon les sites et les années, le nombre d'astreintes à réaliser dans une année universitaire est de 11 ou 12 semaines maximum.

Pour les personnels logés effectuant des astreintes à compter de l'année 2021-2022, 12 semaines d'astreinte seront à réaliser sur une année universitaire.

Sauf exception, les astreintes commencent le lundi à 7 heures jusqu'au lundi suivant à 7 heures. Ces horaires peuvent faire l'objet d'aménagements ponctuels en fonction des plannings des agents d'astreinte et des contraintes leur permettant de se transmettre les moyens matériels dédiés à l'astreinte (téléphone, véhicule, etc).

Sur cette durée, le recours au personnel d'astreinte n'est cependant possible que pour des interventions dans des bâtiments ne disposant pas ou plus de personnel compétent sur place : après la fermeture des bâtiments, pendant les vacances, etc.

Le recours à l'astreinte n'est pas autorisé pour des interventions qui pourraient être réalisées par du personnel de l'UG ou d'autres UG pendant leur temps de travail.

Modalités de déclenchement :

Les modalités de déclenchement des astreintes sont listées en annexe : il conviendra de s'y référer afin de déterminer :

- les interventions qui peuvent être différées car ne revêtant pas de caractère d'urgence,
- celles qui peuvent être traitées par un veilleur ou correspondant étudiant,
- celles qui peuvent être confiées directement à l'astreinte technique
- les interventions relevant impérativement de l'astreinte administrative
- les situations qui requièrent impérativement d'informer l'astreinte de direction.

Il conviendra que les DUG fassent un rappel des modalités de déclenchement aux veilleurs et correspondants étudiants afin qu'ils puissent eux même intervenir et régler les éventuels



problèmes en toute autonomie lorsque cela est pertinent et sans solliciter inutilement l'astreinte.

Cf Annexe n°1 : Modalités d'intervention

Tout déclenchement abusif de l'astreinte par un personnel ou un usager du Crous fera l'objet d'un rappel.

Traçabilité et modalités de transmission :

Chaque intervention technique devra faire l'objet d'une fiche d'intervention qui sera transmise à l'UG concernée pour le suivi technique et aux DUG d'affectation de l'agent d'astreinte pour le suivi des heures d'intervention.

Cf Annexe n°2 : Fiche d'intervention

Moyens matériels :

L'ensemble du matériel nécessaire pour effectuer les interventions en cas de déclenchement d'astreinte est mis à disposition de l'agent (Téléphone, véhicule, clés, badges) par son UG de rattachement et/ou par le site sur lequel il effectue des astreintes (dispositions à établir chaque fois selon les moyens matériels et les particularités de chaque site). Afin de faciliter les interventions, une autorisation de remisage à domicile du véhicule de service peut être envisagée sur les plages d'astreinte, en veillant à assurer sa remise à disposition auprès du service d'appartenance en temps utile.

Pour faciliter les interventions dans les Unités de Gestion, un plan de chaque bâtiment indiquant les principaux dispositifs techniques ainsi que divers éléments d'information à caractère technique devront être en permanence disponibles et accessibles aux veilleurs, correspondants étudiants et agents d'astreinte amenés à intervenir.

Chaque UG veillera à s'équiper d'outils de balisage (plots, rubalises...) qui pourront être utilisés le cas échéant par l'agent d'astreinte.

Secteurs couverts par les astreintes :

Le périmètre des sites sur lesquels les astreintes administratives et techniques sont organisées est le suivant :

- Site Villeneuve d'Ascq :
 - Résidences Bachelard, Boucher, Eiffel, Pythagore, Camus, Galois, Belvédère, Pont de Bois, Triolo, Robespierre, Fives, Barjavel, Le Corbusier.
 - Restaurants Sully, Pariselle, Barrois, Fiers.

- Site Lille - Roubaix – Tourcoing :
 - Résidences Chatelet, Mermoz, Arsenal, Georges Lefevre, Bas Liévin, Maison Internationale des Chercheurs, Maupassant, Courmont, Moulin Parc, 217, Grand Rue, Liberté, Sainte Barbe, Tilleuls.
 - Restaurants Droit, Chatillon, Epi, Chatelet/UCP, Class'Crous, Botaniques.



- Site de Valenciennes :
 - Résidences Mousseron, Tertiales, Ansart, St Roch, Marmottan
 - Restaurants Mont Houy1, Mont Houy2, Ronzier, Rambouillet.
- Site de l'Artois :
 - Résidences Bernanos, Templiers, Artois, Citadelle, Gérard Philippe, Moreau, Liévin
 - Restaurants d'Arras, Douai et Lens.
- Site du Littoral :
 - Résidences Carreaux, Damrémont, Saint Louis, Vivier, Olympie, Gambetta.
 - Restaurants de Boulogne, Calais et Dunkerque.
 - Brasserie de Longuenesse.

Ce périmètre géographique s'applique impérativement à l'ensemble des nouveaux agents d'astreinte à compter de l'année 2021-2022.

Les personnels d'astreinte pourront être amenés à intervenir sur l'ensemble des UG relevant du périmètre géographique auquel ils sont rattachés pendant le temps de l'astreinte. Afin de garantir une bonne connaissance des sites, des visites seront organisées a minima pour tout nouvel agent d'astreinte ainsi que, pour tous, dès lors qu'un bâtiment ouvre ou fait l'objet d'une restructuration substantielle.

Compensation des astreintes et interventions:

Pour rappel, l'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

(1) : « Astreinte et temps de repos sont deux notions compatibles. En effet, hors périodes d'intervention qui sont bien évidemment qualifiées en temps de travail, le salarié peut vaquer librement à ses occupations, à son domicile ou à proximité. Il est indéniable en revanche que l'astreinte ne constitue pas une forme de repos comme les autres. »

(1) Question écrite n° 00397 de M. Philippe Madrelle, publiée dans le JO Sénat du 12/07/2012

Pour les astreintes techniques et administratives, la période d'astreinte et la période d'intervention font l'objet d'une compensation, qui varie selon que l'agent est logé ou non et conformément aux logigrammes joints.

Cf annexe n° 3 : Logigrammes

S'agissant de compensation sous forme de récupération :

- Temps d'astreinte :
 - Nuits du lundi au vendredi : 1h de récupération par nuit
 - Nuit du samedi et du dimanche : 1h30 de récupération par nuit



- Demi-journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 1h de récupération par demi-journée
- Journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 2h récupération par jour
- Période complète du vendredi à 19h au lundi à 7h : 4h de récupération
- Temps d'intervention durant l'astreinte :
 - Il donne lieu à une récupération du temps travaillé majoré d'un coefficient multiplicateur de 1.5, temps de déplacement inclus.

La récupération s'opère, lorsque le service le permet, au plus tard au cours des 3 mois suivant l'accomplissement du temps d'astreinte et du temps d'intervention. Une récupération dans le mois suivant l'astreinte est à privilégier.

Pour les agents d'astreinte ayant effectué des interventions au cours d'une nuit, il conviendra de ménager un délai raisonnable de repos avant la reprise du travail le matin et, impérativement, de garantir un aménagement horaire permettant un total de repos de 11 heures, continues ou non, entre 2 journées de travail, temps d'intervention déduit, le temps d'astreinte étant considéré comme du temps de repos.

En accord avec le DUG de rattachement et selon les nécessités de service, l'agent pourra être autorisé à prendre des récupérations, sur tout ou partie de la journée qui suit, en lieu et place de l'aménagement horaire pour garantir le temps de repos en réduisant sa journée de travail.

S'agissant de compensation sous forme d'indemnisation :

Les modalités et montants de référence sont ceux indiqués dans l'arrêté du 30 mai 2018.

Ainsi, les astreintes techniques sont assimilées à de l'astreinte de sécurité. Le montant d'indemnisation sera de 149,48€ bruts pour la semaine d'astreinte. A cela viendra s'ajouter une indemnisation horaire des interventions à hauteur de 16€ pour une intervention en semaine, et 22€ pour une intervention la nuit (entre 20h et 6h), le samedi, le dimanche ou un jour férié. En fonction de la durée de l'intervention (déplacement compris), ce montant sera basé sur un découpage minimum à la demi-heure.

Les astreintes administratives, dites de décision, sont indemnisables sous réserve que l'agent ne perçoive pas de NBI, à hauteur de 121€ bruts la semaine. L'indemnisation des interventions se fait aux mêmes conditions de rémunération que l'astreintes de sécurité.

Pour les agents non logés, le choix de la récupération ou de l'indemnisation devra être réalisé en début d'année universitaire et sera applicable pour l'ensemble de cette période de référence. Pour les agents en CDD, le contrat devra expressément prévoir la réalisation d'astreintes pouvant engendrer un élément variable de rémunération.

La compensation sous forme de récupération et celle sous forme d'indemnisation sont exclusives l'une de l'autre, elles ne peuvent être combinées.

Planning des astreintes :

Après réunion de concertation des personnels d'astreinte de chaque site, le planning des astreintes administratives et techniques doit être défini pour l'ensemble de l'année universitaire.



Il doit être transmis au secrétariat de direction : secretariat.direction@crous-lille.fr.

Toutes les modifications apportées à ces plannings devront être faites dans un délai raisonnable et jusqu'à 1 jour franc avant le démarrage de l'astreinte en cas de raison impérative et avec l'accord des agents concernés.

Il est impératif que ces informations et modifications éventuelles soient communiquées au secrétariat de direction dès qu'elles sont connues.

Le secrétariat de direction établira sur cette base un ordre de mission, a minima au trimestre, pour les agents d'astreinte.

Le Directeur Général,

Emmanuel Parisis



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NOTE DE SERVICE N° 2021_041 DU 11 OCTOBRE 2021

Objet : Déploiement du télétravail au CROUS de Lille

Réf :

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
- Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Avis du CT du 7 octobre 2021.

Préambule :

Le télétravail au Crous de Lille a été initié en septembre 2019, dans le cadre d'une expérimentation, afin d'être généralisé à la rentrée suivante. Cela s'est inscrit dans le cadre du décret du 11 février 2016, relatif *aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et de la magistrature*.

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a bouleversé les prévisions faites initialement et a amené les agents, dont les activités étaient compatibles avec le travail à distance, à recourir au télétravail de manière continue et généralisée. Il s'agit dorénavant de revenir à un régime de droit commun. Dans cette perspective, l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques du 13 juillet 2021 marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre du télétravail et fixe les modalités de déploiement de ce dernier.

Les mesures qui vous seront annoncées dans ce présent document, sont celles relatives à la pratique du télétravail hors contexte de crise (sanitaire, climatique, terroriste, etc). En

cas de circonstances exceptionnelles, le recours au télétravail contraint est envisagé, mais il n'est en aucun cas une référence en matière de télétravail hors période de crise.

Un décret de circonstance publié en pleine période de crise sanitaire, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 prévoit l'autorisation temporaire de télétravailler lors d'une situation grave, inhabituelle rendant l'accès au site de travail difficile ou impossible. Ce décret permet de dissocier ce même mode de travail qui s'apprécie de manière différente en fonction du contexte.

1 - Définition du télétravail

Le télétravail se définit sur différents critères :

- L'agent a fait une demande écrite et a obtenu l'autorisation par sa hiérarchie d'exercer en télétravail sur une partie de son temps de travail ;
- L'agent peut exercer son télétravail sur un ou plusieurs lieux de télétravail ;
- L'agent alterne un temps minimal de présence sur site ;
- L'agent a recours aux technologies de l'information et de la communication : ordinateur, webcam, visioconférence, etc.

A contrario, n'est pas considéré comme du télétravail :

- L'agent qui travaille dans un service où se pratique le travail sur plusieurs sites ;
- L'agent qui est en « travail nomade » (déplacement, mission, etc).

2 - Les principes généraux du télétravail

Le volontariat de l'agent doit être signifié par une demande écrite de ce dernier et d'une autorisation écrite de la part de l'employeur. C'est un principe essentiel.

Toutefois, le télétravail contraint en cas de circonstance exceptionnelle se différencie du principe cité ci-dessus, puisqu'il permet la continuité de service public, ainsi que la protection des agents.

L'alternance entre travail sur site et télétravail. Pour le Crous de Lille, l'agent doit assurer une présence minimale sur site de trois jours hebdomadaires, afin de garantir le maintien du collectif de travail. Cette disposition s'applique notamment aux agents à temps partiel ou aux agents bénéficiant d'un aménagement d'horaires.



Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter des conditions de sécurité et de confidentialité propres aux activités du télétravailleur. Il doit avoir à disposition un espace dédié à son télétravail, afin d'assurer sa santé et sa sécurité.

Les jours télétravaillés sont fixés conjointement entre l'agent et sa hiérarchie, en fonction des nécessités de service et en tenant compte des réunions de service.

Le recours aux outils numériques. Il appartient à l'employeur de fournir le matériel nécessaire aux agents placés en télétravail. Ces outils concernent le matériel bureautique, l'accès aux serveurs professionnels et sécurisés, les applications permettant la communication avec l'ensemble des collègues et les logiciels métiers.

Ces outils mis à disposition par l'employeur sont dédiés à une usage uniquement professionnel. L'agent placé en télétravail devra signer une charte recensant les bonnes pratiques en matière de numérique.

Le télétravail est réversible. Hors période exceptionnelle ou télétravail ponctuel, l'administration peut mettre fin à une autorisation de télétravail, *via* une décision communiquée par écrit et motivée par l'intérêt du service, cette décision écrite devra être précédée d'un entretien.

Lorsque l'administration ou l'agent souhaite mettre fin à l'autorisation de télétravail, un délai de prévenance de deux mois doit être respecté (ou un mois si cela se déroule pendant la période d'adaptation).

Si l'interruption est à la demande de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée, avec entretien préalable.

Si l'agent fait une demande d'interruption de télétravail, ce dernier n'a pas à justifier sa décision de renoncer à ce bénéfice. En ce qui concerne le délai de prévenance, s'il n'y a aucune contrainte organisationnelle, il convient d'autoriser l'agent qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel dans un délai plus court que celui prévu par le décret.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Si un retour sur site paraît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être réalisé une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cela doit être motivé par la nécessité de service.

Un agent peut également informer sa hiérarchie sur sa nécessité de venir un jour pour lequel il bénéficie de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail



ultérieurement. Cela doit être justifié par écrit (par mail par exemple) et suffisamment à l'avance. Dans le cas contraire, on peut aussi prévoir que l'agent souhaitant venir sur site un jour où il est normalement en télétravail, peut le faire sans autorisation préalable, en prévenant verbalement son responsable, s'il ne demande pas de report de sa journée télétravaillée.

L'ancienneté et l'autonomie de l'agent seront des critères qui pourront être considérés par l'employeur. L'agent faisant une demande de télétravail devra *a minima* répondre à une ancienneté sur son poste de travail (vu au préalable avec son supérieur hiérarchique) et justifier d'une autonomie dans ses activités professionnelles.

3 - Activités et métiers éligibles au télétravail

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités réalisées par l'agent et le panel des missions occupées lui permettant de réaliser le télétravail.

Les activités non éligibles à la pratique du télétravail sont les suivantes :

- Accueil physique ;
- Activités demandant l'usage d'équipements uniquement disponibles sur le lieu habituel de travail ;
- Activités nécessitant un soutien managérial rapproché.

Tout métier dont les activités sont partiellement non éligibles fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Il appartient au responsable de veiller au préalable à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles selon les critères définis.

4 - L'accès au télétravail

Chaque début d'année universitaire, une campagne de recensement des nouvelles demandes sera faite. L'agent dépose sa demande auprès de son responsable hiérarchique. En cas d'évolution de poste, ce télétravail pourra être revu.

L'instruction des demandes se fait à un rythme régulier défini en local. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'il y a une campagne de recensement des demandes.

Lorsque l'accord est donné, un protocole est fixé entre l'agent et son supérieur hiérarchique.



Le refus d'une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé par écrit et précédé d'un entretien avec l'agent. S'il y a désaccord, l'agent peut saisir l'instance compétente.

Les agents du Crous de Lille auront la possibilité de réaliser jusqu'à deux jours de télétravail complets ou fractionnés en demi-journées et ce, de façon hebdomadaire. L'agent anticipera avec son responsable les jours durant lesquels il sera en télétravail.

5 - Télétravail, santé et sécurité au travail

Situation de santé particulière

Dans certaines situations (agent en situation de handicap, problème médical spécifique, etc), une visite médicale pourra être nécessaire pour faciliter l'accès au télétravail de l'agent.

En tout état de cause, si l'agent souhaite faire la demande d'un matériel spécifique lié à une problématique de santé, il doit impérativement consulter la médecine du travail.

L'aménagement de poste de travail dans de bonnes conditions

L'agent en télétravail doit pouvoir bénéficier d'un espace de travail adapté et dédié au travail, conforme aux essentiels en matière de prévention et d'ergonomie :

- Présence d'un bureau ou d'une table adaptée ;
- Utilisation d'un siège ou d'une chaise confortable et stable ;
- Espace disposant d'une source de lumière naturelle et pouvant être aéré ;
- Installation électrique conforme.

Les principes ergonomiques sont identiques, que l'on travaille sur site ou en télétravail.

Les accidents de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques en cas d'accident du travail. Ces accidents du travail sont considérés comme tels sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de travail peuvent être reconnus comme tels dans les situations suivantes :



- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent de l'habitat de l'agent, y compris lors des détours de trajets liés au quotidien de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire sur un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration de l'agent.

Attestation d'assurance télétravail

L'agent devra s'assurer qu'il possède une attestation d'habitation étendue à l'exercice du télétravail.

Depuis la pandémie, les assureurs ont simplifié l'accès à ces documents, il suffit simplement de se connecter à son compte d'assuré pour obtenir le document.

6 - Temps de travail et droit à la déconnexion

La durée et la charge de travail restent identiques sur site ou en télétravail.

Les dispositions relatives à la durée maximale quotidienne et hebdomadaire, le temps de repos, les temps de pause et la comptabilisation du temps de travail sont équivalents sur site ou en télétravail.

Dans le cadre de l'autorisation de télétravail, il convient que le responsable et l'agent fixent les plages horaires de travail du télétravailleur. Durant ces horaires définis, l'agent devra être joignable.

En matière de droit à la déconnexion, le respect des temps de repos, de pause ou de congé sont nécessaires.

L'usage des outils numériques professionnels sur le temps de travail est un élément essentiel pour assurer les bonnes conditions de travail des agents et le bon fonctionnement des services.

7 - L'impact du télétravail sur le collectif de travail

Il appartient à l'encadrant d'organiser régulièrement des échanges sur les modalités de mise en œuvre du travail sur site et en télétravail. Son rôle est de faciliter les interactions entre les agents sur site et ceux en télétravail et de discuter avec le collectif sur les pratiques d'échanges entre eux.



8 - Télétravail et égalité professionnelle

Dans le cadre du plan égalité professionnelle 2021 - 2023 du Crous de Lille, il convient de veiller à prévenir toutes les discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, que ce soit sur site ou en télétravail.

9 - Les coûts et frais engagés par les agents en télétravail

Le télétravail fera l'objet d'une indemnisation de 2,50€ par jour de télétravail dans la limite de 220€ par année civile. Cette indemnisation sera saisie par le service paie de manière trimestrielle, après service fait, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent, autorisé par le supérieur hiérarchique et effectivement réalisé par l'agent. Le suivi du télétravail sera assuré par les chef.fe.s de service. Ce suivi fera l'objet d'une remontée trimestrielle auprès de la DRH.

Le premier versement de l'indemnisation interviendra dans le courant du 1er trimestre 2022.

10 - La prise en compte des agents en situations particulières

Le télétravail a été fortement sollicité depuis mars 2020, c'était un levier d'action permettant de maintenir les activités professionnelles dans le cadre des mesures sanitaires. Il s'est inscrit dans le cadre d'une situation exceptionnelle.

Aujourd'hui, le retour du télétravail fondé sur le droit commun tend vers le recours du télétravail volontaire et inscrit dans une volonté commune permettant l'amélioration des conditions de travail.

Toutefois, des situations particulières peuvent s'émaner, le télétravail est un moyen supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents le nécessitant : personnes en situation de handicap ou présentant des vulnérabilités sur le plan médical, proche aidant ou encore femme enceinte. Ces mesures sont applicables auprès des agents dont les activités sont télétravaillables.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap nécessitant du télétravail nécessaire, l'avis du médecin du travail sera requis.

Pour les femmes enceintes, la présence de trois jours sur site peut être modifiée (l'article 4 du décret de 2016 sur le télétravail peut être dérogé en ce sens). Si cela doit se faire, les signataires doivent convenir ensemble, sans l'avis préalable du médecin du travail. Toutefois, l'agente devra faire une demande d'autorisation auprès de sa hiérarchie.

In fine, les apprentis et les stagiaires ne sont pas exclus du processus du télétravail et devront être accompagnés lorsque leurs activités s'exercent en partie dans ce cadre. En outre, leur télétravail devra faire l'objet d'un protocole d'accord, mais il faudra aussi préciser les modalités dans le contrat d'apprentissage de l'intéressé.

Pour les agents cités, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun : congé maladie, congé maternité, congé proche aidant, etc.

11 - Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

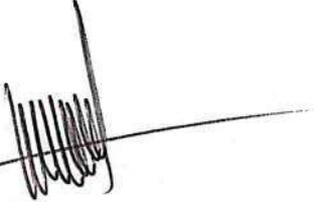
Le recours au télétravail se fonde sur le droit commun, la volonté de l'agent d'y recourir et l'accord de sa hiérarchie.

Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent survenir (cause sanitaire, climatique, terroriste...). Dans ce cadre, le télétravail est contraint et son organisation diffère par rapport à celui fondé sur le droit commun. Dans ce genre de situation, l'employeur peut imposer le télétravail afin d'assurer la sécurité et la protection des agents, tout en conciliant avec la continuité de service.

Les dispositions en matière d'indemnisation s'appliquent en cas de recours au télétravail imposé en période de crise.

Signature du directeur général :

Le Directeur du CROUS


Emmanuel PARISIS



- Destinataires :**
- DUG
 - Chefs de service
 - Responsables de site
 - Coordonnateurs RH de Villeneuve d'Ascq et Valenciennes
 - Représentants des personnels
 - Affichage

Liste des annexes :

Annexe 1 : Fiche de candidature de l'agent

Annexe 2 : Protocole d'accord pour le télétravail

Annexe 3 : Attestation sur l'honneur

Annexe 4 : Formulaire de demande pour « l'allocation forfaitaire télétravail »

Contacts utiles :

Direction des Ressources Humaines :

Suéva Lerouge

sueva.lerouge@crous-lille.fr

03.20.88.66.46

Emmanuelle Slobodaniuk

emmanuelle.slobodianuk@crous-lille.fr

03.20.88.65.77

Directrice adjointe du Crous de Lille :

Séverine Deliessche

severine.deliessche@crous-lille.fr

03.20.88.66.36

Direction des Systèmes d'Information :

Belkacem Cherk

belkacem.cherik@crous-lille.fr

03.20.88.66.08

Prévention :

Camille Perrouas

camille.perrouas@crous-lille.fr

03.20.88.65.74



Direction des Ressources Humaines

Règlement intérieur formateur

Ce présent règlement s'applique, sans réserve, à l'ensemble des formateurs intervenant dans le cadre de formations pour le CROUS de Lille.

I. CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser et de déterminer les règles générales et permanentes appliquées aux formateurs.

L'utilisation des locaux mis à disposition s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des règles de sécurité et du règlement intérieur. Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes générales et particulières contenues dans le règlement intérieur et dans les règlements de sécurité, et s'engager à les appliquer.

Gestion de formations

CROUS

74, rue de Cambrai
59043 LILLE Cedex

Pôle formation :

- **Céline BISSCHOP** Responsable Pôle formation, emplois et compétences.
- **Gessy PRADEL** Assistante formation, emplois et compétences.
- **Florence SCICCHITANO** Assistante formation, emplois et compétences.

formations@crous-lille.fr
03.20.88.65.70

II. CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 : Cadre d'intervention des formateurs internes occasionnels

Le formateur interne occasionnel est un agent d'un service qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés par des recyclages obligatoires, qu'il met au service de sa structure d'appartenance, ou d'une autre structure, de manière ponctuelle ou régulière, en plus de ses fonctions principales.

ARTICLE 2 : Types de sollicitation

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande du pôle formation dans le cadre des actions inscrites au Plan Régional de Formation ;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié, soit au niveau local, soit au niveau central, en particulier dans le cadre du déploiement du Plan Régional de Formation ;



Direction des Ressources Humaines

- être sollicité pour participer à des groupes projets afin de construire des dispositifs de formation complexes ;
- être mobilisés pour bâtir une valise pédagogique et selon les cas en assurer la maintenance et la mise à jour.

ARTICLE 3 : Implication des acteurs parties prenantes du dispositif de formation

Pour des raisons d'efficacité et afin d'assurer une gestion optimale de la carrière de l'agent formateur et du vivier de formateurs, l'activité du formateur doit faire l'objet d'une coordination entre les différentes parties prenantes du dispositif de formation, à savoir :

- le formateur lui-même,
- le responsable hiérarchique du formateur interne occasionnel,
- la Direction des Ressources Humaines et plus particulièrement le Pôle Formation

III. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Missions du formateur

De manière synthétique, la mission d'un formateur interne occasionnel peut être définie comme étant celle « d'animer des formations articulées à des situations de travail dans le but de développer et de faire acquérir des compétences ».

Les principales activités dans lesquelles peut être impliqué le formateur interne occasionnel sont :

- la conception, la construction ou l'actualisation de modules ou parcours de formations;
- l'animation d'actions de formations en présentiel et/ou à distance ;
- la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics ;
- l'évaluation des acquis ;
- Veille à la transmission des documents administratifs au pôle formation ;
- l'accompagnement des stagiaires post-formation (réponse à des questions, correction d'exercice, conseil...)

Il peut s'agir d'actions de formation initiale, de recyclage ou de préparation à un concours ou un examen professionnel.

Le formateur interne occasionnel peut également être mobilisé en appui à la conception de supports de formation dans le cadre de réseaux de formateurs (mission de conseil).



Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 5 : Supports pédagogiques

Le formateur interne occasionnel intervient de manière plus ou moins active dans le processus d'ingénierie pédagogique requis pour la construction des supports.

Quelle que soit la situation en associant si nécessaire les responsables métiers concernés, le pôle formation doit toujours être en mesure d'accompagner et de guider le formateur soit dans la construction des outils pédagogiques, soit dans leur appropriation.

Le contenu pédagogique des formations doit être à disposition au pôle formation et mis à jour.

ARTICLE 6 : Animation de la séance de formation

Le formateur est chargé de transmettre des savoirs et savoir-faire à un groupe de stagiaires. Durant cette phase, les participants doivent recevoir le contenu et se l'approprier de façon à pouvoir l'appliquer en situation professionnelle. Le formateur doit donc créer les conditions favorables à l'apprentissage en pilotant la formation de manière à atteindre ces objectifs, et en communiquant de manière constructive avec les participants. Il peut pour cela s'appuyer sur plusieurs méthodes d'animation (échange collectif, exercices pratiques et théoriques, phase de restitution des connaissances, etc.).

De manière générale,

- être présent sur les lieux 30 minutes avant le début du stage,
- s'assurer de disposer en amont du stage de la liste des stagiaires, d'éléments concernant leur profil (service d'appartenance, type de fonctions exercées notamment), ainsi que leurs motivations et attentes.
- procéder à l'émargement par les stagiaires en début de séance à chaque demi-journée,
- informer en temps utile le responsable formation de tout dysfonctionnement constaté par le biais d'un formulaire fourni par le pôle formation (comportement, matériels, locaux etc.)
- s'assurer du bon fonctionnement

ARTICLE 7 : Evaluation de la formation

Cette évaluation porte sur le degré de satisfaction de la qualité du stage. Elle peut prendre la forme d'un questionnaire d'évaluation.

IV. MODALITES D'EXERCICE

ARTICLE 8 : Volume d'intervention

Le volume d'intervention du formateur doit concilier le bon fonctionnement du service auquel il appartient et les besoins en formation.

A ce titre, un maximum de 12 jours de formation par année universitaire sur le temps de travail sera autorisé pour les formations CNOUS et CNF. Il n'y a pas de limitation pour les formations dispensées sur votre temps personnel (voir article 10 option 2).



Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 9 : Calendrier

Le pôle formation établit un calendrier prévisionnel des interventions de formation.

Le formateur intervient sur « convocation » du pôle formation. La convocation valant ordre de mission est adressée sous couvert de l'autorité hiérarchique du formateur. Elle contiendra les informations suivantes :

- Thèmes
- Lieu
- Date et heure
- Lieu de restauration
- Modalités de prise en charges des déplacements

ARTICLE 10 : Rémunération

En application du Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 (article 4)

Les formateurs internes occasionnels du CROUS de Lille seront rémunérés selon l'option choisie :

Option 1 : Formation dispensée sur le temps de travail

Sur la base d'un forfait unique de 100 euros brut par jour, quel que soit le public, le nombre de formateur et le stage concerné.

Dans la limite de 12 sessions.

Option 2 : Formation dispensée sur votre temps personnel (Congés payés)

Sur la base horaire fixée par l'arrêté du 7 mai 2012, au taux unique de 27.00 euros brut, quel que soit le public présent, le nombre de formateur et le stage concerné.

Aucune limite de sessions

Une somme forfaitaire de :

- 80 euros sera versée pour la participation à l'élaboration de programme de formation et ressources pédagogiques destinées à la préparation d'examens professionnels.
- 40 euros sera versée pour la mise à jour de documents existants.

ARTICLE 11 : Lettre d'engagement

A chaque rentrée Universitaire, le formateur s'engagera par le biais d'une lettre d'engagement à travailler pour le Crous de Lille en tant que formateur interne occasionnel dans les activités annexe à sa fonction ou à ses compétences. Cette lettre d'engagement définira les conditions générales de travail. (Rémunération, horaire, etc.). Celle-ci sera accompagnée d'une demande d'autorisation de cumul d'activité.



Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 12 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le formateur accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la Direction des Ressources Humaines.

V. REGLES GENERALES

ARTICLE 13 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Direction des Ressources Humaines et sont portés à la connaissance des formateurs par convocation. Les formateurs sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas de retard en formation, les formateurs doivent avertir le pôle formation.
- Toute absence doit être justifiée.
- Les formateurs ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstance exceptionnelle, déchargée par le supérieur hiérarchique et le pôle formation.

Par ailleurs, les formateurs sont tenus de remplir ou signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, les feuilles d'émergence.

ARTICLES 14 : Discipline

- Tenue, comportement et propos

Les formateurs sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement et des propos corrects à l'égard de toute personne présente et du personnel d'accueil.

- Boissons alcoolisées et produits illicites

Il est interdit aux formateurs d'être en état d'ivresse à l'occasion d'une formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des produits illicites.

- Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation.

ARTICLES 15 : Hygiène et Sécurité

Les formateurs doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de la formation dispensée, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.



Direction des Ressources Humaines

III. UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 16 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction des Ressources Humaines, les formateurs ayant accès au lieu de formation pour dispenser leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 17 : Restauration

Le repas du midi sera pris en charge par un panier repas ou au restaurant universitaire le plus proche lors d'une journée de formation complète.

Lors de demi-journée de formation (matin ou après-midi) le repas reste à la charge du stagiaire.

ARTICLE 18 : Utilisation et maintien du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence du formateur et sous votre surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés par le biais du formulaire fourni par le pôle formation.

Le formateur a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les formateurs sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les formateur et les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

IV. SECURITE

ARTICLE 19 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se situe la salle de formation.

ARTICLE 20 : Responsabilité de l'organisme

Le CROUS de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les formateurs dans son enceinte (salle de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 21 : Sanction

Tout manquement du formateur à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Direction des Ressources Humaines, à la suite d'un agissement du formateur considéré comme fautif.



Direction des Ressources Humaines

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement oral;
- Soit une interdiction de dispenser les formations

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 22 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 12/10/2018.

Le 18/10/2018

Le Directeur du CROUS de Lille


Emmanuel PARISIS

Règlement intérieur formation stagiaire

Ce présent règlement s'applique, sans réserve, à l'ensemble des stagiaires des formations organisées par le CROUS de Lille.

I. CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser et de déterminer les règles générales et permanentes appliquées aux stagiaires inscrits en formation.

L'utilisation des locaux mis à disposition s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des règles de sécurité et du règlement intérieur ci-dessous. Les stagiaires reconnaissent prendre connaissance des consignes générales et particulières contenues dans le règlement intérieur et dans les règlements de sécurité, et s'engagent à les appliquer.

CROUS de LILLE

74, rue de Cambrai
59043 LILLE Cedex

Pôle formation, emplois et compétences :

- **Céline BISSCHOP** Responsable Pôle formation, emplois et compétences.
- **Florence SCICCHITANO** Assistante formation, emplois et compétences.
- **Aurélié ANGIUS** Assistante formation, emplois et compétences.

formation@crous-lille.fr

03.20.88.65.70

II. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Personnel Assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés ou mis à disposition pour le CROUS de LILLE bénéficiant d'une session de formation.

ARTICLE 2 : Modalité d'accès à la formation

Toute formation nécessite une inscription soit :

- Inscription directe : Formation obligatoire à l'entrée en fonction et à l'évolution du poste
- Appel à candidature : Formation proposée par le pôle formation en fonction de l'entretien annuel
- Demande de l'agent : Formation proposée par le pôle formation en fonction de l'entretien annuel ou les évolutions et nécessités des services.

Les demandes d'inscription par appel à candidature et demande de l'agent sont limitées à cinq par année universitaire. Vous avez la possibilité d'utiliser votre CPF pour des formations supplémentaires.

L'agent s'engage à participer à la formation. Le DUG ou Chef de service s'engage à libérer l'agent le jour de la formation (sauf nécessité absolue de service dûment motivé).

ARTICLE 3 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Direction des Ressources Humaines et sont portés à la connaissance des stagiaires par convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas de retard en formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le pôle formation.
- Toute absence doit être justifiée.
- Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstance exceptionnelle, déchargée par le supérieur hiérarchique et du pôle formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, les feuilles d'émergence.

ARTICLE 4 : Les pauses

Des pauses sont prévues pendant la journée de formation. Lors des temps de pause fixés par le formateur, les stagiaires auront des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes mis à disposition par le pôle formation.

ARTICLE 5 : Temps de travail et formation par demi-journée

La circulaire CNOUS du 8/02/2002 relative à l'ARTT précise qu'une journée de formation se substitue à la journée de travail et ne saurait donner lieu, le matin ou au retour de l'agent le soir, à la mise en œuvre d'une activité journalière dans l'établissement.

Par contre, en cas de formation d'une demi-journée,

-soit l'agent reprend son travail à son retour l'après-midi jusqu'à l'heure de sortie prévue initialement dans l'emploi du temps

-soit l'agent est présent le matin à partir de l'heure prévue initialement dans l'emploi du temps.
Dans le cas contraire, seules les heures de formation sont décomptées dans l'horaire journalier (plus le forfait de temps de déplacement le cas échéant)

Le temps de déplacement pour se rendre à/ou revenir de la formation est décompté dans le temps de travail effectif de la journée comme suit : (La durée forfaitaire ci-dessous comprend l'aller-retour)

ARRAS- Agglomération Lilloise :	90 minutes
BETHUNE- Agglomération Lilloise :	90 minutes
BOULOGNE- Agglomération Lilloise :	4 heures
CAMBRAI- Agglomération Lilloise :	2 heures 30 minutes
DOUAI- Agglomération Lilloise :	90 minutes
DUNKERQUE- Agglomération Lilloise :	2 heures 30 minutes
LENS- Agglomération Lilloise :	90 minutes
VALENCIENNES- Agglomération Lilloise :	2 heures 30 minutes
CALAIS- Agglomération Lilloise :	4 heures
LONGUEUESSE- Agglomération Lilloise :	2 heures

ARTICLE 6 : Veilleurs de nuit

A. Modalités d'organisation des formations

Il faudra veiller à organiser les formations dans de bonnes conditions, notamment concernant le respect des temps de récupération et l'amplitude de travail hebdomadaire.

Les axes de formation 2018/2020 pour le CROUS de Lille ont été présentés lors du Comité Technique du 9 février 2018 et basés sur trois axes majeurs :

Les formations obligatoires (T1), la logique de parcours métier (T2) et la logique de parcours individuels (T3)

Les préconisations issues du CHSCT commun s'inscriront naturellement dans le plan régional de formation.

Toutefois, il convient d'acter les principes généraux d'organisation des formations compte tenu des horaires spécifiques de service des agents concernés.

Les formations seront prioritairement dispensées le soir ou la nuit quand les prérequis de la formation le permettent ou que la disponibilité des intervenants est acquise.

Dans le cas contraire, elles seront dispensées prioritairement le lundi.

Sur le décompte horaire :

B. Formations dispensées le soir ou la nuit

L'agent se rend à la formation, y participe et rejoint son poste de travail à l'issue de la formation pour la durée restante de son horaire prévisionnel à l'exception des formations se terminant au-delà de 00h00. Le temps de trajet entre le lieu de formation et le lieu de travail est intégré dans ce décompte horaire.

Les DUG seront avertis en amont de la tenue de la formation afin de prévoir le remplacement de l'agent.

C. Formations dispensées le jour

Cas d'une formation d'une journée :

Pour les formations obligatoires :

L'agent ne travaille pas les nuits qui encadrent le jour de la formation afin de respecter l'amplitude de travail, cependant seules les heures correspondantes à ces nuits seront comptabilisées dans l'horaire habituel de l'agent.

Pour les formations à la demande de l'agent :

Seules les heures de formation sont décomptées dans l'horaire journalier.

Ces mesures sont identiques en cas de formation d'une demie journée.

Une attention particulière dans la programmation des formations sera portée afin de réduire voire d'éviter la tenue de formation d'une demie journée.

ARTICLE 7 : Le remboursement des frais de déplacement (note de service n°2020_01_16)

Seuls les stages se déroulant hors de la commune de résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent peuvent ouvrir droit à une prise en charge des frais de déplacement sur la base du tarif transport en commun le moins onéreux.

Il est rappelé que le territoire de la métropole européenne de Lille est considéré comme une seule et même commune les déplacements seront remboursés sur la base du tarif transport en commun Illévia.

L'utilisation des transports en commun est fortement conseillée, toutefois si un stagiaire décide d'utiliser son véhicule personnel, il s'engage à être en conformité avec la loi (permis de conduire valide) et à justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par son véhicule à des fins professionnelles. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

ARTICLE 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

III. REGLES GENERALES

ARTICLES 9 : Discipline

- *Tenue, comportement et propos*

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement et des propos corrects à l'égard de toute personne présente et du personnel d'accueil.

- *Boissons alcoolisées et produits illicites*

Il est interdit aux stagiaires d'être en état d'ivresse à l'occasion d'une formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des produits illicites.

- *Interdiction de fumer*

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation.

ARTICLES 10 : Hygiène et Sécurité

Les stagiaires doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

IV. UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction des Ressources Humaines ou du formateur, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 12 : Restauration

Le repas du midi sera pris en charge par un panier repas ou au restaurant universitaire le plus proche lors d'une journée de formation complète.

Lors de demi-journée de formation (matin ou après-midi) le repas reste à la charge du stagiaire.

ARTICLE 13 : Utilisation du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 14 : Maintien du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

V. SECURITE

ARTICLE 15 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se situe la salle de formation.

ARTICLE 16 : Responsabilité

Le CROUS de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

VI. APPLICATION

ARTICLE 17 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Direction des Ressources Humaines ou son représentant (formateur), à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement oral ;
- Soit en une mesure d'exclusion du stage.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 18 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 01/01/2020.

Le Directeur Général du Crous de Lille

Emmanuel PARISIS

Charte d'utilisation des médias sociaux à l'attention des agents du Crous de Lille Nord Pas-de-Calais

Octobre 2021

Préambule

Les médias sociaux regroupent les différentes activités qui intègrent la technologie, l'interaction sociale, et la création de contenu.

Ces outils prennent de plus en plus de place dans nos communications. Les collectivités locales et les établissements publics sont confrontés aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication.

Utilisés à bon escient, ces outils de communication ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'utilisateur et l'institution. Mais ils peuvent facilement se retourner contre l'utilisateur peu attentif. La facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découle, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent est tenu.

Cette charte a pour objet d'aider les acteurs de la fonction publique du Crous de Lille à utiliser les médias sociaux avec discernement, et à engager chaque agent à respecter les règles de communication.

SOMMAIRE

Préambule

Définitions

Objectif

Accès

Suppression des contributions et désinscription

Rappel de la réglementation en vigueur

Obligation des agents

Soyez vigilants

En résumé

Définitions

- **Agent** : tout fonctionnaire ou agent contractuel travaillant pour le Crous de Lille.
- **Contributions** : on entend par "contribution" les commentaires et éléments/ contenus (vidéos, photos, dessins, musique, lien hypertextes, etc) pouvant être publiés en commentaires, mais aussi les «likes», partages et autres réactions pouvant être apportés aux publications vues et/ou lues sur les médias sociaux.
- **Institution** : désigne le Crous de Lille Nord Pas-de-Calais
- **Médias sociaux** : plateformes digitales accessibles par Internet, sur le web ou via une application. On regroupe sous cette appellation non seulement les réseaux sociaux habituels (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.), mais aussi toute plateforme virtuelle sur lesquelles il est possible de laisser des commentaires ou d'interagir en laissant votre empreinte numérique. Ces plateformes vont de la messagerie en ligne aux plateformes diffusant des actualités, en passant par le partage de contenus (texte, photo, vidéo, musique), le commerce en ligne ou les plateformes de jeux.

- **Utilisateur** : toute personne, agent ou non, étant inscrite sur des médias sociaux et pouvant accéder ou publier sur ces médias sociaux.

Objectif

Ce document est destiné aux agents intervenants sur les médias sociaux, qu'il s'agisse de ceux de l'Institution ou de tout autre média social sur lequel l'agent se rend. Cette charte est là pour vous accompagner dans l'utilisation des réseaux sociaux dans le respect de chacun.

L'agent interagissant sur les médias sociaux de l'Institution accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation et s'engage, à chacune de ses visites, à la respecter.

Les médias sociaux du Crous de Lille (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn, site web, Intranet, etc) sont des lieux d'échange, n'hésitez donc pas à réagir et à liker les contenus qui y sont publiés. Les commentaires postés sur ce compte peuvent être lus par l'ensemble de la communauté, savoir-vivre et politesse sont donc de rigueur afin de garder des échanges sains, respectueux et constructifs.

Accès

L'accès aux pages des réseaux sociaux de l'Institution (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube) est libre et ouvert à tous. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site internet du réseau social concerné, dans le respect des conditions définies par le réseau social en question. Les agents ont la possibilité de s'abonner et de contribuer aux pages de l'Institution en se rendant sur :

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/crouslille>
- **Twitter** : <https://twitter.com/crouslille>
- **Instagram** : <https://www.instagram.com/crouslille>
- **LinkedIn** : <https://www.linkedin.com/company/crous-de-lille-nord-pas-de-calais>
- **Youtube** : <https://www.youtube.com/c/CrousLilleNPDC>

L'accès aux médias sociaux de l'Institution tels que la messagerie en ligne ou l'intranet est conditionné par un contrat de travail ayant cours entre l'agent et l'Institution.

Suppression des contributions et désinscription

En tant qu'utilisateur, l'agent peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les modalités de chacun des médias sociaux.

A tout moment, l'utilisateur peut se désinscrire des pages des réseaux sociaux de l'Institution en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur chacun des réseaux sociaux.

L'accès à la messagerie en ligne et à l'intranet sont, quant à eux, résiliés uniquement lorsque le contrat d'un agent est terminé.

Rappel de la réglementation en vigueur

Il est interdit de :

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de vidéos, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés ;
- proférer des attaques ou insinuations racistes, xénophobes, basées sur les croyances ou leur absence, le sexe ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les incitations à la haine, à la violence ou au suicide ;
- publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants ;
- promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme, le négationnisme, les crimes de guerres ;
- détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciale

L'accès aux médias sociaux de l'Institution tels que la messagerie en ligne ou l'intranet est conditionné par un contrat de travail ayant cours entre l'agent et l'Institution.

Références :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, articles 32 et 33
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.
- Code pénal : Articles R. 621-1, R. 621-2, R. 625-8-1, 226-10E

En dehors du cadre légal, l'utilisation des réseaux sociaux du Crous de Lille est soumise à l'acceptation implicite de la charte d'utilisation olikdes réseaux sociaux, consultable sur le site de l'Institution à l'adresse //www.crous-lille.fr.

Obligation des agents

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu. Elle s'applique plus ou moins sévèrement selon le contexte et la place de l'agent dans la hiérarchie. Les fonctionnaires et agents contractuels sont également soumis à la discrétion et au secret professionnels.

L'OBLIGATION DE RÉSERVE

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.

Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression.

L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles d'un usager dont il a connaissance.

Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

LA DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Soyez vigilants

Rappelez-vous qu'en dehors de certains groupes privés (tels que les groupes Facebook par exemple), les plateformes sociales sont des espaces publics, visibles et consultables par tous. Tout le monde peut propager vos idées en republiant un contenu écrit, vidéo ou audio instantanément.

Vos conversations, personnelles ou professionnelles, peuvent être diffusées partout sans votre accord. Vous êtes donc impliqué personnellement sur toutes vos contributions (partage, «like», «retweet», commentaire, etc.).

Les informations que vous postez sont indexées par les moteurs de recherche. Elles laissent des traces durables qui peuvent vous suivre tout au long de votre vie, si vous n'agissez pas à temps. Gardez en tête que même si vous avez supprimé une de vos contributions, celle-ci peut être immortalisée par un utilisateur au travers d'une capture-écran.

En cas d'erreur ou d'erreur de jugement, reconnaissez-le et indiquez clairement que vous avez fait des corrections dans vos contributions lorsque c'est le cas. Même si ces réseaux sont des lieux de liberté d'expression, restez prudents : exprimez-vous en toute connaissance des sujets traités.

Les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes... n'ont pas leur place sur Internet, que ce soit sur les médias sociaux de l'Institution, ou sur les réseaux sociaux de manière plus générale.

Ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes sans leur accord.

Ne photographiez jamais de personnes sans leur autorisation. Lorsque vous publiez une image ou une photo, n'oubliez pas de mentionner son auteur et assurez vous d'avoir préalablement obtenu l'accord, idéalement écrit, des personnes photographiées.





CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 9
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation du dossier d'expertise pour la restructuration du bâtiment J de la résidence Boucher à Villeneuve d'Ascq- campus cité scientifique

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise : Réhabilitation du bâtiment J de la résidence Boucher à Villeneuve d'Ascq – campus cité scientifique

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 22
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention : 1
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 10
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation de deux avenants et de deux conventions

Préambule :

Sont présentés au conseil d'administration l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration et au logement entre l'Université de Lille et le CROUS (FSDIE Aide Sociale avec les restaurants universitaires et les résidences universitaires du CROUS de LILLE), l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plate-forme téléphonique, destiné au traitement des appels téléphoniques entrants dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant et son annexe financière, la convention d'agrément du restaurant universitaire « Le Meurein » et la convention de mise à disposition de Madame Martine DELATTRE.

Avenant n°1 à la convention relative à la restauration et au logement entre l'université de Lille et le CROUS (FSDIE Aide sociale avec les restaurants universitaires et les résidences universitaires du CROUS de LILLE)

Par convention en date du 6 mai 2021, l'université de Lille a versé au CROUS 90 000 euros afin de permettre aux étudiants relevant du FSDIE Aide Sociale de bénéficier des prestations des restaurants universitaires, des résidences universitaires et de recevoir des E-cartes alimentaires par le CROUS. Cet avenant prévoit le versement supplémentaire de 50 000 euros aux prestations logement universitaire et 30 000 euros supplémentaires pour les E cartes alimentaires, soit un versement complémentaire de 80 000 euros.

Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de la plate-forme téléphonique, destiné au traitement des appels téléphoniques entrants dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant et son annexe financière.

Cet avenant n°2 reconduit la convention initiale pour l'année 2022 sauf l'article 2 relatif « aux moyens mis en œuvre » et concernant le lieu d'implantation de la plate-forme, comme déjà indiqué dans l'avenant n°1. L'annexe financière détermine la clef de répartition relative à la prise en charge par l'ensemble des 6 CROUS signataires du coût du fonctionnement du dispositif. Ainsi, avec un effectif de 187 722 étudiants, le CROUS de Lille participera aux frais de fonctionnement à hauteur de 35,02%, soit la somme prévisionnelle de 127 965 euros.

Convention d'agrément du restaurant universitaire « le Meurein »

Par convention, le CROUS verse une subvention au bénéfice du restaurant agréé « le Meurein » d'un montant de 701 551 euros. En contrepartie, le restaurant s'engage à accueillir, les étudiants inscrits dans un établissement ou une section d'établissement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante. Ils pourront bénéficier de prestations qualitativement et quantitativement équivalentes à celles offertes dans les restaurants universitaires du CROUS, au tarif similaire, soit 3,30 euros pour l'année 2021/2022. La convention prévoit également une indemnité complémentaire de 2,30 euros par repas servi à un euro, à destination des étudiants boursiers sur critères sociaux nationaux.

Convention relative à la mise à disposition de Madame Martine DELATTRE, personnel de l'Université de Lille auprès du CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais

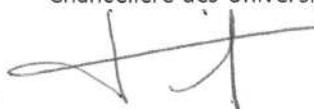
Par convention, l'Université de Lille met à disposition du CROUS Madame Martine DELATTRE, technicienne de recherche et de formation titulaire affectée à l'université de Lille. Cette mise à disposition est conclue du 2 novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022. Madame Delattre est mise à disposition pour 50% de son service.

Article1 :

Le Conseil d'administration approuve la signature des deux avenants et des deux conventions décrits en préambule par le directeur général du CROUS de LILLE.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités



Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention :
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 11
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'approbation des conventions et concessions de logement

Concessions par nécessité absolue de service - Fin de concessions

Madame Marie-Annick VERLINDE a quitté le logement mis à disposition à la résidence universitaire Triolo, sise 8, rue Trémière, Bâtiment D, logement n°76 à Villeneuve d'Ascq, à compter du 26/11/2021 en qualité de responsable de résidence.

Monsieur David DELABAERE a quitté le logement mis à disposition aux HLM diffus, sis 3, rue Degas, à Villeneuve d'Ascq à compter du 21/01/2022 en qualité d'agent d'astreinte H24.

Nouvelles concessions

Monsieur Fabien FIGURELLI occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Mousseron, sise rue du Chemin vert, logement n° 77, à Aulnoy-Lez-Valenciennes (59300) à compter du 01/01/2022, en qualité de responsable de résidences.

Monsieur David DELABAERE occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Bachelard, bâtiment N, RDC 54 m2, sise Domaine Cité Scientifique, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 21/01/2022, en qualité d'agent d'astreinte H24.

Monsieur Jean-Yanis MYSCILE occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Bachelard, Bâtiment N, RDC 100 m2, sise Domaine Cité Scientifique, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 27/01/2022 en qualité d'agent d'astreinte H24.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les fins de concessions de logement et approuve la signature par le Directeur Général du CROUS des nouvelles concessions de logement par nécessité absolue de service susmentionnées.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention :
Votants : 23	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 12
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 11 mars 2022

Portant sur l'autorisation donnée au directeur général du CROUS pour la signature de la demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrats Etudiants

Préambule

Depuis 4 ans, le CROUS bénéficie d'une subvention de la part du conseil régional des hauts-de-France, dans le but de soutenir et développer l'emploi étudiant.

Pour l'année 2021-2022, une dotation régionale de 64 000 euros a été accordée.

Pour l'année 2022-2023, la région a modifié sa procédure de demande de subvention : il est demandé aux établissements partenaires de joindre à leur demande le compte-rendu ou relevé de décisions du conseil d'administration autorisant la demande de subvention auprès de la région.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'autorisation donnée au directeur général du CROUS pour la signature de cette demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrats Etudiants. Cette autorisation sera valable pour les demandes de subvention concernant les années 2022-2023 et 2023-2024.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 15	Contre :
Membres représentés : 8	Abstention :
Votants : 23	